This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

E 57

Digitized by Google

T 4599.

SOCIÉTÉ
DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES
DU HAINAUT.

Mémoires et Publications.

TOME HUITIÈME.

Digitized by Google

Digitized by Google

JB7 E52

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

ANNÉE 1847 — 1848.

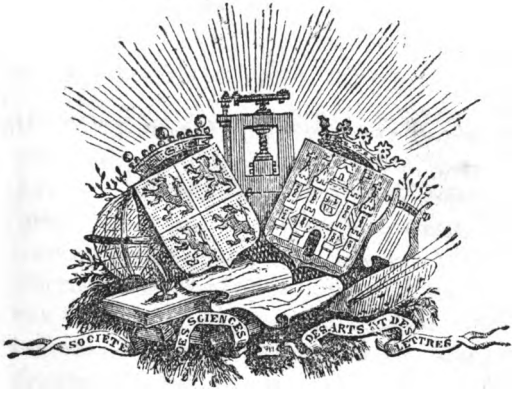

MONS.
Emm. Hoyois, Imprimeur-Libraire-Editeur,
Imprimeur de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut,
et de la Société des Bibliophiles belges.

M. DCCC. XLVIII.

Koninklijke Bibliotheek te 's Hage.

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES LETTRES DU HAINAUT.

Année académique 1847 — 1848.

QUINZIEME ANNIVERSAIRE.

SÉANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 1848.

Présents : M.rs Camille WINS, *Président ;* GONOT, *Vice-Président ;* Ad. MATHIEU, *Secrétaire perpétuel ;* ERMEL, *Bibliothécaire - Archiviste ;* NÈVE, *Trésorier ;* LACROIX, GOFFIN-DELRUE, GUIBAL, *Questeurs ;* Charles HALBRECQ, LAMBERT, LETELLIER, MONTEGNIE, Albert TOILLIEZ, Désiré TOILLIEZ, VAN DEN BROECK, VAN YSENDYCK, *Membres effectifs ;* LACOMBLÉ, *Membre correspondant ;* WAUQUIER, *Secrétaire.*

M.r le Président déclare la séance ouverte et fait connaître que M.r le Gouverneur de la Province, appelé à Bruxelles par des affaires urgentes, lui a écrit pour l'en informer, en lui témoignant ses regrets, de ne pouvoir assister à cette solennité.

Digitized by Google

M.r le Président prononce un discours sur l'état actuel des Lettres.

M.r le Secrétaire annuel donne lecture de son rapport sur les travaux de la Société.

M.r le Vice-Président Gonot lit le mémoire de M.r Lehardy de Beaulieu sur l'organisation du travail.

M.r le Secrétaire perpétuel fait son rapport sur les divers ouvrages envoyés au concours, et, après une analyse détaillée de ces ouvrages, rappelle successivement les diverses décisions par lesquelles la Société a accordé :

1.° Une mention très-honorable à l'auteur de la symphonie portant pour épigraphe : *Omnibus habitus animi cantibus gubernatur.*

2.° Une médaille d'or, de la valeur de cent francs, à M.r Dorvault, Pharmacien à Paris, pour son mémoire portant pour épigraphe : *Le moindre remède spécifique est, à notre avis, plus important que le système thérapeutique le mieux coordonné.*

3.° Une médaille d'or, aussi de la valeur de cent francs, à M.r Payan, docteur en médecine à Aix, auteur des considérations pratiques sur la maladie scrophuleuse et son traitement; appréciation des principales méthodes de traitement qui ont été appliquées contre elle. Ce mémoire porte pour épigraphe : *Ars longa, vita brevis.*

Digitized by Google

(Arrivé à cette partie de son rapport, M.r le Secrétaire perpétuel en suspend un moment la lecture, et M.r le Président témoigne les regrets de la société, que les événements politiques aient empêché M.rs Dorvault et Payan de venir recevoir en personne la médaille qui leur a été votée. C'eut été pour nous, dit M.r le Président, une occasion de témoigner publiquement aux lauréats toutes nos sympathies et combien nous serons toujours heureux et fiers en Belgique, de l'amitié de la France.)

4.° Une médaille, aussi de cent francs, à M.r Alex. Pinchart, second employé aux Archives du royaume à Bruxelles, auteur d'un travail en réponse à la première question du concours : *Narrer les événements qui, depuis Henri-l'aveugle jusqu'à Philippe-le-bon, ont préparé la fusion des comtés de Namur et de Hainaut, en discutant leur importance et l'influence qu'ils ont pu exercer sur la civilisation.*

M.r le Président annonce à l'assemblée que, vu l'heure avancée, et pour ne pas fatiguer l'attention bienveillante de l'auditoire, M.r Mathieu lui a témoigné le désir d'être dispensé de donner lecture de la pièce de vers qui figure à l'ordre du jour.

M.r le Président termine la séance par la remise d'une médaille à M.r le Président de la Société Lyrique de Mons, qui a bien voulu prêter à la solennité le concours de son beau talent et qui a chanté, avec un ensemble et

Digitized by Google

une précision remarquables, divers morceaux d'excellent choix, qui attestent le rang distingué que cette société d'amateurs récemment formée occupe déjà parmi les sociétés de chœurs du pays.

M.r le Président remercie également l'auditoire de sa sympathie pour tout ce qui contribue au progrès intellectuel et à l'émancipation progressive des classes laborieuses.

La séance est levée.

Le Président,
C. Wins.

Le Secrétaire,
C. Wauquier.

Digitized by Google

DISCOURS D'OUVERTURE.

Des Lettres.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

L'homme du Siècle est poussé vers l'inconnu, il exploite courageusement le champ de la pensée. — Mû par les desseins providentiels, il explore, dans ses profondeurs, le domaine des résultats matériels; il expérimente, il interroge; il lui faut des études fortes, des écrits vrais et positivement utiles.

C'est de cette manifestation générale, c'est de cet état des Lettres, que je me propose de vous parler aujourd'hui. Daignez, MESSIEURS, m'écouter un instant, avec cette bienveillante attention que vous m'avez toujours accordée, mais comptez plutôt

Digitized by Google

sur la bonne volonté de votre Président, que sur les ressources de son discours.

—

Ils ne sont plus ces temps de ténèbres, où le sacerdoce, pour dominer, s'était emparé des arcanes de la science. Ils sont loin de nous, ces moments où les affranchis seuls étaient instruits, et où les Grands de la terre, glorieux d'être ignorants, portaient leurs griffes sur le pommeau de leurs épées.

Grâce à l'imprimerie, cette patronne de l'érudition ; grâce à la Presse, cette gardienne de tous les droits, qui étend, avec vigueur, sur le monde entier, son indestructible réseau, les conquêtes des Sciences et des Arts, sont désormais à tous et sans retour.

L'instinct populaire ne permet plus que la main du bourreau lacère, au pied d'un bûcher, les livres qui déplaisent à la Puissance. On cesse de mutiler les œuvres du génie ; la sagesse méprise les futilités, la raison stigmatise la sottise et le ridicule retient, pour longtemps, les pères Loriquets, au pilori où le Marquis de Buonaparte les a si ignominieusement cloués.

Autrefois, il n'y avait vraiment d'inconnus que les bons livres ; maintenant, le règne de l'ignorance volontaire, de la propagation des erreurs intéressées, est désormais fini. Les choses et les hommes doivent se montrer tels qu'ils sont. Plus d'accueil qu'à l'expérience, plus de certitude que dans l'évidence, plus de foi qu'à la vérité. — La littérature de fabrique jaunit dans les magasins, le menu peuple abandonne polichinelle, les plus minces écoliers se moquent des empiriques et la fausse gloire n'éblouit plus.

Que deviennent à présent les bouquets à Chloris, les madrigaux à de belles inconnues, les sonnets qui intéressaient et la Ville et la Cour, les bagatelles difficiles et les dithyrambes à des princes au maillot. On reste froid aux romans d'imagination, aux épîtres amoureuses à des dames de la lune, aux discours

Digitized by Google

parlementaires rédigés d'avance, aux descriptions de voyages que l'auteur n'a pas faits ! Niaiseries !..... Vanités !

— N'est-on pas saisi d'un pénible étonnement, quand on examine la littérature française sous l'Empire, généralement filandreuse et vide de choses, c'était la fille de la flatterie ou de la peur. — Les écrits de la Restauration, sortis de plumes à gages et préconisant un passé qui ne pouvait revivre, n'étaient aussi, très-souvent, que les enfants de la bassesse et de la cupidité. — D'illustres écrivains, même depuis 1830, ont cherché à comprimer le mouvement et se sont faits les apôtres et de l'égoïsme et de la réaction.

Dupes ou complices, les hommes lettrés, au lieu de chercher les améliorations que réclame la société, ont glorifié le présent. Quel éloge pouvait suffire au système politique du jour ? Le mode d'éducation de nos enfants avait-il son pareil ? Tous les royaumes étaient des Élysées et les princes des Trajans. — Quelle fut la triste conséquence de cette coupable aberration des gens de lettres ? L'indépendance et la vérité, rejetées dans la rue, ont dû être recueillies par la foule et mises sous la sauve-garde du bon sens public et de l'honneur national.

— Chaque siècle, nous le savons, MESSIEURS, se croit à l'apogée du perfectionnement et peu s'en faudrait qu'on ne priât les Dieux d'être moins prodigues de dons et de sagesse.

Repoussons ces erreurs dangereuses, nous ne faisons que toucher au seuil de la vraie civilisation ; mais constatons que le progrès, libre désormais, reprend son cours trop longtemps comprimé. Il ne marche plus, il court, ou plutôt c'est par bonds qu'il procède, et sa vitesse s'accroit comme dans la chûte des graves. Les Européens l'ont mis sur leur pavois, son invincible force ne rencontrera point d'obstacles ; il va régner pour toujours et pacifier l'univers. — Son empire ne pourra s'arrêter, que chez les nations qui perdraient ce feu sacré de

Digitized by Google

jeunesse et d'énergie, que possèdent les races perfectionnées; car, dès qu'il s'éteint, la décadence physique et morale commence, les hommes s'abâtardissent, l'imagination faiblit et la langueur termine la vie du peuple. La terre nourricière, qui a perdu sa vertu, ne renferme plus de richesses; les végétaux dégénèrent, tandis que le sol se couvre de ruines. La nation déchue, est une ombre nouvelle qui erre avec les fantômes des Sept-Collines, les spectres de la généreuse Lacédémone et des villes d'Assyrie; triste jouet du vent, elle n'est plus qu'un point de repère, indiquant la marche triomphante de l'Humanité !

La république des lettres exige une sève vigoureuse. Toute œuvre qui n'a pas la clarté pour guide, la raison pour base et l'utilité pour fin, ne naît pas viable; elle est condamnée à périr dès les premiers instants de son inutile conception.

— Nos auteurs de prédilection ne sont plus ces vaniteux pédants, ces académiciens voltigeurs, ces abbés mondains d'autrefois; il nous faut actuellement de véritables savants, des philosophes profonds, des hommes enfin qui sachent parler à des hommes et qui s'occupent de ce qui peut intéresser sérieusement ou améliorer leurs semblables.

Ne reprochons plus à l'immortel Voltaire, cette tête puissante et féconde, cet infatigable athlète, qu'il n'a fait que détruire. Nous ne sommes point encore nous-mêmes, à l'heure qu'il est et tous ensemble, assez habiles, pour établir le véritable ordre des choses. — Ses travaux furent ceux d'un géant : Il a chassé du temple les marchands d'idoles, vaincu l'esclavage et produit les Encyclopédistes, ces précurseurs de toute émancipation. — Et cette liberté de penser, qui a soulevé tant de débats, fait tant de martyrs, ce bien qui nous est si cher, n'est-elle pas son ouvrage ? En politique, en morale, en religion : liberté d'examen, liberté de discussion, liberté de publicité, liberté de propagation. Tout cela est à nous, et c'est encore son ouvrage ! Montés sur ses épaules et sur celles de ses dis-

Digitized by Google

ciples de tous les pays, nous nous sommes, il est vrai, facilement aperçus, que le champ qu'il nous a ouvert, a des limites plus étendues que celle qu'il avait conçues lui-même. Mais ses jeux sont devenus des combats, ses doutes ont amené des principes fécondants, et ses espérances ont été réalisées dans nos institutions, par des changements qui ont dépassé toutes les prévisions du siècle et les siennes. Respect à sa persévérance, gloire à son génie, éternité à ses dernières paroles : *Dieu et la Liberté !*

— Messieurs, les temps de renovation et d'essor reparaissent.

Maintenant, rien qui ne se renouvelle, et l'homme veut tout comprendre. Il tente de deviner la création, il sonde les entrailles de la terre et des mers, il veut pénétrer dans l'espace; pour lui, la marche des astres n'est plus un mystère; il en calcule le retour, il annonce même l'existence et l'apparition de corps célestes ignorés.

— Vous entretiendrai-je d'autres branches principales des connaissances humaines?

— Aidée de la chimie, qui n'est plus un grimoire de chiffres cabalistiques, mais une suite d'expérimentations scrupuleuses, la médecine cessera d'être conjecturale : soutenue par la philosophie naturelle, elle considère, pour sa thérapeutique, non seulement l'homme physique, mais encore l'homme moral : elle ose même aller à la recherche du principe de vie et des secrets du Créateur.

— Examinons-nous les législations ? Puisque tout le fondement du droit gît dans les obligations que le for intérieur nous révèle, on reconnaît aujourd'hui que le reste n'est que positif, de règle seulement et de forme dans la société qui l'admet. Nos criminalistes doivent comprendre que le droit de punir n'étant réellement basé que sur la défense (hors le cas de guerre, cette frénésie dont les hommes seuls sont atteints,) donner la mort, c'est usurper le pouvoir divin. — Les peines irrémis-

Digitized by Google

sibles, indélébiles ou publiques seront considérées par eux et par tous, comme des crimes de lèse-Humanité ; l'innocent que notre erreur pourrait condamner, doit être complètement réhabilité.

Espérons donc que de larges et vastes réformes s'introduiront dans nos lois civiles et criminelles, aidés que nous sommes de Bentham et d'une foule de jurisconsultes allemands, belges et français, qui ont porté la lumière dans l'ancien et inextricable dédale des textes, des réglements, des décrets et des ordonnances : volumineux répertoires, qui n'attendent qu'un prochain déluge pour périr à tout jamais !

— Et l'histoire, cette institutrice des générations, autrefois biographie des chefs, annales des malheurs du peuple, chronique sèche et monotone des fautes passées, elle était devenue un tissu de mensonges ou de fables, jetées à la crédulité des sujets. L'Essai sur les mœurs et l'Esprit des nations l'a rappelée à sa destination : Gibbon, Hume, Guizot, Thierry, Sismondi l'ont, depuis, laissé voir dans toute sa véracité.

— Sans les notes secrètes, qui ne le sont encore que bien peu de temps, qu'est-ce que la diplomatie ? qui n'a lu les traités de paix, patents ou cachés ; on ne complote pas pour faire le bien. Le moment est venu où la politique se traitera au grand jour, où la morale en sera le fond et la publicité la garantie. Tout ce qui sortira des voies justes, n'y sera qu'éphémère et tombera sous le poids de l'indignation ou du mépris.

Quant au narré des ambassades, il ne consistait que dans la description des voitures, des habits et du cérémonial, puis de quelques paroles convenues, le plus souvent mensongères, vain leurre donné en appât à la curiosité des dupes ?

— Maintenant des relations intimes existent entre les savants répandus sur le globe, les écrivains des différentes régions sont traduits et commentés ; il n'y a plus qu'une pensée historique, humanitaire et solidaire et au costume près d'ailleurs. toutes les littératures sont sœurs.

Digitized by Google

Bientôt les moralistes sociaux auront à se convaincre du grand principe de Destutt de Tracy : que *nos droits sont dans nos besoins et nos devoirs dans nos moyens* et les théories économiques ne seront plus des balances de commerce, des relevés secs et statistiques ; elles ne pourront avoir pour origine que l'amélioration de la condition humaine et pour fin que son bonheur. — Les sociétés sont dans l'enfantement, un rayon lumineux sortira de leur sein, la félicité publique se formera de la somme des prospérités particulières. On reconnaîtra que l'homme a assez à se défendre contre les événements naturels, sans en créer d'artificiels ; et s'il y a des priviléges, ils seront pour les trois grandes puissances de la Nature : la force, l'intelligence et la beauté.

— La société scientifique du Hainaut, marche dans la voie de l'émancipation de la pensée, elle se dirige, avec constance, dans la route du progrès intellectuel, protégeant autant qu'elle le peut et les hommes et les choses d'avenir. Nous devons nous féliciter, Chers Collègues, d'avoir proclamé dans notre belle province, le pouvoir des idées, secondé les arts et les lettres et provoqué les recherches de la science. Notre importante mission semble même prendre des proportions plus vastes.

Nous avons à contribuer à l'ère grandiose qui se prépare, à la fois littéraire et sociale ; à amener doucement les temps fortunés et pacifiques, où l'homme cultivé pourra user de toutes ses facultés, goûter les bienfaits de la providence et vivre de la vie que Dieu a donnée à tous ses enfants. L'Occident est en travail, la vieille Europe prétend briser ses fers : heureuse, si le démon des batailles n'ensanglante point ses plaines et ne divise pas des peuples si disposés aujourd'hui à se tendre une main fraternelle. — Dans cette grande patrie l'intelligence est devenue une puissance suprême, l'éloquence une déesse victorieuse et l'égalité un droit inexpugnable.

Digitized by Google

Sublime émanation de la Divinité, la pensée tient de Dieu son irrésistible suprématie; les royautés intelligentes se manifestent à l'horison; seules elles sont appelées désormais à gouverner les mobiles humains. L'auguste vérité ne cachera plus les rayons de sa gloire et ne vous y trompez pas, la charité va montrer, partout, sa douce figure aux malheureux des nations : l'aurore de l'espérance leur présage déjà les plus beaux jours.

Les temps prédits par la Sybille antique sont arrivés, nous pouvons nous écrier avec le chantre de Mantoue :

Ultima Cumæi venit jam carminis ætas;
Magnus ab integro sæclorum nascitur ordo.
Jam redit et Virgo, redeunt Saturnia regna;
Jam nova progenies cœlo demittitur alto.

Sûrs de leur force, fiers de leur bon droit, modérés dans leurs exigences, les peuples savent qu'ils sont tous les fils d'une grande famille; les hommes ont cessé d'ignorer que nul ne les a déshérités des faveurs du savoir, ni des biens d'ici-bas :

Au travail, ses fruits ; aux talents, les produits de leurs œuvres ; mais l'ordre sera leur drapeau, la justice leur règle et l'amour du prochain leur devoir.

—

— Oui ! les jours de renovation et de prodiges sont arrivés, Messieurs, et pourquoi n'y croiriez-vous point, quand vous avez vu naguères, dans Paris, un simple banquet, devenir le festin de Balthazar ! ! !

Camille WINS, *Président.*

Digitized by Google

Rapport sur les Travaux de la Société pendant l'année académique 1847-1848.

MESSIEURS ET TRÈS-HONORABLES COLLÈGUES,

Un des principaux caractères de la Science, c'est de rester froide et calme au milieu du tumulte des passions du monde ; c'est de poursuivre impassible, mais intelligente, sa route à travers le fracas des révolutions. Rien ne peut la distraire de sa marche paisible que lorsque de grandes commotions viennent jeter dans un abîme de malheurs des populations entières, que quand elle est appelée à apporter un remède efficace et prompt aux souffrances que l'incurie, l'égoïsme et l'amour immodéré de l'or n'infligent que trop souvent aux masses dans ce siècle où l'industrie semble s'être emparée de tous les esprits, avoir desséché tous les cœurs.

Digitized by Google

Prenant alors pour auxiliaires les Arts et les Lettres, non-seulement elle trouve aux tourments du peuple des palliatifs, sinon des remèdes, mais elle maintient encore dans nos âmes l'énergie et l'espoir prêts à les abandonner.

Pendant l'année académique qui vient de s'écouler, comme pendant le cours de toutes celles qui l'ont précédée, vous avez apporté au monde savant, à la patrie, à la société tout entière, votre large tribut de science, d'intelligence et de méditations.

Pour donner encore plus d'activité à vos travaux, pour stimuler davantage le zèle de tous ceux qui concourent dans notre beau pays aux progrès de l'intelligence, vous avez décidé, sur la proposition de votre honorable vice-président M.r Raingo, qu'à l'avenir une médaille commémorative de la fondation de votre Société serait décernée à ceux des membres correspondants et aux personnes étrangères à votre compagnie, qui, dans le courant de chaque année, vous transmettraient un travail important sur une des matières qui peuvent concourir au développement des études scientifiques, artistiques et littéraires; et, comme complément de cette décision, vous avez ajouté, sur la proposition d'un de vos membres, que pareille médaille serait décernée aux personnes qui, ayant obtenu des brevets d'invention, transmettraient à la Société l'historique et la description de leurs procédés.

L'Exposition des tableaux que vous avez faite l'année dernière a pleinement répondu à l'attente qu'en avaient conçue les amis des Arts. On y a surtout remarqué la belle collection des œuvres de M.r Hallez père, cet artiste si distingué, qui, pendant de longues années, a rendu de si éminents services à notre ville comme Professeur et Directeur de l'Académie de Dessin. Ces œuvres, Messieurs, je n'entreprendrai pas de les juger, leur mérite a été depuis longtemps apprécié. Qu'il me

Digitized by Google

soit permis seulement d'être votre organe à tous, pour payer un juste tribut de remercîments à l'amateur éclairé qui, après les avoir réunies avec un zèle à la fois si louable et si désintéressé, s'est empressé de les mettre à votre disposition pour ajouter encore à l'éclat de cette solennité. Cet acte d'obligeance a été apprécié par vous, comme il devait l'être, et une médaille a été offerte à M.r Cousin-Delnest, en témoignage de votre gratitude.

Tout ce que le pays renferme d'artistes de talent s'était empressé de répondre à votre appel : M.rs Wappers et De Keyser avaient été des premiers à vous promettre de concourir de tous leurs efforts à la réalisation du noble but que vous vous étiez proposé. Des considérations majeures et tout-à-fait en dehors de leur volonté ont pu seules les empêcher d'accomplir la promesse qu'ils vous avaient faite à cet égard. Plus heureux en ce qui concerne M.rs Bossuet, De Cuyper, Ducorron qui vient de nous être si cruellement enlevé, Fraikin, Fourmois, Geefs, Hallez, Lacomblé, Lehon, Mathieu, Navez, Robbe, Schubert, Simonis et Van Ysendyck, vous avez vu ces artistes enrichir votre Exposition de travaux du plus haut mérite. Vous avez successivement admiré le marbre si naïf, si délicat et si vrai de M.r Simonis, représentant *un Bambin malheureux ;* le beau et gracieux groupe de M.r Fraikin, nous montrant l'Amour captif; la tête fraîche et colorée due au pinceau de M.r Mathieu, directeur de l'Académie de Louvain, qui vous a fait hommage, en même temps, de divers brochures si remarquables à la fois au point de vue de l'art et sous le rapport du style. Un portrait de M.r Van Ysendyck, directeur de notre Académie, une Sainte Famille, groupe en marbre de M.r De Cuyper, et les Animaux au pâturage de M.r Robbe.

L'ensemble de cette Exposition vous a prouvé, Messieurs, à quel degré de perfectionnement sont arrivés les Arts en Belgique, et complètement justifié les espérances que les travaux

Digitized by Google

antérieurs de nos Sculpteurs et de nos Peintres vous avaient fait concevoir pour l'avenir artistique de notre pays.

Vous avez remis à chacun des Artistes exposants une médaille commémorative de la fondation de votre Société.

L'Association Belge pour la liberté commerciale, ayant désiré que votre Société se fit représenter au Congrès général qui a eu lieu le 16 septembre 1847, vous avez décidé qu'une Commission de cinq Membres serait nommée à cet effet, et vous l'avez composée de M.rs Raingo, Gonot, Castiau, Guibal et Devillez.

Une autre Commission, composée de M.rs Camille Wins, De Le Bidart, Rousselle, Plétain et Nève, a été formée par vous pour assister au Congrès pénitentiaire qui s'est tenu à Bruxelles le 20 septembre 1847.

La part qu'ont prise ces Commissions aux discussions humanitaires et sociales qui ont été agitées dans ces deux grandes réunions, est trop connue de tous pour qu'il soit nécessaire d'insister plus longtemps sur ce sujet. Il suffit de jeter un coup-d'œil sur les comptes-rendus de ces réunions, pour se convaincre de la manière éminente dont la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut y a été représentée.

M.r Rousselle, comme rapporteur de la Commission pour le Congrès pénitentiaire, et M.r Guibal, comme rapporteur de la Commission déléguée au Congrès économique, vous ont fait, dans votre séance du 8 octobre, l'énumération des travaux de ces deux assemblées et se sont attachés surtout à faire ressortir avec une extrême lucidité, les diverses opinions qui y ont été émises.

M.r Rousselle, à la suite de son rapport, a déposé sur votre

Digitized by Google

bureau, au nom de la Commission dont il faisait partie, une collection d'ouvrages dont les principaux Membres de ces deux assemblées ont cru devoir vous faire hommage.

La Commission permanente que vous avez nommée pour l'examen de la question du Libre Echange a complété pendant le courant de cette année, le rapport que vous attendiez d'elle et dont la première partie a paru dans vos précédentes publications. Ce travail, aujourd'hui complet, figure dans le volume de cette année dont l'impression sera terminée d'ici à quelque temps.

M.r Lambert vous a communiqué un mémoire des plus intéressants sur le système des échelles à introduire dans l'exploitation des mines; ce travail a été renvoyé par vous à une Commission qui, après en avoir constaté le mérite, a conclu à ce qu'il fut renvoyé à la Commission spéciale des publications, qui en a ordonné l'insertion.

M.rs Raingo et Lacroix vous ont successivement entretenu de la question la plus vitale qui puisse se présenter aujourd'hui : celle du défrichement des bruyères et des moyens de les fertiliser.

Les communications que vous ont fait à ce sujet ces deux honorables Collègues ont été, depuis, consignées par eux dans des ouvrages qui reposent dans votre bibliothèque et qui seront toujours utilement consultés par tous ceux qui dirigent leurs études et leurs investigations sur cette grande question agricole dont la solution est si ardemment désirée.

M.r Lacroix vous a fait hommage d'une notice historique sur les deniers de plomb du chapitre noble de Sainte-Aldegonde, à Maubeuge.

Ce laborieux et infatigable archiviste vous a encore commu-

Digitized by Google

niqué une statistique des objets d'arts, monuments publics, tableaux, sculptures, vitraux et autres raretés, appartenant à la ville de Mons et aux établissements qui en dépendent.

M.r Ermel vous a présenté un semblable travail concernant les autres communes de la province, Tournay seul excepté.

M.r Camille Wins, votre honorable Président, vous a donné lecture de la continuation des études qu'il a entreprises sur les poètes épiques. A votre assemblée générale du 8 octobre dernier, il vous a aussi lu un mémoire dans lequel il a émis l'opinion que les grands États se reformeraient bientôt en Europe; que ce remaniement politique est nécessaire, par son équilibre, à la liberté des peuples et par l'importance des territoires, au maintien de l'agriculture, du commerce et de l'industrie de chaque nation.

La grande et importante question de l'application des machines à vapeur à l'épuisement des eaux dans les mines et des moyens d'en augmenter la puissance, tout en diminuant les dépenses qu'elles occasionnent, a été savamment traitée et approfondie par votre honorable vice-président M.r Gonot.

Vous devez à M.r Fumière, deux notes historiques dignes d'une attention spéciale : l'une, relative à *Régnier-au-long-col*, comte de Hainaut, ayant pour but de déterminer, d'après des documents authentiques, l'époque à laquelle le Hainaut est devenu comté héréditaire dans la famille de Régnier; l'autre, relative à Isabelle de Hainaut, reine de France, et constatant que la légitimité, dans la famille de Hugues Capet, a été établie par le mariage de Philippe-Auguste avec cette princesse, qui appartenait à la race déchue des Carlovingiens.

M.r Le Hardy de Beaulieu vous a adressé, sur l'organisation du

Digitized by Google

travail, un mémoire dont il vous sera donné lecture dans le courant de cette séance.

M.r Mathieu, complétant son travail sur les hommes distingués de notre ville qui se sont fait un nom dans les sciences, les arts et les lettres, le sacerdoce, la magistrature, le barreau et l'état militaire, vous a successivement donné lecture de diverses biographies qui font partie du volume de vos Mémoires et Publications actuellement sous presse. — M.r Mathieu vous a également lu différentes pièces de vers parmi lesquelles je me bornerai à citer le complément de la bataille de Presles, un fragment sur Godefroid de Bouillon et un poème intitulé : Théroigne de Méricourt.

Ici se bornerait, MESSIEURS, la récapitulation succincte des travaux de la Société pendant l'année qui vient de s'écouler, si force ne m'était, malgré leur peu d'importance, de vous mentionner divers morceaux de circonstance, quelques couplets politiques que votre bienveillante indulgence a pu seule m'enhardir à vous communiquer.

Vous voudrez bien remarquer, MESSIEURS, que le seul mémoire dont j'ai omis de vous entretenir est celui qu'un de nos collègues, M.r Lambert, vient d'imprimer sous ce titre : Rapport adressé à Monsieur le Ministre des Travaux publics sur des recherches et des expériences faites dans le but d'amender au moyen de la chaux une partie du sol de l'Ardenne.

Cette omission, MESSIEURS, je l'ai faite à dessein pour clôturer le présent rapport par l'objet que je considère comme le plus important, comme le plus digne de fixer toute votre sérieuse attention; car, dans les circonstances difficiles où nous nous trouvons, dans un moment où tous les esprits, toutes les

Digitized by Google

intelligences se tournent, en quelque sorte, vers un seul but, vers le grand problème social dont dépend à la fois et l'existence de la classe prolétaire et la stabilité des institutions démocratiques, appelées à sauver l'humanité du cataclisme auquel l'exposent journellement le manque de travail et le paupérisme qui en est l'inévitable conséquence, le mémoire de M.r Lambert a principalement pour but de jeter un grand jour sur la question agricole, et la manière dont vous accueillez tout ce qui a rapport à cette question suffirait seule pour nous faire juger de l'esprit qui vous anime.

La civilisation, non cette civilisation factice et toute matérielle qui résulte seulement du perfectionnement progressif des moyens industriels, mais la civilisation morale; celle qui est la conséquence des lois, des mœurs et des vertus d'un peuple; la civilisation morale, dis-je, a toujours été le but constant de vos efforts; vous avez compris que la richesse flottante et capricieuse qui résulte de la première, loin de procurer un bonheur stable n'apporte souvent dans la société que trouble et déception. Variable à l'infini, le moindre souffle la dérange; basée sur le désir du luxe, destinée à satisfaire les caprices de la vanité, elle donne parfois à des populations une apparence de bien-être fort trompeuse, car, au moindre changement, à la moindre secousse politique, tout ce bien-être, échafaudé sur le terrain mouvant des besoins factices, tombe, et des milliers de travailleurs, incapables de répartir leurs forces sur des travaux plus utiles, amollis qu'ils sont par une rétribution portée parfois au-delà de leurs besoins, se trouvent tout à coup jetés dans l'inaction et l'oisiveté.

On peut dès lors prévoir les terribles conséquences produites par ces perturbations; habitués à un genre de vie large et facile, l'oisiveté les mène rapidement à la débauche, la misère est bientôt à leur porte, amenant avec elle le désespoir et enfin le vice.

Digitized by Google

Je pourrai vous citer, MESSIEURS, des milliers d'exemples si les bornes dans lesquelles je dois me renfermer ne m'interdisaient de longs développements, et si ce n'était en quelque sorte douter de votre pénétration quand ces exemples nous entourent, quand le cœur nous saigne à leur triste aspect.

Vous êtes convaincus, au contraire, MESSIEURS, que la civilisation morale, en portant les hommes à se rapprocher des travaux agricoles, en appliquant leurs forces à satisfaire les besoins de première et d'impérieuse nécessité, les améliore et les conduit à la possession des vertus civiques sans lesquelles le bien être social ne peut exister.

A l'opposé de l'homme que l'industrie manufacturière emporte d'atelier en atelier, de ville en ville, et qui semble n'avoir ni famille, ni patrie, l'homme agricole s'attache au sol qu'il cultive et qui, toujours généreux, lui rend au centuple le prix du travail qu'il lui donne; il a son foyer, sa famille, son pays, et pour lui le patriotisme et la nationalité ne sont pas de vains mots.

Pénétrés de ces grandes vérités, MESSIEURS, votre attention se portera plus que jamais sur les questions agricoles dont la solution est si importante au bonheur de l'humanité.

Il en est une surtout qui a été posée déjà par le sublime poète à qui la France doit peut-être son salut; elle est digne d'attirer toute votre attention par l'importance qu'elle revêt dans notre pays tout industriel. Sa solution serait un immense bienfait pour nos populations; permettez-moi donc, après vous avoir parlé sous l'inspiration du citoyen Lamartine, de vous citer textuellement ses paroles et de soumettre à vos méditations éclairés la proposition qu'il a présentée à l'académie de Macon. Cette proposition la voici:

Digitized by Google

« Déterminer les principales causes qui rendent les popula=
« tions manufacturières généralement moins heureuses et moins
« morales que les populations agricoles, et présenter les princi=
« paux moyens de rendre le travail industriel aussi favorable
« que le travail agricole à l'esprit de famille, au bonheur et à la
« moralité des masses qui s'y livrent. »

ETIENNE WAUQUIER.

Digitized by Google

Rapport du Secrétaire perpétuel.

MESSIEURS ET HONORABLES COLLÈGUES,

Sept ouvrages vous ont été transmis pour le concours de cette année.

Deux d'entre eux contiennent l'éloge de Corneille Jansénius, évêque d'Ypres.

Le premier porte pour épigraphe ce passage de La Harpe : *On n'attend pas, on n'exige pas de l'orateur qui loue la même fidélité, la même rigueur que de l'historien qui raconte... Ce n'est point à lui de montrer l'homme tout entier : il n'a pas devant lui l'espace de l'histoire.*

Cet éloge n'est qu'un travail fort imparfait et pour le fond et pour la forme : l'auteur ne s'est tracé aucun plan; son style est incorrect, ses pensées triviales, et ses métaphores offrent

Digitized by Google

presque toutes un caractère d'exagération qui n'est pas exempt de ridicule. Son écrit n'est ni un morceau oratoire, ni une œuvre historique ; aussi ne vous a-t-il point paru digne de fixer sérieusement votre attention.

Le second porte pour épigraphe ces deux vers de Boileau dans sa XI.e satire (à Valincour) :

La vertu n'étoit point sujète à l'ostracisme
Ni ne s'appeloit point alors un jansénisme.

Il est conçu et écrit avec plus de soin. L'auteur déduit ses idées logiquement et les exprime presque toujours avec netteté. Sa préface offre cependant quelques petites imperfections de style, et la digression qu'on y rencontre sur la compagnie de Jésus n'est qu'un hors-d'œuvre dont la suppression eût été favorable à l'ensemble du travail, qui, malgré quelques termes impropres, quelques tournures vicieuses, quelques images incohérentes, quelques phrases ampoulées, ne manque pas d'un certain charme ; on y trouve des pages écrites coulamment et des mouvements oratoires qui n'ont qu'un défaut, celui de contraster parfois d'une manière trop tranchée avec le ton général de la pièce, le genre de dissertation, adopté par l'auteur. La partie du mémoire intitulée : *Jansénisme*, n'est, comme la digression sur les jésuites, qu'un hors-d'œuvre, dans lequel l'auteur affecte de représenter l'opposition du jansénisme au pouvoir comme purement démocratique et les jansénistes comme la personnification de l'opinion avancée. Ce sont là deux graves erreurs qu'il me suffira de signaler : la grâce n'amène que la soumission, le libre arbitre n'a pour conséquence que la discussion.

En résumé, ce travail est plutôt une étude historique qu'un éloge et il ne répond pas entièrement à la question proposée. Vous n'avez donc pas pensé, qu'il y eût lieu à accorder à l'auteur aucune des récompenses que vous êtes toujours si heureux de décerner.

Digitized by Google

Vous avez reçu, en réponse à la onzième question de votre programme, une SYMPHONIE portant pour devise : *Omnibus habitus animi cantibus gubernatur.*

Le début et le premier allégro de cette pièce manquent de distinction et n'offrent aucune mélodie largement conçue; dans quelques endroits, par exemple, page 13, mesures 9 et 10, la partie de basse est écrite d'une manière peu correcte; l'adagio ne brille, en général, que par les combinaisons instrumentales auxquelles le compositeur a soumis deux phrases, dont l'une est peu neuve et l'autre peu mélodieuse. Les parties vraiment remarquables de l'œuvre sont le scherzo, d'une franchise et d'un rhytme presque irréprochables, et l'allégro final, qui réunit tous les caractères d'une belle et riche composition.

L'auteur a fait d'excellentes études harmoniques; les exigences et les combinaisons de l'instrumentation lui sont familières. S'il s'était moins occupé des détails pour donner un plus libre cours à son enthousiasme, nul doute que vous ne vous fussiez empressés de lui accorder la plus flatteuse de vos distinctions, mais les taches, quoique légères, qui déparent sa composition, vous ont forcé de vous restreindre à une *mention très honorable.*

L'auteur n'ayant pas jugé à-propos de se faire connaître, il n'a pu être procédé à l'ouverture du billet cacheté annexé à son travail.

Trois mémoires ont été reçus en réponse à votre septième question.

Le premier a pour titre : CONSIDÉRATIONS SUR LE TRAITEMENT DU TYPHUS ET DE LA FIÈVRE TYPHOÏDE; il porte pour épigraphe : *Fas sit mihi visa referre.*

Ce travail, d'une extrême prolixité, ne renferme aucune idée nouvelle.

Digitized by Google

Le traitement que l'auteur préconise exclusivement est connu depuis fort longtemps et l'expérience ne lui a pas donné la sanction exclusive qu'il lui accorde.

Ce traitement se compose de boissons acidulées, la limonade minérale surtout; de potions avec l'esprit de Mindérérus, de vésicatoires volants ou synapismes aux extrémités, et d'embrocations froides sur la tête.

Outre ces moyens, il a recours quelquefois, et suivant les circonstances, à l'usage du tartre stibié, à la dose de cinq à six grains dans une potion gommeuse, à prendre par cuillerées, afin, dit-il, de dissiper les engorgements pulmonaires; puis à l'usage du calomel, dont il administre cinq à six grains dans les vingt-quatre heures, lorsque l'intensité des symptômes semble se porter sur le cerveau, et il a soin de noter que, lors de l'emploi du calomel, l'usage des acides minéraux doit être suspendu, parce que l'expérience lui a prouvé que des combinaisons nuisibles pourraient avoir lieu par le mélange dans l'économie de ces acides avec le proto-chlorure de mercure.

Il accorde une préférence marquée aux acides minéraux dans tous les cas de typhus, parce qu'il les considère comme spécifiques en quelque sorte contre l'inflammation des glandes de Brunner et de Peyer, et même contre l'ulcération de ces follicules muqueux.

Pour ce qui concerne l'acétate d'ammoniaque, qui est aussi un de ses moyens de prédilection, il lui attribue une vertu dans la pneumonie qui accompagne souvent l'affection typhoïde, cette maladie pulmonaire étant de nature passive ou hypostatique.

L'auteur, après avoir exposé sa méthode, n'entre dans aucune discussion, dans aucun examen des traitements recommandés par les différents médecins, et il laisse ainsi son travail tout à fait incomplet.

Dans une maladie comme le typhus, sur laquelle tant d'opinions ont été émises quant à la nature du traitement, dans une maladie où le génie du praticien doit s'exercer si souvent sans

Digitized by Google

avoir égard à un système arrêté, puisqu'elle se présente rarement avec la même série de symptômes et de complications, il est sans doute bien difficile, pour ne pas dire impossible, de s'arrêter à une méthode invariable; aussi ne peut-on admettre avec l'auteur que sa méthode à lui, ou plutôt celle qu'il adopte, soit la meilleure. Il faut reconnaître toutefois qu'elle n'est pas dénuée de fondement et qu'elle a été plusieurs fois couronnée de succès; mais toujours est-il qu'elle ne lui appartient pas et qu'elle est connue de longue date.

Le mémoire se termine par deux observations de typhus, observations excessivement remarquables, parfaitement détaillées, analysées avec soin, et dont l'auteur déduit des considérations physiologiques et pathologiques d'une grande justesse, qui prouvent que, probablement jeune encore, il a les qualités d'un bon observateur, et que, avec du zèle, de l'assiduité, il pourra s'élever dans la science à un rang distingué.

Le défaut capital de son œuvre est d'être, comme je me suis fait l'honneur de vous le dire, d'une prolixité extrême que ne rachète aucun mérite de style, mérite toujours si désirable dans les ouvrages de science. C'est cette considération surtout qui vous a empêchés, MESSIEURS, de lui voter la récompense proposée, tout en reconnaissant que cette œuvre, considérée par vous comme un coup d'essai, doit faire augurer favorablement de l'avenir de l'auteur.

Le deuxième mémoire en réponse à la septième question de votre programme est une MONOGRAPHIE MÉDICALE DE L'IODURE DE POTASSIUM, portant pour épigraphe : « *Le moindre remède spécifique est, à notre avis, plus important que le système thérapeutique le mieux coordonné.*

Ce mémoire, très volumineux, se divise en trois parties : la partie chimique, la partie médical eet la partie pharmaceutique.

Dans chacune de ces trois grandes divisions, l'auteur passe

Digitized by Google

en revue et coordonne avec soin tout ce qui a été écrit jusqu'aujourd'hui sur l'iodure de potassium.

Dans la partie chimique, il étudie sucessivement l'historique de ce sel, ses états naturels, ses diverses préparations, sa composition, ses propriétés physiques organoleptiques, l'action qu'exercent sur lui les corps impondérables, ses propriétés chimiques, l'action des métalloïdes, celle des métaux, des composés binaires des acides, des sels et des précipités qu'ils forment avec lui, l'action des acides végétaux, des alcalis organiques, ses falsifications avec les chlorures et brômures de sodium et de potassium.... etc... avec le carbonate de potasse et l'iodate de potasse ; puis il passe à l'iodométrie, à l'analyse iodique par la voie sèche et la voie humide, à la recherche de l'iodure de potassium ou mieux de l'iode dans les produits naturels ou autres qui le contiennent, dans les eaux minérales, les substances végétales ou animales, et il termine par la recherche de l'iode dans les cas de médecine expérimentale ou légale et l'étude de son extraction des bains iodurés.

L'auteur, comme on le voit, n'a rien négligé de tout ce qui a rapport à la partie chimique ; cette étude est complète, traitée avec soin ; tout y est exposé avec ordre et méthode, et c'est, à coup sûr, le travail d'un homme dès longtemps passé maître dans la science de Lavoisier.

Il s'est livré à de minutieuses recherches, à de nombreuses expériences, à une étude approfondie de la matière et des ouvrages qui en traitent, ouvrages qu'il n'omet jamais de citer.

On rencontre bien dans son travail quelques indications insuffisantes, quelques inconséquences scientifiques, mais, en présence du savoir et de l'habileté dont il fait preuve, vous avez cru pouvoir attribuer exclusivement ces négligences à la distraction, à la précipitation, et même à l'impéritie du copiste dont il s'est servi.

Digitized by Google

Au paragraphe 29, par exemple, en parlant de l'action décomposante de l'électricité voltaïque sur l'iodure de potassium, le copiste fait dire à l'auteur: La pile électrique le décompose en iode qui se rend au pôle électro-négatif et en potassium qui se rend au pôle électro-positif; or, pour rester d'accord avec tous les chimistes et physiciens, c'est précisement le contraire qu'il devait exprimer.

Aux paragraphes 43 et 44, le copiste assigne à l'iodure de potassium la formule K 1, tandis qu'au paragraphe 22, l'auteur lui a assigné la formule K^{1} 2.

Paragraphe 49 : « Sans aucun doute pour nous, dit le copiste ou l'auteur, bien que nous ne connaissions aucun travail qui le prouve, l'iodure potassique forme une combinaison double avec le chlorure mercurique, dont l'étude serait importante au point de vue médical.» Or, il se forme dans ce cas un hiodhydrargirate de potassium soluble. (Dumas, tome 3, page 619.)

Paragraphe 63 : Le copiste, après avoir indiqué les poids atomiques des chlorures d'argent et de sodium, ne représente les poids atomiques du chlorure de potassium que par des points. Il eût été cependant très facile de calculer cet équivalent et d'y affecter le chiffre 932,556. Dumas donne 930,555. Son rapport au chlorure argentique serait de 51,86 à 100 d'après le même auteur, ou de 51,97 d'après d'autres, mais non de 40,89, comme le copiste l'a fait dire à l'auteur du mémoire.

Paragraphe 74 : 100 d'iodure potassique pur fournissent, dit le copiste, ... cuivrique (pour cuivreux); il aurait dû dire : 100 d'iodure potassique peuvent fournir 114,575 d'iodure cuivreux.

Peut-être auriez-vous eu encore à relever quelques autres erreurs de peu d'importance, mais, comme je l'ai déjà établi, toute cette partie est si habilement traitée que vous aviez hâte d'en finir avec la critique pour déclarer hautement que, sous le rapport chimique, le travail qui vous était soumis est le plus complet que l'on connaisse sur la matière.

Digitized by Google

La seconde partie est la partie médicale.

Elle comprend l'historique du remède, ses effets physiologiques, son action intime, son application dans les diverses maladies et son mode d'action, la posologie, son mode d'administration, ses contre-indications et sa toxicologie.

Cette seconde partie n'offre pas, sans doute, le mérite de la première; l'auteur n'a fait, en général, qu'y rappeler ce qui est connu sur la matière. Il a dû, à la vérité, se livrer à de nombreuses recherches, puisqu'il a choisi dans presque tous les auteurs (et ils sont nombreux) ce qui s'y trouve de plus saillant sur l'iodure de potassium aux diverses états pathologiques, sur son mode d'action... etc..., mais dans cette longue partie du mémoire on ne trouve rien, pour ainsi dire, qui soit relatif à la pratique de l'auteur. Seulement, il y traite un point essentiel et d'une manière qui est tout à fait la sienne : c'est le mode d'action intime de l'iodure potassique.

L'opinion la plus généralement admise par les auteurs consiste à considérer l'iodure potassique comme un altérant, c'est-à-dire comme ayant la propriété de changer l'état des solides et des liquides dans l'organisme vivant, de manière à opérer un retour à l'état normal sans produire d'effets immédiats sensibles.

L'auteur, après avoir combattu cette opinion, non pas, il est vrai, d'une manière absolue, et avoir rejeté également les autres idées émises à cet égard, cherche à prouver, par des expériences chimiques comme par le raisonnement, que l'action de l'iode est une action fluidifiante sur nos humeurs.

Pour étayer cette opinion, il professe en médecine la théorie de l'humorisme, et, admettant la plasticité trop grande de nos humeurs comme la cause des principales maladies, même de celles qui ont un virus pour origine, il trouve dans l'iode le remède le plus propre à détruire cette plasticité par son action fluidifiante.

Digitized by Google

Votre tâche n'était pas d'examiner jusqu'à quel point cette théorie de l'humorisme, autrefois admise en médecine, a dû céder devant des systèmes plus en rapport avec le travail vital et intime de l'organisme ; vous vous êtes bornés à quelques arguments qui portent à croire que l'opinion de l'auteur, si bien étayée qu'elle soit, ne doit pas être préférée à l'opinion, généralement admise, que j'ai rappelée tout à l'heure.

Il est reconnu que l'iode ne séjourne pas dans l'économie animale, qu'il ne fait qu'y passer sans s'y combiner avec nos humeurs ; or, puisqu'il en est ainsi, il faut bien admettre qu'il ait, outre l'action chimique, que l'auteur lui attribue exclusivement, une autre action, c'est-à-dire une action modificatrice sur la vitalité. C'est principalement, en outre, dans les maladies reconnues comme spécifiques, dans les maladies virulentes, que son action amène les meilleurs effets. Ne doit-on pas lui reconnaître dès lors une action neutralisante de ces virus, un effet altérant?

Il faut toutefois savoir gré à l'auteur de son opinion, qui, combinée avec celles qui ont été déjà produites, contribuera peut-être à jeter de nouvelles lumières sur cette importante question.

Je passe sous silence une foule d'observations que l'auteur rapporte sur les différents cas de maladie où l'iodure potassique a été employé avec succès, ces observations étant depuis longtemps acquises à la science.

La troisième partie du mémoire est la partie pharmaceutique.

Elle contient toutes les formes pharmaceutiques que revêt l'iodure de potassium. Quatre-vingt-dix formules, extraites des pharmacopées, dispensaires... etc... déjà publiés, y sont classées par ordre alphabétique.

Digitized by Google

Suivent, sous forme d'appendice, dix-sept autres formules propres à l'auteur et qu'il propose pour combler la lacune des iodiques, comme plus méthodiques, plus faciles à doser rationnellement. (Le sirop de proto-iodure aurait pu y trouver place.)

Cette troisième partie finit par un exposé des subtances incompatibles avec l'iode dans son administration pharmaceutique et par ses incomptabilités physiologiques.

L'auteur s'était proposé de terminer son travail par un article sur la bibliographie de l'iodure de potassium, article qu'il n'a pu donner faute de temps, mais cette lacune sera facilement comblée.

Malgré les observations critiques qui précèdent, malgré les quelques erreurs signalées, malgré de légères incorrections, vous avez considéré ce mémoire comme très remarquable, spécialement sous le rapport chimique. Vous y avez vu l'œuvre d'un homme instruit qui n'a négligé aucune recherche pour le rendre aussi complet que possible. Vous l'avez cru digne de la médaille proposée et l'ouverture du billet cacheté y annexé vous a fait connaître comme lauréat M.r DORVAULT, pharmacien à Paris.

Le troisième mémoire en réponse à votre septième question a pour titre : CONSIDÉRATIONS PRATIQUES SUR LA MALADIE SCROFULEUSE ET SON TRAITEMENT. APPRÉCIATION DES PRINCIPALES MÉTHODES DE TRAITEMENT QUI ONT ÉTÉ APPLIQUÉES CONTRE ELLE. Il porte pour épigraphe : *Ars longa, vita brevis.*

Il commence par un aperçu succint, mais suffisant, des divers moyens thérapeutiques qui ont été sucessivement mis en usage dans le traitement de la maladie scrofuleuse, et se termine par vingt-neuf observations du plus haut intérêt, qui toutes ont été faites par l'auteur.

Digitized by Google

Dans l'étude des différents remèdes qu'il examine, il traite rapidement de ceux auxquels l'expérience n'a pas reconnu de propriété spéciale (tels que la ciguë, le houblon, le quinquina, les feuilles de noyer, les ferrugineux, les mercuriaux), pour donner plus de développement à l'étude de deux médicaments qu'il regarde, à juste titre, comme jouissant de vertus vraiment efficaces dans le traitement de la maladie strumeuse : l'hydrochlorate de baryte et l'iode.

C'est à l'examen comparatif de ces deux puissants moyens que l'auteur s'attache particulièrement, et si, comme il en a la prétention, il est parvenu à différencier l'usage de ces deux agents, à indiquer la forme de maladie scrofuleuse qui réclame l'emploi de l'un deux, à l'exclusion de l'autre, il aura, certes, rendu un grand service à l'humanité et fait faire un pas immense à la thérapeutique.

L'auteur admet deux genres spéciaux de scrofules, les scrofules actives en quelque sorte et les scrofules passives, c'est-à-dire celles qui s'accompagnent de suractivité dans l'organisme et celles qui ont pour caractère spécial l'asthénie.

Partant de ces deux grandes divisions, il s'attache à prouver que l'hydrochlorate de baryte possède des propriétés hyposthénisantes qui rendent surtout son usage efficace dans le premier genre, la scrofule active, tandis que l'iode et ses préparations agissent mieux dans la seconde espèce, la scrofule passive, en raison de leurs propriétés contraires.

Il est aussi conduit à démontrer que si l'hydrochlorate de baryte n'a pas toujours occupé dans le traitement des scrofules la place éminente qu'il doit y tenir, il ne faut en chercher la cause que dans le défaut d'étude de son mode d'action physiologique et son emploi inopportun dans les cas qui ne comportaient pas son usage.

Après cette espèce de réhabilitation de l'hydrochlorate de baryte, l'auteur fait la plus large part à l'iode dans le traitement des maladies qui nous occupent, l'iode étant d'un emploi plus

Digitized by Google

général et assurant les plus grands succès dans la plupart des cas.

D'accord sur ce point avec tous les auteurs et avec l'expérience de tous les praticiens, il passe en revue les divers composés d'iode pour donner la préférence à l'iodure de potassium, comme étant d'une administration plus facile, à cause de sa grande solubilité dans l'eau et produisant un effet qui ne laisse à craindre nul inconvénient.

Il réserve l'iodure de fer pour le cas où il y a complication de chlorose et d'asthénie prononcée.

A l'appui de sa théorie thérapeutique, l'auteur apporte les vingt-neuf observations dont j'ai déjà eu l'honneur de vous parler et qui toutes révèlent un grand talent, une grande science d'observation.

Le mémoire est terminé par quelques thèses en forme d'aphorismes, qui spécifient les conditions et les règles de préférence à donner tantôt à l'hydrochlorate de baryte, tantôt à l'iode.

On voit facilement, d'après cet exposé, que le point le plus important du mémoire est celui qui a trait à la spécification des cas où l'hydrochlorate de baryte convient mieux que l'iode, quoique ce dernier remède ait joui jusqu'à ce jour d'une préférence exclusive sur tous les autres.

Cette partie du mémoire est traitée avec tout le développement, toute la sévérité de logique et d'expérience qu'elle comportait.

L'auteur a bien compris que là était le mérite principal de son travail, et s'il n'a pas prouvé d'une manière décisive et absolue que sa théorie doit être admise sans conteste, les raisonnements et les faits pratiques qu'il apporte à l'appui sont du moins de nature à faire pencher fortement la balance en faveur de son opinion, ou du moins à appeler l'attention et l'expérimentation des praticiens sur ce point si important de thérapeutique dans les scrofules.

Encore une fois, si les distinctions qu'il a établies sont justes, la science lui sera redevable d'un grand progrès.

Digitized by Google

Il me reste à ajouter que l'ensemble du mémoire ne laisse aucun doute sur les profondes connaissances de l'auteur, qu'il est en outre écrit dans un style correct et même avec une certaine élégance; aussi n'avez-vous pas hésité à lui accorder la récompense proposée.

L'ouverture du billet cacheté annexé à ce travail si remarquable vous a fait connaître comme auteur, M.r PAYAN, docteur à Aix (département des Bouches-du-Rhône).

Le dernier mémoire dont vous avez eu à vous occuper est une réponse à la première question de votre programme : NARRER LES ÉVÉNEMENTS QUI, DEPUIS HENRI-L'AVEUGLE JUSQU'A PHILIPPE-LE-BON, ONT PRÉPARÉ LA FUSION DES COMTÉS DE NAMUR ET DE HAINAUT, EN DISCUTANT LEUR IMPORTANCE ET L'INFLUENCE QU'ILS ONT PU EXERCER SUR LA CIVILISATION. Ce mémoire porte pour épigraphe, comme celui que vous avez reçu l'année dernière sur le même sujet : *Le premier livre d'un peuple, c'est son histoire.*

Cette question, qui était comprise dans votre concours permanent, avait provoqué, il y a un an, une réponse que vous avez jugée incomplète; mais, afin d'encourager l'auteur dans ses recherches et de l'exciter à mériter la récompense promise en améliorant son œuvre, vous avez maintenu la même question dans les termes que je viens de rappeler.

Vos intentions ont été comprises et l'auteur s'est efforcé, avec une louable persévérance, à atteindre le but que vous lui aviez indiqué.

Des trois qualités qui assurent le succès d'un livre, les idées, le savoir et le style, l'auteur en possède deux à un degré éminent. Il est instruit, ou du moins il a fait preuve dans l'exécution de son travail de toute l'instruction qui lui était nécessaire, en puisant aux meilleures sources, en disposant

Digitized by Google

ses matériaux avec ordre, méthode et critique. Il montre qu'il sait apprécier les faits, et si quelques légères inexactitudes se sont glissées sous sa plume, une simple révision lui suffira pour les faire disparaître.

Dans l'impossibilité où vous vous trouviez de vous livrer à une vérification complète de toutes les citations de l'auteur, vous vous êtes du moins assurés qu'en ce qui concerne les renseignements reposant aux archives de la province, il a été d'une rigoureuse exactitude, qualité dont il n'est pas probable qu'il se soit départi dans les autres citations, dont le grand nombre accuse des laborieuses et opiniâtres investigations.

Quant au style du mémoire, il manque généralement d'élégance et de mouvement, mais il a le grand avantage de ne pécher jamais par la recherche et l'affectation, et d'offrir cette simplicité, ce naturel, dont on peut à la rigueur se contenter dans l'histoire qui ne peint pas mais qui discute.

En résumé cependant, cet ouvrage est moins une histoire proprement dite qu'un recueil de documents historiques, documents qui pourront être consultés avec fruit par ceux qui sont appelés à écrire nos annales, et c'est incontestablement un grand mérite à l'auteur d'avoir préparé ces matériaux; aussi vous êtes-vous empressés de lui accorder la médaille proposée.

L'ouverture du billet cacheté annexé à ce dernier travail vous a fait connaître comme lauréat M.r Alexandre Pinchart, second commis aux archives du royaume à Bruxelles, à qui vous aviez déjà voté l'année dernière une mention honorable pour un travail en réponse à la même question.

J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un exemplaire du nouveau programme que vous avez arrêté :

Digitized by Google

I.

HISTOIRE. — L'histoire politique, administrative et judiciaire du comté de Hainaut jusqu'en 1794.

Un délai de trois années est accordé pour répondre à cette question. L'auteur du travail couronné recevra une médaille d'or de six cents francs ou pareille somme en numéraire.

II.

DROIT POSITIF. — Proposer les améliorations que réclament les lois sur l'expropriation forcée et sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

III.

LITTÉRATURE. — Du développement de l'art théâtral en Belgique.

IV.

MÉDECINE. — Un mémoire sur l'huile de foie de morue, traitant spécialement de son emploi dans les affections scrofuleuses, de ses effets physiologiques et thérapeutiques, et des meilleurs modes de l'administrer.

V.

MÉCANIQUE. — Trouver un moyen commode et peu dispendieux de mesurer, à chaque instant, la pression effective de la vapeur sur le piston d'une machine à détente qui fonctionne, et de déterminer, à chaque instant, la vitesse absolue de ce piston. On admettra les dispositions à l'aide desquelles ces questions seront résolues approximativement, pourvu que l'erreur possible soit très-petite.

Les appareils devront être essayés devant une commission nommée à cet effet

Digitized by Google

Questions mises au Concours,

sur la proposition de M.r le Ministre de l'Intérieur.

VI.

Faire connaître la composition habituelle et les qualités physiques de l'air qu'on rencontre dans les différentes houillères du Hainaut, en y rattachant la connaissance des qualités chimiques et physiques des diverses variétés de houille qu'elles présentent.

VII.

Décrire les corps organisés fossiles du calcaire de Ciply et de la craie blanche du Hainaut; faire ressortir les différences et les analogies paléontologiques que présentent ces deux étages du terrain crétacé supérieur.

VIII.

Décrire les fossiles du terrain crétacé inférieur du Hainaut; indiquer les analogies et les différences paléontologiques qu'il présente avec le terrain crétacé supérieur.

IX.

Réunir et discuter les faits météorologiques et les phénomènes constatés par les écrivains anciens et modernes, qui peuvent servir à faire connaître le climat du Hainaut.

X.

Écrire un mémoire sur la mortalité des ouvriers employés à l'exploitation des mines et des houillères du Hainaut.

XI.

Décrire les plantes fossiles du bassin houiller du Hainaut, en indiquant leur gisement exact; porter principalement l'attention sur les fruits fossiles qui ont été signalés dans ces localités.

Digitized by Google

XII.

Décrire d'une manière détaillée les morts-terrains qui couvrent le terrain houiller dans la province de Hainaut. Joindre à la réponse des plans et des coupes propres à indiquer, avec la plus grande précision, les détails de composition et de gisement qui peuvent exercer quelque influence sur l'exploitation des mines de houille.

XIII.

Décrire toutes les espèces ou variétés de houille exploitées dans la province de Hainaut, en faisant connaître leur composition chimique, leurs caractères extérieurs, la manière dont elles se comportent au feu, en vases clos et au contact de l'air, les usages économiques auxquels elles sont les plus propres et les localités où on les exploite.

XIV.

Décrire succinctement et comparer, sous le point de vue économique, en s'appuyant exclusivement sur des résultats d'expériences, les divers systèmes de machines à vapeur employées, dans la province de Hainaut, pour l'exploitation des substances minérales.

XV.

Comparer, sous le double point de vue de leurs résultats actuels et de leurs chances d'avenir, les établissements sidérurgiques de la province de Hainaut et de la partie contiguë de la province de Namur, dans lesquels on emploie la houille et ceux dans lesquels on se sert de combustibles végétaux. Joindre aux considérations théoriques sur lesquelles on appuiera la réponse à cette question, le plus grand nombre possible de données pratiques.

Digitized by Google

XVI.

Rédiger une notice statistique des chaux et ciments de toute espèce du Hainaut, en développant les applications géologiques et géognostiques nécessitées par les recherches faites à ce sujet. Rendre compte des caractères physiques et chimiques des pierres découvertes, ainsi que de leurs propriétés. Joindre aux mémoires un tableau, d'après le modèle ci-après, où sera consigné le résultat des explorations et examens. L'envoi des échantillons analysés est de rigueur pour la vérification des analyses chimiques et des essais d'hydraulicité.

Numéros des échantillons.	Position géologique et nom minéralogique.	Localités.	Constitution géologique et importance de l'étude.	Caractère physique.	Analyse chimique.	Mode de cuisson.	Propriété de la matière cuite.	Observations sur l'extraction.	Résultats des essais d'hydraulicité.	Observations.

Digitized by Google

Questions mises au Concours,

sur la proposition de la Députation permanente du Hainaut.

XVII.

Donner une analyse chronologique des lois, ordonnances et réglements qui, depuis l'an 1200 jusqu'au 7 pluviôse an V, ont régi :

1.° Les seigneuries de Tournai et du Tournaisis, avec les communes du duché de Brabant et du comté de Flandre qui entrèrent dans la formation du département de Jemmapes ;

2.° Les communes du comté de Namur et de l'évêché de Liége qui en furent séparées pour former le département de Jemmapes, ainsi que les communes qui, par le traité du 20 novembre 1815, ont été détachées du territoire français pour être réunies à la province de Hainaut.

L'auteur pourra se borner à traiter l'une des deux parties de la question.

XVIII.

Retracer l'état, les développements et les vicissitudes du commerce et de l'industrie dans le Hainaut, depuis le onzième siècle jusqu'au dix-neuvième.

XIX.

Présenter l'analyse et le rapprochement des dispositions des diverses coutumes du Hainaut qui régissaient, avant l'introduction des lois françaises, l'état des personnes, l'organisation de la famille et l'ordre des successions. En faire ressortir le but, l'influence, les avantages et les inconvénients.

Le prix de chacun de ces sujets est une médaille d'or.

Ainsi arrêté, en séance, le jeudi 4 mars 1847.

LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,
AD. MATHIEU.

Digitized by Google

Les mémoires sont adressés, franco, avant le 1.er janvier, au Secrétaire perpétuel, rue de Nimy, N.° 16 (nouveau), à Mons.

Ils ne sont point signés et portent une épigraphe qui est répétée sur un billet cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Ils doivent être inédits et n'avoir point été présentés à d'autres sociétés.

Sont exclus du concours les auteurs qui se font connaître d'une manière quelconque ou dont les mémoires sont remis après le terme fixé.

Tout mémoire envoyé devient la propriété de la Société. L'auteur a seulement la faculté d'en prendre copie chez le Secrétaire perpétuel.

Digitized by Google

LISTE

DES

FONCTIONNAIRES ET MEMBRES

DE LA SOCIÉTÉ,

AU 13 AVRIL 1848.

Digitized by Google

Digitized by Google

Liste des Fonctionnaires et Membres de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut au 13 avril 1848.

Président honoraire à vie : M.r LIEDTS, CHARLES.

Vice-Présidents honoraires à vie :

M.r DE REIFFENBERG (FRÉDERIC-AUGUSTE-FERDINAND-THOMAS le Baron de);

M.r FÉTIS, FRANÇOIS-JOSEPH ;

M.r QUÉTELET, LAMBERT-ADOLPHE-JACQUES.

Fonctionnaires.

Président : M.r WINS, CAMILLE.

Vice-Présidents : M.r RAINGO, GERMAIN ;
M.r GONOT, JEAN.

Secrétaire perpétuel : M.r MATHIEU, ADOLPHE.

Secrétaire annuel : M.r WAUQUIER, ÉTIENNE.

Bibliothécaire-Archiviste : M.r ERMEL, EUGÈNE.

Trésorier : M.r NÈVE, ÉDOUARD.

Questeurs : M.r LACROIX, AUGUSTIN ;
M.r GOFFINT-DELRUE, J.-F. ;
M.r FUMIÈRE, LOUIS ;
M.r CLESSE, ANTOINE.

Digitized by Google

Membres effectifs.

Messieurs :

BOTY, Alexandre, Directeur des charbonnages d'Hornu et Wasmes, à *Hornu.*
BOUILLIOT, François, Avocat, à *Mons.*
BOUVEZ, Emmanuel, Agronome, à *Dour.*
CAMBIER, Jean-Baptiste, Docteur en médecine, à *Lens.*
CARION, Henri, candidat Notaire, à *Wasmes.*
CASTIAU, Adelson, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, à *Péruwelz.*
CHARLE DE TYBERCHAMPS, M.-F., Archéologue, à *Seneffe.*
CLESSE, Antoine, Littérateur, à *Mons.*
CUERENS, Paul, Docteur en médecine, à *Enghien.*
CULIS, Alexandre, Docteur en médecine, à *Mons.*
D'AUXY (le Marquis), Gaston, Docteur en droit, à *Frasnes-lez-Buissenal.*
DEFRISE, Camille, Docteur en médecine, à *Dour.*
DEFUISSEAUX, Nicolas, Avocat, Membre du Conseil provincial, à *Mons.*
DELBAR, André, Ingénieur civil, à *Mons.*
DELHAYE, Victor, Docteur en médecine, à *Montignies-sur-Roc.*
DELNEST, Jacques, Naturaliste, à *Quaregnon.*
DELNEUFCOUR, Pierre, Ingénieur des Mines, à *Mons.*
DE LIGNE (le Prince Eugène LAMORAL), Propriétaire, à *Belœil.*
DEMORIAME, J.-B.-J., Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons.*
DESCAMPS, Henri, Professeur au Collége, à *Mons.*
DEVILLEZ, Barthélemy, Professeur à l'Ecole spéciale de Commerce, d'Industrie et des Mines, à *Mons.*
ERMEL, Eugène, Chef de Bureau au gouvernement provincial, à *Mons.*
FAGNIART, Antoine, Professeur, à *Quiévrain.*
FUMIERE, Louis, Chef de Division au gouvernement provincial, à *Mons.*
GOFFINT-DELRUE, J.-F. Avocat, à *Mons.*
GONOT, Jean, Ingénieur en chef des Mines, à *Mons.*
GONTHIER, Edmond, Architecte-voyer, à *Charleroy.*
GUIBAL, Théophile, Professeur à l'Ecole spéciale de Commerce, d'Industrie et des Mines, à *Mons.*
HALBRECQ, Charles, Avocat, à *Mons.*
HALLEZ, Jules, Professeur à l'École de Dessin, à *Charleroy.*
HENNEBERT, Fréderic, Archiviste, à *Tournay.*
HERBAUT, Alexandre, Principal du Collége, à *Mons.*
HOYOIS, Emmanuel, Typographe, à *Mons.*
HUART-CHAPEL, Chimiste, à *Charleroy.*

Digitized by Google

Membres effectifs.

Messieurs :

LACROIX, Augustin, Archiviste de l'État et de la Ville, à *Mons*.

LAMBERT, Guillaume, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Mons*.

LE BIDART (le Chevalier DE), Membre du Conseil provincial, à *Thumaide*, et Premier Substitut du Procureur du Roi, à *Liége*.

LEFEVRE, Jean-Joseph, Architecte et Géomètre, à *Mons*.

LE HARDY DE BEAULIEU, Charles, Professeur à l'École spéciale de Commerce, d'Industrie et des Mines, à *Mons*.

LEROY, H.-E.-J., Docteur en médecine, à *Soignies*.

LE TELLIER, Adrien-Léopold, Avocat, à *Mons*.

LETORET, Charles, Docteur en médecine, à *Mons*.

MANFROY, Antoine, Avocat, Membre de la Députation permanente du Conseil provincial, à *Mons*.

MARCQ, Florent, Agronome, à *Saint-Symphorien*.

MATHIEU, Adolphe-Charles-Ghislain, ex-Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons*.

MAUROY, Louis, Notaire, à *Gœgnies-Houdeng*.

MICHOT, Norbert-Louis, Botaniste, à *Mons*.

MISSON, Victor, Commissaire d'Arrondissement, à *Mons*.

MONTEGNIE, Ildephonse, Docteur en médecine, à *Mons*.

NÈVE, Edouard, Docteur en médecine, à *Mons*.

PETIT, Louis, Professeur de rhétorique, à *Mons*.

PLETAIN, Armand, Notaire, à *Mons*.

PLUMAT, Emmanuel, Directeur de charbonnages, à *Cuesmes*.

QUINET, Benoît, Littérateur, à *Mons*.

RAINBEAUX, Emile, Propriétaire de charbonnages, à *Hornu*.

RAINGO, Benoît, Notaire, à *Enghien*.

RAINGO, Germain, Professeur à l'École spéciale de Commerce, d'Industrie et des Mines, à *Mons*.

RAOUT, Louis-Victor, Commissaire d'arrondissement, à *Ath*.

ROUSSELLE, Hippolyte, Avocat, à *Mons*.

STIEVENART, François, Chirurgien-Oculiste, à *Mons*.

TOILLIEZ, Albert, Sous-Ingénieur des Mines, à *Mons*.

TOILLIEZ, Désiré, Aspirant Ingénieur des Mines, à *Jemmapes*.

VANDENBROECK, Médecin principal de la garnison, à *Mons*.

VAN YZENDYCK, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons*.

WAUQUIER, Etienne, Professeur à l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons*.

WINS, Camille, Avocat, à *Mons*.

WINS, Valère, Architecte-voyer, à *Mons*.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

ARRIVABÈNE (le Comte), JEAN, Économiste, à *Bruxelles*.
BAUD, J.-M, Docteur et Professeur de Médecine, à *Louvain*.
BECART, ANTOINE-JOSEPH, Professeur aggrégé de philosophie à l'Université de *Liége*.
BIVORT, JEAN-BAPTISTE, Chef de bureau au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
BLARGNIES, CHARLES, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles*.
BOGAERTS, FÉLIX, Professeur, à *Anvers*.
BORGNET, ADOLPHE, Professeur d'histoire à l'Université de *Liége*.
BOSSUET, Peintre, à *Bruxelles*.
BRAEMT, JOSEPH-PIERRE, Graveur en chef de la Monnaie, à *Bruxelles*.
BROGNIEZ, ANDRÉ, Professeur, à *Bruxelles*.
BROUEZ, JULES, candidat Notaire, à *Bruxelles*.
CHALON, RÉGNIER, Receveur, à *Bruxelles*.
CHEVREMONT, LAMBERT, Ingénieur en chef des Mines, pensionné, à *Bruxelles*.
CORNU, Capitaine du Génie, pensionné, à *Menin*.
CROMMELINCK, Docteur en médecine, à *Bruxelles*.
CUNIER, FLORENT, Médecin-Oculiste, à *Bruxelles*.
DAINEZ, PIERRE-JOSEPH, Professeur, à *Rouen*.
DAVREUX, CHARLES-JOSEPH, Professeur de Chimie et de Minéralogie, à *Liége*.
DEBONNARD, ARTHUR, Docteur en médecine, à *Paris*.
DEBURBURE, LÉON-PHILIPPE-MARIE, Compositeur de musique, à *Termonde*.
DE BUSSCHER, S., Littérateur, à *Anvers*.
DE CUYPER, JEAN-BAPTISTE, Sculpteur, à *Anvers*.
DELECOURT, VICTOR, Vice-président du Tribunal de première instance, à *Bruxelles*.
DELEPIERRE, JOSEPH-OCTAVE, attaché à l'Ambassade Belge, à *Londres*.
DE MEYER, J., Docteur en médecine, à *Bruges*.
DEPRET, Professeur de chimie et de physique, à *Paris*.
DE REIFFENBERG (le Baron), FRÉDERIC-AUGUSTE-FERDINAND-THOMAS, Conservateur de la Bibliothèque royale, à *Bruxelles*.
DEREUME, Capitaine d'artillerie, à *Bruxelles*.
DERIVE, BENOÎT, Directeur des hauts-fourneaux du Nord, à *Haumont*.
DERIVE, THÉODORE, Professeur, à *Spa*.
DE ROISIN (le Baron), FERDINAND, Littérateur, à *Lille*.
DE SAINT-GÉNOIS, JULES, archiviste de la Flandre orientale, à *Gand*.
DESHAYE, GÉRARD, Géologue, à *Paris*.
DE STASSART (le Baron), GOSWIN-JOSEPH-AUGUSTIN, Membre de l'Académie Royale de Bruxelles, Président de la section des Belles-Lettres, à *Bruxelles*.
DINAUX, ARTHUR, Littérateur, à *Valenciennes*.
DOLEZ, HUBERT, Avocat, membre de la Chambre des Représentants, à *Bruxelles*.
DU CHASTEL (le Comte), FERDINAND, Naturaliste, à *Bruxelles*.
DUCPETIAUX, EDOUARD, Inspecteur-général des prisons et des établissements de bienfaisance de Belgique, à *Bruxelles*.
DUMONT, ANDRÉ-HUBERT, Géologue, à *Liége*.
DUPONT, Naturaliste, à *Paris*.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

DUPUIS, Félix, Avocat à la Cour de Poitiers, Secrétaire de la Société des Antiquaires de l'Ouest.
FÉTIS, François-Joseph, Directeur du Conservatoire, à *Bruxelles*.
FOURMOIS, Théodore, Peintre paysagiste, à *Bruxelles*.
FRAIKIN, C.-A., Statuaire, à *Bruxelles*.
FRANÇOIS, Victor, Docteur et Professeur de médecine, à *Louvain*.
GACHARD, Louis-Prosper, Archiviste-général du Royaume, à *Bruxelles*.
GACHET, Emile, Littérateur, à *Bruxelles*.
GEEFS, Guillaume, Statuaire, à *Bruxelles*.
GENDEBIEN, Alexandre, Avocat et ancien Représentant, à *Bruxelles*.
GÉRARD, Pierre-Auguste-Florent, Substitut de l'Auditeur-général près de la Haute-Cour militaire, à *Bruxelles*.
GOETHAELS, Félix-Victor, Bibliothécaire de la ville, à *Bruxelles*.
GRART, Adolphe, Major, à *Namur*.
GRAUX, Docteur et Professeur en médecine, à *Bruxelles*.
GROUVELLE, Ingénieur civil, à *Paris*.
GUÉRIN, Jules, Docteur en médecine, à *Paris*.
GUILLERY, Charles-François, Professeur à l'Université, de *Bruxelles*.
GUILLERY, Hippolyte, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Liége*.
HANCART, Victor, Professeur, à *Bruxelles*.
HEUSCHLING, Xavier, Chef du bureau de la Statistique générale au Ministère de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
JOLY, Conseiller à la Cour de Cassation, à *Bruxelles*.
JUSTE, Théodore, Littérateur, à *Bruxelles*.
KERCKHOVE D'EXAERDE (le Vicomte DE), François-Antoine-Maximilien, Littérateur, à *Anvers*.
KERCKHOVE (le Chevalier DE), Joseph-Romain-Louis, Littérateur, à *Anvers*.
KEYSER (DE), Nicaise, Peintre, à *Anvers*.
LACOMBLÉ, Adolphe, Peintre, à *Bruxelles*.
LE GLAY, Archiviste général du Département du Nord, à *Lille*.
LEGRAND, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles*.
LEHON, Capitaine-instructeur, Peintre-paysagiste, à *Bruxelles*.
LELEWEL, Joachim, ancien Professeur d'histoire, à *Bruxelles*.
LESBROUSSART, Jean-Baptiste-Philippe, Professeur à l'Université de *Liége*.
LEYS, H., Peintre, à *Anvers*.
LIEDTS, Charles, Président de la Chambre des Représentants, Gouverneur de la Province de Brabant, à *Bruxelles*.
MATTHIEU, Lambert-Joseph, Peintre d'histoire, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Louvain*.
MEISSER, F.-J., Docteur et Professeur à l'Université libre, à *Bruxelles*.
MESSINE, Charles, Conseiller à la Cour d'Appel, à *Bruxelles*.
MOURONVAL, Docteur en médecine, à *Bapaume*.
NAVEZ, Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Bruxelles*.
NÈVE, Félix, Professeur à l'Université de *Louvain*.
PARIDAENS, Ferdinand, Littérateur, à *Bruxelles*.
PAYEN, Chimiste, à *Paris*.
PEIGNOT, Gabriel, Membre de l'Académie de *Dijon*.
PETIAU, Benoît, Docteur en médecine, à *Saint-Amand*.

Digitized by Google

Membres correspondants.

Messieurs :

POLAIN, M.-L., Archiviste, à *Liége*.
QUETELET, Lambert-Adolphe-Jacq., Directeur de l'Observatoire, à *Bruxelles*.
ROBBE, Louis, Peintre, à *Bruxelles*.
ROGIER, Charles, Membre de la Chambre des Représentants, Ministre de l'Intérieur, à *Bruxelles*.
SCHELER, Auguste, Adjoint au Conservateur de la Bibliothèque de S. M. le Roi, à *Bruxelles*.
SEUTIN (le Baron), Louis, Docteur en médecine et en chirurgie, à *Bruxelles*.
SURMONT DE VOLSBERGHE, Amateur de beaux-arts, à *Gand*.
SERRURE, Constantin-Philippe, Professeur de philosophie, à *Gand*.
SIMONIS, Eugène, Statuaire, à *Bruxelles*.
SIRET, Adolphe, Littérateur, à *Gand*.
SMITS, Edouard, Littérateur, à *Bruxelles*.
TEICHMAN, Gouverneur de la province d'Anvers, Inspecteur-général des Ponts et Chaussées, à *Bruxelles*.
THIRY, Charles, ancien Président du Conseil des monnaies, à *Bruxelles*.
VAN DER ELST, Constant, Négociant, à *Bruxelles*.
VANDERMAELEN, Philippe, Directeur de l'Établissement géographique, à *Bruxelles*.
VAN DE WEYER, Sylvain, Ambassadeur Belge, à *Londres*.
VAN DUYSE, Prudent, Professeur, à *Gand*.
VAN HASSELT, André-Henri-Constant, Inspecteur des Écoles, à *Bruxelles*.
VAN MALDEGHEM, Compositeur, à *Bruxelles*.
VAN THIELEN, J.-C., Membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à *Anvers*.
VARLET, Docteur en médecine, à *Bruxelles*.
WAPPERS, Gustave, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers*.

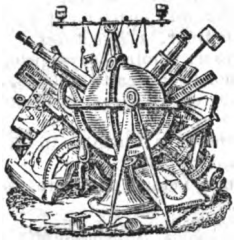

Nota. M.rs les Sociétaires sont priés de donner connaissance, au Secrétaire perpétuel, des erreurs qui peuvent s'être glissées dans l'orthographe de leurs noms ou dans l'indication de leurs professions et qualités, ainsi que des changements survenus dans leur résidence.

Digitized by Google

MEMBRES DÉCÉDÉS.

DEBRY, Jean, ancien administrateur, à *Paris.* (1833)
HABERLÉ, François, Ingénieur des Ponts et Chaussées, à *Mons.* (1833)
DELMOTTE, Henri, Conservateur de la Bibliothèque publique, à *Mons.* (1836)
LAISNÉ, Célestin-Albert-Joseph, Docteur en médecine, à *Bruxelles.* (1837)
MARCQ, P.-D., Docteur en médecine, à *Charleroy.* (1837)
POLLARIS, Architecte provincial, à *Mons.* (1838)
VANESSCHEN, P.-J., Docteur en médecine, à *Bruxelles.* (1838)
VERMEREN, Frédéric, Calligraphe, à *Mons.* (1838)
ACCARAIN, Antoine, Docteur en médecine, à *Mons.* (1839)
DELECOURT, Charles, Avocat, à *Mons.* (1839)
VANBRÉE, Mathieu, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à *Anvers.* (1839)
BURCKHARD-EBLE, Docteur en médecine, à *Vienne.* (183 .)
LANGLOIS, Hyacinthe, Membre de l'Académie de *Rouen.* (183 .)
HALLEZ, Germain, Directeur de l'Académie de Dessin et de Peinture, à *Mons.* (1840)
COUREUX, Henri, artiste vétérinaire, à *Mons.* (1841)
TOEPKEN, Médecin, à *Bréme.* (1841)
CAVENAILE, François, Docteur en médecine, à *Boussu.* (1842)
LAPORTE, Léopold, Architecte-voyer, à *Enghien.* (1842)
L'HOEST, Isidore, Botaniste, à *Péruwelz.* (1842)
PLAPIED, Joseph, Amateur de Beaux-Arts, à *Mons.* (5 juin 1842)
CAUCHY, Philippe-François, Ingénieur en chef des mines, à *Namur.* (1843)
VOISIN, Auguste, Bibliothécaire de l'Université de *Gand.* (1843)
FORTIA D'URBAN (le Marquis), Littérateur, à *Paris*, *décédé Président honoraire.* (1844)
CAMPION, Pierre-Louis, Instituteur, à *Mons.* (1844)
NODIER, Charles, Littérateur, à *Paris.* (1844)

Digitized by Google

Membres décédés.

SIMONS, Ingénieur en chef des chemins de fer, à *Bruxelles.* (1845)
MALBRENNE, MAXIMILIEN, Professeur de mathématiques, à *Mons.* (1845)
THAUVOYE, JEAN-BAPTISTE, Docteur en médecine, à *Pâturages.* (1845)
DE PUYDT, REMY, Colonel du Génie, à *Bruxelles.* (1845)
DE BOCARMÉ (le Comte VISART), Propriétaire de charbonnages, à *Thieu.* (1846)
SAUVEUR, père, Docteur en médecine, à *Bruxelles.*
VANDENCORPUT, Pharmacien, à *Bruxelles.*
WILLEMS, JEAN-FRANÇOIS, Membre de l'Académie de Bruxelles, etc., à *Gand.* (1847)
LABRIQUE, NESTOR, Avocat, à *Haine-Saint-Paul.* (1847)
THAUVOYE, EMMANUEL, Pharmacien, à *Wasmes.* (1847)
LESSINES, F.-J., Docteur en médecine, à *Binche.* (1847)
DUCORRON, Peintre paysagiste, Directeur de l'Académie de Dessin, à *Ath.* (1847)
HENRARD, PAUL, Directeur des usines et des hauts-fourneaux, à *Couillet.* (1847)
JULIA DE FONTENELLE, Secrétaire de la Société des sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)
RAOUL, LOUIS-VINCENT, ex-professeur émérite à l'Université de Gand, né à Poincy, département de Seine-et-Marne [France.] (1848)
FABRÉ-PALAPRAT, Président de la Société des Sciences physiques et chimiques de France, à *Paris.* (1848)
LEROY, AIMÉ, Littérateur, à *Valenciennes.* (1848)

Digitized by Google

MÉMOIRES

ET

PUBLICATIONS.

Digitized by Google

Digitized by Google

De l'Organisation du Travail.

Discours prononcé à la séance publique du 24 avril 1848.

MESSIEURS,

Dans un moment où toute l'Europe est préoccupée d'une grave question, permettez-moi d'ajouter l'humble contingent de mon opinion à la multitude d'idées diverses que fait éclore la révolution sociale dont nous sommes témoins.

La grande révolution française de 1789 amena l'émancipation de la bourgeoisie en France et chez quelques nations qui subirent sa domination immédiate; mais ses armes furent impuissantes à faire adopter à l'Europe entière, ses principes de liberté. — Mil huit-cent-trente vit s'accomplir des révolutions plutôt politiques, ou même dynastiques, que sociales;

Digitized by Google

la plupart des priviléges, contre lesquels s'agitaient ceux qui en étaient les victimes, furent maintenus, et, sauf en Belgique, aucun progrès bien notable ne fut fait dans la sphère des améliorations sociales, en tant que celles-ci dépendent d'un changement de législation. — Une sourde fermentation, trahie de loin en loin par quelques manifestations à main armée, montrait que les intérêts de toutes les classes de la société étaient loin de se trouver satisfaits. Depuis 1830 il se produisit un mouvement bien prononcé dans les esprits. Des hommes généreux s'appliquèrent sincèrement et avec ardeur à étudier les conditions d'émancipation de la classe que M.r Michel Chevalier appelle *la seconde moitié du tiers-état*, et pour laquelle d'autres ont ressuscité l'ancien nom de *prolétaires*.

A la vérité, Fourier, Robert Owen et Saint-Simon avaient déjà publié leurs systèmes d'organisation sociale, mais jusqu'alors ils avaient rencontré peu de sympathies. A cette époque leurs théories furent reprises, étudiées avec plus d'attention, et trouvèrent de nombreux disciples. D'innombrables brochures, des journaux, prouvèrent que le public tout entier se préoccupait de ces importantes questions, et, si dans leur ensemble, elles étaient considérées par les masses comme des utopies, comme des rêveries non susceptibles de réalisation, elles eurent cependant sur le public, même sans que celui-ci en eût la conscience intime, une grande influence.

L'on ne prenait pas décidément parti pour telle et telle secte, on n'était pas entièrement Saint-Simonien, Fouriériste, Communiste selon Babeuf, Owen ou Cabet ; mais on était Socialiste, c'est-à-dire que l'on croyait sincèrement que, pour remédier aux souffrances du grand nombre, il fallait remanier de fond en comble l'état social actuel.

Tout le monde demandait la liberté; on sentait bien que si aucun obstacle ne s'y opposait, chaque travailleur verrait enfin réussir les nombreux et constants efforts qu'il faisait vers l'émancipation et le bien-être ; mais en même temps on croyait

Digitized by Google

que ces efforts seraient plus énergiques, plus efficaces et plus promptement couronnés de succès, s'ils s'exerçaient collectivement, et *l'association* fut prônée comme la panacée universelle de toutes les souffrances morales et matérielles du genre humain; à tel point que, considérée d'abord comme un puissant auxiliaire de la liberté, elle fut ensuite regardée comme le moyen unique d'arriver au but, et la liberté elle-même fut sacrifiée à ce moyen.

De là les nombreuses divergences d'opinion des sectes socialistes; de là les reproches qu'elles s'adressent réciproquement et presque toujours avec justice, de consacrer l'*égalité*, la *fraternité* ou le *bien-être matériel*, aux dépens de la *liberté* ou du *principe de responsabilité humaine*.

A côté de ces rêveurs généreux, qui avaient pour eux les sympathies de la foule, à cause de leurs tendances éminemment philanthropiques, travaillait une secte plus obscure, peu connue et mal appréciée, qui, au lieu de bâtir des théories de réorganisation sociale, étudiait, avec persévérance, les lois si compliquées de la nature des hommes et des choses, et retirait de cette étude la conviction que les lois humaines étaient impuissantes à s'opposer aux décrets de la nature; qu'il y avait folie, témérité, impiété surtout, à lutter contre la volonté de la Providence.

Ces doctrines, mal interprétées, attirèrent sur cette école ces reproches: Qu'elle trouve tout pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles; que, pour elle, les souffrances du plus grand nombre sont chose nécessaire, et que c'est les aggraver que de chercher à y porter remède.

L'opinion des Économistes est que, pour améliorer le sort du genre humain, il suffit de suivre les lois de la nature; — qu'on ne peut les contrarier sans nuire à la liberté; — qu'en économie sociale, il y a beaucoup à étudier et peu à faire; et que les problèmes sociaux doivent être résolus dans l'opinion publique avant d'être traduits en lois, si l'on veut que les

Digitized by Google

progrès soient solides et durables. — Ils disent que le genre humain souffre, parce qu'il se produit trop peu d'aliments, de vêtements, de chauffage, d'abris, pour satisfaire les plus légitimes besoins de tous, et que plusieurs classes de la société éprouvent la souffrance à un haut degré, parce que cette insuffisance est accrue pour elles par la mauvaise répartition qui se fait de ces richesses, à cause de certains priviléges qui ont survécu au naufrage de 1789; — que le remède se trouve dans le principe de la liberté du travail et de la libre disposition de ses produits, — principe qui se traduit en langage industriel par le mot de *libre-concurrence*, et qui, toujours d'accord avec les notions du juste et de l'utile, ne peut causer d'autres maux que ceux qui sont inséparables de toute transition sociale.

Comme on le voit, ils ne conçoivent pas la possibilité d'un soulagement immédiat des souffrances qui affligent encore la société; — pour eux la liberté ne consiste pas uniquement dans un ensemble de lois politiques formulées avec plus ou moins de bonheur, mais bien dans le pouvoir que possède l'homme de développer ses facultés de toute espèce, et d'en faire l'usage le plus utile à soi et aux autres. — Or, le développement de toutes les facultés de l'homme, la connaissance des moyens d'en faire un emploi utile, suppose une éducation longue et difficile, parce qu'elle doit s'étendre à la société tout entière, et que l'on sait d'expérience, que quelqu'effort que l'on fasse, la lumière ne pénètre que lentement dans les masses.

Rien d'étonnant, dès-lors, à ce que les Économistes aient été traités par la foule de cœurs secs, égoïstes et sans sympathies; à ce qu'on les ait accusés de considérer l'homme du même œil qu'un chiffre, qu'une abstraction algébrique ou qu'une machine. Heureusement cette opinion n'a pas été partagée par les gens sérieux et réfléchis, qui, à l'exclusion des autres théories sociales, n'ont accordé le nom de science qu'à l'économie politique seulement. L'enseignement en a été répandu

Digitized by Google

dans toute l'Europe civilisée et particulièrement en Angleterre, où ses théories, récemment mises en pratique, ont réussi à convertir une affreuse disette en une crise financière, très-déplorable certainement, mais incontestablement moins funeste qu'une famine qui eût assimilé le sort du Royaume-Uni tout entier à celui de la malheureuse Irlande, et voué d'innombrables victimes à la mort par la faim.

Sur le continent ces théories avaient fait moins de chemin vers leur réalisation; on y rêvait un autre ordre social, dont le mot *Organisation du Travail*, quoique vague et mal défini, était l'expression. — Ce mot avait pris une forme plus nette dans le livre de M.r Louis Blanc, dont plusieurs éditions successives ont paru depuis peu.

Telle était la disposition des esprits, lorsque la révolution du 24 Février éclata. L'ébranlement général de toutes les vieilles monarchies de l'Europe; l'anéantissement des priviléges nobiliaires dans les pays où il en existait encore; le pas imense fait par plusieurs peuples vers un régime d'égalité; tout prouve que ce n'est pas là un simple changement de dynasties ou de formes de gouvernement, mais que c'est l'état social tout entier qui est en jeu. La manière simple, rapide et presque pacifique dont ces changements ont lieu dans divers pays, prouve que la révolution y avait pour but de faire inscrire dans les lois des améliorations sanctionnées depuis longtemps par l'opinion publique.

La conquête de nouveaux droits politiques a eu lieu sans autre opposition que celle qu'a produit l'intérêt froissé de quelques castes, parce que ceux qui les réclamaient s'en montraient parfaitement dignes.

En sera-t-il de même de la révolution purement sociale? En d'autres termes, est-ce qu'une organisation artificielle du travail l'emportera, sans de plus amples discussions, sans opposition morale ou matérielle, sur l'organisation à-peu-près naturelle qui existe maintenant?

L'association universelle entre le travail et le capital prévaudra-t-elle sur la libre concurrence?

Digitized by Google

C'est ce dont on peut douter.

Au moins la question est-elle loin d'être mûre aux yeux de tous. Rien n'est donc prêt pour que l'opinion publique se transforme en loi.

Les Socialistes sont tous d'accord pour condamner la concurrence et en réclamer la suppression.

Les Économistes demandent que l'on fasse l'essai d'un régime qui jusqu'ici n'a existé qu'incomplètement. On leur dit que la concurrence qui se fait actuellement a déjà des résultats si fâcheux, que si elle était étendue jusqu'à ne plus avoir de limites, ce serait une épouvantable anarchie dont la société entière serait la victime. Ils répondent que juger des maux que doit occasionner la liberté par ceux qui naissent actuellement d'un régime de priviléges, c'est — permettez-moi cette comparaison un peu triviale, mais exacte, — c'est forcer un peintre à se servir de la main gauche pour donner une forme à ses conceptions, et conclure de ce qu'il n'atteint son but que d'une manière imparfaite, que ce serait bien pis encore si on lui laissait le libre usage de la main droite.

Mais les maux qui affligent la société et en particulier la misère des travailleurs que l'on a quelquefois exagérée, est-il donc bien certain que c'est la concurrence qui en est la cause?

Comparez l'état de la France au commencement du dix-huitième siècle, sous le règne du Grand Roi, tel que nous le dépeignent Boisguilbert, dans son *Détail de la France*, et le maréchal de Vauban, dans sa *Dixme royale*, ou, si vous voulez, ce même état en 1789, avant la révolution, avec sa situation d'aujourd'hui, et voyez si, malgré l'énorme accroissement de sa population, malgré son extrême misère dans certains districts manufacturiers; voyez si, en somme, elle n'a pas gagné en bien-être, en aisance et en santé; voyez si l'ouvrier n'a pas aujourd'hui des jouissances inconnues même au riche bourgeois du moyen-âge. Et pourquoi? Parce que depuis 1789, grâce à la concurrence, on s'est évertué à produire, à faire jouir

Digitized by Google

tous les hommes des secrets de la science et du travail auxiliaire des forces gratuites de la nature, dont le régime du monopole ne laissait le privilége qu'à ceux qui en éprouvaient le moins la nécessité.

Et l'ignorance, l'imprévoyance, la mauvaise foi, ou le manque de développement des facultés morales et intellectuelles, les compte-t-on pour rien dans les causes qui engendrent les maux dont souffrent les travailleurs, et peut-on bien les mettre sur le compte de la concurrence ?

Les Socialistes disent que la concurrence est nuisible à l'homme, même comme consommateur. Mais remarquez bien que les faits les démentent. L'effet de la concurrence, disent-ils, est l'anéantissement de toutes les industries rivales ; la plus forte seule survit et fait la loi au consommateur.

Nous voyons bien des crises passagères, souvent causées par des restrictions imposées aux débouchés de l'industrie, mais nous voyons la production en sortir chaque fois plus active ; nous voyons baisser constamment le prix de tous les produits autres que ceux de l'agriculture, dont l'homme ne peut pas toujours accroître la quantité aussi rapidement que l'espèce humaine croît en nombre, et dont jusqu'ici il s'est volontairement restreint la jouissance en repoussant les denrées alimentaires produites par l'étranger. En quoi cette baisse constante peut-elle léser le consommateur ?

Le seul exemple cité par M.r Louis Blanc, dans son ouvrage, n'est pas heureux ; il énonce le fait de la rivalité de trois entreprises de transports dont deux se rivalisèrent pour ruiner la troisième ; leur but atteint, elles haussèrent le prix de leurs services. Voilà, dit-il, les résultats de la concurrence. — Non, Monsieur, voilà précisément le résultat de la cessation de toute concurrence, c'est-à-dire du monopole, et le fait que vous citez n'est d'ailleurs qu'une exception.

Mais les raisons alléguées par les Économistes en faveur de la libre concurrence, dont je n'ai cité que quelques-unes en

Digitized by Google

les abrégeant beaucoup, ou n'ont pas été connues du public, ou bien il a porté sur elles un jugement défavorable ; car une fois l'acte matériel de la révolution accompli à Paris, il s'est empressé d'investir du pouvoir deux hommes en qui se résumait l'idée de l'organisation du travail : M.rs Louis Blanc et Albert.

Il semblait que toutes les difficultés qui jusqu'alors s'étaient opposées à la mise en pratique du nouveau mode d'organisation devaient s'applanir, et qu'il suffisait de l'énoncer et de le développer aux travailleurs pour obtenir immédiatement leur concours. Mais au contraire, c'est là que commencèrent à surgir les difficultés. Les objections ne venaient plus de la part d'économistes que l'on pouvait croire imbus d'un système, mais d'ouvriers qui ne connaissaient que le côté pratique de la question, et n'avaient d'autres théories que leur bon sens. —

Ce qui est remarquable, c'est que ce bon sens leur fit employer un genre de raisonnement fréquemment mis en usage par les mathématiciens, et qu'ils nomment la *réduction à l'absurde*, raisonnement dont M.r Fréderic Bastiat a tiré si bon parti dans ses *Sophismes économiques*.

Le mot de cet ouvrier, parodiant la formule de M.r Louis Blanc sur l'égalité des salaires en l'appliquant au prix du pain, est trop connu pour que je le répète ici ; c'est une des plus heureuses et des plus énergiques réfutations que l'on en puisse faire.

Il est d'autant plus étrange que M.r Blanc ait trouvé l'égalité des salaires conforme à l'équité, qu'en critiquant l'organisation sociale actuelle il lui reprochait, en termes véhéments, de ne connaître que l'inhumaine loi du rapport de l'offre à la demande du travail, pour régler la valeur de celui-ci, et que l'on accordait la même rémunération au travailleur célibataire qu'au père de famille. Puisqu'il se croyait maître de remédier à l'injustice de la nature des choses par une loi ou par un système d'association, comment reproduisait-il volontairement le même vice ?

Digitized by Google

Il a senti depuis qu'il n'avait pas été logique et s'en est excusé par la nécessité de ménager une transition entre l'état présent et l'organisation future.

Chose singulière, on a attendu qu'il eut énoncé sa nouvelle formule : *Chacun travaillera suivant son aptitude et sera rémunéré suivant ses besoins*, pour reconnaître, dans son système d'organisation du travail, l'acheminement ou la transition vers le Communisme pur. — Quelle différence existe-t-il en effet entre le Communisme et un système par lequel les instruments du travail (le capital et la terre) tendent à devenir la propriété des travailleurs, c'est-à-dire de tous, et où les revenus seront distribués non suivant la loi naturelle qui préside à la distribution des richesses : *A chacun selon ses œuvres, telles qu'elles sont appréciées par la société*, mais suivant une loi arbitraire, telle que *l'égalité absolue*, ou : *A chacun selon ses besoins.*

Par un semblable système, non seulement l'héritage est aboli de fait, mais la plus sacrée de toutes les propriétés, celle de l'intelligence, du talent, du génie, cesse d'exister.

Et cependant, tel est l'engouement général en faveur d'un système d'organisation du travail, que ceux mêmes qui repoussent le communisme comme subversif de toute société, demandent avec instance cette organisation qui les y mène.

Certes les ouvriers de Paris et l'industrie française souffrent matériellement de l'agitation et de l'incertitude de l'avenir que cause la discussion d'une question aussi grave; mais à part ce mal dont nous ressentons le contre-coup, il est heureux que cette discussion ait été engagée. N'eut-elle d'autre résultat que d'éclairer l'opinion publique sur la véritable portée des théories socialistes et sur le vide qui se cache sous cette expression si sonore : *l'organisation du travail*, savoir où est l'erreur, c'est déjà un grand pas fait dans le chemin de la vérité.

A l'époque où nous vivons, la vérité ne peut demeurer longtemps à l'état de simple théorie; la portion la plus nom-

Digitized by Google

breuse de la société a la conscience de sa force et de sa valeur; soyons certains qu'elle en usera bientôt pour réclamer des améliorations positives de son sort; elle pourra le faire légalement et sans violence, puisque partout elle est admise à se faire représenter.

Ce qu'elle réclamera, je pense, quand elle sera éclairée sur ses propres intérêts, ce sera d'abord *la liberté du travail*, avec toutes les conséquences qu'elle entraîne, telles que la possession des fruits de ce travail et l'abolition de tout ce qui reste encore de monopoles et de priviléges;

Ensuite elle démontrera qu'*il est de l'intérêt de tous qu'elle soit instruite moralement et intellectuellement;*

Et enfin qu'*il n'est pas juste que*, par une mauvaise répartition et une perception coûteuse des impôts, *elle paie à l'Etat plus qu'elle ne devrait payer*, tant au total que proportion gardée aux classes plus aisées.

CH. DE BEAULIEU.

Digitized by Google

GÉOLOGIE

ET PALÉONTOLOGIE.

La nature est une mine féconde en merveilles de tout genre. Si parmi ces merveilles on aborde celles qui ont trait à la géologie et à la paléontologie, ou histoire des races organiques anciennes, on marche dans cette étude admirable de surprise en surprise. Elle agrandit les idées au point d'épouvanter l'imagination par l'inconnu, par l'infini. Voulons-nous, Lecteur, causer un moment paléontologie ? Je le veux bien, mais à condition que ce sera une véritable causerie et non un article scientifique. Je ne suis pas un savant, malheureusement, (j'allais dire heureusement) et je ne fais qu'effleurer la science en homme du monde curieux et musard.

Antédiluvien ! Examinons d'abord ce mot. J'entends tous les jours dans le monde en faire usage pour désigner les races éteintes. Quand on a dit antédiluvien, on croit avoir exprimé le plus haut degré d'antiquité imaginable. Cette expression est pourtant bien vague et ne donne pas une idée plus juste de ce qu'on veut dire, que si, voulant parler d'un fait accompli dans l'année, on disait : Ce fait s'est passé *avant-hier.*

Digitized by Google

En effet le déluge dit *de Noé*, conservé dans les souvenirs traditionnels de tous les peuples, date d'hier si on le compare à l'âge de la terre et des premiers êtres qui ont animé sa surface.

Les terrains diluviens sont situés à la partie supérieure des terrains tertiaires; ils reposent donc : 1.° sur toute la série des terrains tertiaires; 2.° Sur les nombreuses couches des terrains secondaires ; 3.° Sur les masses énormes des terrains primaires et de transition. Quand on pense qu'un seul de ces terrains, le terrain houiller, a, dans la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à 14,000 pieds de puissance ou en d'autre terme d'épaisseur, on peut déjà se faire une idée de l'antiquité des anciennes couches du globe et des races dont elles ont conservé les débris dans leur sein.

Je pourrais difficilement d'écrire ce que j'éprouve parfois en contemplant ma collection de fossiles de tous les terrains ; en me trouvant au milieu de toutes ces races éteintes, de cette histoire lapidaire des animaux et des plantes de l'ancien monde, écrite par Dieu lui-même !.. je vois se développer sous mes yeux l'œuvre de la création. Voici les premiers êtres qui ont animé la terre; ils vivaient il y a plusieurs centaines de mille ans, suivant les inductions les plus probables, et n'ont pas tardé à s'éteindre pour faire place à d'autres races disparues à leur tour. Ce sont les *trilobites*, espèces de crustacés sans pattes, sans moyens de locomotion connus; sorte d'ébauche ou d'essai, suivi bientôt par des créations plus complètes. Je les vois, je les touche. Ces pierres ont été vivantes. Aujourd'hui ce sont les momies de Dieu enfouies dans les catacombes du globe. On peut dire que le génie de l'homme a ravi au sein de la terre les secrets du créateur !

Il s'est présenté des cas où l'on s'est trouvé en quelque sorte reporté tout à coup à plusieurs milliers d'années en arrière, pour assister à un acte rapide, fugitif comme la pensée, et que le limon puis la pierre ont fixé pour toujours. Témoin le fameux ichthiolithe du Vicentin conservé au muséum de Paris. C'est

Digitized by Google

un poisson *(blochius longirostris)* qui avale un autre poisson. Ce dernier ouvre convulsivement ses nageoires pectorales pour offrir un obstacle à son intromission dans le gosier de son ennemi. Saisis tout à coup dans une masse de limon qui leur aura ôté toute possibilité de mouvement, ils ont été pétrifiés en action. On a fait des découvertes vraiment incroyables si on ne possédait les preuves matérielles. Un grand reptile, éteint des terrains secondaires, *(ichthiosaurus communis)*, fut pris dans le limon marin peu de temps après avoir dévoré de jeunes individus de sa propre espèce. On le retrouva fossile, portant dans son estomac les débris de sa proie non digérés et également fossilisés. On s'était demandé si ce reptile redoutable avait été ovipare ou vivipare. La fossilisation vint résoudre cette question regardée comme à jamais insoluble. Un ichthiosaure fossile, trouvé en Angleterre, portait dans sa cavité pelvienne un fœtus qui avait conservé sa position naturelle. Je possède un trilobite qui a été écrasé *de son vivant* par le choc de deux corps durs (ce dont on ne peut douter à l'inspection du fossile), et dont l'écrasement ou la blessure semble d'hier par sa conservation. Enfin indépendamment des formes, les couleurs ou au moins les dessins colorés des coquilles se sont parfois conservés malgré la pétrification. J'ai des gryphées (*g. colomba*) du grès vert du Mans, et une térébratule (*t. vulgaris*) du Muschelkalk de Rhinvillé, qui portent encore distinctement après tant de milliers d'années les bandes de couleur qui les ornaient. Certains phénomènes atmosphériques mêmes ont laissé des traces palpables dans les couches du globe. S'il faut en croire M.r Deane, on peut avoir des notions sur la pluie non seulement avant l'existence de l'homme, mais encore avant la création des mammifères. Sur une couche de grès du Connecticut on distingue, outre un grand nombre d'ornithichnites, ou empreintes de pieds d'oiseaux, des traces de gouttes de pluie à un état de conservation admirable. (*L'Institut, n.° du 17 décembre 1845.*)

Digitized by Google

Mais revenons au déluge, qui a dû être bénin, comparé aux terribles cataclysmes qui ont bouleversé le globe à des époques plus reculées, et dont le nombre est porté à 13 au moins par les géologues qui en ont étudié les traces. On a déjà produit bien des systèmes pour expliquer la cause du déluge, depuis la rencontre d'une comète, jusqu'au soulèvement des Cordilières. Si vous voulez, Lecteur, connaître l'hypothèse de M.r Adhémar, elle paraît assez ingénieuse. La voici en quelques mots :

L'auteur attribue les cataclysmes du globe et entr'autre du dernier déluge, à la précession des équinoxes qui change lentement la direction de l'axe de la terre. Il résulte de ce mouvement, qu'au bout d'un temps donné, l'un des pôles reçoit du soleil plus de chaleur que l'autre ; que les glaces qui s'y étaient accummulées pendant la période du froid, venant à se fondre, les eaux se répandent vers l'autre pôle, où la calotte de glaces augmente à son tour de plus en plus. La conséquence de ces changements, selon M.r Adhémar, est un déplacement du centre de gravité de la terre, déplacement qui entraîne avec lui la masse des eaux d'un hémisphère sur l'autre. Mais laissons un instant parler l'auteur lui-même :

« 11,094 ans avant le temps où nous vivons, la somme des nuits du pôle boréal surpassait de 8 fois 24 ou 192 heures la somme des nuits du pôle austral. Notre hémisphère était couvert d'une calotte de glace qui s'étendait probablement bien au-delà du 70.e degré en partant du pôle. Le centre de gravité étant sur le rayon qui aboutit au pôle boréal, la presque totalité des mers couvrait notre hémisphère et nos continents étaient submergés. Les continents de l'hémisphère austral étaient à secs et probablement habités par la race humaine qui fut engloutie par le dernier déluge. Pendant plusieurs milliers d'années avant et après l'époque où la glacière du pôle boréal atteignait son maximun, le mouvement des eaux a du être insensible, et c'est probablement pendant cette période de tranquillité que se sont formées les couches de sédiments

Digitized by Google

produites pendant le dernier séjour de la mer au-dessus de nos continents.

« A partir du moment où la somme des heures de nuit de notre hémisphère a diminué, ce qui a produit une diminution de froid, les limites de la glacière boréale se sont resserrées, tandis qu'au contraire celles de la calotte australe ont pris de l'extension. Par suite de ce double effet, le centre de gravité s'est rapproché du centre de la terre, et la sphère fluide a dû commencer à prendre un mouvement de translation plus rapide. Ce mouvement s'est probablement manifesté d'abord par des courants sous-marins, dirigés du nord au sud, et c'est peut-être à quelques-uns de ces courants qu'il faut attribuer une partie des sables et cailloux roulés qui couvrent un grand nombre de points de notre hémisphère.

« Lorsque l'augmentation de chaleur eut suffisamment amolli les glaces du pôle boréal, la débacle eut lieu ; le centre de gravité se déplaçant brusquement, l'équilibre des mers a été rompu, et la masse des eaux passant avec violence au-dessus des continents, a produit le déluge. C'est à ce moment qu'il faudra sans doute rapporter les grands bouleversements de quelques parties de la surface du globe, et le transport des blocs erratiques entraînés par les fragments de la grande glacière du nord. »

Voilà le résumé des longues recherches de M.r Adhémar, recherches hérissées de chiffres et de dessins. La masse des eaux serait aujourd'hui vers le pôle austral, où la sonde des navigateurs ne rencontre presque jamais de fond et dont les glaces flottantes sont bien plus rapprochées du tropique que dans l'hémisphère boréal. L'absence de grands continents vers le pôle austral viendrait corroborer le système dont nous venons de tracer une esquisse rapide. Au reste, selon les calculs de l'auteur, il y aurait un déluge tous les 10,500 ans : ce qui deviendrait rassurant, attendu que nous aurions devant nous l'heureuse perspective de plus de 6000 ans de tranquillité.

Digitized by Google

C'est plus qu'il n'en faudrait pour nos neveux et même nos arrières-neveux.

Le déluge de Noé, quelle que soit l'hypothèse que l'on adopte, n'est donc point un fait isolé dans l'histoire de la terre. C'est le dernier de la série des cataclysmes qui ont bouleversé l'écorce du globe à diverses époques, et lorsque l'on dit d'un débris organique qu'il est antédiluvien ou d'avant le déluge, on pourrait poser cette question : Avant lequel ?...

Nous avions dit d'abord que nous allions causer paléontologie, il me semble que je m'écarte un peu de mon sujet ; nous allons y rentrer par l'exposé d'une découverte précieuse pour la science, découverte que je crois unique en géologie et jusqu'ici inédite. Voici le fait :

M.r Claussen, savant Danois qui m'a communiqué les détails qui vont suivre, habitait le Brésil il y a quelques années. Ses recherches s'étaient surtout portées vers les cavernes à ossements. Associé à M.r Lund, son compatriote, il mit au jour une énorme quantité d'ossements d'animaux éteints qui se trouvent en très-grande partie au muséum de Londres. C'est lui qui découvrit ce tigre formidable, dont la tête, achetée 4000 francs par l'institut de France, est armée de dents canines de 9 pouces de longueur. Au mois de mai de 1837, M.r Claussen explorait la caverne qui porte le nom de *Lappa nova de Salitre*, province de Minas Geraës ; il avait déjà rencontré dans une galerie quelques débris de *scelidotherium*, lorsque, poursuivant ses recherches, il découvrit une large crévasse verticale de plus de 100 pieds de hauteur. Le fond de cette fente était rempli de stalagmites, de fragments anguleux détachés des parois et d'ossements de divers animaux qui s'étaient introduits dans la caverne, et, par suite de l'obscurité, avaient culbuté dans la fente comme dans une fosse aux loups. M.r Claussen reconnut que les ossements gisants vers la partie supérieure appartenaient à des espèces vivantes ; mais il fit la réflexion que si les animaux venaient de nos jours culbuter dans cette fente, il avait dû en être de

Digitized by Google

même à l'époque des races éteintes, si toutefois la caverne existait alors dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui. Il commença donc à creuser; mais manquant alors de bras et d'instruments, il abandonna le trou commencé, se promettant d'y revenir pour y faire des fouilles plus profondes.

Sur ces entrefaites M.r Claussen dut partir pour l'Europe, et ce ne fut que 6 ans après qu'il fut de retour au Brésil. Il n'avait pas oublié le *Lappa nova*, et il s'y rendit avec le personnel et les instruments nécessaires. Le trou, de quelques pieds ouvert en 1837, était béant, mais son fond se trouvait recouvert d'une légère couche de stalagmites qui attira tout d'abord son attention. Ayant enlevé cette couche, il s'aperçut qu'elle était composée de petites couches de calcaire et de petites couches d'argile alternant régulièrement. Il y en avait exactement 6 calcaires blanches et 6 argileuses jaunes, correspondant évidemment avec les 6 années qui s'étaient écoulées pendant le voyage de M.r Claussen en Europe. Il creusa successivement à des profondeurs plus grandes et trouva la même disposition de couches alternatives. Il n'eut pas de peine après avoir examiné la caverne et connaissant la température du Brésil, à trouver la cause de ce phénomène intéressant. Dans la saison des sécheresses la caverne très-sèche dépose au fond un peu de poussière. Dans la saison des pluies, au contraire, des infiltrations se produisent et il suinte du toit, ou des parois, une petite quantité d'eau chargée de sels calcaires, qui produisent la croûte mince de stalagmites. Or, il y avait 45 pieds de ces petites couches dans cette espèce de puits, et chaque pouce renfermait terme moyen 30 couches doubles ou 30 années. Il a donc fallu, pour produire les 45 pieds de dépôts, une série de 16,200 années.

Au fond se trouvait le lit d'un ancien courant semé de cailloux.

M.r Claussen fut curieux de constater l'ancienneté des dernières races éteintes; il les rencontra à 12 pieds de profondeur; c'étaient le *speothos* et le *scelidotherium*. Ces animaux vivaient donc encore il y a environ 4300 ans, et ont pu par conséquent

Digitized by Google

être contemporains de la race humaine. Je manque malheureusement de renseignements sur la profondeur où furent trouvées les autres espèces éteintes et par conséquent sur leur âge. Ces espèces appartenaient aux genres *Dicotyles*, *Cervus*, *Equus*, *Glyptodon*, *Coclegenus*, *Clamydotherium*, *Felis*, *Lepus*; un quadrumane, quelques petits rongeurs et quelques oiseaux. Il y avait des ossements aux diverses hauteurs jusqu'au fond. Si nous connaissions les noms de ceux trouvés sur le lit de l'ancien courant, nous pourrions avec une sorte de certitude fixer leur âge à 16,000 ans environ.

Ne trouvez-vous pas cette découverte des plus intéressantes? on peut en tirer de nombreuses conséquences. D'abord l'Amérique méridionale existait il y a 160 siècles, sinon dans sa circonscription actuelle, au moins, très-probablement, à l'état de continent : ce qu'on peut hardiment conjecturer du nombre des genres de l'importance de certaines grandes espèces d'animaux trouvés dans le *Lappa nova de Salitre*. La température et les saisons devaient de plus avoir alors une grande similitude avec les saisons et la température actuelles. La terre du Brésil aurait aussi été exempte de grands cataclysmes ou de déluges pendant cette longue série de siècles. Je livre ces faits aux méditations et à la sagacité de ceux qui peuvent entrer plus profondément que moi dans la science.

Ce qui frappe surtout l'imagination en paléontologie, ce sont les espèces colossales du vieux monde, et aussi les espèces infiniment petites, dont l'étude prend chaque jour un plus grand développement. Examinons d'abord quelques grandes espèces, et pardonnez-moi, Lecteur, mon article écrit à bâtons rompus. Rappelez-vous que je vous ai promis une causerie, pas autre chose.

Parmi les nombreux débris découverts par M.r Claussen dans les cavernes du Brésil, se place en première ligne le fameux tigre (*felis cultridens?*) à canines de 9 pouces de longueur. Ce terrible carnassier était contemporain de plusieurs grandes

Digitized by Google

espèces d'animaux de l'ordre des paresseux. Ces animaux, comme on le sait, n'ont guère de moyens de défense active, de sorte que, malgré leur énormité, ils eussent été infailliblement détruits par le *felis cultridens* et autres grands carnassiers, si la nature prévoyante n'y eut mis obstacle. Si le *megatherium* pouvait écraser son redoutable ennemi sous son pied, qui n'avait pas moins d'un mètre de longueur, les individus du genre *hoplophorus* n'avaient pas la même puissance. La nature leur avait donc donné une peau osseuse, véritable cuirasse flexible composée de petites plaques enchevêtrées par leurs bords à-peu-près comme les os d'un crâne. Je possède quelques-unes de ces plaques qui ont plus d'un demi-pouce d'épaisseur. On conçoit que les dents d'aucun carnassier ne pouvaient rien contre une semblable armure. Quand la race du *felis cultridens* disparut, le genre *hoplophorus*, comme s'il était devenu un non sens, s'éteignit aussi.

Vous parlerai-je du mastodonte et du mammouth. Je ne vous apprendrais rien de nouveau. Vous savez que *mammouth* est le nom donné par les Russes à la race éteinte des éléphants couverts de laine et de crins, qui habitaient la Sibérie et le plateau central de l'Asie avant la catastrophe qui est venue en détruire la race entière. Un individu trouvé en 1804 sur les bords de la Lena, dans une masse glacée, était encore revêtu de sa peau et de son épaisse toison. Les yeux mêmes se trouvaient dans les orbites, et les chiens des Jakoutes se nourrirent pendant plusieurs mois de la chair d'un animal mort vraisemblablement depuis plus de 6000 ans. Cette antique nourriture paraissait même fort à leurg oût.

Je ne pourrais, sur le dinotherium, le plus grand mammifère terrestre de la création, que répéter ce que tant d'auteurs ont publié dans ces dernières années. Il en serait de même des autres grandes espèces éteintes de cette époque. Avant de quitter les mammifères, disons pourtant deux mots de l'*aurochs*.

La race de l'aurochs, bœuf énorme et féroce, contemporain

Digitized by Google

du mammouth, vit encore aujourd'hui, quoique bien près de s'éteindre. Il n'en existe plus que de rares individus errants dans les forêts de la Lithuanie. Dans ces derniers temps, le collége royal des chirurgiens à Londres s'adressa à l'empereur de Russie, par l'entremise de M.r Murchison, pour en obtenir un individu. Le czar accéda à la demande qui lui était adressée; une chasse fut ordonnée et ce ne fut pas sans de grands dangers qu'on parvint à tuer un de ces redoutables animaux.

L'aurochs a dû vivre dans des temps reculés sur le sol de la Belgique. J'en possède une corne, fort altérée, trouvée aux environs de Mons pendant les travaux du chemin de fer, et que je dois à l'obligeance éclairée de M.rs Dubois et Pelzer.

Si, abandonnant les terrains tertiaires, nous descendons dans les couches secondaires, nous y trouvons les reptiles couvrant le globe en dominateurs. Leur taille atteignait des dimensions monstrueuses, et leurs formes étaient parfois un assemblage étrange de diverses organisations réunies dans une seule espèce. Ainsi, l'ichthiosaure tenait du reptile par la tête, du poisson par les vertèbres et du mammifère par les membres. Le ptérodactyle, avec un corps de reptile, portait des ailes membraneuses, un cou et un bec d'oiseau armé de dents aigues. L'ichthiosaure et le plésiosaure, genre voisin, atteignaient jusqu'à 25 et 30 pieds de longueur.

Un des restes les plus curieux des anciennes créations a été trouvé près de Maestricht, dans la montagne Saint-Pierre, en 1770. Je veux parler de la fameuse tête du mosasaure, plus connu sous le nom de *grand animal de Maestricht.*

L'histoire de ce fossile est assez curieuse.

Le docteur Hoffmann, naturaliste distingué, fut un jour prévenu par les ouvriers carriers qu'ils venaient de découvrir une tête énorme armée d'une formidable denture. On peut se faire une idée de l'empressement du savant docteur à se rendre sur le lieu de la trouvaille. En effet les ouvriers étonnés, travaillaient à dégager du tuffeau, un crâne d'environ quatre pieds de

Digitized by Google

longueur. Le docteur y travailla lui-même et mit au jour une tête de reptile presqu'entière, qu'il fit transporter chez lui avec le plus grand soin. Cette découverte fit du bruit. Un des chanoines de la ville, propriétaire du terrain au-dessous duquel on avait trouvé le mosasaure, revendiqua le fossile, et le docteur Hoffmann fut forcé de se déssaisir du précieux morceau. Cet antique débris avait acquis en Europe une célébrité telle, que lors du siége de Maestricht, en 1794, il fut ordonné à l'artillerie française de ne lancer aucun projectile dans la direction du bâtiment où était déposé le mosasaure, lequel devint ainsi la sauve-garde d'un chanoine. La ville prise, on s'empara du fameux fossile, qui fut envoyé à Paris, où il se trouve encore aujourd'hui.

Le mosasaure déterminé par Cuvier était une espèce éteinte de lézard voisine des *monitors*. Les débris qu'on a trouvé successivement depuis 1770 ont permis de le restituer presqu'en entier. Sa taille atteignait 24 pieds et sa queue, large et aplatie en forme de rame, devait en faire un puissant nageur. Il habitait la mer, dont l'emplacement de Maestricht formait le littoral à l'époque crétacée.

Cette taille de 24 pieds, qui semble déjà assez imposante pour un reptile, est loin pourtant d'être le dernier mot des dimensions de ces redoutables animaux anciens. Le *megalosaurus*, trouvé dans les environs d'Oxford par le célèbre naturaliste anglais Buckland, ne pouvait avoir moins de 45 pieds, et l'*iguanodon*, reptile herbivore, découvert par M.r Mantell, atteignait 70 pieds.

Eh bien! ces géants n'étaient rien à côté du colosse trouvé récemment aux États-Unis, état d'Alabama, dans les couches calcaires éocènes inférieures aux couches nummulitiques. Ce reptile (*basilosaurus* d'Harlan; *zeuglodon* d'Owen) a 104 pieds de longueur. Sa tête est de forme allongée, et les orbites des yeux sont très-saillants. Chaque mâchoire est armée de 52 dents d'une forme extraordinaire. Les vertèbres, qui ont jusqu'à 18 pouces de hauteur, pèsent de 65 à 75 livres. Les côtes, sont

Digitized by Google

trois fois plus larges par le bas que par le haut. Ce reptile portait quatre nageoires composées chacune de 21 os, et d'une proportion assez exigue comparativement aux dimensions du corps.

Abandonnons les sauriens, bien déchus fort heureusement aujourd'hui de leur ancienne splendeur, et parlons d'une autre découverte faite pendant ces dernières années dans le terrain tertiaire des Monts Sewalick, qui ceignent le pied méridional de la chaîne de l'Himalaya. C'est une tortue monstrueuse (*Colossochelys Atlas*), dont les premiers débris mutilés furent découverts en 1835, mais dont un squelette complet, muni de sa carapace, vient de parvenir à la société géologique de Londres. L'animal a 17 pieds 7 pouces de longueur et la carapace 12 pieds 9 pouces (mesure anglaise); cette tortue est terrestre, et les derniers individus de cette race ont peut-être été contemporains de l'homme ; une tradition mythologique de l'Inde, où il est question d'une tortue gigantesque, pourrait le faire supposer.

Une autre création non moins extraordinaire, est celle du *moa* ou *dinornis*, oiseau fossile, que les travaux récents de M.r Owen ont illustré. Cet oiseau, dont on retrouve les ossements dans la Nouvelle-Zélande, était plus puissant que l'autruche et représentait en quelque sorte le type des pachydermes dans la classe des animaux emplumés. Cette race a dû périr depuis l'apparition de l'homme. On serait même fondé à croire que le moa existe encore dans la Nouvelle-Hollande. Le capitaine Flinders a découvert, sur la côte méridionale de ce pays, dans la baie du Roi-George, quelques nids énormes mesurant 26 pieds de circonférence, 32 pouces de hauteur, et ressemblant quant aux dimensions à quelques-uns de ceux décrits par le capitaine Cook, comme les ayant observés sur la côte nord-est du même continent.

Maintenant que nous avons jeté un coup-d'œil sur les divers colosses du vieux monde, nous allons terminer par un rapide

Digitized by Google

aperçu sur les races infimes, sur les êtres microscopiques. Vous verrez qu'ils ont une bien autre importance que celle qu'on leur accorde généralement.

Là où le monde visible finit, commence un autre monde organique dont l'examen épouvante l'imagination. Les éléphants, les baleines, que dis-je, tout le règne animal visible n'est rien auprès des masses microscopiques! Nous ne parlerons pas des îles Madréporiques et des foraminifères vivants dont la pullulation forme des bancs, obstrue des détroits et comble certains ports, tels que celui d'Alexandrie et d'un autre de la Nouvelle-Virginie dont le nom m'échappe. Nous laisserons les sables marins, dont un seul gros a fourni jusqu'à 480,000 coquilles microscopiques, et nous passerons aux foraminifères et infusoires fossiles.

On a découvert, dans ces dernières années, que des couches entières de l'écorce du globe n'étaient composées que de débris organiques. Les *nummulites* offrent des masses telles, que la grande pyramide d'Egypte en a été bâtie. Les couches de Tripoli, de Bohême, de Saxe, des Bermudes, de l'Ile de France, qui s'étendent sur de très-grands espaces, ne sont que des accumulations de débris organiques. M.r Ehrenberg, de Berlin, a constaté que celui de Bohême ne consiste qu'en carapaces siliceuses d'infusoires, unies ensemble sans aucun ciment visible. Dans le Tripoli de Bilin, qui a 14 pieds d'épaisseur, il estime que chaque pouce cube ne renferme pas moins de 41 milliards d'individus de la *gaillonella distans*. Une seule espèce du genre *fusulina* a formé en Russie des bancs énormes de calcaire carbonifère.

Ces poussières grises dont parle M.r Darwin, et qui obscurcissent parfois l'air jusqu'à 100 lieues à l'ouest des îles du Cap Vert, forment ainsi une espèce de brouillard dangereux pour les navigateurs. Ayant été examinées par M.r Ehrenberg, il découvrit qu'elles étaient composées de carapaces entières ou brisées d'infusoires siliceux que, probablement, des trombes soulèvent

Digitized by Google

et emportent au large. Les couches tertiaires des bassins de l'Autriche, de l'Italie, de la Gironde, et surtout du vaste bassin parisien sont pétries de foraminifères ; un pouce cube de calcaire grossier en a offert jusqu'à 58,000. On peut donc dire que la capitale de la France, ainsi qu'un grand nombre de villes et de villages des départements voisins, sont en quelque sorte bâtis avec des foraminifères. La craie, dont la puissance moyenne approche de 1000 pieds, qui s'étend depuis Tournay jusqu'à Tours, depuis la Champagne jusqu'en Angleterre, et qu'on retrouve dans presque toutes les contrées du globe, est composée *aux huit-neuvièmes* de débris organiques ! !... L'imagination a peine à saisir un si prodigieux développement de la puissance vitale dans les races infimes, et le temps incalculable qu'il a fallu pour former de si énormes accumulations d'êtres organisés. On peut réellement dire avec Byron : La poussière que nous foulons fut jadis vivante !

H. LE HON.

Digitized by Google

LE POIVRE, Géomètre Montois.

Depuis que la Belgique forme un état indépendant, elle s'occupe avec la plus louable émulation de rechercher et de faire valoir ses droits à l'estime des nations, droits qu'elle peut considérer comme ses titres de noblesse. Les explorations faites dans le domaine de l'intelligence ont surtout produit des résultats intéressants; dans cette revue des morts illustres, la ville de Mons a salué plus d'un de ses fils. Les beaux-arts ont surtout excité l'attention, et cette préférence était bien naturelle dans un pays où ils ont eu de si dignes représentants. Les sciences, habituées à des allures plus modestes, sont restées jusqu'à présent plus ou moins dans l'ombre; on peut craindre même qu'on ne taxe d'une manière un peu sévère l'indifférence qu'on leur a montrée.

Je ne rencontrerai pas cette indifférence, j'en suis persuadé, en venant vous parler d'une célébrité qui appartient à votre ville, et qui, bien que peu ancienne, paraît déjà à-peu-près complétement oubliée. Son nom cependant n'a pas échappé aux recherches actives et éclairées de l'auteur de la *Biographie Montoise*, qui lui a consacré quelques lignes, sans pouvoir

Digitized by Google

préciser cependant aucune circonstance particulière qui le concerne; les époques mêmes de sa naissance et de sa mort sont restées inconnues; il paraîtrait seulement, d'après des notes de De Boussu, qui sont inédites, [1] que Le Poivre « étoit l'un des plus beaux génies du pays, possédant la poésie françoise et latine et toutes autres sciences. » [2]

[1] Biographie Montoise, p. 221.

[2] Lors de l'entrée à Mons de Maximilien-Emmanuel de Bavière, en qualité de gouverneur des Pays-Bas, en avril 1698, Le Poivre composa une pièce de vers latins qui fut écrite en lettres d'or sur la porte de Nimy, au-dessus de laquelle les armes du roi « étoient taillées en profil : »

Austriadum felix soboles, amor illius orbis,
Carole, quem sine vi, quem sine cæde regis ;
Se Dominos alii, bellique timenda vocari
Fulmina, tu nomen mite parentis amas.
Jure tuas igitur resonant Montensia laudes
Compita, nec tota est tristis in urbe locus,
Cum videt avulsum reddi sibi denique Regem,
Verius amissum se reperisse Patrem.

De Boussu nous en a conservé une traduction excessivement libre :

Grand Roi qui, seul de tant de rois
Dont l'univers respecte la puissance,
Sais, sans user de violence,
A cent peuples divers faire observer tes lois,
Mille autres, excités d'un vain désir de gloire,
Furieux et remplis d'ambitieux desseins,
Volent sur mille morts, au sein de la victoire,
S'enivrant du sang des humains ;
Mais toi, qui sous un nom plus juste et moins terrible,
Du Belge et de l'Indien attire tous les vœux,
Tu signales le cours de ton règne paisible
A rendre tes peuples heureux ;
Ils en vantent partout la douceur et les charmes ;
Et Mons, qui par la paix rentre enfin sous ta loi,
Compte pour rien tant de maux, tant d'alarmes,
Heureux de retrouver et son père et son roi.

(Note communiquée par M.r Ad. Mathieu.)

Digitized by Google

M.r Ad. Mathieu cite Le Poivre comme auteur d'une Introduction à l'arithmétique (Mons, 1687), et d'un Traité des sections coniques, imprimé d'abord à Paris et réimprimé à Mons, en 1708.

C'est de ce dernier ouvrage que je vais avoir l'honneur de vous parler. Il paraît que M.r Mathieu ne l'a point eu sous les yeux, et il mérite certainement une mention particulière. Je ne connais que l'édition de Paris dont je dois un exemplaire à l'amitié de M.r Chasles, le savant auteur de l'*Aperçu historique sur l'origine et le développement des méthodes de géométrie.* [1]

L'ouvrage de Le Poivre a été imprimé, format in 8.°, chez Barthélemy Gérin, à Paris, en 1704, sous le titre: *Traité des sections du cylindre et du cône considérées dans le solide et dans le plan, avec des démonstrations simples et nouvelles, par M.r Le Poivre, de la ville de Mons.* A ce titre, qui promet beaucoup, l'auteur ajoute encore dans sa préface: « J'ai renfermé toute la science des sections coniques dans quatre ou cinq feuilles d'une grosse impression, qui n'ont pourtant pas laissé de me couter trois années de travail, et qui renferment plus de connaissances que de fort gros volumes qui traitent de ces matières. » Et en effet l'auteur se rendait justice; son opuscule, qui ne se compose que de 61 pages et de 8 planches, vaut mieux, à notre avis, que le bagage volumineux dont bien des auteurs ont embarrassé leur marche, en cherchant le chemin de la postérité.

Le Poivre raconte qu'il entreprit la composition de son écrit à l'occasion d'une lettre de Descartes adressée à Desargues sur la manière de traiter les sections coniques, selon qu'on

[1] Un fort volume in 4.°, très-rare aujourd'hui et formant le tome XI des Mémoires couronnés de l'Académie Royale de Bruxelles — Bruxelles, 1857.

Digitized by Google

s'adresse à des savants ou à des personnes qui ne le sont pas. « Non seulement j'ai écrit en faveur des savants, dit-il, en leur donnant une nouvelle projection, de nouvelles propriétés et de nouvelles démonstrations des sections coniques, qu'ils ignoraient ; mais aussi en faveur de ceux qui ne se piquent pas d'être savants dans les matières que j'ai rendues si faciles, qu'il leur suffira d'avoir la connaissance de quelques propositions élémentaires, que j'ai citées au commencement de ce traité, pour comprendre sans aucun effort d'esprit tout ce que j'ai dit sur cette science. »

L'ouvrage de Le Poivre fut accueilli avec beaucoup de faveur ; du moins deux recueils scientifiques, qui jouissaient à cette époque d'une grande estime, le Journal des savants de Paris, et les *Acta eruditorum* de Leipsig, en firent un brillant éloge.

L'ouvrage est dédié à Monseigneur l'abbé Bignon, conseiller d'état ordinaire, président de l'Académie des sciences de Paris. l'Épître est très-laudative et rappelle peut-être un peu trop le siècle du *Grand Roi*.

La description des coniques donnée par Le Poivre n'est au fond que la méthode exposée par De La Hire dans ses *Planiconiques*, comme le fait observer M.r Chasles ; mais elle est présentée d'une manière très-différente et qui mérite d'être mentionnée spécialement.

Essayons de l'indiquer ; nous serons parfaitement compris sans doute des personnes un peu au courant de la géométrie élémentaire. Imaginons un cône droit dont le sommet est en S ; et un point fixe *a* avec une droite *bb*, situés dans le plan du cercle CC qui sert de base au cône. Supposons de plus un triangle mobile ayant pour base S*a*, et son sommet assujetti à parcourir le cercle CC. Dans chaque position nouvelle du triangle, le

Digitized by Google

côté C*a* coupera la doite *bb* en un point par lequel on mènera une parallèle à S*a*, et cette parallèle ira couper l'autre côté SC du triangle en un point *d* qui appartiendra à la conique cherchée.

Cette conique est une hyperbole, lorsque la droite *bb* coupe le cercle; une parabole, lorsqu'elle la touche, et une ellipse, lorsqu'elle tombe entièrement en dehors du cercle.

Cette construction est générale, dit M.r Chasles, quelle que soit la position du point S dans l'espace; et elle subsiste quand ce point est situé sur le plan du cercle, auquel cas il n'y a plus de cône. La courbe formée alors par le point *d* est encore une section conique.

Ajoutons que la surface conique ne fut-elle pas du second degré, donnerait encore lieu, par le mode de génération, à une seconde courbe qui serait nécessairement *plane* et du même degré que la ligne qui sert de base au cône.

Cette méthode de transformation, dont on a fait un grand usage dans la géométrie moderne, était une innovation heureuse dont Le Poivre avait bien compris tous les avantages. Elle permet de transporter aux sections coniques la plupart des propriétés reconnues au cercle.

L'illustre Newton s'en est servi avec succès dans son livre des *Principes de la philosophie naturelle*, et a montré tout le parti qu'on en peut tirer pour simplifier certains problèmes.

Le beau siècle de la géométrie touchait à sa fin ; la Belgique ne comptait plus guères de savants ayant quelque nom dans les sciences mathématiques ; Grégoire de Saint-Vincent, le père De La Faille, Tacquet, le chanoine de Sluze avaient été leurs derniers interprètes dans notre pays et ils avaient cessé d'exister

Digitized by Google

depuis longtemps. Le chanoine Poignard, de Bruxelles, seul, cultivait encore la géométrie ancienne avec quelque succès, et s'occupait de la théorie des carrés magiques. La grande révolution opérée dans la science par l'invention du calcul infinitésimal avait imprimé à tous les esprits une direction nouvelle; et malheureusement aucune part de ce mouvement intellectuel ne s'était communiqué à la Belgique. Dès lors le nom de notre pays disparut à-peu-près complètement de l'histoire des mathématiques, après y avoir brillé du plus bel éclat pendant l'espace de deux siècles environ. Le Poivre peut être considéré comme le dernier représentant de cette glorieuse époque : notre compatriote a su prendre, parmi les géomètres les plus illustres de son temps, un rang distingué que nous devons nous montrer jaloux de lui conserver.

A. QUETELET.

Bruxelles, le 30 novembre 1848.

Digitized by Google

SUR LES MOYENS

D'ÉTENDRE ET DE DÉVELOPPER

LE TRAVAIL AGRICOLE.[1]

MESSIEURS ET HONORABLES COLLÈGUES,

Le problème d'économie sociale actuellement à l'ordre du jour est celui de l'organisation du travail. Grâce à la découverte de Jenner et à trente-quatre ans de paix non interrompue, la population déborde de toutes parts, et les bras ne trouvent plus à s'occuper. A force de progrès dans les arts, dans l'industrie et dans la civilisation, on en est venu au point de sacrifier le bien-être matériel aux jouissances morales ; et l'équilibre une fois rompu, on n'a d'autre ressource que de mettre l'entretien des classes désœuvrées à la charge de l'État, sous peine de voir surgir l'émeute et la révolte. Telle est la situation que nous

[1] Mémoire lu en séance anniversaire, le 9 avril 1849.

Digitized by Google

ont faite les gouvernements depuis 1789 : en présence d'un moteur tel que la liberté, ils n'ont pas su modifier les rouages de la machine sociale de manière à la faire fonctionner au profit de tous. Quand alors des moments de crise surviennent, les besoins des masses renversent l'échafaudage des positions acquises, et le peuple domine le gouvernement; de là ces révolutions fréquentes dont nous sommes témoins depuis quelques années, et auxquelles les dépositaires du pouvoir ne peuvent mettre un terme que par l'organisation du travail.

On a fait, il est vrai, dans ces derniers temps, quelques tentatives pour arriver à la solution de ce grand problème. Mais ni l'industrie manufacturière, ni le commerce, ni les travaux publics n'ont pu soulager la misère toujours croissante; et les économistes ont enfin reconnu que le seul remède au malaise social réside dans la culture du sol, cette inépuisable source de travail et de richesse, que Michel Chevalier nomme à juste titre le plus vaste et le plus productif des ateliers ouverts à l'industrie humaine.

Aussi proclame-t-on partout la nécessité de mettre nos institutions d'intérêt matériel en rapport avec le développement progressif de l'agriculture. Pour y aider, le Gouvernement s'occupe, avec une louable sollicitude, de l'organisation de l'enseignement agricole; mais jusqu'à ce que le bien-être qui doit en résulter se réalise, que deviendront les malheureux qui réclament si instamment du travail et du pain? Laissera-t-on au choléra ou au typhus le soin de mettre un terme à leurs souffrances? Ou bien risquera-t-on de voir les exigences de la faim se traduire en insurrection contre l'ordre social? Il ne serait ni humain, ni prudent de s'en rapporter aux évènements pour décider une aussi grave question : mieux vaut se hâter de prévenir toute catastrophe par une prompte organisation du travail agricole.

Digitized by Google

Au nombre des mesures indiquées pour atteindre ce but, se trouve une motion faite, il y a peu de temps, à la Représentation Nationale, par un de ses membres.[1] Elle consiste principalement à établir, à l'aide d'impôts extraordinaires, un fonds spécial, destiné à l'encouragement de l'agriculture, et particulièrement de la culture du sol au moyen de la bêche.

Il faut être doué d'un certain courage et mû par un intérêt bien puissant pour venir, en plein dix-neuvième siècle, et au sein de la Représentation d'un peuple ami du progrès, faire une proposition si peu en harmonie avec les idées de l'époque. Substituer la bêche à la charrue, ou, en d'autres termes, remplacer la puissance mécanique par l'emploi de la force de l'homme, c'est évidemment faire faire à la civilisation un pas rétrograde. Mais si c'était une condition d'existence pour la société, ne vaudrait-il pas mieux se résigner à faire momentanément le sacrifice de quelques perfectionnements industriels que de compromettre l'ordre public, en négligeant, comme on la fait jusqu'ici, ce qui intéresse le travail manuel? Si donc, en l'absence de tout autre moyen efficace, la modification proposée pouvait rendre de l'occupation aux bras inactifs, au lieu de la blâmer, on devrait s'empresser de la trouver rationnelle et opportune.

Au reste, quand on l'étudie à fond, la proposition Sinave ne s'écarte pas autant qu'on pourrait le croire, des vrais principes de l'économie sociale; et sans entrer ici dans la discussion de la convenance des moyens financiers qui doivent en assurer l'exécution, je vais entreprendre de vous démontrer, Messieurs, que la culture à la bêche, aidée de certaines pratiques agricoles, est plus productive et relativement moins

[1] M.r Sinave, Député de Bruges.

Digitized by Google

coûteuse que la culture exécutée par les meilleurs instruments aratoires.

On a voulu comparer la proposition Sinave à celle qui aurait pour but de substituer pour les transports, la hotte à la charette ; mais le parallèle n'est pas exact. Car, par cette dernière substitution, on fait une dépense 30 à 40 fois plus considérable, pour obtenir le même résultat ; tandis que le remplacement de la charrue par la bêche produit un travail en même temps plus parfait et plus profitable. Pour s'en convaincre, il suffit de comparer la culture d'un jardin avec celle d'un champ labouré, et de voir laquelle de ces deux opérations retourne mieux la terre, distribue plus régulièrement les engrais et enfouit plus convenablement les mauvaises herbes et les débris de la récolte précédente. Il n'y a pas de doute que l'avantage ne soit en faveur de la culture jardinière. Reste à savoir si cet avantage répond au surcroît de main-d'œuvre. C'est à l'expérience que nous demanderons la solution de cette question. Si l'on considère la quantité de produits que donne en céréales, un hectare cultivé à la bêche ou un hectare travaillé à la charrue, la supériorité est encore en faveur de la culture à bras, et cela d'un cinquième environ de la récolte ordinaire. Or ce cinquième, toutes choses égales d'ailleurs, est plus que suffisant pour balancer la différence des prix que coûtent ces deux sortes de travaux.

Mais là ne s'arrêtent pas les avantages d'une culture intelligente, exécutée par la main de l'homme plutôt qu'à l'aide de bêtes ou de machines ; et puisqu'il s'agit de l'extension du travail au moyen de l'agriculture, je vais vous exposer, Messieurs, comment on peut augmenter les récoltes de moitié, en combinant la culture à la bêche avec une autre opération manuelle, *la plantation du blé.*

Digitized by Google

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a eu la pensée qu'il pouvait être avantageux de planter le blé : cette pensée a dû venir en observant la force de végétation de quelques céréales isolées. Pline rapporte qu'on avait envoyé d'Afrique, à l'empereur Auguste, une touffe composée de 400 tiges ; et que Néron reçut une plante sur laquelle on en comptait 560. Sans prendre pour base, des phénomènes qui remontent à une époque aussi reculée, disons que déjà dans le siècle dernier la culture des céréales isolées avait produit des résultats dignes de remarque, et qu'elle a été pratiquée de nos jours avec le plus grand succès. C'est ce qu'attestent les écrits de l'époque, qui nous ont transmis les résultats des expériences faites en 1718, par le célèbre Wolff, professeur à l'université de Halle ; en 1720, par M.r Trautman, assesseur à Lobau, en Lusace ; en 1750, par le savant Duhamel de Monceau ; en 1785, par le docteur Lavergne, de Lamballe, en Bretagne ; et plus récemment par divers agronomes contemporains, au nombre desquels je citerai M.r Fougeron de Fayot, conseiller de préfecture du département de la Dordogne ; M.r De La Rochefoucauld-Liancourt, propriétaire dans le département de l'Oise, et M.r De Vred, de Flines, cultivateur aux environs de Valenciennes. Partout il a été constaté que les récoltes obtenues de blés plantés étaient de moitié plus abondantes que celles provenant de semis faits à la volée [1], en même temps que le blé avait plus de poids et l'emportait de 2 à 3 kilogrammes à l'hectolitre sur les blés ordinaires. Je citerai enfin à l'appui de ces résultats, ceux que notre estimable collègue, M.r l'abbé Michot, a obtenus d'un semis à la main qu'il a opéré en 1846, et dont il a fait l'objet d'une communication au Congrès agricole de l'an dernier.

[1] Je crois que je pourrais ajouter ici *et même à l'aide de semoirs*, M.r Bella, directeur de l'Institut agronomique de Grignon, ayant fait usage de ces instruments, a constaté que, s'il y a économie sur la quantité de semence, la récolte n'est pas sensiblement augmentée.

Digitized by Google

On peut aisément s'expliquer les causes de ces résultats, en considérant que la plus grande partie de la semence confiée à la terre par un semis à la volée, est perdue pour la reproduction; et que les grains qui parviennent à germer ne se développent qu'en raison de l'espace qu'ils peuvent occuper.

En effet, si pour le semis d'un hectare, on emploie, suivant l'usage, un hectolitre et demi de froment, on jette sur le sol environ trois millions de grains, ce qui fait en moyenne 300 pour chaque mètre carré. Or si l'on compte au printemps, le nombre de plantes comprises dans un pareil espace, on n'en trouve jamais plus de 100, et le plus souvent 50 ou 60 seulement. Il y a donc toujours au moins les deux tiers de semence perdue, et quelquefois les cinq-sixièmes. Voyons ensuite les résultats de la récolte : on sait qu'elle équivaut d'ordinaire à dix fois la semence employée; mais pour arriver à ce produit, il faudrait que chaque plante venue à bien ne fournît qu'un épi de 30 grains; or, comme chaque touffe a ordinairement de 4 à 8 épis, il y a évidemment les trois quarts et quelquefois les sept-huitièmes des plantes qui avortent, faute d'espace et de nourriture.

On se rend facilement compte encore du plus grand nombre d'épis que produisent les plantes convenablement espacées et enterrées, quand on examine, au mois de mai, les racines d'une touffe de céréale. On voit que les tiges qui en sortent, sont plus ou moins fortes, plus ou moins nombreuses, suivant que les racines forment un plus grand nombre d'étages autour des nœuds de la tige principale. Rien de plus naturel alors que les récoltes soient plus abondantes, quand les plantes peuvent tirer du sol leur nourriture par un plus grand nombre de canaux ou de radicules.

Digitized by Google

La plantation du blé n'est point d'ailleurs une opération aussi longue ni aussi coûteuse qu'on pourrait le supposer. Après que la terre a été bien préparée, un homme tenant de chaque main un plantoir à deux dents, fait, le long d'une corde tendue, quatre rangées de trous à 12 centimètres de distance, tandis que deux enfants le suivent et laissent tomber dans chaque trou deux grains de blé. En même temps un autre ouvrier, aussi aidé de deux enfants, fait la même opération, marchant en sens inverse le long d'une autre corde distante de la première de 48 à 50 centimètres; tellement qu'à leur arrivée à l'extrémité de chaque ligne, ils peuvent déplacer les cordes en s'aidant mutuellement. Un atelier de six personnes peut ainsi planter un hectare en deux jours; et si la dépense que nécessite cette main-d'œuvre, s'élève à 15 ou 16 francs, elle est compensée par l'économie que l'on fait sur la semence, économie qui est de plus d'un hectolitre.

Comparons maintenant les dépenses d'un hectare cultivé et ensemencé d'après la méthode ordinaire, à celles d'un hectare cultivé à la bêche et planté de la manière ci-dessus indiquée.

1.° Culture ordinaire.

Epandage du fumier, 4 journées de femmes, . .	fr.	4 00
Deux labours, 4 journées d'attelage, ...		20 00
Hersages et roulages, 2 journées ½ d'attelage, . .		12 50
Semences, 1 hectolitre ½ à 16 fr., ...		24 00
Semis à la volée, ...		1 00
Sarclage, 8 journées de femmes, ...		8 00
Fauchage, javelage et engerbage, ...		10 00
Total . .	fr.	79 50

Digitized by Google

2.° Culture a la bêche.

Epandage du fumier, 4 journées de femmes, .	fr.	4	00
Bêchage, 60 journées d'ouvriers à 1 fr. 25, . . .		75	00
Semences, 40 litres de blé, ...		6	40
Plantation du blé, ...		16	00
Sarclage, 8 journées de femmes, ...		8	00
Fauchage, javelage et engerbage,[1]		15	00
Total. .	fr.	124	40

Le sucroît de dépenses pour la culture à la bêche est de fr. 44,90, ou l'équivalent d'environ 3 hectolitres de blé.

Voyons si le surplus de récolte compensera cet excédant de dépenses.

Des expériences nombreuses ont établi que la plantation du blé dans un sol bien préparé, rapporte 30 hectolitres, quand la culture ordinaire en donne 20. Si des 10 hectolitres de surplus on déduit les 3 hectolitres qui forment l'équivalent du surcroît de dépenses, il restera un excédant de 7 hectolitres, c'est-à-dire un bénéfice clair de 112 francs.

On viendra peut-être m'objecter que toutes les terres ne rapportent pas 20 hectolitres de blé par hectare. Eh bien! supposons-en seulement. . . . . 16 ou même 12
et admettons comme précédemment un
surcroît de moitié, ... 8 ou 6
déduisant pour surplus de dépenses, . . 3 3
il restera encore un excédant de . . . . 5 ou 3
représentant une valeur de . . . fr. 80 ou 48.

Il n'y aurait réellement d'équilibre entre les deux systèmes

[1] Les frais de moisson sont augmentés de moitié, en raison de l'augmentation de la récolte.

Digitized by Google

que pour les terres tellement mauvaises, qu'elles ne donnent en culture ordinaire que 6 hectolitres à l'hectare.

Dans ces évaluations comparatives, je ne tiens pas compte de l'engrais, parce que si, d'une part, il est naturel de supposer qu'une récolte supérieure en absorbera davantage, il y a compensation, d'autre part, en ce que la récolte des pailles sera proportionnément plus abondante.

En résumé, si la culture à la bêche, aidée de la plantation du blé, peut, même dans les sols les plus pauvres, donner, toutes dépenses déduites, des récoltes aussi productives et pas plus coûteuses que celles que l'on obtient de la culture à la charrue, quel pourrait être le motif de repousser un système aussi favorable à l'organisation du travail ? Je n'en vois pas d'autre que la nécessité pour le cultivateur, d'avoir un capital circulant plus considérable. Déjà la plupart des fermiers, en Belgique, pêchent par la pénurie du capital d'exploitation ; et visant toujours à économiser la main-d'œuvre, ils se décident difficilement à majorer les frais de culture. De là sans doute le peu d'accueil que le système que je viens de développer a reçu dans les exploitations d'une certaine étendue; tandis que les journaliers l'appliquent avec tant d'avantages sur la petite portion de terrain qu'ils cultivent.

Faudra-t-il toutefois pour propager la culture à la bêche, recourir à des moyens extrêmes, tels que ceux que propose l'honorable M.r Sinave? Faudra-t-il, pour faire appliquer un plus grand nombre de bras à l'industrie agricole, mettre des entraves à la libre exploitation du sol ? Faudra-t-il enfin décrêter de nouveaux impôts pour créer des primes en faveur de ceux qui, en définitive, seront certains d'augmenter leurs récoltes de 50 pour 100? Je ne le pense pas ; mais j'estime que de légers

Digitized by Google

encouragements donnés dans le principe, et quelques essais tendant à faire constater par l'évidence des résultats, les avantages de la culture manuelle, suffiront pour propager ce système et augmenter graduellement les ressources du travail agricole. On peut compter à cet effet sur l'appui du gouvernement, qui ne montre pas moins de sollicitude pour les intérêts de l'agriculture que pour le soulagement des classes nécessiteuses.

Néanmoins, quelque espoir que l'on ait de voir mettre en pratique ce mode de culture, il est certain qu'il s'introduira plus rapidement dans les petites que dans les grandes exploitations. Jusqu'à ce que le crédit agricole soit organisé en Belgique, la grande culture n'y sera point ce qu'elle pourrait être. La petite culture, au contraire, pourra, en adoptant le système proposé, réduire considérablement l'emploi des attelages, qui sont souvent pour elle une cause de ruine ; et disséminant ses capitaux sur une moindre étendue, elle trouvera, dans la substitution de la bêche à la charrue, cette source de prospérité que jadis un célèbre agronome a nommée *la Mine d'Or des Flandres.*

Je n'abuserai pas de vos instants, Messieurs, en vous faisant l'énumération de tous les avantages que ce système de culture peut offrir à la classe ouvrière ; je me bornerai à vous faire remarquer que son introduction peut doubler les travaux de la campagne, et en augmentant le nombre des ouvriers agricoles, réduire d'autant la population industrielle surabondante. J'ajouterai seulement, pour aller au-devant d'une objection capitale, que les individus dont les bras seraient occupés au printemps et à l'automne, trouveraient facilement du travail l'été et l'hiver, soit dans les soins à donner aux végétaux durant leur croissance et pour leurs récoltes, soit dans les nombreuses

Digitized by Google

transformations que l'on fait subir aux fruits de la terre avant de les livrer à la consommation. Une occupation permanente peut donc être offerte à tous les bras désœuvrés, dans l'immense atelier du sol cultivable.

Telles sont, MESSIEURS ET HONORABLES COLLÈGUES, les considérations qui, au double point de vue de la science agricole et de l'économie sociale, m'ont paru dignes de vous être soumises. Je vous remercie de la bienveillante attention que vous m'avez prêtée, et que je m'estime heureux d'avoir pu captiver par un sujet aussi important : On est toujours certain de vos sympathies, en venant vous entretenir d'intérêts humanitaires.

G.-B.-J. RAINGO.

9 avril 1849.

Digitized by Google

DE L'EXÉCUTION

DES TRAVAUX PUBLICS

PAR VOIE DE CONCESSION.[1]

Les travaux publics doivent-ils être exécutés par l'État, sur les fonds du trésor?

N'est-il pas plus avantageux de les donner en concession, d'abandonner à des particuliers le soin de les établir moyennant la perception d'un péage?

C'est une double question qui n'est pas sans intérêt, et sur laquelle, sans avoir la prétention de l'approfondir, je crois devoir émettre quelques réflexions que je soumets volontiers à de plus habiles.

[1] Dernier écrit de M.r Guillery, décédé en mars; la Société s'est fait un devoir de l'insérer dans ses Publications, quoiqu'il ait trait à une question du Concours de 1850. Il est entendu que l'opinion y énoncée ne lie en rien les concurrents, et qu'aux termes du Réglement elle reste toute personnelle à l'auteur.

Digitized by Google

A n'envisager ce sujet que sous le rapport historique, on reconnaît bientôt, je crois, que c'est, dans tous les temps, l'Etat qui a dirigé l'exécution des travaux publics et qui les a payés.

La République romaine exécutait elle-même les ouvrages d'intérêt général, et l'on sait quelles excellentes routes ses armées ont construites.

Sous le régime féodal, la division de la souveraineté s'est manifestée, en ce qui concerne les travaux publics, par des routes, par des canaux en dérivation, etc., exécutés aux frais des seigneurs, réservés à leur usage exclusif, et parfois aussi à celui de leurs vassaux. Des barrières avertissaient le voyageur qu'il n'était plus sur le *pavé du Roi*, et, presque partout, elles l'obligeaient à acquitter un péage très-onéreux.

Dans une monarchie absolue, où le prince dit : *l'Etat, c'est Moi*, le prince ordonne et paie, et le peuple en profite au plus bas prix, gratuitement même, ou du moins il le croit.

Dans une aristocratie, où le territoire est la propriété d'un petit nombre, les travaux se font au profit de cette aristocratie, et par conséquent par des concessions dont elle se rend adjudicataire, augmentant ainsi sa fortune aux dépens du public, au détriment des intérêts de tous. Les mêmes travaux pouvaient, en effet, s'obtenir à bien meilleur marché.

On dit que l'Angleterre jouit de l'immense avantage de posséder une multitude de routes, de canaux, de chemins de fer, qu'elle doit à ce mode d'établissement de travaux publics. Cela est vrai. Néanmoins il est à remarquer que les concessionnaires de canaux, par exemple, ont fait payer bien cher au commerce les facilités qu'ils lui ont procurées. La preuve s'en trouverait au besoin dans la prodigieuse diminution que les péages ont subie sur les canaux par suite de la création des chemins de fer.

Dans un pays où le moindre des citoyens est une fraction de de l'Etat, où l'Etat se compose de tout le monde, c'est pour

Digitized by Google

tout le monde que les travaux publics doivent être faits, et par conséquent ils doivent l'être aux frais de tout le monde, par tout le monde, ou par l'Etat.

Cette règle ne souffre-t-elle aucune exception? N'y a-t-il pas des travaux qu'il vaut mieux confier à l'intérêt particulier et abandonner à des sociétés concessionnaires?

Je ne le pense pas.

Cependant, j'ai souvent entendu dire que l'Etat ne devrait exécuter que les constructions qui ne rapportent rien, et qu'il devrait laisser aux particuliers et aux compagnies les entreprises qui présentent des bénéfices assurés.

C'est là, il faut en convenir, un singulier principe.

Une route entre deux grandes villes sera, sans aucun doute, une concession très-lucrative ; pourquoi donc la donner à des particuliers qui s'enrichiront aux dépens de tous ? Faites-la faire par l'Etat, abaissez très-bas les péages, supprimez-les entièrement, s'il est possible, et l'opération sera infiniment meilleure, car elle sera vraiment alors à l'avantage général.

On a calculé qu'une lieue de route construite sous Louis XI, vers le milieu du XV.me siècle, à raison de 50,000 francs, représente aujourd'hui un capital de plus de *treize cents milliards.* Comme il n'y a pas eu de péages à acquitter pour l'usage de cette lieue de route, l'accroissement qu'elle a produit à la richesse publique, l'augmentation dont elle a été la source dans le bien-être général, doivent être évalués par de bien autres sommes, quelque considérable que soit celle-là.

Assurément si cette opération est bonne, l'opération inverse est détestable.

Le canal de Bruxelles à Willebroek a rendu d'éminents services ; mais il en aurait rendu de beaucoup plus grands si, au lieu d'être fait par concession, il avait été ouvert aux frais de tous, et que de moindres péages y eussent été perçus.

Avant la canalisation de la Sambre, le fret, entre Charleroy et Namur, était moins élevé qu'aujourd'hui, parce qu'il fallait

Digitized by Google

que les concessionnaires retirassent, au moyen des péages, l'intérêt des capitaux engagés dans leurs entreprises, les sommes nécessaires à l'amortissement et un certain bénéfice. Quoique, depuis la reprise de la Sambre par l'Etat, les droits aient été diminués, le commerce, en réalité, a perdu à cette amélioration de la rivière ; car, le bas prix des transports étant le but cherché, il vaut mieux pour le commerce, et par conséquent pour les consommateurs, payer moins par une voie défectueuse que de payer plus par une voie perfectionnée.

Les recettes provenant des péages ne sont pas une considération pour l'Etat ; au contraire, il convient de fixer les droits au chiffre le plus bas possible, et, s'il le peut, de les supprimer tout à fait. Cela est impraticable avec une concession.

Les chaussées, les rivières, les canaux, les chemins de fer, les voies de communication de toute espèce, sont, pour l'Etat, ce que sont pour une ville, les rues, les places, les marchés, les promenades, et ce rapprochement seul suffirait pour faire comprendre combien le système des concessions est désavantageux.

Il le sera bien plus encore si, renonçant à toute perception de péage, l'Etat, en accordant une concession, accorde, en même temps, comme subside certain au concessionnaire, un revenu dont il se prive lui-même.

Pour avoir un pont suspendu sur une de nos rivières, l'Etat en a concédé la construction par voie de péage, en supprimant, au profit de la société concessionnaire, deux passages d'eau qui lui rapportaient annuellement 17,000 francs, et dont le produit augmentait d'année en année. La concession est de 87 ans. Par conséquent, au bout de ce terme, l'Etat, devenu propriétaire d'un pont suspendu, d'une valeur bien douteuse, l'aura payé par une annuité de 17,000 francs, ou par un capital d'environ *vingt-cinq millions de francs*, auquel, pour avoir la véritable somme déboursée par le public, il faut encore ajouter le produit annuel des péages, qui équivaudra, à l'expiration de la concession, à un capital de plus de *cinquante-sept millions de*

Digitized by Google

francs. En réalité, le pont dont il s'agit aura coûté plus de *quatre-vingt-deux millions*.

On se trompe donc quand on prétend que les travaux exécutés par voie de concession ne coûtent rien à l'Etat.

Cela n'est vrai que pour les travaux dépourvus de toute utilité, et qui par conséquent ne trouvent pas de concessionnaires.

Quand il s'agit de travaux véritablement utiles, l'exemple que je viens de citer montre à combien ils reviennent.

On peut par là se faire une idée du prix énorme que paie l'Etat, pour la construction des chemins de fer et autres travaux exécutés dans ces derniers temps par voie de concession de péages.

H. GUILLERY.

Liége, ce 10 février 1849.

Digitized by Google

A mes Amis

de

la Société des Gens de Lettres.

Vous m'avez dit : Venez, frères ! et me voici ;
Et c'est moi maintenant, moi qui vous dis : Merci,
Merci, car à l'accueil que vous daignez me faire
Il n'est rien, voyez-vous, rien que mon cœur préfère ;
Et si ma faible voix à vos hymnes ardents
Ose mêler ici quelques sons discordants,
C'est que dans cet accueil tout rempli d'obligeance
J'ai cru voir, et je vois, un gage d'indulgence.

A d'autres, dont les vers sont écoutés toujours,
De chanter les plaisirs, la gloire, les amours ;
Par des récits naïfs d'égayer l'auditoire,
D'exhumer un héros des limbes de l'histoire,
Ou, d'un ton moins superbe, en style langoureux,
D'exhaler les soupirs d'un transport amoureux ;
De suivre en son essor dans sa sphère choisie
Notre luxuriante et jeune poésie

Digitized by Google

Dont, grâce à votre appel, je puis en même temps
Saluer aujourd'hui tous les représentants,
Noble et sainte phalange en qui j'ai foi sincère !

Mais moi, déjà dans l'âge où le cœur se resserre,
Où de nos rêves d'or le prestige effacé
Comme de l'avenir fait douter du passé,
Où l'aride dédain, la froide indifférence,
Ferment à double tour la porte à l'espérance
Et ne nous laissent plus, au versant du tombeau,
Pour loi que la raison, le devoir pour flambeau,
C'est à peine parfois si ma muse éclopée,
Le soir, au coin du feu, pensive, inoccupée,
Peut redire à mi-voix, sans sourire moqueur,
De mes illusions ce qui me reste au cœur,
Ce que le temps jeta sur mes erreurs sans nombre
De jour pour éclairer leur nuit épaisse et sombre,
Et, s'il m'était donné de les recommencer,
Tout ce que de mes ans je voudrais effacer.

Chantez, vous dont la vie à sa brillante aurore
D'un reflet de bonheur s'illumine et se dore ;
Chantez, soyez heureux : c'est la commune loi.
Compter sur l'avenir, vous le pouvez ! mais, moi,
Qui sait ce que le Ciel me laisse encore à vivre ?
Combien diront adieu qu'à la fin je dois suivre ?
Quel espace de temps il me reste à fournir
Avant que le trépas m'entr'ouvre l'avenir ?
Si le jour qui demain, à l'heure où Galilée
Dira le *fiat lux* à la voûte étoilée,
D'un éclat tout nouveau réjouira les yeux,
Ne me rejoindra pas à vous, mes bons aïeux ?

Digitized by Google

Si celle qui des ans m'adoucit l'esclavage
Echappera demain aux douleurs du veuvage?
Si Philippe, aujourd'hui gai, content près de moi,
Ne suivra pas demain mon modeste convoi?
Si Charlotte et sa sœur, doux êtres que j'adore,
Sur la tombe où m'attend leur frère Théodore
Ne viendront pas demain demander mon cercueil?
Si, là-haut, pour me faire un cordial accueil,
Malfilâtre et Gilbert, frères en poésie,
N'ont pas improvisé quelque strophe choisie
Qui, l'auréole au front, m'ouvre l'éternité,
A moi, l'enfant du peuple et de l'égalité?
La coupe que pressait hier ma lèvre avide,
La coupe de mes jours est déjà presque vide,
Et quelque chose là, que mon cœur seul entend,
Au dernier rendez-vous me dit que l'on m'attend.

Voyageur fatigué des haltes de la route,
Nul désir ne me tient de la parcourir toute;
J'ai trop vu, trop senti, trop pesé de mes mains
La froide inanité des jugements humains,
Trop sondé l'homme à fond, pour qu'un regret me prenne
De ne plus me traîner dans l'ornière où se traîne
Ce ramas d'histrions, de fourbes, d'imposteurs,
Du monde social gravissant les hauteurs,
D'intrigants éhontés, Janus à deux visages,
Qui nous traitent de fous et se posent en sages
Parce que leur astuce et leur duplicité
Ont au peuple, à prix d'or, vendu la liberté,
Et que nous, toujours purs, nous poètes, nous hommes,
Par un songe ravis loin du siècle où nous sommes,
De cette liberté qu'ils vont foulant aux pieds
Nous faisons la grande ère où tous sont conviés

Digitized by Google

Et ne séparons pas de sa présence auguste
Celle du Dieu vivant, toujours bon, toujours juste,
Qui, pour premier bienfait, et le plus précieux,
En lettres de soleils la fit éclore aux cieux.

Oh! contempler enfin dans sa toute-puissance
Ce Dieu plein de grandeur et de magnificence,
L'ordre immense, infini, de ces mondes divers,
Grains de sable semés aux champs de l'univers,
Et que féconde au loin, quand tout meurt et tout passe,
Le regard éternel qui plonge dans l'espace!
Atteindre, s'élever à de telles hauteurs
Que, du drame terrestre invisibles acteurs,
Les hommes, si jaloux de leurs prérogatives,
Revêtent tout à coup les mêmes perspectives
Et, nous apparaissant sous un jour tout nouveau,
Semblent un flot calmé qui reprend son niveau!
Quel sort plus désirable et plus digne d'envie
A qui s'en va laisser, hélas! avec la vie,
Sur cette terre ingrate où tous sont exilés,
Deux filles, une femme, un fils inconsolés!
Penser que de là-haut, après tant de traverses,
Suivant des yeux du cœur leurs fortunes diverses,
Il nous sera donné d'intercéder pour eux
La divine justice, appui des malheureux;
De demander à Dieu d'éloigner de leurs têtes
Ce qu'il a sur la nôtre amassé de tempêtes,
De doutes corrosifs, de pensers odieux;
De leur être clément, miséricordieux;
De mettre à leur chevet un ange qui soutienne
Les élans généreux de leur âme chrétienne,
Et, dans ce monde impur ni trompeurs ni méchants,
Ouvre libre carrière à leurs nobles penchants!

Digitized by Google

Aujourd'hui que nos mœurs ont détruit la famille,
Qu'au foyer domestique aucun astre ne brille
Qui sur un front d'aïeul concentrant sa clarté
En fasse ressortir la douce majesté;
Que rien de vrai, de stable, en quoi l'on puisse croire
(Espérance, bonheur, amour, plaisir et gloire),
A qui sait aller droit et ferme en son chemin
N'épargne les soucis d'un obscur lendemain,
Qu'au hasard et sans lois semble marcher le monde,
Qu'ivres et chancelants au bord d'un gouffre immonde,
Les hommes, affranchis des terreurs du tombeau,
Osent prendre en pitié le grand, le bien, le beau,
Sans rêne qui les guide et sans frein qui les dompte,
Honteux de leurs vertus, glorieux de leur honte,
Et n'ayant d'autre Dieu pour qui l'on meure encore
Que le Dieu des bandits, le Dieu des lâches : l'or!
Qui peut ne pas sourire au jour de délivrance,
Au jour qui met un terme à sa longue souffrance
Et, frêle atome, au seuil de l'immortalité,
A ses regards enfin montre la vérité?
Mais vivre! et pourquoi faire? à quelle fin suprême?
Dans un cercle éternel pour tourner sur soi-même,
S'attrister, s'indigner du spectacle honteux
Qu'offrent à notre esprit ces temps calamiteux
Et fustiger encor de nos rimes caustiques
De nos petits discours les grands mots emphatiques!
Je me suis dit souvent et bien d'autres m'ont dit:
« Il faut rompre en visière à ce métier maudit,
La satire, vaine arme aujourd'hui méprisée,
Autant que la vertu dans nos débats usée;
Faire enfin sur moi-même un retour solennel
Et rentrer au giron constitutionnel;
Trouver que tout est bien du moment qu'il profite,
Avoir pour nos faiseurs l'âme en respects confite;

Digitized by Google

Briser aux grands du jour, plus contents qu'étonnés,
Bassement, gauchement, la cassolette au nez;
Baroniser un tel dans mes rimes postiches,
Consacrer à tel autre un ou deux hémistiches
Et, selon que le vent passe du sud au nord,
Y déployer ma voile et m'assurer un port. »
Inutiles discours ! mon âme est ainsi faite,
Si revêche en tous points, si changeante, incomplète,
Que le meilleur conseil et le plus lucratif
Me trouve, malgré moi, toujours le plus rétif.
Faut-il m'en plaindre? Non : nul à sa destinée
N'échappe, et je bénis celle qui m'est donnée,
Bien qu'elle n'ait en moi fait germer jusqu'ici
Que théoriques plans dont rien n'a réussi.
La ligne que je suis, que j'ai toujours suivie,
Le ciel me donnerait encor trente ans de vie,
Qu'aux jours les plus riants comme aux plus mauvais jours,
Relaps en mes défauts, je la suivrais toujours;
Que toujours mon esprit enclin à la satire
Braverait les chagrins et les maux qu'elle attire,
Que je ne pourrais voir sans rire ou m'indigner
Sous des dehors polis tant de vices régner,
Tant de vices ensemble et tant de ridicules;
Thème immense, à remplir encor maints opuscules,
Et que n'ont dans leurs vers épuisé qu'à demi
Régnier, Boileau, Gilbert, Fabre et Barthélemy :
Ce despotisme plat, qui m'irrite et me blesse,
D'un pouvoir mitoyen, ni peuple, ni noblesse,
Qui, depuis soixante ans, sur nos débris communs,
Comme sur un pavois, élève ses tribuns;
Ces petits avocats, ces moulins à paroles,
A leur fade alambic distillant tous les rôles,
Plaidant pour, parlant contre, et résumant si bien
Que de leurs arguments il ne reste plus rien;

Digitized by Google

D'un siècle saltimbanque idoles toujours chères,
Mettant et leur savoir et leur âme aux enchères;
Grands hommes de tréteaux, d'autant plus applaudis
Qu'ils ont plus torturé de chartes et d'édits
Et pour plus de fripons, que le code seconde,
Ouvert le robinet de leur lourde faconde,
Cascade lacrymale au flot perpétuel!
Ces prêtres turbulents laissant le rituel
Pour courir au milieu de complots et de brigues
Embrouiller le fil gris de leurs basses intrigues;
Ces ignares frondeurs, empiriques savants,
Venus de tous les points de la carte des vents
Pour nous apprendre à vivre et comment à la presse
On inflige le joug qui la fausse et l'oppresse;
Ce noble sans aïeux et surtout sans vertu
Mitonnant des vieux jours le retour impromptu
Et rêvant chaque nuit à ce destin prospère
D'être contemporain de monsieur son grand-père,
Aussi vieille que l'arche attestant sa maison
Et faisant à Noé remonter son blason,
Parlant banque, beaux-arts, politique, industrie,
Du haut de son orgueil régentant la patrie,
Et ne manquant jamais dans ses calculs verbeux
De mettre justement la herse avant les bœufs;
Ces loustics du pouvoir, ces écrivains gagistes,
Courant sus tous les soirs aux libres-échangistes
Pour leur prouver, les mains pleines d'un or impur,
Que garder ce qu'on tient est toujours le plus sur;
Ces marchands sans vergogne et pour qui le commerce
N'est qu'un trafic honteux où leur esprit s'exerce,
Vils forbans pour qui rien n'est sacré, pour qui rien
N'est noble, grand, ni beau, s'il ne triple leur bien;
Ces bavards éternels, ces crécelles vivantes,
Dévidant l'écheveau de leurs phrases savantes

Digitized by Google

Avec un tel aplomb qu'on s'étonne souvent
De n'en voir après tout rien sortir que du vent,
Quand, au plus beau morceau, l'orateur se fait gloire
D'un discours moins ronflant que ne l'est l'auditoire ;
Ces héros-citoyens dont les travaux guerriers
Vont faire avant six mois renchérir les lauriers,
Qui, bravant des combats la chance aléatoire
Et, la fourchette en main, volant à la victoire,
Débutent vaillamment dans leur rôle immortel
Par si bien mériter.... de nos maîtres-d'hôtel ;
Ces écrivains hargneux prodiguant la critique
A tout nouveau venu sur le sol politique,
Par la seule raison, le motif pertinent,
Qu'eux seuls peuvent prétendre à ce poste éminent ;
Ces marchands de science, aux airs fiers et superbes,
Ecosseurs d'adjectifs, despumateurs d'adverbes,
Latinistes experts grâce au *que retranché*,
Sachant tout.... et Lhomond par-dessus le marché ;
Ces muguets de salon, parlassiers incommodes,
Diplomates ferrés sur le journal des modes,
Qui, de tous les Etats réglant le sort divers,
Aux plis de leur cravate ajustent l'univers;
Ces freluquets mignons dont les amours banales
Ne sont qu'un ramassis de longues saturnales,
Fiers entre nos Faublas d'être des plus marquants,
Perdus de volupté et vieux à vingt-cinq ans ;
Ces rimailleurs enfin, qui, catins poétiques,
S'en vont, des grands du jour balayant les portiques,
Offrir à tout goujat qui leur sert d'auditeur
Le scandaleux appui d'un éloge menteur.
Ridicules lourdauds, serviles automates,
Voilà ceux que ma muse a couverts de stigmates,
Et, quelques traits sur moi que leur rage ait vomis,
Je rougirais bien plus d'être de leurs amis.

Digitized by Google

Quel je fus, quel je suis, quel je veux être encore ;
Non point de ceux qu'on prône et de ceux qu'on décore,
Qu'on amorce à l'appât de quelques honneurs vains,
Que chante à plein gosier tout un tas d'écrivains
Pour qui l'or du budget, fécondante rosée,
D'un public mal appris compense la risée ;
Indépendant et libre, isolé dans un coin,
N'ayant de mes pensers que moi seul pour témoin,
Pour témoin et pour juge ; oublié de ce monde
Où la méchanceté comme l'intrigue abonde,
Où, toujours, vers le bien vos efforts empressés
Par les Midas du jour sont traités d'insensés,
Où, quoi qu'on puisse faire et tenter, l'on rencontre
Quelque sot qui sourit et presque au doigt vous montre,
Où, de vos actions contrôleur éternel,
Le siècle n'y voit rien qui ne soit criminel,
Au rang le plus abject qui ne vous rapetisse....
De par son impeccable et profonde justice ;
Où rire d'un pédant et de sa vanité
Est un crime d'État et de lèse-cité,
Grandiose, incroyable, affreux, irrémissible,
Unique.... atteignant presque aux bornes du possible ;
Où, scribe, magistrat, pontife, citoyen,
De tendre à quelque chose il n'est qu'un seul moyen,
Être vil, méprisable, et, pour faire fortune,
Trouver toute pudeur déplacée, importune,
Compromettante enfin, bonne à mettre au rebut
Dès l'instant qu'elle fait obstacle à votre but
Et, quel que soit l'espoir qui vous charme et vous leurre,
Sur vos heureux rivaux vous retarde d'une heure.

Là du moins, à l'abri des sots et des pervers,
Je façonne à mon gré mon petit univers

Digitized by Google

Tapissé par mes soins de bustes, d'aquarelles ;
Tantôt, de mes enfants apaisant les querelles,
Admonestant du doigt ces espiègles chéris,
Corrigeant l'un d'un mot et l'autre d'un souris ;
Ames que le seigneur modela sur la nôtre !
Vifs, bruyants, enjoués, exaltés l'un par l'autre....
Déjà, comme leur père, et frondeurs et taquins;
Tantôt, le nez fourré dans mes plus vieux bouquins,
Suant à déchiffrer quelque poudreuse histoire,
De l'enfance de l'art souvenir transitoire,
Monument d'un passé tant de fois travesti
Et par chaque système et par chaque parti,
Que le livre souvent de la main vous échappe
Quand le vrai par hasard s'en dégage et vous frappe;
Tantôt, faisant la guerre aux cendres du foyer,
En regardant la flamme en spirale ondoyer
Et, comme ces vains mots, puissance et renommée,
Après un peu d'éclat se résoudre en fumée ;
Tantôt, faisant jaillir du charbon pétillant
L'ombre d'un vieux castel au perron vacillant,
Quelque arbre gigantesque, un clocher dont la pointe,
A l'outremer des cieux par une étoile est jointe,
Puis un de ces combats, ô Wiertz, tels que ta main
Les jette sur la toile en un jour surhumain,
Quand, d'Homère inspiré, de la bible et de Dante,
Se déroule à tes pieds une mêlée ardente,
Immense, épileptique, où luttent corps à corps
Des blessés, des mourants, sur des monceaux de morts;
Plus loin, une forêt druidique et profonde :
Au centre, un lac d'azur qu'un chaud soleil inonde ;
A l'entour, des terrains incultes et déserts ;
Au-dessus, des oiseaux déployant dans les airs,
Aussi haut que le ciel à nos yeux se figure,
Le tranchant aviron de leur large envergure ;

Digitized by Google

Là, quelque gouffre sombre ouvrant de tous côtés
Aux esprits de la nuit ses vastes cavités;
Ici, quelque Babel escaladant les nues,
Cent forts démantelés, cent villes inconnues :
Tyr, Palmyre, Karnak, Babylone, Memphis,
Sidon, Thèbes, Balbeck, cent autres dont nos fils
Dans le creux de la main pèseront la poussière;
De l'Éden de Milton une ébauche grossière,
Telle qu'en peut fournir au regard attristé
Notre lumière, à nous, qui n'est qu'obscurité....
Puis, plus rien; tout s'enfuit et sans laisser de trace,
Comme un jour qui s'éteint, un soleil qui s'efface,
Un grand nom dont l'écho par degrés affaibli
Comme un sillon sur l'eau disparaît dans l'oubli,
Une espérance folle en naissant envolée,
Un empire détruit, une gloire écroulée
Et dont plus rien ne reste au monde des vivants
Que ce qui reste aux flots de l'haleine des vents,
Que ce qui restera de nous — mystère étrange! —
Sur ce globe d'argile où tout passe et tout change,
Vains mortels, dont, hélas! on ne parlera plus,
Quand, après bien des jours, bien des ans révolus,
Nous serons là couchés, dormant du même somme,
O Philippe, ô mon fils, pauvre cher petit homme;
Et vous, Charlotte, Hortense, anges qui me changez
En délices les maux avec vous partagés,
Allumez dans mon cœur une si douce flamme....
Et toi, mon Dieu sur terre, ô chaste et noble femme
Qui des bords de l'abîme, en me tendant la main,
Me sauvas d'un regard, me montras le chemin;
Fis refleurir mes jours dans leur candeur première,
Illuminas ma vie à ta pure lumière,
Me rendis et la paix et l'espoir qu'ici-bas,
Hélas! j'avais perdus dans tant de vains combats,

Digitized by Google

Tant de luttes sans fin, dédale inextricable
Dont le seul souvenir comme un remords m'accable ;
Aux arts, à la science, aux rêves du passé
Rouvris ce pauvre cœur qui s'en était lassé,
Ranimas cet amour dont mon âme est saisie
Pour tout ce qui du beau revêt la poésie,
Premier pas d'un esprit de doutes combattu
Dans l'austère sentier qui mène à la vertu,
Vers l'accomplissement de la sublime tâche
Qu'il nous faut en commun parfaire sans relâche
Pour que l'humanité s'élève à sa hauteur
Et ne s'écarte point des vœux du Créateur.
La mort, dont on a fait un spectre impitoyable,
A mes yeux aujourd'hui n'a plus rien d'effroyable ;
La mort, que je craignais autrefois, n'a gardé
Aucun des aspects faux dont j'étais obsédé ;
Je puis la voir en face et braver sa puissance,
Car ce serait le ciel, si ce n'était l'absence !...
Si, pour se réunir entre les bras de Dieu,
Il ne fallait d'abord se dire un triste adieu
Et laisser dans les pleurs, hélas ! tout ce qu'on aime,
Jusqu'au moment venu du rendez-vous suprême ;
Tout, femme, enfants, amis, rameaux du même tronc,
Filiation sublime et que rien n'interrompt
Que la mort, jusqu'au jour où la toute-clémence
Rassemble les anneaux de cette chaîne immense
Et rejoint, plus aimants, aux célestes séjours,
Ceux que l'on avait crus séparés pour toujours.

Charmons, en attendant qu'elle nous soit ravie,
Par d'utiles travaux les heures de la vie ;
Frères par l'amitié, que jamais différends
Ne puissent laisser vide une place en nos rangs :

Digitized by Google

A des divisions de tout temps si fatales
Opposons en faisceau tant de forces vitales,
Tant de talents réels sous mes yeux rassemblés,
Et fiers, heureux des biens dont nous sommes comblés,
Nous Belges, dont l'Europe en ces moments d'orage
Ainsi que la sagesse admire le courage,
Sachons mettre à profit dans l'intérêt des arts
Le calme qui chez nous règne de toutes parts,
Quand de près et de loin la tempête qui gronde
Sur son axe ébranlé fait osciller le monde.

Deux principes rivaux, vivaces, exclusifs,
Se disputent le globe en ces jours décisifs.
Il faut que l'un à l'autre ait cédé la victoire
Et ne soit plus qu'un nom, relique de l'histoire,
Un hiéroglyphe vain lettre à lettre emporté,
Pour que la lutte cesse et que l'humanité
Respire, de ses maux désormais affranchie,
Ou sous la république ou sous la monarchie.

La Belgique, au milieu de ces conflits divers,
Peut servir à présent d'exemple à l'univers :
Ferme dans la tourmente, elle attend en silence
De quel côté le Ciel incline la balance ;
Grave, prudente, stable, et réservant un port
A tous les naufragés de la gloire et du sort.

Loin des discords bruyants, précurseurs de la guerre,
On la verra toujours, toujours comme naguère,
Forte de son bon droit, de sa neutralité,
Défendre contre tous son rang, sa dignité ;

Digitized by Google

Protéger à la fois les arts et l'industrie,
Consoler l'exilé, lui rendre une patrie,
Resserrer prudemment la bride aux factions,
Et s'élever si haut parmi les nations
Que tout homme d'élite, heureux de la connaître,
La vénère à l'égal du sol qui le vit naître
Et se prenne à douter, dans son cœur soucieux,
S'il n'est pas deux soleils sous la voûte des cieux!

Quel spectacle plus beau, quel sujet plus sublime,
Mieux fait pour inspirer votre luth magnanime,
Que ce calme imposant d'un peuple né d'hier,
Quand tremble autour de lui le peuple le plus fier
Aux coups retentissants de l'immense rafale
Qui promène dans l'air sa course triomphale
Et fait des nations, sur leurs sables mouvants,
La feuille qui palpite et tourne au gré des vents!

Chantez, frères, chantez cette sainte conquête,
Cette incroyable paix que nos lois nous ont faite
Et qui, de jour en jour, posément, par degrés,
Réalise pour nous quelque nouveau progrès
Que d'autres trop souvent, par la force des armes,
Ne peuvent conquérir qu'au prix de tant de larmes!
Montrez cette Belgique au rang de nation
Se maintenant sans trouble et sans dissention;
Montrez cette Belgique et sage et fortunée,
De toutes les splendeurs par vos mains couronnée;
Montrez-la grande et forte, assurant d'un côté
Le règne heureux des lois et de la liberté,
De l'autre faisant face autant qu'il est en elle
A toute agression injuste et criminelle,

Digitized by Google

Et, de quelques dangers que soit gros l'avenir,
Sûre d'en triompher ou de les prévenir.

Chantez, frères, chantez cette terre ennoblie!
Et nous, vos devanciers, dont la voix affaiblie
A cet insigne honneur n'ose plus aspirer,
Nous serons là du moins, fiers de vous admirer
Et de trouver en vous, en vous tous, mes poètes,
De nos cœurs, de nos vœux, les dignes interprètes;
De voir que la Belgique en ces jours triomphants
Va dans un même amour confondre ses enfants,
Et que, si haut enfin qu'atteigne son génie,
Cette mère féconde, entre toutes bénie,
Dans son sein généreux toujours pourra compter
Des bras pour la servir, des voix pour la chanter.

AD. MATHIEU.

12 NOVEMBRE 1848.

Digitized by Google

POLITIQUE.[1]

Paupérisme. — Libre-Échange. — Remaniement de l'Europe.

. . . . . Il est enfin particulièrement des questions graves qui menacent de nous envelopper.

Tous les cœurs généreux se sont émus du *Paupérisme* qui envahit les sociétés modernes; ils ont cherché des remèdes à ce mal terrible, et ils n'ont trouvé que des palliatifs. Il n'en pouvait être autrement, sans des réformes sociales. Tous d'ailleurs se pressent sur les mêmes terres; les centres de population grandissent sans relâche : comment pourra-t-on toujours y subsister? Il faudra bien s'éparpiller sur des régions incultes ou dans des contrées étrangères. Et même, quand le paupérisme tient à des causes spéciales, on devra les examiner sérieusement, considérer l'avenir et non chercher à vouloir ranimer un passé éteint pour jamais. Ainsi, le tissage à la mécanique anéantira les malheureux tisserands de nos Flandres, comme l'imprimerie a fait évanouir les enlumineurs de manuscrits. Vouloir lutter ici, c'est opposer la chétive humanité à la puissante nature.

[1] Extrait, mot par mot, sans augmentation ni suppression, du discours d'ouverture de la séance générale semestrielle du 9 octobre 1846.

Digitized by Google

Vient aussi aujourd'hui le *Libre-Échange*, proclamé par un grand ministre anglais.

Les échanges sont tout le commerce ; la liberté de les contracter est le droit du travailleur et l'avantage du consommateur. Que risquent les Anglais industrieux, navigateurs et marchands, à prêcher enfin la vraie doctrine, qui aurait dû régner depuis l'origine des sociétés ; mais tandis qu'Albion ne risquera rien, les autres États éprouveront des secousses et tomberont plus ou moins à sa merci. On ne pourra, en effet, arriver doucement à un pareil état de choses, que quand, dans les produits semblables et qui ont un avenir certain, nous pourrons soutenir la concurrence ; je dis certain, car toute industrie parasite étant condamnée à mourir, il vaut mieux l'abandonner plus tôt que plus tard, puisque c'est rejeter un fardeau ; et l'on échangera aussi, quand nous pourrons soutenir la concurrence, d'abord chez nous, puis sur les marchés étrangers, et si nous avons des productions du territoire à échanger contre d'autres matières premières ou marchandises qui nous manquent. La promenade est sage et utile à la santé ; mais il faut que les deux promeneurs soient, à peu près au moins, également ingambes : sans quoi, l'un s'essoufflе, boite et finit par rester en arrière. — Le Libre-Échange exige donc de la prudence et des mesures provisoires, comme le Paupérisme, et en outre du savoir-faire et des perfectionnements incessants dans les fabrications et la culture ; la Belgique ne sera pas la dernière à les posséder.

Mais, pour arriver à cette liberté commerciale, il faudrait la *Paix perpétuelle*, qu'on verra toujours à l'horizon, sans pouvoir jamais l'atteindre et qui ne se montrera en Europe, que, quand de grands peuples seuls, et de force approchante, y auront place. Qu'arrivera-t-il alors ? La sérieuse Allemagne, qui pense toujours et qui n'agit jamais, osera demander les promesses de 1815, et former une nation compacte et puissante, qui aura Berlin pour centre et le Rhin pour limites. — La

Digitized by Google

nation polonaise, ce chaînon de la civilisation européenne, entre les cosaques et nous, sera rétablie, Varsovie aura entendu sonner l'heure de sa délivrance; et l'union de Kalmar renaîtra pour les trois royaumes scandinaves. — Mais, il aura fallu chasser de Constantinople, ce plus beau site du monde, les Turcs indignes d'y régner. L'Angleterre prendra position sur l'isthme de Suez et elle fera mieux encore, contre-poids en Asie, à la puissance envahissante des Moscovites. Je vois Madrid régner sur le Péninsule ibérique entière; Paris devenir la capitale de notre continent occidental. Rome appellera toute l'Italie, cette terre si généreuse, à de nouveaux destins; et Vienne sortira de son impérial et pacifique sommeil, après avoir fait de pompeuses funérailles à son autre Richelieu. J'entends le pape réclamer une suprématie générale spirituelle et se faire le pasteur des nations; sans plus demander, pour s'asseoir, une partie de l'univers chrétien, qu'il considère tout entier comme son domaine.

Malgré cela, les questions humanitaires ne seront jamais définitivement résolues; il ne peut sortir de nos mains des œuvres parfaites; passagers sur ce monde, nous ne saurions former des combinaisons éternelles. Les gouvernements subiront toutes les formes; les hommes essaieront de toutes les lois, muables comme les mœurs; le meilleur régime politique n'aura pour lui qu'un peu plus de durée, et il faudra bientôt le remplacer par d'autres moyens plus efficaces. L'humanité vivra au jour le jour; elle deviendra de plus en plus intelligente et fraternelle; mais, tant qu'il restera des points du globe à occuper et qu'il y aura pour chacun place à notre soleil. . . . . .

CAMILLE WINS.

Digitized by Google

Quelques jugements académiques.

MESSIEURS,

Ceci est un salmigondis littéraire, une mosaïque bien terne.

L'auteur des Hermites est, sauf erreur, l'inventeur du mot *macédoine,* qui a remplacé le *pot-pourri,* dont il s'était précédemment servi.

Voltaire a plaidé la cause de l'*impasse* contre le *cul-de-sac;* mais *auguste* a été vaincu par *août,* malgré les efforts du géant du dix-huitième siècle, et nous sommes restés barbares à l'égard de ce mois de l'année.

J'avais pensé à vous donner une nouvelle étude historique. Isabelle de Hainaut, dont vous avez entendu une esquisse, me paraissait un sujet digne de votre attention; mais que vous dirais-je sur la légitimité à propos de Carolingiens et de Capétiens, sur Philippe-Auguste et sa légitimité par son mariage avec Isabelle, de la famille de Charlemagne?

Digitized by Google

Puis-je vous parler d'études littéraires? Autrefois un vers de Racine, une phrase de Fénélon, une pensée de Pascal donnait matière à un commentaire, à une dissertation ; on goûtait ces auteurs comme on respire la suavité des fleurs du printemps. Nos sens sont émoussés; ce temps est passé; on a d'autres soins, d'autres soucis. La simplicité dans les œuvres et dans le style, il n'y a plus guère que les statuaires qui la pratiquent, qui y soient sensibles. Eux ont bien compris Rachel dans l'Oreste de Voltaire; Electre est encore pour eux ce qu'elle était pour les Grecs. Mais si la puissance du talent dramatique vient échouer contre l'indifférence, peut-on, dans un mémoire, essayer de parler imparfaitement d'études sur des objets auxquels nous sommes réduits à rendre un culte secret?

Si je prends la parole c'est pour vous citer quelques cas académiques qui démontrent que les corps savants ne sont pas plus infaillibles que les individus. Je n'ai rien à vous offrir qui soit plus digne de votre attention.

L'auteur de la Métromanie, ce poète qui, comme Reynard, écrivit de verve et d'inspiration la passion dominante de son âme, a tracé dans sa vieillesse deux vers trop de fois cités :

Ci gît Piron qui ne fut rien
Pas même académicien.

Orgueil déçu. L'académie française avait-elle tort de ne pas admettre dans son sein l'écrivain ordurier qui ose se plaindre d'un oubli justement mérité?

Si Béranger, le chantre touchant des triomphes et des malheurs de la France, l'Homère de la chanson, n'est pas de l'académie; si Paul-Louis Courier qui a rappelé dans ses écrits le style original et la philosophie de Montaigne, la naïveté séduisante d'Amyot et la puissance logique de Pascal, n'a pu se

Digitized by Google

faire recevoir dans ce corps savant, il faut déplorer la double erreur. D'autres erreurs encore pourraient être citées; mais il vaut mieux jeter un voile sur ces cas académiques peu nombreux et qui sont rachetés par les grands bienfaits de l'institution, par les services qu'elle a rendus et qu'elle rend encore à la société.

Villemain, à peine sorti de l'adolescence, est nommé solennellement académicien, malgré le texte formel du réglement de l'institut, preuve évidente que l'académie sait quelquefois réparer ses torts. L'auteur de Lascaris racontant avec l'éloquence et la simplicité d'Homère la grandeur et la chute de Constantinople, la fin du monde ancien, de la civilisation grecque et romaine tombant au contact de l'islamisme, puis cette civilisation renaissant dans l'occident de l'Europe; l'auteur de Cromwell et de l'œuvre la plus importante que nous connaissions sur l'histoire littéraire, membre du triumvirat que la Sorbonne a applaudi avec enthousiasme avant 1830; l'auteur du savant commentaire de la République de Cicéron, *palempseste* extrait des décombres du moyen-âge, est reçu académicien presque sur des espérances, tant la foi de l'académie était grande, tant le pressentiment de l'avenir brillant du jeune homme existait dans les âmes. Des savants, des sages lui donnaient un témoignage éclatant qu'on accorde d'ordinaire à l'œuvre plus qu'à l'écrivain. Ainsi l'académie a deviné juste; elle a pressenti le prosateur qui devait rappeler un jour et par le style et par les formes et par les idées, ce qu'il y a de plus remarquable dans les littératures ancienne et moderne.

Toutes les assemblées académiques n'ont-elles pas quelques péchés à confesser?

On sait que le vieil Hérodote a consacré à l'une des neuf Muses chacun des livres de son histoire. Le croirait-on si la

Digitized by Google

vérité du fait n'était affirmée? Cette circonstance a été funeste à un candidat-académicien dans une province de l'ancienne Gaule. Un membre de la société littéraire, qui n'avait pas lu l'œuvre d'Hérodote et qui croyait que toutes les Muses parlaient en chantant, avait exprimé en séance une opinion fort peu avantageuse au génie poétique du père de l'histoire. Malheur au candidat qui en gaulois moqueur rit volontiers aux dépens d'autrui. Il fit quatre mauvais vers qu'un journal publia. L'académicien démontra que l'auteur d'un pareil quatrain ne pouvait faire partie d'un corps académique. Celui-ci admit la raison; mais il oublia que le candidat, l'homme au quatrain qu'il rejettait comme indigne fils d'Apollon, était présenté à l'assemblée en qualité d'archéologue.

Voilà qui nous indique, Messieurs, que les influences personnelles dans les sociétés académiques ne sont pas toujours dignes des corps qu'elles font agir.

Quelle influence personnelle a déterminé l'académie de Dijon à donner la palme à Jean-Jacques Rousseau? Couronné pour avoir écrit contre la civilisation, il voulut être le réformateur des constitutions politiques du monde ou plutôt le Luther de la politique; il réussit, et son influence sur les réformes commencées par l'application des principes du fameux Contrat social à la France républicaine de la fin du dix-huitième siècle, dure encore aujourd'hui, quoique ses disciples, peu fidèles à la doctrine du maître, aient abusé de la démocratie.

Les Anglais, peuple sérieux, ont fondé sur des bases solides le gouvernement monarchique constitutionnel. Montesquieu avait de sa voix puissante indiqué aux Français ce modèle à imiter.

Les Américains des États-Unis, peuple de même origine

Digitized by Google

que les Anglais, ont établi la véritable démocratie, la démocratie sans démagogie.

Les Français qu'ont-ils fait ? La nation française c'est Pénélope qui recommence mille fois son œuvre, mais c'est Pénélope moins la constance. La France, c'est le tonneau des Danaïdes ; on y verse des idées magnifiques, sublimes, humanitaires ; mais elles s'échappent et vont chez les autres nations pour y être élaborées et fructifier. La philosophie française, c'est la boîte de Pandore. Incapable de spiritualisme, le Français est sceptique par légèreté, moqueur par goût et par vanité. Rabelais, Montaigne, Voltaire, voilà l'esprit français, voilà ce qui dominera toujours en France. En vain, dans le dix-huitième siècle, Rousseau, et dans le dix-neuvième, après les épreuves les plus funestes, Royer-Collard et ses disciples ont essayé de rappeler à leur pays qu'il y avait une autre philosophie que celle du sensualisme. Cette philosophie que le nouveau Socrate rattachait aux grands noms de Descartes, d'Arnault, de Bossuet et de Pascal a fait peu de progrès. Michelet qui, dans ses livres, a fait de la France la reine du monde ; ô vanité ! dernier mot de la philosophie enseignée à la Sorbonne. Quand Demosthène s'adressait aux Athéniens légers et parleurs, Philippe commandait dans la ville vaniteuse consacrée à Minerve, et cette ville, qui ne s'est plus relevée dans l'histoire politique du monde, était bien près d'entrer dans l'empire macédonien.

Revenons, Messieurs, aux cas académiques. Citerai-je, dans cette mosaïque, un fait nouveau, récent et qui rappelle la couronne décernée à Jean-Jacques par l'académie de Dijon.

Le congrès de la paix a mis au concours l'éloge de l'abbé de Saint-Pierre et a demandé un mémoire sur les moyens de parvenir à éteindre chez l'homme l'instinct de la destruction.

Digitized by Google

Un concitoyen, M.r Louis Bara, a obtenu le prix contre vingt-trois concurrents. L'académie de Bruxelles avait été instituée juge. Chose étrange ! une œuvre concluant contre la paix reçoit la palme du consentement du congrès et de la main de son président, M.r Victor Hugo, qui confesse très ingénuement n'avoir pas lu le mémoire, et tous les membres de l'assemblée font la même déclaration, tant le congrès de la paix avait confiance en l'examen et la juste appréciation de la commission de notre académie royale. La société littéraire de Dijon avait été séduite par l'éloquence sophistique du citoyen de Génève, dont la langue semblable à celle des orateurs de l'ancienne Grèce entraînait la foule. Notre compatriote aurait-il renouvelé le prestige ? La langue aurait-elle acquis un nouveau chef-d'œuvre d'éloquence? Quoi qu'il en soit, le congrès de la paix a décidé que l'auteur serait prié de refaire son mémoire avec d'autres idées que celles qui y sont écrites, et que ce mémoire, qui a été couronné, ne serait pas imprimé. Ce résultat, je le répète, est étrange. L'académie de Bruxelles, espérons-le, Messieurs, justifiera son choix et son avis.

Si vous me permettez de continuer cette mosaïque, je rappellerai un autre jugement académique qui concerne encore un de nos concitoyens, M.r Louis Delobel. M.r Delobel a écrit un livre sur Galilée et Newton. Ce livre, publié en 1824, fut envoyé à une société scientifique du pays, qui nomma une commission de trois membres pour l'examiner et faire rapport sur son contenu. Le rapporteur, newtonien comme le grec Gémiste était platonicien, n'alla pas au-delà de la préface, et l'académie décida par quatre lignes d'écriture et sur le *rapport verbal* de ladite commission, que tout livre contre Newton était une hérésie, conséquemment une absurdité. Mais en supposant que le philosophe montois soit dans l'erreur, que la base de son système soit mal assise, n'eût-il pas été charitable et équitable de lui rendre cette justice que jamais livre de physique

Digitized by Google

ne fut écrit d'un meilleur style, d'un style plus clair, plus logique; en effet, jamais disciple de Condillac ne fut plus heureux dans l'expression de sa pensée. Vingt-trois ans plus tard, après que l'auteur eut fait une nouvelle édition de son livre, celui-ci ne fut pas reçu plus poliment que son aîné. C'était à une autre académie qu'il se présentait, mais à des hommes de même école. Par suite du *rapport verbal*, le livre, où *trente années d'études sérieuses et consciencieuses* sont consignées, où la philosophie n'a jamais parlé une langue plus exacte, fut rejeté comme indigne d'une critique savante. M.r Delobel est mort sans avoir eu la satisfaction de s'entendre nommer prosateur distingué et bon logicien.

Dois-je clôre ma nomenclature, MESSIEURS? Puis-je encore vous signaler un cas académique? celui-ci sera moins sérieux et terminera mon œuvre.

Un honnête campagnard, grand admirateur de Buffon et grand éleveur de poules et de pigeons, se mit un jour à rechercher l'origine des *pigeons messagers*. Après avoir lu plusieurs voyages en Orient et au nord de l'Afrique, après avoir examiné l'ouvrage de Temming et celui de Boitard et Corbié, il crut découvrir une lacune dans l'histoire naturelle des oiseaux. Plus content de sa découverte que Leverrier ne le fut de la sienne, quand il supposa l'existence d'un nouveau satellite à notre soleil (existence qui fut confirmée depuis), il communiqua ses soupçons à une académie. Comme pour toutes les communications une commission fut nommée. Celle-ci consulte les mêmes ouvrages que l'auteur avait lus et désignés, et déclare publiquement que l'érudit campagnard n'a pu trouver le *pigeon messager* dans l'histoire des oiseaux. C'était précisément la répétition de ce qu'avait dit le disciple de Buffon qui, dans son étonnement, en fit l'observation au secrétaire-perpétuel du corps savant. Démarche inutile : L'académie refusa de revenir sur sa décision, dont le *Moniteur* donna l'extrait suivant :

Digitized by Google

« Un anonyme adresse des questions à la classe et demande « des renseignements sur l'*origine des oiseaux voyageurs*. On fait « remarquer qu'il n'est point d'usage de répondre à de sembla= « bles questions, surtout quand elles proviennent de per= « sonnes qui ne jugent pas à propos de se faire connaître. »

Vous le voyez, MESSIEURS, l'académie a cru qu'on voulait la mystifier en lui posant des questions sur l'*origine des oiseaux voyageurs*, ce qui à la vérité eut prêté à rire, mais aux dépens de l'honnête campagnard. Inutilement il répéta qu'il s'agissait de savoir si la *nomenclature des bisets de l'Europe et du nord de l'Afrique*, donnée par les ornithologistes, est complète; le corps savant resta sourd et nous en sommes encore à savoir si la science ornithologique s'est enrichie d'un sujet.

J'appelle, MESSIEURS, votre attention sur ce point important; j'ai lieu de croire que vous voudrez faire lever le doute. Aucun objet de la création n'est indigne des regards du savant.

A. FUMIÈRE.

DÉCEMBRE 1849.

BIOGRAPHIE MONTOISE.

Supplément.

YEUWAIN (ANDRÉ-NICOLAS),

Prêtre; fils de Nicolas et de Jeanne Legrand, non mariés; né à Mons vers 1566, y décédé en 1639 et inhumé, conformément à une clause expresse de son testament, en l'église de Sainte-Waudru, « aupres de ses feu pere et mere et de son frere Jean, à l'opposite justement de la chapelle Saint-Barthélemy, devant la tablette de son cousin Gilles Franeau, sous un plat d'épitaphe, ou tombeau contre terre, formé d'une médiocre pierre d'Ecaussines, ayant au milieu ses armoiries en bosse et au bord cet écriteau : Cy-dessous, aupres de ses pere

Digitized by Google

et mere, gist André Yeuwain, théol. philos. et poete, décédé l'an 16**.... le .... jour. »

On a de lui, en manuscrit, plus de trois mille vers héroïques et élégiaques sous ces divers titres :

— Andreæ Yewani Montensis disticha. 20 pages in-fol. sur papier; non cotées.

— Andreæ Yewani Montensis epigrammata. 24 pages in-fol. sur papier; non cotées.

— Beati Rochi vita (en vers). 3 pages in-4.° sur papier; non cotées.

— Adonium carmen. Peccatum. 2 pages détachées; sur papier.

— Poésies diverses (en latin). 34 pages in-fol. sur papier; non cotées.

Yeuwain laissa par testament olographe, une somme de mille livres afin que ses ouvrages, ainsi que ceux de son frère, fussent revus et corrigés, « pour apres estre imprimés in-8.°, dont un exemplaire serait donné à maistre Jean Laurent, prestre; un autre à maistre Jérôme de Herchies, de même dignité, et un tiers à l'avocat Cospeau » (Pierre), son exécuteur testamentaire.

Les poésies latines furent revues et corrigées par Jean Laurent; mais, quant aux poésies françaises, « comme en ces pays la langue n'étoit sy bien polie qu'en la France, ne les ayant pu amender ny trouver personne qui l'eût voulu faire, » force fut de les laisser dans leur état primitif.

Cospeau fit commencer l'impression des poésies d'André, sous ce titre : Poemata D.ni Andreæ Yewani, mais il ne parvint à en vendre que cinq ou six exemplaires, de six cents qu'il avait fait tirer, et il n'en parut que les trois premières feuilles (48 pages, formant le premier livre), — à Mons, chez Wauldré, in-8.°; précédées d'une préface de Cospeau : Malevolo Zoilo. Cette préface de Cospeau est de trois pages. L'usage était alors « d'imprimer de toutes œuvres mille exemplaires, à l'avenant de neuf deniers la feuille, qu'avaient accoutumé de payer les auteurs. »

Digitized by Google

Un procès eut lieu entre les héritiers d'André et son exécuteur testamentaire, les premiers, sous prétexte que ces poésies laissaient trop à désirer, refusant de se conformer à la volonté du testateur.

La cour souveraine du Hainaut, saisie de l'affaire, ordonna qu'elles fussent soumises à un censeur de livres (probablement Jean Dutrieux, curé du béguinage, à Mons), pour juger si elles étaient dignes d'être imprimées.

La chose probablement en resta là, car de nombreuses recherches n'ont pu faire découvrir, aux archives de la cour, rien de postérieur à cette ordonnance.

André, dans son testament, ne désigne les poésies de son frère Jean que par ces mots : « tant la tragédie traduite de Sénèque qu'autres de son invention, en grand nombre, qu'on pourra retrouver, » mais la traduction de Sénèque, qui devait être placée au *frontispice* de ses poésies, est la seule des œuvres de Jean qui soit venue jusqu'à nous.

André-Nicolas Yeuwain dit dans son testament, en date, à Mons, du 12 août 1626, qu'il avait alors *soixante ans et plus*. Ses obsèques eurent lieu, *comme* tonsuré, au chœur de Sainte-Waudru, *à l'état bourgeois*.

YEUWAIN (JEAN),

Né à Mons dans la seconde moitié du 16.me siècle, de Nicolas et de Jeanne Legrand, non mariés ; y décédé au commencement du 17.me et inhumé dans l'église de Sainte-Waudru.

Il a laissé en manuscrit :

Hippolyte, tragedie tournee de Seneque par Jean Yeuwain, Montois. 1591. 37 feuillets ou 74 pages in-4.° sur papier ; compris le titre, l'argument, la liste des personnages (Hippolyte, la Nourrice, Thésée, le Chœur, le Messager) et une post-face en latin. Ecriture très serrée.

AD. MATHIEU.

Digitized by Google

Un mot sur l'impôt agricole.

Congrès Agricole de Belgique; séance du 21 septembre 1846.

Quels sont les effets des impôts sur l'agriculture, et que doit-elle désirer, à son point de vue, sans compromettre les intérêts de l'Etat?

A cette grave question, M.r l'abbé Michot, délégué au congrès agricole de Belgique par la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, donne la réponse suivante :

Rien de plus désirable que de voir les gouvernements se passer d'impôt; mais comme ce désir ne peut être que chimérique dans l'état présent de notre civilisation, la nécessité indispensable des impôts n'est que trop évidente. L'agriculture, comme le commerce, l'industrie et tout le reste doit en supporter sa part.

Cependant, dans l'intérêt de la société en général et des individus en particulier, un sage gouvernement ne doit en laisser supporter à l'agriculture que le moins possible, en les répartissant d'une manière qui lui soit le moins préjudiciable; car s'il est reconnu que l'agriculture et toutes les branches d'industrie qui s'y rattachent sont les plus avantageuses à la

Digitized by Google

population, on doit nécessairement conclure que les impôts qui les frappent le moins sont préférables à tous les autres.

Et cette vérité est surtout frappante, quand on pense que les impôts qui chargent les objets de première nécessité, et dont la consommation est plus considérable dans les classes ouvrières, aggravent toujours très sensiblement la condition des pauvres.

Or, quelles sont les subventions que l'Etat peut impunément réclamer de l'agriculture?

M.r J.-B. Say penche pour les impôts sur les consommations, c'est-à-dire sur les contributions qu'on appelle indirectes.

Presque tous les économistes sont du même avis; tous demandent l'allégement des droits qui pèsent directement sur l'agriculture.

« Il faut, dit M.r le vicomte de Saint-Chamans, qu'un ministre des finances soit convaincu que, des trois sources de « la richesse, l'agriculture est la seule qui ait encore à faire « des progrès. L'industrie manufacturière peut se passer de « l'aide du gouvernement; le commerce est dans le même cas: « leur prospérité tient à des circonstances qui sont indépendantes du gouvernement, et tout ce qu'on peut faire de mieux « pour eux c'est de faire prospérer l'agriculture, qui leur fournirait de plus riches et de plus abondants consommateurs. « Tout accroissement de richesse ne peut venir que des progrès « de l'agriculture; en conséquence il faut laisser à la propriété « territoriale le plus de capitaux possible, puisque c'est la première condition de l'agriculture.

« Que le ministre fasse ces réflexions, continue le même « auteur, qu'il laisse de côté toute autre considération que « celle du bien public : alors il proposera de nous délivrer de « la moitié de l'impôt foncier, et de subvenir, par des taxes sur « la consommation, aux dépenses que réclament les diverses « parties du service public. »

Digitized by Google

L'autorité d'un homme aussi compétent que M.r de Saint-Chamans doit être d'un grand poids dans la question que nous examinons.

On est pourtant forcé de convenir que si la contribution ne doit pas gréver les objets indispensables à la vie, il faut néanmoins que le produit taxé soit d'un usage général, autrement l'impôt rapporterait peu au fisc et n'atteindrait pas au but que nous cherchons.

On a cité comme plus propre qu'un autre à atteindre ce but, une taxe sur les objets de luxe, sur les liqueurs alcooliques, sur les soieries, et une taxe sur les titres nobiliaires qui ne datent que de 1830.

Si, au moyen de ces taxes ou de quelques autres de même nature, on pouvait réduire l'impôt foncier, l'agriculture entrerait dans un état normal; elle se trouverait dans une phase de prospérité durable et à l'abri de toutes vicissitudes.

Voici ce que dit M.r Ch. Dupin de l'impôt foncier : « La « masse de l'impôt foncier se lève sur la masse de la société, « sur la masse du peuple. Vous voulez grever l'agriculture « avec la pensée fixe d'atteindre les grands propriétaires. Mais « combien comptons-nous de propriétaires? Un bien plus petit « nombre que vous ne l'imaginez. Eh bien! parmi ce nombre il « y en a deux tiers qui n'ont pas de fermiers, qui ne possèdent « que deux ou trois hectares de terrain et d'autres qui arrosent « de la sueur de leur front l'hectare de terre qu'ils possèdent. « Si vous continuez l'impôt que feront-ils? Il leur sera impos- « sible de subvenir à leurs besoins et aux achats qui leur sont « indispensables pour l'amélioration de leurs terres. »

Je ne crains pas, ajoutait-il, le renchérissement des objets qu'atteint l'impôt indirect. Je ne crains que la disette du pain.

Les impôts indirects sur la consommation sont moins onéreux

Digitized by Google

au peuple que des taxes égales établies directement sur l'agriculture.

Savez-vous pourquoi, demande un autre auteur, dans différents pays de l'Europe, on produit du blé à meilleur marché? Est-ce parce que les peuples jouissent d'une civilisation moins avancée? Est-ce parce que leurs charrues sont plus parfaites? Non, sans doute. Chez ces peuples l'agriculture est presque dans l'enfance; mais ils paient très peu de contributions et par conséquent leurs blés peuvent se vendre à meilleur marché. Le moyen de les forcer à vendre plus cher serait d'augmenter les impôts qu'on leur fait payer.

Evidemment le baron Dupin, dans l'intérêt de la classe nombreuse des agriculteurs, s'opposait avec raison à l'augmentation de la contribution foncière et voulait faire peser la plus forte part de taxes sur les consommations, mais d'une manière indirecte.

Et nous admettons d'autant plus volontiers ses arguments qu'en adoptant le système des taxes sur les consommations, la Belgique mettra aisément ses revenus au niveau de ses dépenses, sans entraver aucune des sources de richesse, et, au contraire, en contribuant à leurs progrès.

Nous savons tous combien les impôts s'opposent aux progrès de l'agriculture, et il n'est pas étonnant de voir tous les économistes en demander la suppression.

Ne soyons pas aussi exigeants que les économistes et convenons qu'il est impossible à un état de s'en passer. Convenons que, quelque onéreuse que soit toute imposition sur la propriété territoriale, elle ne saurait en être exempte, et l'agriculture, considérée comme base de la production des richesses, doit en supporter une large part; mais nous devons aussi convenir

Digitized by Google

qu'on ne doit lui enlever que l'indispensable nécessaire, et qu'en lui enlevant une portion de son revenu on diminue ses moyens d'améliorations, mais qu'on cède à une impérieuse nécessité à laquelle il est impossible de se soustraire.

Nous voudrions encore appeler votre attention sur d'autres genres d'impôts qui entravent le développement et les progrès de l'agriculture. Premièrement, des droits que le fisc prélève sur les baux des tenanciers à long terme. Comme le droit augmente progressivement, on se borne à des baux de neuf années, ce qui est très funeste à l'amélioration des terres. On ne cultive avec soin que des terres qu'on peut conserver longtemps. Nous devons émettre le vœu que les baux soient de dix-huit ans, et que la loi établisse le droit d'enregistrement toujours proportionnel au prix de fermage, payable sous forme de contribution annuelle, entre les mains des receveurs, partagée entre les dix-huit années.

On sent du reste que la première condition indispensable pour l'adoption entière de l'assolement à long terme, c'est d'augmenter la durée des baux. La loi ne leur donne guère chez nous qu'une existence de neuf années, et cependant cette limite est trop rapprochée pour l'accomplissement d'une semblable entreprise. Des baux de dix-huit ans seraient préférables; ils assureraient des succès brillants; les risques s'y trouveraient compensés par des chances plus nombreuses, et le fermier, entraîné à des défrichements dispendieux, excité à mettre en valeur des terrains incultes, à bonifier des sols longtemps épuisés, y verrait un avenir heureux, un avenir positif, que sa bonne conduite compléterait en en reversant les avantages et l'exemple sur ses enfants.

On n'ignore pas que les baux de cette sorte ne sont point dans nos habitudes, mais pourquoi ne pas les y faire entrer ? L'intérêt nous y convie; les transactions à cet égard doivent être libres, il est vrai, mais il est de notre devoir d'éclairer pour le mieux être individuel et pour la plus grande prospérité de la patrie.

Digitized by Google

Secondement, les droits de mutation et d'échange sont aussi extrêmement funestes à l'agriculture. « La loi, dit Chaptal, « devrait protéger et favoriser les échanges. Le gouvernement « ne doit voir dans cette opération que des convenances réci= « proques entre deux propriétaires, et ne percevoir de droit « que sur la plus value de celle des propriétés échangées. En « facilitant les échanges le gouvernement ferait beaucoup pour « l'agriculture. Les propriétés éparses et morcelées se réuni= « raient insensiblement autour de l'habitation, la surveillance « deviendrait plus facile; un meilleur système d'exploitation « pourrait s'établir aisément; les transports seraient plus « prompts et moins coûteux; les animaux éprouveraient moins « de fatigue et le travail deviendrait moins considérable. Les « échanges éteindraient une foule de contestations qui s'élèvent « entre les propriétaires à raison des limites, des usurpations « et des dégats. »

Ces observations sont appliquables aux acquisitions de petites propriétés. Les droits pour ces petites mutations dévorent deux années du revenu, ce qui est excessif et réclame une prompte modération.

Si l'on concevait clairement combien toutes ces charges fiscales, jointes aux charges locales, absorbent d'argent à l'agriculteur et l'empêchent d'exploiter avec fruit, on s'empres= serait de les remplacer par d'autres moyens capables de resti= tuer au sol la plénitude de ses principes de fécondité.

Qu'on y pense bien, l'agriculture est la base de toute pros= périté progressive et durable.

Une sorte d'instinct naturel nous en avertit, puisque nous ne revenons au premier des arts qu'après avoir parcouru tous les autres. C'est la marche de l'esprit humain de ne rentrer dans le bon chemin que lorsqu'il s'est épuisé dans les fausses routes;

Digitized by Google

il va toujours en avant, et, comme il est parti de l'agriculture pour suivre la carrière du commerce et du luxe, il fait rapidement le tour du cercle et se trouve enfin dans le berceau de tous les arts, où il s'attache par le même esprit d'intérêt qui l'en avait fait sortir. *Tel l'homme avide et curieux qui s'expatrie, las de courir le monde, revient vivre et mourir sous le toit de sa naissance.*[1]

« L'agriculture, dit Chaptal, est la source la plus pure et la « plus féconde de la richesse des pays et du bien-être de ses « habitants; c'est par son état plus ou moins florissant qu'on « peut juger partout du bonheur des peuples et de la sagesse « des gouvernements. L'éclat dont brillent les nations par l'in« dustrie et les ateliers peut être passager, la prospérité qui « est établie sur une bonne culture est seule durable. » Un gouvernement qui connaît ses vrais intérêts ne doit chercher qu'à faciliter et étendre la production et à ouvrir aux produits des débouchés faciles. Il doit : 1.° protéger la propriété, prévenir les délits, garantir le propriétaire de vexations arbitraires; 2.° modérer l'impôt de telle manière qu'il ne prenne au propriétaire qu'une portion de ce qui excède ses besoins; car s'il en est surchargé il ne lui reste ni la possibilité de renouveler ses bestiaux et d'en augmenter le nombre, ni à enrichir ses terres d'engrais bienfaisants. Tout gouvernement qui ne laisse pas à l'agriculteur une grande partie des bénéfices qu'il fait sur ses récoltes, tarit bientôt la production et réalise la fiction de *la poule aux œufs d'or.*

N'est-il pas étonnant et même incompréhensible qu'en présence de principes aussi évidents, approuvés par des hommes d'une expérience consommée, on n'ait encore fait aucune tentative pour sublever l'agriculture des taxes nuisibles qui pèsent

[1] L'abbé Raynal.

Digitized by Google

sur elle ? On a peine à comprendre que les hommes d'état ne soient pas encore convaincus qu'en favorisant la production du sol, c'est moins l'agriculture qui s'enrichit que le gouvernement qui augmente la matière imposable et reproduit ses droits sous mille formes différentes.

Unissons-nous donc pour demander un prompt dégrèvement d'impôts sur l'agriculture, et disons à l'État que ses intérêts, loin d'être compromis par une taxe sur les objets de consommation, ne pourront que s'améliorer rapidement.

L'abbé N.-L. MICHOT.

Mons, le 16 septembre 1848.

Digitized by Google

RAPPORT

de la Commission chargée d'examiner le mémoire sur les impôts qui grèvent l'agriculture; par M.r l'abbé Michot. [1]

MESSIEURS,

La Commission que vous avez nommée à l'effet d'examiner le remarquable travail sur les impôts qui grèvent l'agriculture, que vous a présenté notre honorable et savant collègue M.r l'abbé Michot, après avoir lu et médité ce mémoire avec toute l'attention qu'il mérite, émet l'avis, en quelques points différent de celui de l'auteur, que la nécessité du maintien d'un gouvernement rend indispensable l'établissement d'un système d'impôts; que l'équité exige impérieusement que toutes les branches de la production en soient atteintes dans une égale proportion pour des revenus égaux; mais que si l'industrie agricole supporte aujourd'hui des charges relativement plus considérables que les autres, surtout à raison des droits de mutation, d'hypo-

[1] Cette commission est composée de : M.rs G. Raingo, Gonot, Devillez, Lambert, et Lebardy de Beaulieu, *rapporteur*.

Digitized by Google

thèque, etc., il convient, en vertu du même principe d'équité, qu'elle en soit degrévée, et que la part qui lui reste soit répartie et perçue de manière à entraver le moins possible son prompt et entier développement, si important à la prospérité des nations en général et de la partie nécessiteuse des populations en particulier.

Cependant, cette grande question de l'impôt, et surtout de l'impôt foncier, a été envisagée sous des points de vue si divers et même si opposés par les écoles économistes ou socialistes qui s'en sont occupées, que votre commission a jugé utile de chercher à préciser le sens et le but dans lequel une réforme de cet impôt pouvait avoir lieu, en émettant les considérations suivantes :

Le revenu que donne un fonds de terre se compose théoriquement de deux parties bien distinctes, quoique constamment confondues dans la pratique. L'une est *le loyer* ou *l'intérêt* du capital employé à défricher le fonds et à y faire les constructions, amendements et améliorations qu'il porte, calculé au taux du revenu que donnerait un même capital dans toute autre industrie à égales chances de perte et de détérioration.

L'autre, que l'on a nommée *la rente*, sur l'origine de laquelle les économistes ne sont pas encore parfaitement d'accord, est la différence en plus qui existe entre le prix courant des denrées agricoles et leurs frais de production, (comprenant les bénéfices du fermier et les intérêts du capital engagé), différence que le fermier cède généralement au propriétaire, forcé qu'il y est par la rareté des terres disponibles et par le nombre de ses concurrents.

Toute terre, quelque chétive et mauvaise qu'elle soit, contient un capital engagé sous diverses formes ; il faut que les pro-

Digitized by Google

duits de cette terre en paient les intérêts en sus des frais immédiats de la culture, autrement on cherchera à dégager ce capital comme on pourra, en épuisant le sol, puis celui-ci demeurera inculte. Si l'impôt s'empare de ce revenu, il en sera de même; la production agricole se ralentira, on ne fera plus de défrichements ni de perfectionnements, et les denrées alimentaires, moins offertes que demandées, atteindront un prix excessif. Si l'on veut donc que l'agriculture prospère, que les capitaux y affluent et que les produits du sol demeurent à des prix modérés, il faut se garder d'imposer outre mesure cette partie du revenu foncier, car les recettes du trésor public seraient loin de se proportionner à la hausse de valeur des denrées alimentaires, puisque la fertilité et l'étendue du sol cultivé diminuant, la rente des terres de première qualité augmenterait sans profit pour l'Etat.

La rente, ou la seconde partie du revenu foncier, peut être imposée, même de tout le montant de sa valeur, sans que cet impôt affecte les frais de production et par conséquent la valeur vénale des denrées agricoles, car elle ne fait pas partie de ces frais, n'étant que l'excédent que l'agriculteur réalise sur ceux-ci. Un tel impôt n'élèverait donc pas le prix du blé et ne découragerait pas ceux qui voudraient défricher des terres incultes ou améliorer des fonds déjà cultivés, puisque l'intérêt de leurs capitaux demeurerait intact.

Le moyen le plus simple de dégréver de l'impôt foncier les cultivateurs non propriétaires et les consommateurs de produits agricoles serait donc, non de le supprimer pour le remplacer par d'autres contributions, mais plutôt d'en modifier l'assiette, en reportant sur *la rente* tout ou partie de la charge supportée par *l'intérêt du capital engagé.*

A la vérité, ce système, dont l'exécution paraît si facile en

Digitized by Google

théorie, rencontrerait dans sa mise en pratique de graves difficultés, dues à ce qu'il n'existe aucun moyen exact et simple de distinguer *la rente* de *l'intérêt*. Ce n'est que par des investigations quelquefois vexatoires et dont les résultats seraient souvent peu certains que l'on pourrait reconnaître les terres dont les produits ne valent que leurs frais de production et dont la rente est nulle, et que l'on parviendrait à diviser le reste du sol en classes plus ou moins nombreuses représentant autant de valeurs diverses pour la rente. Les évaluations du cadastre seraient à refaire sur de nouvelles bases et avec de plus grandes précautions contre les inexactitudes.

Ce moyen mériterait au moins d'être tenté, car si les contributions indirectes, par lesquelles M.r l'abbé Michot propose de remplacer l'impôt foncier, ont des avantages qui leur ont valu d'être préconisées par des économistes d'un haut mérite, on ne peut se dissimuler qu'elles ont trois graves inconvénients : celui de ne pouvoir s'appliquer utilement qu'à des objets d'une consommation générale, et de peser alors également sur toutes les classes de la société, sans aucun égard à l'importance relative de leurs revenus; — de ne donner à l'Etat qu'un revenu instable, diminuant dans les époques de crise où il a besoin des ressources les plus étendues, — et d'absorber une forte partie du produit brut en frais de perception. (Nos douanes coûtent environ 40 p. % du revenu qu'elles procurent au trésor.)

Il reste maintenant à voir si un impôt considérable, frappé sur *la rente* de la terre, serait légitime : [1]

[1] Il ne faut pas perdre de vue qu'en théorie le revenu de l'État est considéré comme fixe, et que si l'impôt s'accroît par la part perçue sur la *rente*, il doit diminuer d'autant pour les autres matières imposables, l'intérêt du capital agricole y compris.

Digitized by Google

Il est évident que si quelqu'un avait récemment consacré ses capitaux à l'acquisition de terres dont le revenu consisterait plus en *rente* qu'en *intérêt*, il serait gravement et injustement lésé par cette mesure. Mais d'un autre côté il est peu de propriétaires anciens dont les biens n'aient pas augmenté de valeur sans qu'eux ni leurs ascendants y aient contribué par aucun travail, par aucun capital nouveau.

D'où vient alors cette augmentation? Elle est occasionnée soit par une voie de communication nouvelle qui diminue les frais de transport, accroit la rente d'autant [1] et met la terre en rapport avec de nouveaux débouchés, soit par quelqu'industrie nouvelle qui s'établit dans les environs et en augmente les habitants, soit enfin, plus généralement, par l'accroissement de richesse et de population du pays, c'est-à-dire par suite du travail de la société entière, travail imparfaitement rémunéré si à chaque somme nouvelle de population et d'aisance correspond une aggravation dans le prix des denrées alimentaires. Si la hausse de la rente des terres est le fruit du travail de la société, il est juste qu'il lui soit restitué par l'impôt, au moins dans une certaine mesure, avec les précautions et les ménagements nécessaires dans toute transformation du système des contributions.

Votre commission, MESSIEURS, s'associe donc à l'opinion émise par M.r Michot, qu'il faut dégréver en partie les fonds engagés dans les terres de l'impôt direct dont l'influence est de faire enchérir les denrées alimentaires et de détourner les capitaux de l'agriculture qui en a tant besoin ; elle ne s'écarte de cette opinion qu'en ce qu'elle préfère le report de ce dégrèvement en surcharge de la partie de l'impôt foncier qui pèse sur la rente, à l'accroissement des impôts indirects.

[1] Voir sa définition page 86.

Digitized by Google

Elle applaudit vivement aux expressions éloquentes par lesquelles l'auteur réclame la révision du système de droits de mutation des propriétés et celui des hypothèques, qui créent une législation exceptionnelle pour le capital agricole, législation qui lui est si préjudiciable et se trouve si peu en harmonie avec les principes d'égalité proclamés par la constitution et enracinés dans nos mœurs.

Non seulement elle adopte pleinement ses considérations sur la nécessité d'encourager la conclusion de baux d'une plus longue durée que ceux qui sont en usage actuellement, en reformant l'impôt progressif, qui a pour effet de les limiter au minimum du terme conciliable avec la possibilité de l'exploitation; mais elle croit que cette disposition fiscale a causé, jusqu'ici à l'agriculture, un dommage tel que, pour être juste, le droit sur les baux devrait être, pendant un certain nombre d'années au moins, inversement proportionnel à leur durée, de telle manière, cependant, que le droit par hectare et par année fût moindre, pour un long que pour un court terme, sans que le droit total dans le premier cas pût être inférieur à ce qu'il serait dans le second.

Pour justifier une pareille mesure, nos législateurs n'auraient qu'à jeter les yeux sur la partie de l'Angleterre où l'usage a consacré des baux de plus d'un demi-siècle de durée, et qui se renouvellent généralement en faveur des descendants des premiers fermiers; l'état de prospérité de ces contrées et la perfection des procédés agricoles seraient pour eux une preuve palpable des bons résultats d'un système qui laisse au fermier l'entière jouissance des capitaux qu'il consacre à son exploitation, et l'encourage par conséquent à s'en procurer, par tous les moyens dont il dispose, et à les employer sans crainte à la production agricole.

Digitized by Google

Votre Commission, MESSIEURS, juge que le mémoire de M.r l'abbé Michot renferme des vues fort intéressantes, dignes d'être étudiées et méditées par tous ceux qui s'occupent d'améliorations sociales, et que même les points sur lesquels elle ne croit pas pouvoir se ranger entièrement à l'avis de l'auteur, sont de nature à faire naître une controverse utile à l'élucidation de ces importantes questions.

Elle vous propose donc l'insertion de ce travail dans les Mémoires et Publications de la Société, avec adjonction du présent rapport.

Le Rapporteur,
CH. DE BEAULIEU.

Mons, 1.er décembre 1849.

Digitized by Google

N'ayant pu assister à une réunion à laquelle j'étais convoqué, je crois devoir soumettre quelques observations sur le mémoire de notre estimable collègue et le projet de rapport, à la conclusion duquel je ne puis d'ailleurs que m'associer.

Le but du mémoire est d'exciter la sollicitude du gouvernement en faveur de l'agriculteur dont la situation peut être améliorée : tout le monde est d'accord à cet égard; mais en signalant le mal et en indiquant le remède, il faut s'attacher surtout à considérer particulièrement le pays pour lequel on parle : ici, comme partout, les généralités sont sans doute à consulter, mais pour les appliquer, il faut bien s'assurer que les positions sont les mêmes. Il n'est guère de pays où la propriété est aussi divisée qu'en Belgique, et cette division a nécessairement amené celle de la culture; la division de la culture dans un état très peuplé, et chez un peuple agricole, produit la concurrence entre les cultivateurs, et cette concurrence entraîne l'élévation souvent exagérée des fermages; — je parle des cultivateurs-*fermiers* qui forment la classe la plus nombreuse dans notre pays.

L'élévation outrée des fermages est donc moins imputable à l'avidité des propriétaires qu'à la concurrence des preneurs. Quand ceux-ci offrent volontairement et à l'envi de prendre à ferme à un taux élevé, le propriétaire doit-il croire que ce taux est exagéré et ruineux pour le fermier? — Quand les loca-

Digitized by Google

tions ont lieu par recours public, (et cette forme est obligatoire dans beaucoup de circonstances), le propriétaire doit-il réduire le fermage fixé par le recours? Il ne le pourrait même pas dans tous les cas où ce mode de location est ordonné pour les personnes qui n'ont pas la libre disposition de leurs biens et de leurs revenus. Or, on a remarqué que les baux passés publiquement sont en général les plus élevés, preuve évidente que c'est la concurrence qui produit cette élévation, et cependant ce sont ordinairement ces baux qui servent à établir la *valeur locative* des propriétés.

Voilà, d'après mon opinion, la principale cause du mal.

Y remédierait-on en appliquant les moyens proposés? Dégréver la propriété des impôts trop lourds qui pèsent sur elle,— prolonger la durée des baux, —(ce qui toutefois n'est pas au pouvoir de la législature), au moins accorder certaines facilités, certains avantages en faveur de cette durée, — diminuer les droits et les frais relatifs aux mutations et aux locations des terres, — faciliter les échanges, etc.

Mais malgré toutes ces améliorations, la cause efficiente du mal restant la même, elle continuera à produire les mêmes effets. Le degrèvement de la contribution foncière ne profitera réellement qu'aux cultivateurs-propriétaires qui composent le plus petit nombre; quant aux fermiers, la diminution des charges ne fera qu'amener une augmentation de fermage pour le bailleur. L'accroissement du revenu augmentera proportionnellement la valeur vénale de la propriété et par suite de la *matière imposable;* voilà la conséquence où l'on arrivera sans avoir amélioré d'une manière sensible la condition du fermier. Toutefois, les diverses mesures proposées, et auxquelles nous ne pouvons qu'applaudir, seraient sous d'autres rapports utiles et salutaires à l'agriculture. Mais le problème à résoudre pour la

Digitized by Google

classe si nombreuse et si intéressante des cultivateurs-fermiers, c'est, me semble-t-il, de parvenir à maintenir une juste proportion entre la hauteur du fermage et la valeur des produits que le fermier obtient de la terre par ses travaux. (Voir ci-après la note).

J'ai cru devoir signaler un point qui n'avait pas, selon moi, été suffisamment remarqué; mais je dois me borner à invoquer à cet égard un nouvel examen, — je vois le mal et je ne saurais montrer le remède.

Cependant je pense que faciliter, encourager les tentatives et les efforts pour rendre à la culture plus de trois cent mille hectares de terrains incultes que contient encore notre pays, protéger, favoriser même un système de colonisation à l'étranger, bien conçu, bien ordonné et exécuté avec sagesse et prudence, afin de procurer au dehors, à l'excédant de notre population agricole [1] le travail et l'existence qu'elle ne peut plus trouver dans notre pays qu'avec des conditions trop onéreuses, seraient des moyens de diminuer la concurrence, de réduire le fermage des terres à un taux rationnel, et d'améliorer ainsi le sort du fermier dans notre pays.

LE TELLIER.

[1] La France vient de faire une bien triste expérience d'un système de colonisation à l'étranger. Les colons de l'Algérie, revenus dans la mère-patrie, pauvres et dénués de tout, ne donneront pas l'envie à leurs compatriotes de tenter la même entreprise. (Note de M.r Michot.)

Digitized by Google

Note.

Il est impossible de parvenir à maintenir une juste proportion entre la hauteur du fermage et la valeur des produits sans les baux à longs termes et une révision à l'amiable de baux anciens, qui seraient aujourd'hui trop onéreux par suite des prix trop bas des denrées alimentaires. Nous ne supposons pas à l'auteur honorable du supplément du rapport une opinion favorable au parti protectioniste; nous le croyons, comme nous, convaincu que la libre entrée des céréales n'est pour rien dans le prix peu élevé des grains sur nos marchés.

En effet, la liberté du commerce ne peut jamais être en aucun cas la cause de l'excédant des denrées alimentaires. La France et l'Angleterre nous en donnent une preuve frappante.

En France, il y a prohibition de fait depuis un an, et cependant la baisse ne s'est pas arrêtée sur les prix; elle a fait jusqu'à ces derniers jours de tels progrès que, dans plusieurs départements, l'hectolitre de blé est au-dessous de treize francs. Il est encore à remarquer que l'adoption de la liberté du commerce des grains en Angleterre a dû empêcher le prix des grains de tomber en France, autant qu'il l'eût fait livré à lui-même, car l'Angleterre a tiré une assez forte quantité de grains des départements du Nord: ce qui a diminué l'encombrement.

Digitized by Google

En Angleterre, au contraire, pays qui jouit depuis le 1.er février 1849 de la libre entrée des céréales, le prix moyen actuel est de dix-sept francs l'hectolitre.

Comme on le voit, il n'est pas vrai que l'existence de droits élevés ni même l'existence d'une complète prohibition garantisse les cultivateurs contre la baisse.

(Note de M.r Michot.)

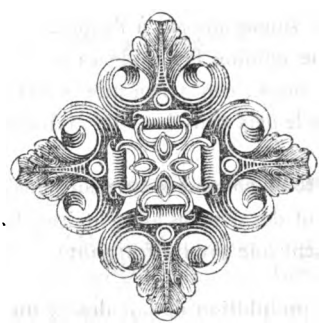

Digitized by Google

RECHERCHES

sur

le Paupérisme et la Bienfaisance publique

en Hainaut,

aux dix-huitième et dix-neuvième siècles.

Rapport à la Commission Provinciale de Statistique du Hainaut.

Première partie.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

Par dépêche du 5 janvier 1849, M.r le gouverneur, notre honorable président, nous a chargés de recueillir des renseignements sur le paupérisme, afin d'élucider, en ce qui concerne le Hainaut, l'importante question mise à l'étude sur cette matière, par la commission centrale de statistique du royaume.

Cette question, suggérée par une noble pensée, est digne de toutes nos sympathies; mais on ne doit pas se dissimuler que la série de faits qu'elle embrasse, et au moyen desquels on désire la résoudre, ne pourra jamais s'obtenir que d'une

Digitized by Google

manière incomplète. Et cela, à cause de la pénurie des éléments propres à constater l'état de l'indigence au siècle dernier; que d'ailleurs la plupart de ceux que nous possédons encore présentent de notables lacunes ou restent muets sur des points essentiels. Je citerai, entre autres, les comptes des fabriques d'églises et des fondations de charité, régies alors par des intendants, aujourd'hui par les bureaux de bienfaisance et les commissions administratives des hospices civils, et où sont, presque toujours confondues dans un même article, les dépenses affectées à des services religieux et les aumônes distribuées aux pauvres. De sorte qu'à défaut de cette distinction, il est impossible de déterminer la nature, le montant des secours et le nombre des participants.

Une foule de difficultés non moins graves surgissent sous d'autres rapports : sans prétendre en faire l'énumération exacte, je vais indiquer celles qui m'ont paru les plus saillantes.

D'abord, pour répondre au § 1.er du programme posé par la commission centrale, dans sa lettre à M.r le ministre de l'intérieur, en date du 21 août 1848, et établir la comparaison dont fait mention le § XI, c'est-à-dire fixer le nombre des indigents de la province, sur la fin du règne de Marie-Thérèse et celui de l'époque actuelle, il faudrait retrouver les anciennes tables des pauvres, qui, sous ce règne, étaient formées dans chaque localité; malheureusement il est à craindre que, comme à Mons, ces documents n'existent plus dans beaucoup d'endroits. Il serait même utile d'avoir, ce qui ne se rencontre nulle part, que je sache, des tableaux de population ou des dénombrements d'habitants.

Lorsque, en 1839, l'autorité supérieure me fit l'honneur de me consulter, en ma qualité de conservateur des archives de l'Etat et de la ville de Mons, sur la population, la situation du commerce, des fabriques, des corps de métiers et des

Digitized by Google

branches d'industrie du Hainaut et de cette ville, sous les archiducs Albert et Isabelle et sous l'impératrice Marie-Thérèse, je reconnus l'absence de recensements réguliers, et je dus me livrer à une infinité de dépouillements et de calculs pour suppléer, autant que possible, à ces documents.

Dans la pensée que ce petit travail, tout imparfait qu'il soit, pourra servir à notre commission, je me fais un devoir de le mettre à sa disposition, en la priant de remarquer que de fréquentes épidémies ayant régné durant le dix-huitième siècle, ont réduit d'une manière sensible le chiffre de la population. J'ai fait paraître sur ce sujet, en 1844, une notice dont un exemplaire repose dans nos archives.

Quoi qu'il en soit, les indications que j'ai recueillies à ces occasions m'ont fait croire que la population moyenne de 1779 à 1786 était, pour la province, telle qu'elle se compose en ce moment, de 494,811 habitants, et pour la ville de Mons de 19,752. Lorsque la capitale du Hainaut était au pouvoir de la France, en 1691, on y comptait 4,411 feux et 15,291 habitants.[1]

En comparant ces chiffres avec ceux fournis dans le dernier rapport de la députation permanente au conseil provincial, on trouve une augmentation de population de 220,128 pour la province et de 4,584 pour la ville de Mons. Mais tout porte à penser que cette majoration n'est pas aussi considérable : car, d'après les bases du recensement opéré en 1846, celui-ci a compris la population mobile, tandis que, sous le gouvernement autrichien, les garnisons et toute autre population flottante n'étaient pas reprises aux dénombrements des paroisses.

Les causes plus connues de l'accroissement de la population du Hainaut de 1787, époque du relevé général ordonné pour la conscription militaire inventée par Joseph II, jusqu'à 1796, sont ainsi indiquées dans un *Mémoire de l'administration*

[1] « Mémoire, ou description de la province du Hainaut, composé par M^r « l'intendant Bernier, en l'an 1691 » (Manuscrit en ma possession.)

Digitized by Google

municipale de la commune et canton de Mons : 1.° « de ce que « les Belges n'ont pas pris part à la guerre de la coalition « contre la République, et leurs émigrés étaient peu nom= « breux; 2.° que Tournai et le Tournaisis ont été joints au « département de Jemmapes, et que les villes et cantons de « Thuin, Charleroi, Gosselies, Seneffe, et quelques autres du « pays de Liége, du Namurois et du Brabant, compensent, « et plus, la perte des villages du canton de Hal, du ci-devant « bailliage d'Enghien, détachés du Hainaut et réunis au dé= « partement de la Dyle.»[1]

Le § VI des questions demande *la part de coopération, dans la distribution des secours, des monastères et des autres corporations.*

Mais ici encore les matériaux nous manqueront pour fournir l'estimation, même approximativement, que l'on désire avoir; car les bouleversements successifs et infinis qu'ont subi les établissements religieux qui couvraient autrefois le sol du Hainaut, ont fait disparaître les riches archives qu'ils possé= daient. Les faibles parties échappées à ces perturbations sont, ou disséminées sur tous les points du pays, ou conservées dans des dépôts placés en dehors de notre action, la province en ayant été injustement dépouillée.

On sait que, sous le gouvernement de Marie-Thérèse, en 1773, la compagnie de Jésus cessa d'avoir une existence légale dans les Pays-Bas, et que, cette souveraine, frappée de l'ac= croissement des religieux des ordres mendiants, et voulant y mettre des bornes convenables, exigea, en la même année, des magistrats et gens de loi des lieux où se trouvaient des couvents de ces ordres, une statistique comprenant: la date

[1] Mémoire rédigé en réponse à la circulaire de l'administration centrale du département de Jemmapes, du 17 vendémiaire an V, relative au projet de nouvelle démarcation des neuf départements réunis, et dont je possède un exemplaire.

Digitized by Google

de leur admission, le nombre de membres limité à leur origine, et celui auquel il convenait de les réduire.

Il résulte, de l'état produit par la ville de Mons,[1] que huit couvents de ce genre existaient alors en cette ville et formaient ensemble une population de deux cent soixante-cinq personnes, dont deux cent trois religieux-prêtres, neuf frères clercs et cinquante-trois frères laïques.

Parmi les innovations prématurées tentées par Joseph II, il faut compter en première ligne la suppression, en 1783, de plusieurs couvents jugés inutiles. Tout ce qui tenait plus ou moins à l'ordre ecclésiastique devint l'objet de ses réformes, méditées non-seulement dans le but de consacrer d'autres principes dans le personnel, le régime et la forme particulière du clergé, mais aussi dans la vue d'introduire des changements dans l'administration de ses revenus, dont il demanda, par dépêche de son gouvernement, du 18 avril 1782, un tableau général descriptif aux administrations communales.[2]

On se souvient quels furent les événements politiques qui suivirent les mesures d'exécution du plan de réforme de l'empereur : la révolution belge qui préluda à la tempête de 1793 et amena la réunion de notre pays à la France.

Voyons, par rapport à ce qui nous occupe, les suites de ce changement.

La loi du 9 vendémiaire an IV, qui réunit nos provinces, était à peine décrétée, que le conseil des anciens ordonna, par une autre loi du 15 fructidor suivant, la suppression des ordres et congrégations réguliers, monastères, abbayes, prieurés, chanoines réguliers, chanoinesses, et généralement les maisons ou établissements religieux de l'un et de l'autre sexe.

[1] Archives locales.

[2] Ce travail serait d'un haut intérêt historique, si, comme on le croit, il se retrouvait dans les papiers du conseil privé qui reposent aux archives du royaume à Bruxelles.

Digitized by Google

La loi du 5 frimaire an VI supprima, à leur tour, les chapitres séculiers, les bénéfices simples, les séminaires et toutes les corporations laïques.

D'après ces lois, les titres et papiers des établissements religieux furent acquis à l'État, de même que leurs biens. Aux termes de celle du 5 brumaire an V, leurs archives durent être rassemblées aux chefs-lieux des départements pour y être triées par des commissions spéciales.

Cette mesure, quant au Hainaut, reçut un commencement d'exécution. Mais la presque totalité des documents ainsi réunis furent soumis, en 1824, dans un but fiscal, aux investigations des commissaires nommés par le syndicat d'amortissement, pour la recherche des biens et des titres des corporations religieuses célés au domaine; et, ensuite des opérations de ces commissaires, transportés aux archives domaniales, à Bruxelles, et de là aux archives générales du royaume.

Telle est la nomenclature abrégée des vicissitudes essuyées par nos anciens établissements religieux. J'ajouterai que des souvenirs écrits des archives locales constatent que, des vingt-trois congrégations, composées de sept cent quarante-sept individus, dont soixante-trois domestiques, qui se trouvaient à Mons au moment de l'émanation du règlement de l'administration de cette ville, en date du 18 avril 1764,[1] œuvre de la haute sagesse et de la sollicitude éclairée de Marie-Thérèse, il n'en restait plus que seize à l'époque de la nouvelle division des paroisses, en 1786.

[1] Ce règlement, ou plutôt cette loi urbaine, contient des dispositions sur toutes les branches du service administratif et spécialement sur les ordres religieux, les établissements de charité, les aumônes et autres points qui font l'objet de nos recherches ; il mérite donc, à ce titre, d'attirer l'attention de la commission. On le trouve au n.° 14 des annexes de mon « Mémoire « historique concernant l'ancienne législation du Hainaut, et particulièment « de la ville de Mons, en matière d'impôts, » Mémoire reproduit dans le travail publié par le département de l'intérieur, sur les octrois communaux.

Digitized by Google

Cette différence, Messieurs, qui provient des causes que je viens d'expliquer, me semble assez remarquable pour vous être signalée.

Je passe maintenant au § VII des questions : *Charité privée.*

Pour répondre, avec quelque apparence de précision, il faudrait puiser à des sources inaccessibles ou qui ne sont point toujours du domaine public. D'ailleurs il faut considérer que, de tout temps, comme de nos jours, le plus souvent cette espèce de charité s'est faite dans le secret : ce qui en rehausse le mérite.

Si notre commission devait comprendre, dans son appréciation, les actes de libéralité particulière, je dirais, sans toutefois en pouvoir fournir la preuve officielle, qu'ils ont été plus considérables de la part de la haute classe de la société sous Marie-Thérèse, époque de splendeur et d'aisance, que sous ses successeurs : je veux parler uniquement de l'antique et nombreuse noblesse hennuyère, dont l'immense fortune foncière absorbait plus du tiers de la propriété territoriale de notre province, fortune amoindrie et morcelée par les troubles dont notre pays a été le théâtre.

Il suffit d'ouvrir nos annales et de jeter les yeux sur la carte héraldique-type ou nobiliaire de la province,[1] pour se convaincre que cette opinion n'a rien de hasardé. On y verra qu'avant les conquêtes de Louis XIV, le comté de Hainaut comprenait trois principautés, un duché, douze pairies, quarante-quatre baronnies, plusieurs offices héréditaires, et enfin une multitude de familles nobles de la plus haute distinction.

Mais il est probable que, par *charité privée,* il faut entendre celle qui résultait de dispositions écrites ou qui était exercée

[1] Ce curieux et intéressant monument est déposé aux archives de l'Etat à Mons.

Digitized by Google

par des institutions indépendantes, au moyen de cotisations personnelles ou de collectes, étrangères aux fondations pieuses et de bienfaisance qui, par leur nature, sont régies par des administrations d'églises ou d'hospices, et doivent être rangées dans la catégorie du § IV : *Nombre, nature et importance des établissements de bienfaisance*, dont je m'occuperai dans la suite de mon rapport.

A présent que j'ai expliqué les points défectueux du programme, il me reste à vous entretenir des autres questions qu'il renferme. Malgré l'étendue de la tâche que nous avons à remplir et les efforts qu'elle exige de chacun de nous, pour ma part je n'ai point reculé devant ce qu'elle m'impose et comme archiviste et comme membre de la commission. Je n'ai rien négligé pour me procurer un contingent digne de vous être offert, soit en fouillant les intéressantes collections placées sous ma garde, soit en recueillant des bribes éparses dans les archives des établissements publics et privés de la ville, soit aussi en m'adressant à l'obligeance de personnes que je croyais à même de m'éclairer.

Mais le retard apporté dans la remise de la plupart des renseignements dont j'avais besoin, me fait regretter de n'avoir pu faire ici l'analyse complète des pièces que j'ai réunies jusqu'à ce jour, et d'être forcé d'interrompre l'exposé historique que je dois vous soumettre, ne voulant appuyer mon travail que sur des documents de la plus rigoureuse exactitude.

Digitized by Google

Je reprends, Messieurs, mon aperçu pour vous communiquer le fruit de mes dernières recherches.

Cette marche de grouper ce que nous découvrons sur la matière qui nous occupe, me semble d'ailleurs favorable pour coordonner le travail que nous avons mission de former.

La proposition, objet de la communication qui nous a été faite, a non-seulement pour but d'établir le parallèle entre l'indigence des temps déjà éloignés et celle de nos jours, en l'appuyant de preuves authentiques, mais encore de recueillir des données dont on pourrait tirer parti pour écrire l'histoire du paupérisme et de la bienfaisance en Belgique.

La commission centrale de statistique exprime, de plus, le désir qu'une sage critique accompagne nos réponses, en l'appliquant particulièrement aux dernières années du règne de Marie-Thérèse, et même à d'autres époques.

La masse de documents manuscrits et imprimés que je suis parvenu à rassembler étant trop considérable pour être mise sous vos yeux, j'ai pensé qu'on me saurait gré d'en épargner la longue et fastidieuse vérification, en en faisant des résumés sommaires, dressés selon les exigences du programme et restreints à de justes limites.

Je ne crois pas nécessaire d'insister sur le besoin de remonter parfois à l'ancienne organisation politique de la province, ainsi qu'au passé de certaines institutions dont l'existence ou la disparution a dû produire un effet immense sur les mœurs, le commerce et l'industrie de la province. Qui ne sait que, pendant près de six siècles, le Hainaut a pu revendiquer l'honneur de jouir de la plus belle et de la plus complète législation des Pays-Bas, de priviléges exceptionnels, d'une indépendance absolue, et enfin, d'autres avantages que l'on chercherait vainement dans l'histoire des contrées voisines?

Digitized by Google

J'ai eu occasion de le dire ailleurs : c'est sous l'égide de nos lois de paix, de nos franchises illimitées et de nos institutions multiples, dont l'observance était jurée et garantie à la Joyeuse-Entrée du souverain, que nos aïeux vécurent heureux et exempts des vicissitudes et des luttes intestines qui désolèrent si souvent les autres provinces.

En étudiant nos annales, on est aussi frappé du rôle considérable qu'ont joué sur l'esprit du peuple les associations de toute nature : l'esprit de corps a toujours été un des traits caractéristiques du peuple belge. Au nombre de ces associations qui se sont éteintes, je ne mentionnerai que les corps de métiers supprimés par le décret du 2 mars 1791, promulgué en Belgique par l'arrêté des représentants du peuple, du 19 brumaire an IV.

Sous le régime des maîtrises et jurandes, des coalitions d'ouvriers et des grèves ne se produisaient point ; tandis que, de notre temps, avec la liberté du travail, moyennant payer patente et se conformer à la police des livrets, de pareils incidents ont lieu fréquemment et réagissent d'une manière fâcheuse sur les intérêts privés et sur la tranquillité publique. Avant la suppression de ces corporations, l'autorité ne devait jamais s'immiscer dans les questions de salaire des ouvriers ; tout se trouvait réglementé par des statuts homologués par le prince ou par les magistrats, et les connétables ou officiers de ces institutions devenaient ainsi les défenseurs naturels de tous les membres par qui ils étaient nommés.

Il résulte des registres du conseil de ville de Mons que, de tout temps, les métiers étaient représentés dans le corps municipal pour y délibérer, conjointement avec des notables, dits les *soixante hommes*, sur les affaires les plus importantes de la cité ; qu'ils formaient, avec les *serments*, la milice citoyenne, chargée de la défense commune ; qu'ils participaient, dans certains cas, aux aides et subsides ; qu'ils fournissaient même

Digitized by Google

leur contingent dans les levées de gens de guerre; et qu'en retour de leurs services, ils étaient affranchis des maltôtes locales.

Outre les garanties morales et politiques que je viens d'esquisser, ces sortes d'institutions produisaient des ouvriers à talent, dont l'admission à la maîtrise n'avait lieu qu'après examen de leurs capacités et l'exhibition de chefs-d'œuvre de leur style. Mais, depuis leur abolition, plus d'esprit de corps, plus de pensées collectives, plus de traditions dont le prestige avait fait, pendant des siècles, le modeste bonheur de ces compagnies.

Leurs archives n'étant pas sans intérêt pour l'histoire, des instructions furent transmises, en 1829, par le gouvernement aux administrations communales, pour les charger d'en réclamer la remise des derniers chefs ou syndics; et, par l'exécution de cette mesure, je parvins à en former une collection assez complète pour la ville de Mons. Elle comprend des registres aux statuts et règlements, des résolutions, des pièces de comptabilité, des chartes originales, etc., documents qui m'ont permis de rédiger une notice descriptive de tous les métiers et professions ayant existé en cette ville, avant la loi du 2 mars 1791, travail dont le manuscrit est en ma possession.

De ces éléments, dont la valeur est incontestable, et des considérations qu'ils m'ont permis de développer, résulte pour moi la conviction entière, que l'institution des corps de métiers était plus favorable à la classe ouvrière que la liberté indéfinie dont elle jouit actuellement. Je sais qu'on ne pourrait tenter de la faire revivre, parce qu'elle ne serait plus en harmonie avec notre constitution : aussi ne l'ai-je mentionnée ici que par comparaison.

Mais, si j'avais un vœu à former à cet égard, ce serait de voir créer, à l'exemple de la Prusse, un conseil des métiers dans chacune des localités où le besoin s'en ferait sentir, et

Digitized by Google

dont les membres devraient être élus librement par les industriels, les chefs d'ateliers et les ouvriers.

On ne peut douter qu'un conseil, ainsi formé de spécialités, qui serait présidé par un membre de l'administration communale, et qui arrêterait, lui-même, le règlement organique de l'association, serait éminemment utile à la population ouvrière, sur laquelle il serait appelé à exercer, avec une certaine liberté d'action, cette surveillance continuelle et active qui se pratiquait du temps des maîtrises et jurandes.

Cette classe ne relève plus, comme autrefois, d'aucune autorité. Abandonnée à ses propres inspirations, sans contrôle dans son travail ni dans sa conduite, elle s'adonne à des habitudes qui lui enlèvent ses principaux moyens d'existence, la dépouillent de la dignité de l'homme et lui ôtent tout sentiment de famille : suites inévitables de son bas degré de moralité et causes de sa misère. Tandis que, par des moyens de persuasion, par une protection permanente et dévouée, on parviendrait, selon moi, à ramener cette classe intéressante, mais corrompue, à une vie plus régulière, tant sous le rapport moral qu'au point de vue matériel, en stimulant surtout son amour-propre et son intelligence.

Il serait à souhaiter que, dans les lieux où existe un bureau de bienfaisance, on appelât des membres de cette administration à faire partie du conseil des métiers. Dans certains autres, on pourrait aviser au moyen de fonder des ateliers de charité et d'apprentissage, qui soulageraient plus efficacement les classes pauvres que toutes les aumônes qu'elles reçoivent, en affectant des revenus sans destination spéciale : ce serait là un travail moralisateur et une amélioration sensible dans la distribution des secours.

A Mons, il fut formé, le 23 septembre 1802, un atelier de ce genre, afin de seconder les vues du gouvernement et de procurer de l'ouvrage aux indigents qui en manqueraient, et aussi

Digitized by Google

pour faire cesser la mendicité, enracinée de temps immémorial en cette ville.

La création d'un dépôt de mendicité, l'érection d'une école gratuite et l'établissement des fortifications ayant, en grande partie, extirpé l'habitude honteuse de mendier, on supprima l'atelier en 1822. Mais cette extirpation ne fut que momentanée : car l'achèvement de la forteresse suivit de près la fermeture de l'atelier de charité, et la mendicité reparut immédiatement.

Ce fait, connu de la ville entière, témoigne assez du bien-être que l'on doit attendre de l'institution que je viens préconiser, c'est-à-dire de conseils des métiers, chargés de créer et de régir des ateliers de travail, soit en utilisant des industries existantes, soit en en introduisant de nouvelles.

Tout porte à croire que cette création serait un remède efficace contre la mendicité et le paupérisme, en ce qu'elle procurerait de l'occupation aux ouvriers, et à leurs enfants la possibilité de s'initier de bonne heure à l'exercice d'un métier, tout en leur inspirant l'amour du travail; tandis qu'aujourd'hui, laissés sans direction et sans surveillance, ils ne rougissent pas de tendre la main à la charité, et les aumônes qu'ils en reçoivent, loin de leur profiter, ne font que les entretenir dans l'oisiveté. Cette mesure aurait aussi pour résultat de diminuer le nombre si considérable des reclus au dépôt.

Il y a ici une question préalable à examiner : celle de savoir comment on pourrait faire face aux dépenses que nécessiteraient semblables ateliers. A cet égard, je pense qu'il suffirait de recourir d'abord à la générosité publique, au moyen de collectes à domicile, qui se font habituellement par les maîtres de pauvres, et ensuite, aux revenus des administrations de bienfaisance, en commençant par ceux qui n'ont aucune affectation particulière. Le gouvernement et la province pourraient aussi y contribuer par des subsides : car la mesure dont il

Digitized by Google

s'agit aurait pour but de diminuer les frais d'entretien des détenus et ceux résultant des condamnations judiciaires, qui précèdent presque toujours l'écrou des mendiants; enfin, d'améliorer la position des ouvriers momentanément dans la détresse et d'assurer ainsi plus de garantie à l'ordre social, si nécessaire à la prospérité du pays.

Mais, pour faire converger toutes les ressources de la charité, tant publique que privée, vers ce but, de manière à éviter tout conflit, tout double emploi dans la distribution des secours, il convient d'en laisser l'administration uniquement aux établissements de bienfaisance légalement institués, lesquels sont placés sous la surveillance directe et immédiate des autorités communales.

En effet, la loi du 26 novembre 1796 (7 frimaire an V), organique des bureaux de bienfaisance, confie à ceux-ci le soin de régir tout ce qui a rapport à la distribution des secours à domicile. C'est en vertu de cette loi que, d'accord avec cette administration, a été portée l'ordonnance établissant des comités de charité à Mons.

Une autre loi, celle du 7 octobre de la même année (16 vendémiaire), institutive des commissions administratives des hospices civils, règle leurs attributions, à l'égard de certaines catégories d'indigents traités dans les hôpitaux ou entretenus dans les hospices pour les vieillards, les incurables, les orphelins, les enfants trouvés et abandonnés, les insensés et dans d'autres refuges consacrés au malheur.

L'arrêté royal du 22 septembre 1823 ne permet de faire des collectes dans les églises ou à domicile, qu'aux institutions de piété et de bienfaisance reconnues, soit à des époques déterminées, soit en cas de calamités ou de circonstances extraordinaires, par suite des règlements municipaux ou des usages existants, et ce, en se conformant aux dispositions de l'autorité publique.

Digitized by Google

Il est vrai que le § 2.° de cet arrêté autorise d'autres établissements ou personnes à faire des collectes à domicile, moyennant approbation préalable de l'administration compétente, lorsqu'elles ont pour objet d'adoucir des calamités passagères. Mais cette disposition ne peut s'étendre à des collectes pour des *causes permanentes*, de la nature de celles dont s'occupent, depuis peu d'années, des sociétés privées qui existent sous diverses dénominations dans la province.

Tout en rendant hommage aux nobles et louables sentiments, aux vues généreuses et philanthropiques, au zèle et au dévouement qui dirigent les membres de ces sociétés, il faut convenir qu'il manque à leur action le caractère d'autorité dont sont revêtus les bureaux de bienfaisance et les hospices civils, et qu'en s'assimilant aux maîtres de pauvres légalement institués, ils peuvent, sans le vouloir, en paralyser les fonctions. Ne relevant d'aucun pouvoir, leur comptabilité comme leurs opérations restent sans surveillance; dès lors elles n'offrent pas non plus les garanties exigées des établissements spéciaux constitués au vœu de la loi et sur les attributions desquels elles empiètent.

Toutes ces considérations me font donc émettre l'avis que les associations de ce genre, organisées sans autorisation, peuvent même, avec les meilleures intentions qui les animent, je m'empresse de le reconnaître, préjudicier au service régulier des secours publics, et qu'elles doivent être pourvues d'une sanction conforme à la loi, pour fonctionner de concert avec le bureau central de bienfaisance.

Il va sans dire, que je fais abstraction des caisses d'épargne et de prévoyance établies avec le concours des ouvriers et pour eux-mêmes, lesquelles forment des institutions d'un ordre différent et sont de véritables associations mutuelles.

Digitized by Google

Comme complément aux observations qui précèdent, j'ajouterai, ce qui a été dit souvent avant moi, qu'il est temps d'apporter un changement radical au système de distribution permanente et régulière de secours en pains, aux familles indigentes. Ce système tend généralement à alimenter la paresse, à développer la mendicité, et a ainsi pour conséquence inévitable d'étendre la plaie du paupérisme, que la charité publique, bien entendue, doit chercher à diminuer et à guérir.

Au lieu de consacrer les fonds de la bienfaisance à un mode qui habitue à une aumône avilissante et stérile, l'intérêt de l'humanité commande de diriger les efforts et toutes les ressources vers l'emploi des moyens propres à améliorer la condition de l'homme, par l'organisation d'un ensemble de mesures qui le prémunissent contre les besoins de la vie.

Après avoir mentionné la principale cause *permanente* de l'indigence, celle que j'attribue au fait personnel de la classe ouvrière, je passerai à l'examen des *causes accidentelles*, afin de répondre pleinement au § VIII des instructions qui nous ont été transmises.

A. LACROIX.

Digitized by Google

Concours de 1847 — 1848.

MÉMOIRE

EN RÉPONSE A LA QUESTION D'HISTOIRE :

« *Narrer les événements qui, depuis Henri-l'Aveugle jusqu'à*
« *Philippe-le-Bon, ont préparé la fusion des comtés de*
« *Namur et de Hainaut, en discutant leur importance et*
« *l'influence qu'ils ont pu exercer sur la civilisation.* »

Le premier livre d'un peuple
c'est son histoire.

Digitized by Google

Aux termes de son Règlement, la Société, en imprimant un ouvrage, ne fait pas siennes les opinions qu'il contient; l'auteur en conserve la responsabilité.

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

Un des faits les plus importants de nos annales, c'est la réunion, sous le pouvoir de Philippe-le-bon, des différentes souverainetés qui composaient la Belgique au onzième et au douzième siècle. Une foule d'événements, de circonstances, qui d'abord semblent étrangères, concoururent à cette grande fusion. C'est là un premier pas vers la formation d'une nation distincte, qui s'est développée par degrés entre l'Allemagne et la France, tantôt sous l'empire de l'une, tantôt sous le pouvoir de l'autre, mais cependant jamais soumise, et qui a constamment tendu, quoique par des moyens divers et avec des efforts inégaux, à former un état indépendant qui vit aujourd'hui de

Digitized by Google

sa propre vie, se régit par ses propres lois. Des réunions partielles et temporaires qu'amenèrent une suite de guerres, de conquêtes, de concessions, et surtout d'alliances, avaient préparé cette fusion et l'avaient rendue plus facile à l'avénement du successeur de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne et comte de Flandre.

Déjà, en 1052, le mariage de Richilde, héritière des comtés de Hainaut et de Valenciennes, avec Bauduin VI, comte de Flandre, avait une première fois opéré la jonction de ces provinces. Robert-le-Frison, frère de Bauduin, les sépara de nouveau, peu de temps après, en s'emparant de la Flandre. En 1191, ce comté échut à Marguerite, épouse de Bauduin, fils aîné du comte de Hainaut, et sœur de Philippe d'Alsace, mort sans postérité. Les comtés de Flandre et de Hainaut restèrent unis jusqu'en 1279, c'est-à-dire sous les règnes de Bauduin de Constantinople, de Jeanne et de Marguerite, ses filles. A la mort de sa mère, Gui de Dampierre fut inauguré comte de Flandre : Jean d'Avesnes était déjà comte de Hainaut. Depuis cette époque, ces deux pays demeurèrent séparés jusqu'à ce que Philippe-le-Bon, qui avait hérité de l'un après le meurtre du pont de Montereau, fut mis en possession de l'autre par la mort de Jacqueline de Bavière.

Le marquisat d'Anvers ou du Saint-Empire avait été réuni au duché de Basse-Lotharingie, sous le pouvoir de Godefroid de Bouillon : la révolte de Henri de Limbourg, son successeur en avait fait investir Godefroid-le-Barbu, comte de Louvain, dans la postérité duquel il resta toujours depuis cette époque.

Digitized by Google

Jean I.er, un de ses descendants, accrut encore ces vastes domaines du duché de Limbourg, en 1288, par le gain de la bataille de Woeringen.

Les comtés de Luxembourg et de Chiny avaient successivement été possédés par Henri-l'Aveugle, comte de Namur, de la Roche et de Durbuy; par Waleram, duc de Limbourg et marquis d'Arlon; et deux fois ils avaient été réunis au Brabant, par le mariage de Jeanne avec Wenceslas et par celui d'Antoine de Bourgogne avec Élisabeth de Gorlitz.

D'abord indépendant, puis fief du Hainaut, le comté de Namur, joint à la Flandre sous Gui de Dampierre, en fut encore séparé après sa mort et passa, par achat fait en 1421, dans la maison de Bourgogne.

Tel fut, en résumé, le sort de nos provinces jusqu'à Philippe, dont la puissance égala celle d'un roi, et dont le règne fut pour les Pays-Bas une époque de gloire et de splendeur.

Ces différentes souverainetés relevaient de l'empire d'Allemagne, sauf la Flandre, dont le comte prêtait hommage au roi de France pour ses possessions au-delà de l'Escaut, et qui devint feudataire de l'empire par l'acquisition des terres connues sous le nom de Flandre impériale. Les comtes de Hainaut étaient aussi vassaux des rois de France et devaient recevoir d'eux l'investiture de leurs comtés de Valenciennes et d'Ostrevant. Ces liens ne sont point les seuls que l'on rencontre; d'autres liens particuliers et non moins curieux à étudier assujettissaient

Digitized by Google

plusieurs de ces principautés les unes aux autres. C'est ainsi, pour nous borner à faire un choix parmi des exemples nombreux dans notre histoire, que les évêques de Liége étaient suzerains du Hainaut depuis Richilde et qu'ils avaient droit à l'hommage des comtes de Looz. C'est à cette même condition que le comté de Namur, réuni à celui de Hainaut, en fut séparé, comme nous le verrons dans ce mémoire, et qu'il demeura depuis fief relevant des comtes de ce pays, et, par là, tout à la fois fief et arrière-fief de l'empire d'Allemagne. Le refus de prêter hommage de ce chef et de se reconnaître vassal d'un prince souvent moins puissant, occasionna plusieurs guerres sanglantes, qui se terminèrent par des concessions de terre de part et d'autre et par la création de nouveaux fiefs, de nouvelles servitudes. Que de fois, en effet, n'a-t-on pas vu partir un seigneur avec ses vassaux armés à la hâte, surprendre un seigneur voisin, son homme-lige, s'emparer de son château, l'incendier après l'avoir saccagé, et en retenir le maître prisonnier pendant plusieurs années, sous l'unique prétexte qu'il avait négligé de faire hommage. On attachait donc alors une bien grande importance à la qualification de suzerain de tel comté, de telle seigneurie, qui n'était quelquefois qu'un fief d'une très-minime étendue. Que d'exemples nos archives ne nous offrent-elles pas de seigneurs qui, dans un moment où leurs finances ne pouvaient plus suffire à leurs prodigalités, allèrent rendre un second hommage à un prince plus riche qu'eux, afin d'en obtenir une pension par cet acte de servitude. Cet expédient était même souvent une mesure d'adroite politique, soit pour attirer quelqu'un dans son parti, soit pour le détacher du parti contraire.

Digitized by Google

Dans le principe, le Namurois formait, entre le royaume de France, les comtés de Hainaut et de Luxembourg, le duché de Brabant et l'évêché de Liége, un état indépendant qui ne relevait, comme les autres états, que de l'empire d'Allemagne. La souveraineté y était héréditaire et l'autorité du prince à peu près absolue, avant cette grande époque de l'émancipation des communes, qui porta au pouvoir seigneurial une si forte atteinte. Les obligations féodales des comtes de Namur envers les empereurs étaient pour eux une source de droits, mais apportaient cependant une restriction à l'exercice de leur autorité. Ce lien fut le seul qui assujettit les comtes de Namur pendant l'espace d'environ deux cents ans, c'est-à-dire sous les princes de la première race. Vers la fin du douzième siècle fut créée pour eux une autre servitude, l'inféodation aux comtes de Hainaut. Ce sont les faits qui se rattachent à cette inféodation et aux efforts que différents prétendants firent pour ressaisir un héritage dévolu aux successeurs des seigneurs de ce dernier état, que nous avons entrepris d'exposer dans notre mémoire. Cette partie de l'histoire, neuve encore, envisagée isolément, ne manque pas d'un puissant intérêt. Son étude nous a fourni l'occasion de relever une foule d'erreurs commises par les historiens du dix-septième et du dix-huitième siècle, ainsi que par les écrivains plus modernes qui les ont copiés; elle nous a prouvé que l'histoire du Hainaut et celle du Namurois n'étaient point faites et qu'il restait à la critique à coordonner les événements avec les dates qu'on leur assigne, à examiner les sources sur lesquelles les écrivains qui nous ont précédés se sont appuyés; en un mot, cette étude nous a démontré que nous ne possédons d'histoire véritable

Digitized by Google

d'aucun de ces deux comtés. Cette assertion est confirmée par les importantes chroniques que la Commission royale d'Histoire est chargée de publier et par les curieuses chartes originales, ou transcrites dans des cartulaires, qui existent aux dépôts de Lille, de Gand, de Mons, de Namur, de Bruxelles, etc.

Digitized by Google

NARRATION.

PREMIÈRE PARTIE.

Réunion du Comté de Namur au Comté de Hainaut.

Henri-l'Aveugle (1139—1196).

L'histoire du Hainaut est si étroitement liée à celle du Namurois qu'il est impossible de parler de l'une sans tracer une grande partie de l'autre. A chaque page, on rencontre des alliances entre les familles des souverains des deux pays; à chaque page, on lit le récit des guerres entreprises contre leurs ennemis communs.

De Bérenger, premier seigneur héréditaire du comté de Namur, sont issus les comtes de Namur de la première race, qui possédèrent ce pays pendant l'espace d'environ deux cent soixante ans, jusqu'à l'avénement de Philippe-le-Noble. Nous allons voir de quelle manière, après la mort d'Henri-l'Aveugle, prédécesseur de ce prince, son héritage passa aux

Digitized by Google

comtes de Hainaut, et comment de ceux-ci descendent les comtes-marquis de Namur de la seconde race.

Godefroid, un des derniers descendants de Bérenger, avait successivement épousé Sybille de Grand-Pré, dame de Château-Porcien, et Ermesinde, veuve d'Albert, comte de Moha et de Dasbourg, et sœur de Guillaume, comte de Luxembourg. Ce dernier mariage amena plus tard la réunion du comté de Namur à celui de Luxembourg.

Godefroid eut deux filles de sa première union; cinq autres enfants naquirent de sa seconde : Albert, mort jeune; Henri,[1] Alix,[2] Clémence et Béatrix. Alix épousa Bauduin IV, comte de Hainaut, âgé seulement de quinze ans, et dont la mère, Yolende de Gueldre, gouvernait l'héritage jusqu'à ce qu'il eût atteint sa majorité. Ce mariage doit être regardé comme la cause de tous les événements que nous raconterons : il faut faire remonter aux circonstances qui l'accompagnèrent, l'origine de toutes les prétentions, justes ou injustes, que les comtes de Hainaut élevèrent dans la suite sur le comté de Namur et qui occasionnèrent de si longs et de si vifs débats.

Lors du contrat de mariage entre Alix de Namur et Bauduin, comte de Hainaut (1124),[3] il fut stipulé que, dans le cas où Henri, qui devait hériter après Godefroid, son père, du comté de Namur, mourrait sans enfants, sa succession retournerait à

[1] Bauduin d'Avesnes commet une erreur dans sa *Chronique*, en faisant d'Henri l'aîné des fils de Godefroid : ce prince n'était que le cadet, selon le témoignage de tous les historiens.

[2] Dewez, dans les tables généalogiques de son *Histoire générale de la Belgique*, ne nomme Alix que la troisième dans l'ordre de primogéniture, quoiqu'il paraisse ici d'accord avec Gilbert (p. 48 de ses *Chronica*, publiées par le marquis de Chasteleer, Bruxelles, 1784), il est plutôt probable qu'elle était l'aînée, car elle se fait arroger, au détriment de ses sœurs, des droits à la succession de son frère, pour le cas où celui-ci viendrait à mourir sans hoirs.

[3] 1124? puisque les historiens disent que Bauduin avait 15 ans à son mariage et qu'il mourut, le 8 novembre 1171, à l'âge de 72 ans.

Digitized by Google

Bauduin et à ses hoirs.[1] Cette proposition fut acceptée sans opposition : « Peut-être, — observe l'abbé Hossart,[2] — que personne ne pensa si loin, dans un temps où la ligne masculine « paraissait si bien affermie. »

A la majorité de Bauduin, sa mère lui remit entièrement l'administration du comté.

En 1139, Henri devint comte de Namur par le décès de Godefroid, son père. Trois années auparavant il avait été mis en possession du comté de Luxembourg,[3] que lui laissa, à défaut d'héritier, Conrad II, son oncle, en sa qualité de plus proche parent à titre de sa mère Ermesinde. La mort d'Henri, comte de la Roche et de Durbuy et frère de Godefroid, l'investit également

[1] *Concessum fuit in contrahendo matrimonio quod quandocumque Henricus, comes Namurcensis, decederet, omnia ejus allodia et feoda et terræ censuales ad sæpedictum Balduinum, comitem Hanoniensem, et ejus uxorem Alidem, et eorum hæredes redirent.* (Gisleberti *Chronica*, p. 45.) L'auteur contemporain a été mal interprété par le P. Delewarde, *Histoire générale du Haynau*, Mons, 1718, tome II, p. 453, et après lui par l'abbé Hossart, *Histoire ecclésiastique et profane du Hainaut*, tome I.er, p. 245, qui ont confondu les faits. Ce dernier dit que « la douairière Yolende fit « agréer aux frères et aux sœurs d'Alix que le comte de Hainaut pût acheter « les terres qu'on avoit assignées à chacun d'eux et que le prince Henri, son « beau-frère, héritier de ce comté, vînt à mourir sans enfants. » Comme le prouvent fort bien les paroles de Gilbert qui suivent celles que nous avons citées, ce ne fut que plusieurs années après son mariage avec Alix que Bauduin acheta les alleuds que les sœurs de sa femme nées du premier lit, c'est-à-dire les comtesses de Rosoy et d'Epinoy, avaient obtenus pour dot et pour leur part d'héritage. Gilbert dit : *Evolutis deindè quam pluribus annis, Balduinus comes et ejus uxor Alidis, à duabus ipsius Alidis sororibus, quarum una domino de Rosato, alia domino d'Espinoit maritata fuerat, partem suam in alodiis acquisierunt.* Cet auteur, en rapportant ces faits qui se passèrent en 1124, donne à Henri la qualification de comte de Namur et de Luxembourg qu'il n'avait point encore, puisque son père ne mourut qu'en 1139.

[2] Tome I.er, p. 245.

[3] Gisleberti *Chronica*, p. 56; — Bertholet, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg*, tome IV, p. 16.

Digitized by Google

de ces deux seigneuries.[1] Ces vastes domaines rendirent Henri un des plus riches et des plus puissants princes de son époque.

En 1153, le comte de Namur et de Luxembourg conçut le projet d'épouser Laurette, fille de Thiéri d'Alsace, comte de Flandre, princesse encore à la fleur de l'âge, quoiqu'elle en fût à sa quatrième union.[2] Henri ne put toutefois conclure ce mariage, dit le chroniqueur Gilbert, sans le consentement de Bauduin et de son épouse, auxquels il avait réservé son héritage pour eux et leur postérité, par le contrat de 1124; mais, en toute justice, le comte de Namur pouvait se passer de cette formalité. Le comte et la comtesse de Hainaut donnèrent leur approbation à Heppignies,[3] par un acte solennel que signèrent un grand nombre de nobles et de gens en charge des comtés de Namur et de Luxembourg, présents à la cérémonie, qui reconnurent de nouveau les droits de Bauduin, d'Alix et de leur fils, sur les alleuds et sur les fiefs du comte Henri,[4] par conséquent sur tous les états de ce prince, à défaut d'héritier.

Bauduin IV avait successivement acquis les terres dont les sœurs de sa femme jouissaient dans les pays de la domination du comte de Namur, et qui formaient leur apanage.[5] Il se préparait ainsi la voie pour arriver à la possession d'un bien qu'il convoitait et que des actes authentiques semblaient lui assurer. Le comte Henri, son beau-frère, lui en donna bientôt des garanties plus certaines. Laurette d'Alsace, son épouse, étant morte sans enfants, ce prince, déjà vieux, résolut de pourvoir aux différends que sa mort pouvait faire naître. Jusqu'alors le comte de Hainaut ne devait attendre la réalisation

[1] Bertholet, tome IV, p. 13.

[2] 1.° A Henri III, duc de Limbourg, mariage qui fut cassé pour cause de consanguinité; 2.° à Jean, seigneur d'Alost, dont elle eut un fils nommé Thiéri; et 3.° à Adolphe, comte de Vermandois et de Péronne, qui mourut la même année 1152.

[3] Gisleberti *Chronica*, p. 51; — Delewarde, tome II, p. 459.

[4] *Hepimas*, dit Gilbert.

[5] Gisleberti *Chronica*, p. 45.

Digitized by Google

de ses rêves d'ambition que dans le cas où Henri vînt à décéder sans hoirs. Par acte daté de Heppignies du mois de juin 1163,[1] le comte de Namur reconnaissant le droit naturel que les liens de parenté leur donnaient sur sa succession, institua pour héritiers de ses comtés et de ses autres biens Alix, sa sœur, et, après elle, Bauduin, son fils. Henri se réservait toutefois la jouissance de ses domaines; il s'engagea à n'en distraire aucune partie et ordonna à tous ses vassaux de prêter hommage à son neveu.[2]

Quoique Gilbert soit un auteur très partial, quand il s'agit de la conduite du comte de Namur, on ne peut cependant révoquer son autorité en doute lorsqu'il raconte des faits qui se sont passés de son temps. Nous nous sommes donc appuyé

[1] De Marne, *Histoire du comté de Namur*, annotée par Paquot, note C, p. 159, cite cette pièce qu'il a tirée d'un ancien cartulaire de la collégiale de Notre-Dame de Namur. Elle a été publiée dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, Hainaut et Luxembourg*, tome 1.er, p. 127, d'après un vidimus original qui existe dans le chartrier de Namur aux archives du royaume. — J. Borgnet, *Histoire du comté de Namur*, p. 51.

[2] Nous ignorons où les historiens Delewarde, Vinchant, *Annales du Haynau*, liv. IV, ch. XV, édition Ruteau ; Galliot, *Histoire générale ecclésiastique et civile de la province de Namur*, tome I.er, p. 132; De Marne, p. 159; Dewez, *Histoire particulière des provinces belgiques*, tome I.er, p. 149; Berthołet, tome IV, p. 178, etc., qui se sont tous copiés les uns les autres dans cet endroit, ont trouvé que cette affaire fut conclue à Valenciennes en 1163 (?), à l'époque de la fête qui était donnée dans cette ville, à l'occasion de Bauduin, fils du comte de Hainaut, que l'on avait armé chevalier, en présence de l'empereur Fréderic-Barberousse. Ces auteurs sont ici de nouveau en contradiction avec Gilbert, qui ne rapporte ce fait qu'au jour des vigiles de Pâques 1168 (1169 nouveau style): *filium suum in militem cum honore et gaudio ordinaverunt*, et ne donne à Bauduin la qualité de *miles novus* (chevalier nouvellement créé) qu'à partir de cette époque. Notre auteur ajoute de plus que peu de temps après, dans ces mêmes jours de Pâques : *in iisdem diebus Paschalibus*, par un samedi, le comte et son fils et quantité de seigneurs étant montés sur les échafaudages élevés pour la construction du nouveau palais de Valenciennes, faillirent périr par leur chute. Les historiens du Hainaut qui parlent de cet accident sous l'année 1169, d'après Gilbert qu'ils citent, ne se sont pas aperçus de ces contradictions.

Digitized by Google

sur sa chronique, préférablement à tous les historiens qui sont venus après lui, pour la narration des faits que nous allons exposer.

En 1169,[1] le comte Henri convola en secondes noces avec Agnès de Nassau, fille d'Henri, comte de Gueldre, et parente du comte de Hainaut. Quatre ans après, et sans avoir jamais eu aucune relation avec elle, son époux la renvoya à son père. L'intérêt, paraît-il, avait poussé le comte de Namur à cette nouvelle union[2] qui venait renverser tous les projets du

[1] Les auteurs sont loin d'être d'accord sur la date à assigner à la mort de Laurette d'Alsace, première femme du comte de Namur et sur celle du second mariage de ce prince avec Agnès de Nassau. Le P. De Marne et le P. Bertholet, tome IV, p. 187, disent que Laurette mourut *presqu'en même temps que le vieux comte de Hainaut* (8 novembre 1171) ou *vers l'année* 1172. M.r J. Borgnet la fixe, d'après le chroniqueur Croonendael à l'année 1160, date assignée par d'autres anciens chroniqueurs du Namurois. Le silence de Gilbert sur la mort de Laurette d'Alsace, alors qu'il raconte comment le comte Henri fut amené à convoler en secondes noces avec Agnès de Nassau, nous fait supposer que la première était morte depuis assez longtemps, et nous porte à admettre la date adoptée par M.r J. Borgnet. Quant à la date de cette dernière union, le chroniqueur hennuyer nous semble encore ici mériter toute confiance. Le récit de ce fait est placé dans sa chronique (p. 72) avant le mariage de Bauduin (plus tard Bauduin V), fils du comte de Hainaut, avec Marguerite d'Alsace, sœur de Thiéri, comte de Flandre, mariage qu'il fixe, d'accord avec les historiens de Flandre, au mois d'avril 1169. Plus loin (p. 154) Gilbert ajoute que le comte de Namur resta séparé d'Agnès pendant quinze ans (*XV annos*), et qu'elle donna le jour à une fille, en juillet 1186.

[2] Voici le passage de la chronique de Gilbert relatif à ce fait, p. 72 :

« *Henricus contra juratam compromissionem quam cum Balduino et ejus uxore Alide, eorumque filio Balduino firmaverat super suis possessionibus, ire non formidans, cupiditate rehabendi Trajectum villam super Mosam, quam mater Ermensendis et ipse Henricus apud imperatorem pro MDC marcis argenti impignoraverant, duxit uxorem valdè senex Agnetem, filiam Henrici comitis de Gheldrâ, Balduini consanguineam; sed quia in matrimonio concessum fuerat et promissum comiti Namurcensi quod comes de Gheldrâ, mediante pecuniâ, apud imperatorem efficeret quod ille Trajectum liberè rehaberet (et hoc pactum nunquàm fuit observatum) comes Namurcensis, qui Agnetem per quatuor annos habuerat, sed ei in lecto nunquàm communicaverat, eam ad patrem remisit, quam posteà recepit : undè mala infinita evenerunt.* »

Digitized by Google

comte de Hainaut. Celui-ci se rassura lorsqu'il vit son beau-frère rester éloigné de sa femme.

Henri s'était fait un allié puissant du comte de Hainaut, par la donation de 1163. Aussi son neveu Bauduin lui fut-il du plus grand secours, en 1170, dans la guerre qu'il eut à soutenir contre Godefroid III, duc de Lotharingie, qui formait des prétentions sur le domaine de Namur, comme annexe de son duché de Basse-Lorraine.[1] La sanglante bataille de Carnières termina glorieusement cette querelle et mit fin aux entreprises de Godefroid.[2] Le jeune Bauduin aida encore son oncle dans le courant de l'automne 1171, lors d'une révolte des Luxembourgeois qui se disposaient à secouer son obéissance.[3]

Débarrassé du duc de Lotharingie, le comte de Namur eut à se défendre contre Henri III, duc de Limbourg, beau-frère de Godefroid, que celui-ci sut faire intervenir dans cette question (automne 1172).[4] Il s'ensuivit une guerre rude et

[1] Gisleberti *Chronica*, pp. 74 et 75; — Vinchant, p. 253; — Butkens, *Trophées de Brabant*, tome I.er, p. 127; — De Marne, p. 161; — Delewarde, tome III, p. 10; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, pp. 149 et 150; — Haræi, *Annales Brabantiæ*, tome 1.er, p. 227; — Meyeri *Annales Flandriæ*. Croonendael en parle, mais il donne de fausses dates.

[2] Bertholet ne s'est pas aperçu qu'il a raconté une seconde fois, sous l'année 1170, tome IV, p. 184, le fait de la cession de son héritage par Henri à sa sœur et à son neveu (1163).

[3] Gisleberti *Chronica*, pp. 76 et 77. Tous les auteurs, sauf Delewarde, tome III, pp. 12 et 13, qui a traduit Gilbert, ont confondu cette expédition avec la guerre contre le duc de Limbourg en 1172, et n'en ont fait qu'une seule campagne. Nous avons encore ici suivi le contemporain, d'autant plus que ces écrivains ont placé la guerre de Limbourg à l'année 1171, époque de la première révolte : cette remarque a déjà été faite par Ernst, *Histoire du Limbourg*, tome III, p. 158.

[4] De Marne, p. 161; Hossart, tome I.er, p. 284, et Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, p. 151, attribuent cette guerre aux instigations du duc de Lotharingie.

Digitized by Google

acharnée, dans laquelle il eut de nouveau besoin de l'assistance de son neveu Bauduin, devenu comte de Hainaut depuis la mort de son père, arrivée le 8 novembre 1171.[1] Les hostilités furent suspendues jusqu'en 1182; le comte Henri était alors occupé à guerroyer dans le Luxembourg. Bauduin devint encore une fois son auxiliaire dans cette occasion : la prise du château de Rochefort assura enfin une paix honorable à ce pays.[2]

La même année, le comte de Namur perdit la vue à la suite d'une maladie dangereuse :[3] cet accident l'a fait surnommer Henri-l'Aveugle par les historiens.

Le comte de Hainaut, dans la crainte que l'héritage de son oncle ne lui échappât, voulut profiter de la mésintelligence qui régnait entre Henri et Agnès pour obtenir le consentement impérial, car les comtés de Namur, de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy, qui formaient les états d'Henri-l'Aveugle, relevaient de l'empereur d'Allemagne, et il fallait en impétrer l'investiture, afin que l'institution fût valide. Il envoya à cet effet à Fréderic-Barberousse, Gossuin de Thulin et Walter de Steenkerck.

Fréderic reçut fort bien les envoyés de Bauduin, et leur ordonna de faire venir leur maître. Le comte de Hainaut en passant à Namur[4] pour se rendre à Hagenau, en Alsace, obtint de son oncle Henri des lettres de recommandation pour l'empereur. Bauduin arriva au terme de son voyage le 11 mars 1184,

[1] Gisleberti *Chronica*, pp. 82 et suiv.; — Jacques de Guyse, liv. 18, ch. 3; — Delewarde, tome III, pp. 16 et 17;— Ernst, tome III, pp. 160 et suiv.

[2] Gilbert, qui raconte cette guerre, ne dit pas contre qui elle fut entreprise; aucun autre auteur que lui n'en a parlé. — Delewarde, tome III, p. 75.

[3] Gisleberti *Chronica*, p. 115.

[4] Delewarde, tome III, p. 159, a commis une erreur en écrivant que ce fut dans son voyage à Ingelheim, en 1188, qu'il passa à Namur; il a confondu avec le voyage fait à Hagenau en 1184.

Digitized by Google

jour du *Lætare Jerusalem* (1183, v. st.). Fréderic et ses fils lui firent un brillant accueil, et lui accordèrent la confirmation de la succession des terres du comte de Namur; et, afin de donner à cet acte une forme plus solennelle, l'empereur lui fixa le jour de la Pentecôte pour se rendre dans la ville de Mayence, où il devait conférer la chevalerie à ses fils, cérémonie qui aurait été suivie de joûtes à Ingelheim. Bauduin promit d'assister au sacre et au tournoi.[1] En revenant dans son comté, il fut trouver son oncle à Gerpines, près de Binche, et le pria de vouloir sanctionner de nouveau la donation qu'il lui avait faite en 1163. Henri appréciait trop les services importants que son neveu lui avait rendus dans les guerres qu'il avait eu à soutenir, pour s'y refuser. Comme il vivait toujours dans une mésintelligence profonde avec son épouse, et que d'ailleurs il était infirme et presque nonagénaire, il ne pouvait guères espèrer d'en obtenir d'enfant. Il assembla donc les seigneurs de ses états, et déclara, en leur présence, qu'il instituait pour son héritier Bauduin, comte de Hainaut, son neveu, et qu'il voulait que cette disposition eût force de loi et reçût son plein et entier effet. Il l'investit ensuite par la tradition symbolique du gazon et de la branche *(per cespitem et ramum)* de tous ses alleuds et fiefs, et de la propriété de ses biens et de ses serfs, et il obligea ses vassaux à lui prêter serment de fidélité comme à leur futur souverain.[2] Nul clause de retour ne fut insérée dans l'acte qui porte la date du 1.er avril 1184 et que scellèrent une foule de seigneurs.[3] Raoul de

[1] Gisleberti *Chronica*, pp. 118 et 119; — Hossart, tome I.er, pp. 96 et suivantes; — Delewarde, tome III.

[2] Bertholet, tome IV, p. 227; — Hossart, tome I.er, p. 299; — Delewarde, tome III, p. 92.

[3] Galliot, tome I.er, p. 141, en a extrait la date des archives du chapitre de Notre-Dame à Namur, sans doute d'après le cartulaire qui se trouve aujourd'hui aux Archives du royaume. Cet acte est imprimé dans les *Monuments*, tome I.er, p. 128, d'après un vidimus original qui existe dans le chartrier de Namur au même dépôt.

Digitized by Google

Zaringen, évêque de Liége, fils d'une sœur du comte Henri, avait mis tout en œuvre pour s'opposer à cette confirmation, et pour faire tomber le choix sur un de ses frères. Il obtint seulement d'avoir, après le décès de son oncle, la jouissance viagère du comté de Durbuy, et à cette condition il adhéra à l'acte du 1.er avril 1184.[1] Toutefois cette convention devint nulle par la mort de Raoul avant celle du comte de Namur.

La fête de la Pentecôte approchait : le comte de Hainaut se rendit à Mayence, accompagné d'un grand nombre de seigneurs. Il fut reçu avec distinction : Fréderic l'honora même d'une manière toute particulière en lui accordant la faveur de porter le glaive impérial, de préférence à tous les princes illustres qui assistaient à la cérémonie, et parmi lesquels on distinguait le duc de Bohême, le duc d'Autriche, le duc de Saxe, Conrad, comte-palatin du Rhin, etc. ; personne cependant ne trouva rien à redire au choix de l'empereur, car tous connaissaient la haute origine et le mérite de Bauduin. Convaincu de la justice de ses prétentions, Fréderic lui accorda des lettres-patentes dans les formes, pour la succession aux comtés de Namur, de la Roche, de Luxembourg et dépendances (octave de la Pentecôte 1184). Ce fut Gilbert, chancelier du comte, qui les rédigea, comme il nous l'assure lui-même dans sa chronique.[2]

L'intérêt, on pourrait même dire aussi l'amitié, avait uni Bauduin à son oncle, et l'avait porté à l'aider dans les diverses positions difficiles où il fut engagé. Mais ici commence cette lutte d'où la justice et la bonne foi furent bannies, lutte dans

[1] De Marne, p. 166 ; — Galliot, note A, tome I.er, p. 142. L'acte de confirmation de l'évêque de Liége est imprimé dans les *Monuments*, tome I.er, p. 307. Il existe en vidimus dans le chartrier de Namur : toutefois il faut lire 1184 au lieu de 1183.

[2] Gisleberti *Chronica*, pp. 122 et suivantes ; — Vinchant, p. 252 ; — Delewarde, tome III, pp. 103 et suivantes ; — Hossart, tome I.er, p. 302.

Digitized by Google

laquelle on chercha, d'un côté, à s'assurer un héritage convoité depuis si longtemps, et de l'autre, à éluder une promesse consacrée par les serments les plus solennels. Nous avons dit qu'Henri avait répudié sa femme Agnès. Les chroniqueurs ont cherché diverses causes pour expliquer cette désunion. Quelques uns l'attribuent à l'inconduite d'Agnès; beaucoup l'expliquent par le débordement de mœurs du vieux comte. Un rapprochement s'opéra, en automne 1185,[1] entre Henri-l'Aveugle et son épouse, grâce à l'intervention du duc de Lotharingie et de l'archevêque de Cologne, les plus puissants des ennemis du comte de Hainaut. Il faut voir dans ce raccommodement autre chose qu'un événement naturel : la politique y eut bonne part. L'acte de donation de Gerpines ne pouvait être regardé que comme[2] une donation entre vifs, dont l'effet devait cesser depuis par la naissance d'un héritier légitime au comte de Namur; les adversaires de Bauduin mirent donc tout en œuvre pour parvenir à ce résultat. En juillet 1186, Agnès donna le jour à une fille que l'on nomma Ermesinde. A peine eut-elle atteint la fin de sa première année[3] que son père, voulant lui assurer son héritage, et dans le but de lui donner un protecteur contre les entreprises du comte de Hainaut, la fiança à Henri II, comte de Champagne, seigneur assez puissant pour soutenir les droits que cette alliance lui conféraient.[4] Ce jeune prince avait cependant été promis en mariage à Yolende de Hainaut, fille du comte.[5]

[1] Gisleberti *Chronica*, p. 154; — M.r Borgnet, p. 55, donne la date 1186.

[2] Gisleberti *Chronica*, p. 154; — De Marne, p. 167; — Hossart, tome I.er, p. 319, et Delewarde, tome III, p. 137, ont tous donné la date 1187; l'auteur contemporain est ici une source irrécusable. V. aussi Croonendael, manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, n.° 13892.

[3] Gisleberti *Chronica*, p. 159; — Croonendael.

[4] De Marne, p. 167.

[5] Gisleberti *Chronica*, pp. 154 et 155; — Delewarde, tome III, p. 138; — Hossart, tome I.er, p. 321.

Digitized by Google

Bauduin ne put se contenir en voyant le prix de ses services perdu en un moment. Il expédia des députés à l'empereur afin d'être maintenu dans la possession de son droit d'hérédité aux comtés de Namur et de Luxembourg.[1] On refusa d'abord de les écouter, mais, renvoyés avec de nouvelles instructions et des présents de grande valeur, ils exposèrent si bien le danger qu'il y aurait pour l'empire à laisser le comte de Champagne, petit-fils de Louis VII, roi de France, s'établir sur cette frontière, que Fréderic-Barberousse acquiesça à toutes leurs demandes.[2]

Le comte de Namur fit venir dans la capitale de ses états, au mois de juillet de la même année 1187, Henri de Champagne, qui y reçut de la noblesse et de la bourgeoisie l'assurance de succéder à son beau-père.[3] Informé de cette action, le comte de Hainaut se rend à la hâte et sans armes à Namur avec quelques affidés. Il rencontre son oncle dans le cimetière de Saint-Aubin, l'apostrophe ainsi que ceux qui l'environnent, et lui signifie qu'il ait à respecter les promesses qu'il a faites à son père et à sa mère, et à ne pas manquer à la parole qu'il lui a donnée plusieurs fois à lui-même; puis s'adressant personnellement au comte de Champagne, il lui reproche de venir usurper un héritage qui lui appartient par droit de naissance, et lui rappelle l'obligation qu'il a contractée et jurée avec ses nobles d'épouser sa fille Yolende.[4]

[1] Gisleberti *Chronica*, p. 159; — De Marne, p. 168.

[2] Gisleberti *Chronica*, p. 160 (mais cet auteur ne dit rien du renvoi des députés); — Meyeri *Annales Flandriæ*, ad an. 1187; — Chifflet, *Lotharingia masculina*, p. 4; — De Marne, p. 168.

[3] Gisleberti *Chronica*, p. 161; — Croonendael. Delewarde, tome III, p. 147, et De Marne, p. 167, placent cet événement avant l'envoi des députés de Bauduin.

[4] Gisleberti *Chronica*, p. 161; — Croonendael; — Delewarde, tome III, p. 146.

Digitized by Google

Le comte de Namur méprisa ces réclamations ; il fit rendre hommage et jurer fidélité par ses vassaux au comte de Champagne comme à son successeur légitime. Bauduin députa aussitôt Gilbert et Gossuin de Thulin vers l'empereur qui se trouvait à Worms en ce moment : on célébrait alors la fête de l'Assomption. Les envoyés du comte de Hainaut réclamèrent de Fréderic la confirmation des assurances pour la succession du comte de Namur qu'il avait données à leur maître, et ils exhibèrent toutes les garanties anciennes et nouvelles, revêtues de son sceau, qu'Henri avait délivrées à Bauduin. Tout le monde à la cour se récria contre la perfidie du comte de Namur, qui, au mépris de tant de services que lui avait rendus son neveu, voulait le frustrer de ce qui lui était, semblait-il, si équitablement dû. Ayant pris avis de son conseil, l'empereur déclara que, tant qu'il vivrait, ni le comte de Champagne, ni aucun autre prince de la maison de France, ne succéderait à l'héritage si considérable du comte de Namur et de Luxembourg.[1]

Non content de ces promesses, Bauduin partit l'année suivante (1188) pour Ingelheim, où Henri, roi des Romains et fils de Fréderic, avait alors sa cour : il désirait surtout obtenir une confirmation que lui avait fait espérer l'empereur dans la conférence qu'il avait eue entre Ivoy (Carignan) et Pont-à-Mousson au mois de décembre 1187, avec Philippe-Auguste, roi de France, lequel s'était fortement déclaré pour le comte de Hainaut, son beau-père, contre le comte de Champagne, son neveu.[2] S'il faut en croire un chroniqueur du temps,[3] ce ne fut pas sans

[1] Gisleberti *Chronica*, pp. 162 et 163; — J. De Guyse, tome III, ch. 34, éd. Fortia; — Croonendael; — Delewarde, tome III, pp. 147 et suivantes; — Hossart, tome I.er, pp. 321 et 322; — Ed. Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, tome I.er, pp. 415 et 416.

[2] Gisleberti *Chronica*, pp. 164 et 165; — Delewarde, tome III, pp. 150 et suivantes.

[3] *Auctuarium Aquicinctinum*, à la suite de la chronique de Sigebert de Gembloux dans le recueil de D. Bouquet, ad an. 1188; — Delewarde, tome III, p. 160.

Digitized by Google

d'énormes sacrifices d'argent que Bauduin obtint la faveur qu'il demandait. Il revint trouver son oncle à Namur avec les diplômes impériaux. Henri-l'Aveugle, ne se sentant pas assez fort pour s'opposer à cette haute décision, fut forcé d'entrer en accommodement avec son neveu : il fit assembler, dans le cimetière de l'église de Notre-Dame, les seigneurs, les chevaliers, les officiers, les ecclésiastiques et les bourgeois, et, en leur présence, déclara le comte de Hainaut pour héritier légitime de tous ses biens; puis il jura solennellement de ne plus rien entreprendre pour l'en frustrer. Il fit encore renouveler les mêmes garanties qu'une foule d'illustres seigneurs avaient déjà données, conféra à Bauduin le pouvoir d'exercer provisoirement la justice et de veiller sur ses états, et lui promit enfin de faire tout son possible pour obtenir du comte de Champagne sa renonciation au mariage projeté.[1]

Ces conventions s'exécutèrent, mais la paix ne dura pas longtemps. « On ne connaît pas trop — dit M.r Borgnet — les motifs qui tout-à-coup firent cesser ce bon accord. » Voici l'opinion la plus plausible et la plus généralement admise. Quelques vassaux du comte de Namur, qui étaient *accoustumez de mal faire, furent peu contens de ce que suyvant ce pouvoir et traicté, Baudoin appaisoit par bonne justice les violences et larcins qui se commectoient audict pays, défendant aussy vaillament contre Godefroy, ducq de Brabant, l'évesque de Liége et aultres, les marches* (limites) *d'icelluy, et n'estoit personne si hardi d'en faire aulcune force :* [2] fort irrités de ces actes de souveraineté de la part du comte de Hainaut, ces vassaux trouvèrent le moyen de brouiller le neveu avec l'oncle. Ils commencèrent à semer la discorde entre Bauduin et Henri, et persuadèrent au faible vieillard qu'il ne serait bientôt plus rien dans le pays, et que son neveu, s'il restait plus longtemps dans le

[1] Gisleberti *Chronica*, pp. 170 et 171.

[2] Croonendael.

Digitized by Google

gouvernement de ses terres, parviendrait à s'en rendre exclusivement maître.

Le comte était retourné en Hainaut. Sur ces entrefaites, Henri-l'Aveugle tomba malade. Bauduin résolut d'aller le voir dans le but principalement de déjouer les intrigues de ses ennemis qui auraient pu le frustrer de la succession de son oncle, si celui-ci était venu à mourir. Ils avaient déjà obtenu du comte de Namur, qu'il demandât au comte de Champagne d'envoyer des troupes pour occuper les forteresses et les châteaux. *Baudouin vint à Namur* — dit Croonendael, qui a rapporté ces faits d'une manière si naïve, — *où le conte Henri s'estoit fait transporter; et si à point arriva que à l'heure qu'il entroit dans son chasteau de Namur, y entra aussy ledict Baudoyn avec toute sa compaignie; et n'avoit lors sondict oncle avec luy trente personnes, et le conte de Haynnau en avoit bien cent et quarante; parquoy, s'il l'eust voulu, il eut bien peu prendre le chasteau à sa volunté, mais ne le feit: ains l'ayant salué, se dévalla avecque ses gens et s'alla loger au bourg, ainsi que coustume avoit. Le lendemain, ledict de Haynnau prenant avecque luy Alman de Prouvin, Jehan Cornu, Renault de Crespy et Gillebert, et trois sergeans à pied pour tenir leurs chevaulx, cuida venir visiter sondict oncle. Mais quand il vint à la porte, il la trouva serrée; si fit crier pour entrer, mais luy fust répondu qu'il n'y entreroit poinct; dont troublé, retourna à son hostel où ledict conte de Namur luy fit mander qu'il s'eust à partir de son bourg, car sa demeure en ce lieu luy desplaisoit; ce qu'il luy manda encoires une fois à l'après-disner par deux chevaliers, avecque menaces que, s'il y demeuroit plus longtemps, qu'il luy feroit sentir ses forces, défendant de luy administrer vivres. Sur quoy, ledict de Haynnau respondit qu'il partiroit le lendemain, pourveu qu'il eust prins congé de son oncle: ce que luy fut accordé. Et y allant le lendemain, lui dict: Sire, à bonne foy et à mes propres despens avoye prins, par vostre volunté, la protection et justice de vostre terre, mais, je voiz que à voz conseilliers il desplaist, quant*

Digitized by Google

m'avez mandé sortir, que n'est honeste ny à vous ny à moi; et pour ce veulx-je bien, s'il vous plaist, que de la foy et serment que sur ce vous ay presté, vous me quictiez.— Ce que ledict comte fit, disant qu'il estoit suffisant assez pour guarder ses terres. Après cette réponse, Bauduin se crut dégagé de tous ses serments envers son oncle et revint en Hainaut.

De retour dans ses états, il forme la résolution de s'assurer cet héritage par la force, rassemble à la hâte une armée et court mettre le siége devant Namur. Animé par la vengeance, il attaque la ville avec tant de vigueur qu'il la prend bientôt d'assaut, malgré la vive résistance qu'on lui oppose, et la livre au pillage. Le château restait cependant au pouvoir du comte Henri, qui s'y était retranché avec une poignée de chevaliers. Bauduin en fit ordonner le siége en règle. Peu de temps après, manquant de vivres, les troupes qui l'occupaient furent obligées de capituler. Le comte de Namur rendit le château à condition que Roger de Condé, son homme-lige et tout à la fois celui de son neveu, serait gouverneur des forteresses de Namur et de Durbuy, aussi longtemps que l'un et l'autre vivraient, et qu'aucun d'eux n'y exercerait quelque pouvoir; mais qu'après la mort d'Henri-l'Aveugle, ces places seraient remises au comte de Hainaut comme au véritable seigneur.

Tous ces faits se passèrent dans le courant de l'année 1188.[1]

Bauduin, considérant que pour avoir l'investiture du comté de Namur, qui ressortissait à l'empire, il lui était nécessaire d'obtenir le consentement de Fréderic et de son fils Henri, envoya l'abbé de Vicogne et son chancelier Gilbert à Francfort-

[1] Gisleberti *Chronica*, pp. 171 et suivantes;—*Auctuarium Aquicinctinum*, ad an. 1188 et seq.; — Croonendael; — De Marne, pp. 168 et suivantes; — Delewarde, tome III, pp. 165 et suivantes; — Galliot, tome I.er, pp. 148 et suivantes; — Hossart, tome I.er, pp. 322 et suivantes; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, pp. 151 et suivantes; — Borgnet.

Digitized by Google

sur-Mein, où le roi des Romains et Constance, sa mère,[1] tenaient leur cour. Les ambassadeurs de Bauduin exposèrent dans quelle nécessité leur maître s'était trouvé de s'emparer des châteaux de son oncle, qui voulait de nouveau lui ravir sa succession. Le roi leur répondit avec bienveillance et fixa jour au comte de Hainaut pour qu'il eût à se trouver à Aldenbourg, en Saxe, afin d'y traiter de cette affaire conjointement avec l'empereur, son père. Il permit à Bauduin de garder les châteaux et les autres biens de son oncle qu'il avait en sa possession, et s'engagea à lui fournir au besoin toutes sortes de secours.

Cependant le comte de Champagne, fort de l'appui de Philippe-Auguste, roi de France, son oncle, qui lui avait donné des troupes, grâce aux nombreux amis qu'il avait à la cour de ce prince, rassembla une armée et se disposa à faire une irruption sur les terres du comte de Hainaut qui en était réduit aux seules forces de son pays.[2]

Voyant celui-ci préparé à le recevoir, il changea tout-à-coup de dessein : le comte de Namur et lui s'efforcèrent de faire entrer dans leur ligue, Henri,[3] fils de Godefroid III, duc de Lotharingie, pour l'engager à attaquer Bauduin du côté du Brabant. A cet effet, il lui cédèrent toutes les parties du territoire namurois situées au-delà des rivières de Sambre et Meuse. Henri accepta ces propositions et s'empara sur-le-champ de plusieurs villes et forteresses.

Accablé par tant d'ennemis à la fois, le comte de Hainaut ne put se rendre en Allemagne à l'époque indiquée et fut forcé de s'y faire remplacer par ses légats ordinaires Gossuin de Thulin et Gilbert. Ils trouvèrent l'empereur et son fils à Erfurth,

[1] Gisleberti *Chronica*, p. 188; — Delewarde, tome III, p. 178, se trompe en disant que c'était sa cousine.

[2] Gisleberti *Chronica*, pp. 184 et suivantes; — Delewarde, tome III, pp. 172 et suivantes.

[3] Associé au gouvernement par son père, depuis plusieurs années.

Digitized by Google

près de Mayence (dans l'octave de la fête de la Toussaint 1188). Malgré les efforts que fit de son côté Pierre, évêque de Toul, au nom du comte de Champagne, les députés hennuyers obtinrent de Fréderic et d'Henri, moyennant une somme de quinze cent cinquante marcs, que le comte de Hainaut viendrait remettre entre les mains du roi des Romains tous les fiefs, terres et seigneuries qu'il occupait déjà dans le comté de Namur et tout ce qu'Henri-l'Aveugle possédait encore, et qu'il le tiendrait du roi en fief-lige ; qu'alors le comte de Hainaut prendrait le titre de marquis et jouirait des priviléges et prérogatives accordées aux princes de l'empire. Ces conventions furent mises par écrit et datées d'Erfurth, le jour Saint-Martin (11 novembre) 1188.[1]

Après le retour de ses envoyés, Bauduin, profitant d'un instant de trêve qu'il avait obtenu, se rendit lui-même à Worms où le roi des Romains l'attendait, et il remit entre ses mains tous les alleuds qu'il tenait déjà dans les états de son oncle et ceux qu'il ne possédait point encore et qui regardaient les comtés de la Roche, de Durbuy et de Namur. Le roi réunit toutes les terres de quelque nature qu'elles fussent, tant féodales qu'allodiales, avec les familles de serfs et les églises qui étaient de la juridiction et de la dépendance de l'empereur, en fit un marquisat et les donna à tenir au comte de Hainaut en fief-lige : Bauduin lui en rendit immédiatement hommage. C'est ainsi, ajoute Gilbert,[2] que le comte de Hainaut devint prince de l'empire et marquis de Namur. Le roi des Romains lui recommanda de garder le secret sur cette affaire jusqu'à la mort du comte de Namur ou jusqu'à ce qu'il se fût entendu avec celui-ci.

Le roi Henri, voulant entièrement reconcilier Bauduin avec son oncle, fixa jour à Henri-l'Aveugle pour se trouver à Liége

[1] Gisleberti *Chronica*, pp. 189 et suivantes ; — Delewarde, tome III, pp. 180 et suivantes.

[2] Gisleberti *Chronica*, p. 194.

Digitized by Google

dans l'octave de l'Epiphanie (1189), afin d'y conclure la paix avec son neveu. Le comte de Hainaut resta à la cour impériale, et, vers l'époque indiquée, tous se rendirent à Liége. Le comte de Namur et le duc de Lotharingie y étaient allés accompagnés d'une nombreuse suite de chevaliers.

Mais cette réunion n'aboutit à aucun résultat, et le roi, ne pouvant terminer ce différend, congédia Henri-l'Aveugle et tenta de faire conclure un traité d'alliance entre Bauduin et Henri I.er, duc de Lotharingie. Les premières ouvertures s'en firent à Maestricht, et la paix fut signée à Werden,[1] sur les confins du duché de Clèves. Le second rendit au premier le pays qu'il avait acquis à titre d'engagère des comtes de Namur et de Champagne pour la somme de cinq cents marcs,[2] à condition qu'il lui en serait payé sept cents : Henri I.er s'obligea encore à secourir Bauduin envers et contre tous, sauf contre l'empereur, le roi des Romains, l'évêque de Liége et le comte de Flandre, dans quelque entreprise que ce fût : les lettres en furent dressées par écrit et scellées des parties contractantes (janvier 1189).[3] Mais Henri I.er respecta peu sa parole et il ne cessa de faire des incursions sur les terres de Bauduin :[4] les hostilités recommencèrent entre eux peu de temps après.[5]

Cependant Philippe-Auguste essaya un rapprochement entre

[1] Werden est à cinq lieues et demie de Dusseldorf : cette petite ville est située sur la Roer et non pas sur le Rhin comme le dit Gilbert.

[2] Borgnet, p. 63; — Gisleberti *Chronica*, p. 195, donne le chiffre de cinq mille, *pro V millibus marchis;* mais nous croyons avec Delewarde, tome III, p. 187, qu'il faut le réduire à cinq cents, d'autant plus que ce sont encore des centaines dont il est parlé à la p. 205 du même auteur, et que le duc de Lotharingie n'eût probablement pas consenti à abandonner pour la somme de douze cents un pays qui lui en avait coûté cinq mille.

[3] Gisleberti *Chronica*, pp. 192 et suivantes; — Delewarde, tome III, pp. 181 et suivantes. Butkens ne dit mot de ce traité.

[4] Gisleberti *Chronica*, p. 196;—Delewaarde, tome III, p. 189.

[5] Gisleberti *Chronica*, p. 205;—Delewarde, tome III, pp. 195 et suivantes.

Digitized by Google

les comtes de Hainaut et de Champagne dans une conférence tenue à Pontoise, au mois d'août 1189. Il proposa à l'un de lui abandonner la terre de Namur avec ses dépendances, à l'autre de se contenter des comtés de la Roche[1] et de Durbuy : il laissait le Luxembourg à l'arbitrage du roi des Romains. Ni l'un ni l'autre ne voulurent conclure la paix sur ces bases, tant ils élevaient haut leurs prétentions.

Le comte de Champagne, poursuivant son dessein, se mit en marche dès le mois suivant; il attendait les secours du duc de Lotharingie, qui se disposait à l'aller joindre; mais, ayant appris que le comte de Hainaut était sur ses gardes, il ajourna encore une fois son projet d'invasion.[2] On remarque, dans toute la conduite que tint le comte de Champagne dans cette affaire, une indécision que l'on ne peut expliquer, fort comme il l'était et soutenu de plusieurs princes puissants.

Philippe d'Alsace, comte de Flandre, qui se préparait à partir pour la Palestine, voulut aussi procurer la paix à son beau-frère, le comte de Hainaut, et faire cesser sa querelle avec le duc de Lotharingie, son neveu. Il en conféra avec eux, en octobre 1189, pendant trois jours; enfin le traité de Werden fut renouvelé et confirmé, mais Philippe y mit pour condition que Bauduin ajouterait cinq cents marcs aux sept cents qu'il devait compter pour retirer les terres tenues en engagère, et pour dédommager le duc de Lotharingie des pertes que les guerres lui avaient fait essuyer.[3]

Au mois de novembre suivant, la guerre se ralluma entre le comte de Namur et son neveu. La campagne s'ouvrit par les

[1] Delewarde a traduit deux fois le mot *Rocham* par Rochefort. La Roche et Rochefort sont deux endroits différents.

[2] Gisleberti *Chronica*, pp. 204 et 205; —Delewarde, tome III, pp. 199 et suivantes.

[3] Gisleberti *Chronica*, pp. 205 et suivantes;—Delewarde, tome III, pp. 201 et 202.

Digitized by Google

siéges de Merlemont et de Floreffe, qui se rendirent à Bauduin après une vigoureuse défense.[1]

Le 28 décembre de la même année (1189), les chevaliers et les vassaux de la terre de Namur s'assemblèrent dans les prairies nommées *Herbates*, près de la capitale, et renouvelèrent leur hommage au comte de Hainaut, qui reçut celui de Clarembaud de Haute-Rive, son cousin, pour le château de Namur.

Enfin de guerre las, l'oncle et le neveu conclurent la paix au mois de juillet 1190, par l'entremise de l'archevêque de Cologne. Il fut stipulé que Bauduin aurait tous les châteaux qu'il avait occupés avant la guerre, avec la ville de Namur et les villages où les forteresses étaient situées, et qu'Henri-l'Aveugle posséderait toutes les villes et tous les villages où ne se trouvaient pas de châteaux; en outre, que le premier aurait le droit d'exercer la justice sur les fiefs et d'en recevoir les hommages. Le comte de Namur ordonna ensuite à ceux de ses vassaux qui avaient embrassé sa cause de prêter hommage et de faire le serment de fidélité au comte de Hainaut. Il jura lui-même qu'il conserverait pour son neveu les comtés de la Roche et de Durbuy, dont celui-ci devait hériter après sa mort. Ce traité de paix fut approuvé et ratifié de part et d'autre avec les formalités ordinaires. L'archevêque de Cologne et Gérard, comte de Looz, qui en avaient été les témoins et les médiateurs, furent chargés par le comte de Namur d'en obtenir la confirmation d'Henri VI, devenu empereur depuis la mort de son père Fréderic : ce qu'ils obtinrent facilement.

Mais cette assurance ne suffit pas au comte de Hainaut : il voulut l'obtenir dans une assemblée plus solennelle. Il envoya Gilbert, son chancelier, vers l'empereur. Gilbert le trouva à Halle, en Souabe, lui montra les lettres de l'archevêque de

[1] Gisleberti *Chronica*, p. 205; — Delewarde, tome III, pp. 201 et 202; — *Chronique de Floreffe*, manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, publiée par M.r le baron de Reiffenberg dans les *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg.*

Digitized by Google

Cologne, du comte de Looz, et du comte de Namur et de Luxembourg, ainsi que les témoignages des nobles et des officiers qui avaient été présents au traité conclu entre son seigneur et le comte Henri-l'Aveugle. Henri VI répondit à haute voix, et devant toute sa cour, qu'il avait érigé les comtés de Namur, de la Roche et de Durbuy en marquisat : qu'il les avait donnés à Bauduin, comte de Hainaut, son homme-lige, créé par lui marquis et prince de l'empire, et qu'il le déclarait à tous les princes qui étaient présents afin qu'ils le reconnussent en cette qualité. Quant au comté de Luxembourg, il en disposa en faveur de son frère Othon, comte de Bourgogne. Quelque opposition qu'essayât de faire le duc de Lotharingie, à cause de son titre de marquis du Saint-Empire, quelques intrigues qu'il employa en tentant de corrompre les conseillers du roi, il ne put rien gagner; et le jour de Saint-Michel (29 septembre) 1190, dans une assemblée solennelle à Augsbourg, Gilbert obtint les diplômes revêtus de la sanction impériale, et retourna vers Bauduin.

Le comte de Hainaut se trouvait à Namur avec son épouse. Il assembla les nobles du pays dans l'église de Saint-Aubin, et leur communiqua l'acte qui lui concédait, outre sa nouvelle dignité, de nouveaux droits et de nouveaux priviléges.[1] Il fit ensuite plusieurs gratifications, donna entre autres la seigneurie de Thy-le-Château à son frère Guillaume,[2] et éleva Gilbert,

[1] Depuis Bauduin ne se servit plus du sceau dont il avait usé jusqu'alors avec les mots : *Sigillum Balduini comitis Hanoniensis*, et en employa un nouveau où se trouvait la légende : *S. Balduini marchionis Namurcensis et comitis Hanoniensis*. Mais il ne scella pas longtemps de ce dernier, sa femme ayant hérité du comté de Flandre par la mort de Philippe d'Alsace, son frère, en 1191. Le nouveau comte de Flandre fit faire un sceau qui portait pour inscription : *S. Balduini comitis Flandriæ et Hanoniæ, et marchionis Namurcensis*. A la mort de son épouse (1194) il abandonna celui-ci et reprit le sceau où il était qualifié de comte de Hainaut et marquis de Namur. V. Gislebert *Chronica*, pp. 215, 222 et 256; — Ed. Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, tome I^er^, p. 423; — Delewarde, tome III, p. 128; etc.

[2] Charte inédite en la possession de M.^r^ Landa, aîné, libraire à Mons.

Digitized by Google

son chancelier, à la dignité de prévôt du chapitre de Saint-Aubin.

Toutefois Bauduin ne pouvait guère se fier à la parole de son oncle. Henri, comte de Champagne, s'était croisé avec Philippe-Auguste, roi de France, et l'avait accompagné en Palestine, où sa valeur lui mérita d'épouser Isabelle, reine de Jérusalem. A la nouvelle de ce mariage, Ermesinde fut renvoyée à Henri-l'Aveugle, son père. Cet événement débarassait Bauduin d'un concurrent redoutable; mais le comte de Namur fiança de nouveau sa fille à Thibaut I.er, comte de Bar, vers la fin de l'année 1192.[1] Animé par l'espérance d'hériter des vastes états d'Henri-l'Aveugle, Thibaut tenta une aggression sur le comté de Namur, dans laquelle il fut forcé de se retirer en attendant une occasion favorable.

Pendant que Bauduin, qui avait hérité du comté de Flandre, à titre de sa femme, par la mort de Philippe d'Alsace, son beau-frère, en 1191, était occupé à apaiser des troubles survenus à Gand (juillet 1194), une ligue formidable se forma contre lui. Le comte de Namur séduit par les ennemis de son neveu et fort de l'appui de son futur gendre le comte de Bar, leva une armée qu'allèrent bientôt grossir les secours du duc de Limbourg et de ses trois fils Henri, Waleram et Simon, évêque de Liége, et ceux des comtes de Vianden et de Juliers, avec plusieurs gentilshommes du duc de Lotharingie qui devait les rejoindre lui-même à la tête d'autres troupes, aussitôt après le 15 août, jour de l'expiration d'une trève qu'il avait conclue avec le comte de Hainaut.

Informé que cette armée, composée de près de vingt et un mille hommes tant à pied qu'à cheval, était entrée dans le comté de Namur, et qu'elle le ravageait, Bauduin revint dans la capitale de cette province, et, sans prendre le temps de rassembler ses vassaux, voulut, dès le lendemain de son arrivée

[1] Bertholet, tome IV, p. 270; — Borgnet, p. 64.

Digitized by Google

(1.er août) entreprendre de combattre ses puissants ennemis avec une troupe moitié moins nombreuse, et où on ne comptait que cent cinquante chevaliers, deux cents cavaliers et environ dix mille fantassins. La victoire, après avoir été long-temps disputée, se déclara pour Bauduin : Henri, duc de Limbourg, et Henri, son fils, avec une foule d'autres guerriers de tout rang, furent faits prisonniers. L'évêque de Liége, Waleram, son frère, Fréderic, comte de Vianden, et le comte de Namur, prirent la fuite.

Peu de temps après, le duc de Lotharingie et le comte de Hainaut eurent entre Hal et Lembecq des conférences qui durèrent trois jours. Ils finirent par y conclure un traité de paix, qui est daté du 13 des calendes de septembre (20 août) 1194, et dont la mise en liberté du duc de Limbourg et de son fils Henri était une des conditions.[1]

Telle fut l'issue de la dernière tentative qu'entreprit Henri-l'Aveugle pour disputer sa succession à son neveu. Ce prince fut constamment balancé entre la foi de ses serments et ses sentiments de père, et ne céda souvent qu'aux instigations des ennemis du comte de Hainaut.

[1] Le traité entre le duc de Lotharingie et le comte de Hainaut du 13 des calendes de septembre 1194, est imprimé dans les *Monuments*, tome I.er, p. 317. L'acte d'alliance conclu entre les deux princes est daté de Rupelmonde en 1195, et a été imprimé dans les *Brabansche Yeesten*, tome I.er, p. 114. V. sur ces faits Gisleberti *Chronica*, pp. 251 et suivantes; — Meyeri *Annales Flandriæ*, ad an. 1194; — Croonendael; — Alberici Trium-Fontium *Chronicon*, ad an. 1194; — *Auctuarium Aquicinctinum*, ad an. 1194; — Divæi *Annales*, lib. 10; — Butkens, tome I.er, pp. 152 et 153; — Delewarde, tome III, pp. 291 et suivantes; — Ernst, tome III, pp. 211 et suivantes.

Digitized by Google

DEUXIÈME PARTIE.

Inféodation du Comté de Namur au Comté de Hainaut.

Philippe-le-Noble.

Le comte Bauduin V sentant approcher sa fin, fit le partage de ses états et de la riche succession d'Henri-l'Aveugle, son oncle, qu'il était enfin parvenu, comme nous l'avons dit, à assurer à sa postérité. Il donna son comté de Hainaut à son fils aîné, Bauduin IX,[1] comte de Flandre, depuis la mort de Marguerite, sa mère (15 novembre 1194);[2] et, du consentement de celui-ci, il assigna comme part de sa succession à Philippe, son deuxième fils,[3] le marquisat de Namur, *à charge de le tenir après sa mort en fief-lige du comte de Hainaut, son frère, des domaines duquel il serait considéré comme partie dépendante, et qui devait lui-même le relever de l'empereur.*[4] Ce fut un des derniers actes importants de la vie politique de Bauduin; il mourut quelques temps après, le 18 décembre 1196,[5] à l'âge de quarante-cinq ans, après avoir gouverné le comté

[1] Bauduin VI en Hainaut.

[2] Bauduin V ne posséda le comté de Flandre que du chef de sa femme, comme l'avait réglé par son testament Philippe d'Alsace, frère de celle-ci; après la mort de Marguerite le comté devait passer à son fils aîné.

[3] Et non le troisième, comme dit Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, p. 168. Il est ici en contradiction avec lui-même, car, dans son *Histoire générale*, tome II, p. 226, il le nomme le deuxième.

[4] Gisleberti *Chronica*, pp. 266 et 267.

[5] Cette date est la véritable. V. Gisleberti *Chronica*, p. 284.

Digitized by Google

de Hainaut pendant vingt et un ans six semaines,[1] et le riche comté de Flandre, conjointement avec son épouse, l'espace d'environ trois ans.

Depuis qu'il avait obtenu de l'empereur Fréderic-Barberousse et de son fils Henri l'investiture de la terre de Namur (novembre 1188,) Bauduin V s'était intitulé comte de Hainaut et de Flandre et marquis de Namur; cependant il ne posséda jamais ce dernier pays: Henri-l'Aveugle qui devait en jouir toute sa vie, ne mourut, selon l'opinion commune des historiens, qu'en 1196, âgé de près de cent ans.[2] En lui s'éteignit la première race des comtes de Namur : aucun de ses prédécesseurs ne régna plus longtemps et peut-être avec plus de gloire : aucun n'eut une vie plus agitée que la sienne. On a pu remarquer les démarches faites, les promesses prodiguées, les violences auxquelles ne craignirent pas de recourir les comtes de Hainaut Bauduin IV et Bauduin V, pour se faire déclarer héritier de ce prince, dont la vieillesse et les infirmités semblaient leur donner plus de facilité pour parvenir à l'exécution de leurs projets; mais lorsque la naissance d'une fille vint, dans cet âge avancé, ranimer ses espérances perdues de perpétuer dans sa race la possession de l'héritage de ses pères, que d'efforts, de subterfuges, d'intrigues de la part d'Henri, pour retracter, annuler sa première déclaration, et pour ne pas laisser enlever à son unique enfant ce comté, patrimoine de ses glorieux ancêtres.

A la mort d'Henri-l'Aveugle, Philippe, que son frère en prenant possession du comté de Hainaut avait solennellement investi du marquisat de Namur,[3] se fit inaugurer, et reçut

[1] Gisleberti *Chronica*, p. 286.

[2] Gaillot, tome I.er, p. 176;—De Marne, p. 176;—*Chronique de Floreffe*. Bertholet, tome IV, p. 275, rapporte l'épitaphe de son tombeau composé plusieurs siècles après, dans laquelle on assigne pour date de sa mort l'année 1180.

[3] Delewarde, tome III, p. 312.

Digitized by Google

partout le plus brillant accueil.[1] La portion qui lui était dévolue se composait de la terre de Namur, et des comtés de Durbuy et de la Roche.[2] Philippe prêta hommage-lige pour ses terres et ses châteaux[3] à Bauduin en sa qualité de comte de Hainaut;[4] celui-ci, au rapport d'Oudegherst,[5] accomplit la même formalité à Metz où se trouvait l'empereur, et y releva *toutes les terres et signories qu'il tenoit du sainct empire.* C'est ainsi que la maison de Hainaut devint l'une des plus puissantes des Pays-Bas, et se trouva en état de résister aux empiétements des rois de France, jaloux de ces accroissements de pouvoir et de richesses.

L'avénement de Philippe de Hainaut, dit le Noble, à la souveraineté du marquisat de Namur, créait une servitude nouvelle et apportait quelques modifications à l'ordre de choses jusqu'alors établi.

Les comtes de Namur de la première race ne relevèrent leur comté que des empereurs d'Allemagne, et ne reconnurent qu'eux pour suzerains; ils leur prêtèrent foi et hommage et leur furent assujettis selon les règles de la vassalité ordinaire. Cette cérémonie de l'investiture était moins un acte de servitude qu'un acte solennel d'inauguration et un engagement réciproque de service; puisqu'en effet le vassal jurait de servir, pendant un espace de temps limité, envers et contre tous, son suzerain, qui de son côté le prenait sous sa protection et défense particulière. Moins puissants que les comtes de Flandre et que les ducs de Brabant, les comtes de Namur marchaient cependant de pair avec eux comme princes et grands feudataires de l'empire, et ils jouissaient des mêmes priviléges.

[1] De Marne, p. 183; — Galliot, tome I.er, p. 181.

[2] Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, 168.

[3] Gisleberti *Chronica*, p. 287; — Jacques de Guyse, ch. 75.

[4] Et non de comte de Flandre, comme M.r Le Glay semble l'insinuer dans son *Histoire des comtes de Flandre*, tome I.er, p. 425.

[5] Oudegherst, tome II, p. 22.

Digitized by Google

Mais la condition imposée à Philippe, et après lui à ses successeurs, de relever la terre de Namur du Hainaut dont elle était fief, sans en être partie intégrante, changea les relations sociales et multiplia les liens féodaux. Les marquis de Namur devinrent vassaux des comtes de Hainaut et ils durent leur rendre hommage comme à leur suzerain. Ceux-ci, immédiatement après, en faisaient relief, en leur propre nom, aux empereurs d'Allemagne. Le marquisat de Namur était donc tout à la fois fief et arrière-fief de l'empire,[1] avec cette différence, qu'à la vassalité ordinaire et régulière, qui exigeait assistance au conseil et secours à la guerre (*fiducia*, *justitia*, *servitium*),[2] fut substituée la vassalité-lige, alors généralement en usage : toutefois, quant à l'administration intérieure, les marquis de Namur étaient entièrement indépendants des comtes de Hainaut. La vassalité-lige créait encore des obligations bien plus importantes. « Le vassal-lige — dit Brussel — « était tenu de servir à ses dépens le suzerain tant que durait « la guerre qu'il avait à soutenir; au lieu que le vassal « ordinaire ne devait au suzerain que quarante jours de ser« vices à ses dépens, du jour que *l'ost* (l'armée) était assem« blée, après lesquels quarante jours il lui était libre de s'en « retourner.[3] Le vassal-lige était tenu de faire en personne « le service. Que si néanmoins la guerre ne le regardait pas « directement, alors le vassal-lige pouvait envoyer en son « lieu un chevalier, en consignant cependant au suzerain la « terre qui relevait de lui, si la situation de cette terre était « importante, et au moyen de ce, le vassal-lige pouvait servir « en personne pendant le même temps un autre seigneur dont « il était pareillement homme-lige.[4] De même — ajoute plus

[1] De Marne, p. 182; — Dewez, *Histoire particulière*, tome 1.er, p. 168.

[2] Warnkönig, *Histoire de Flandre*, tome II, p. 67.

[3] Brussel, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs*, etc. Paris, 1727, tome I.er, ch. XI, p. 106; — Warnkönig, tome II, p. 68, etc.

[4] Brussel, tome II, p. 301.

Digitized by Google

« loin encore cet auteur — que le vassal-lige était obligé de « servir son suzerain dans toutes les guerres et pendant tout « le temps qu'elles duraient : le suzerain était de sa part tenu « de défendre par les armes son vassal-lige, lorsqu'il était « attaqué, et jusqu'à ce qu'il lui eût été fait entière satisfac= « tion. »[1]

A peine Philippe eût-il été partout reconnu comme souve= rain que Thiébaut, comte de Bar, devenu l'époux de la fille d'Henri-l'Aveugle, accourut lui disputer la possession de ses états les armes à la main, et réclamer au nom de sa femme l'héritage de son père. Le comte de Champagne, qui n'avait cherché que son intérêt privé dans son alliance avec Erme= sinde, y avait renoncé, voyant ses espérances déçues depuis que l'empereur avait adjugé le comté de Namur à Bauduin, et disposé de celui du Luxembourg en faveur de son frère Othon, comte de Bourgogne. Thiébaut de Bar obtint la jeune princesse, qui, pour toute dot, lui apporta quelques biens allodiaux et des droits contestés : « Tristes débris — ajoute le P. De Marne[2] — « de la brillante fortune que lui promettait sa naissance. »

Nous avons vu que le comte de Bar avait déjà formé du vivant d'Henri-l'Aveugle une première entreprise sur le comté de Namur, entreprise qui avait échoué. Thiébaut s'était ensuite accordé avec le duc de Bourgogne, et avait obtenu pour une somme d'argent qu'il renonçât à ses prétentions sur le comté de Luxembourg.[3] C'était déjà beaucoup d'avoir recouvré une partie si considérable du patrimoine de sa femme ; mais ce n'était point assez pour le comte de Bar qui, voyant sa puis= sance et ses forces augmentées par l'acquisition du Luxembourg, voulut encore y joindre le marquisat de Namur. Il leva une

[1] Brussel, tome II, p. 301.

[2] P. 183.

[3] Alberici *Chronicon*, ad an. 1195 ;—De Marne, p. 184 ;—Galliot, tome I.er, p. 182.

Digitized by Google

armée considérable qu'il renforça des troupes que le duc de Lorraine lui fournit. Fortement engagé par le roi de France pour faire diversion à la guerre que celui-ci soutenait contre le comte de Flandre et de Hainaut, il entra dans le territoire de Namur qu'il ravagea, et vint mettre le siége devant la capitale elle-même. Après plusieurs assauts dans lesquels il fut toujours repoussé, Thiébaut leva le siége.[1]

Cette expédition qui promettait d'être si brillante, aboutit[2] à faire conclure, le 26 août 1199,[3] entre les deux adversaires un arrangement au monastère de Saint-Médard, près de Dinant. Les comtés de la Roche et de Durbuy furent, par ce traité,[4] séparés pour toujours du marquisat de Namur, et restèrent depuis attachés au comté de Luxembourg. Par l'article VI, il est dit que le comte de Bar doit tenir en fief du comte de Hainaut sa terre de la Roche et toutes celles qui sont enfermées dans le territoire qui lui a été cédé; de sorte que, dit ce traité, il est devenu homme-lige du comte de Hainaut, et qu'il est obligé de le secourir contre le roi de France, le duc de Souabe et tous autres ennemis, à l'exception de l'évêque de Verdun et du comte de Champagne; que si cependant le comte de Hainaut avait une guerre contre eux, il doit lui faire rendre le service qu'il lui doit pour son fief de la Roche. Cet acte stipule en outre que le comté de Luxembourg et les autres terres passeront au comte de Bar, dont l'héritier, dans le cas où il en ait, devra jouir de tous les fiefs, malgré les nouvelles alliances que la comtesse Ermesinde, sa femme, pourrait contracter après le décès de son mari, ou son mari après le sien. Ermesinde

[1] De Marne, p. 184; — Galliot, tome I.er, p. 183.

[2] De Marne, p. 187; — De Smet, *Histoire de la Belgique*, tome I.er, p. 154; — Bertholet, Galliot, Dewez et David, aux endroits cités.

[3] David, p. 200, a donné par erreur la date du 26 juillet.

[4] Bertholet, tome IV, pp. 28 et suivantes; — Galliot, tome I.er, pp. 184 et suivantes; — De Marne, pp. 187 et suivantes; — Leibnitz, *Codex juris gentium diplomaticus*, tome II, part. 2, p. 194; — Borgnet, p. 68.

Digitized by Google

ratifia cet accord par lettres datées du mois de novembre 1200.[1] La paix de Dinant, que les circonstances obligèrent Philippe-le-Noble de conclure, réduisit à des bornes fort étroites les états des comtes de Namur.[2] Il appartenait à Guillaume-le-Riche de la relever, comme nous le dirons plus loin. Ce traité rendit enfin le calme au pays, qui en avait été privé si longtemps.

Philippe-le-Noble mourut au château de Blaton le 9 octobre[3] 1212,[4] à l'âge de 33 ans, après en avoir régné seize. Il avait épousé[5] en 1210, Marie, fille de Philippe-Auguste, roi de France,[6] à laquelle il était fiancé depuis l'année 1206. Un fils naquit de cette union, mais il ne vécut que quelques mois.[7]

Outre le comté de Namur et plusieurs terres en Hainaut,

[1] *Monuments*, tome I.er, p. 5; — Borgnet, p. 70.

[2] De Smet, tome I.er, p. 134; — Dewez, *Histoire générale*, tome II, p. 228, et *Histoire particulière*, tome I.er, p. 171.

[3] Borgnet, pp. 74 et 75. Croonendael donne la date du 20 octobre.

[4] Oudegherst, tome II, p. 65, est en contradiction avec tous les historiens en disant que ce prince mourut en 1211. Delewarde, tome III, p. 433, dit que cet accident arriva en 1226 : il a confondu Philippe I.er avec Philippe II, son neveu. Une charte originale, datée du mois d'octobre 1212, existe au dépôt des archives de Flandre à Gand : elle est imprimée dans les *Monuments*, tome I.er, p. 6, d'après un cartulaire de Namur qui se trouve aux Archives du royaume.

[5] Il paraît qu'au mois de mai 1193, il y eut un projet de mariage entre Philippe et Mahaut de Courtenay, fille de Pierre, comte de Nevers. V. *Auctuarium Aquicinctinum*, ad an. 1193; — Guillaume de Nangis, dans sa chronique, liv. 4, ch. 22; — Manuscrits n.° 17436 de la bibliothèque de Bourgogne; — Oudegherst, tome II, p. 14; — Galliot, tome I.er, pp. 180 et 181. Peu d'historiens ont eu connaissance de ce fait.

[6] Bertholet, De Marne et Galliot.

[7] De Marne, p. 198; — Galliot, tome I.er, p. 221; — Hossart, tome I.er, p. 375.

Digitized by Google

Philippe possédait encore le comté d'Alost, dont il fit hommage en personne au duc de Brabant en 1209.[1]

La succession de Philippe appartenait de droit à Henri, son frère, qui occupait le trône de Constantinople. Mais soit que la couronne impériale, comme le dit le P. De Marne,[2] satisfit son ambition, soit qu'il eût assez à faire à défendre son empire, il ne se soucia pas d'ajouter à ses états un domaine aussi éloigné et d'aussi minime étendue que le comté de Namur. Sa sœur Yolende, épouse de Pierre[3] de Courtenay, comte d'Auxerre, et petit-fils de Louis-le-Gros, roi de France, s'en mit en possession, sans aucune opposition de la part de Philippe-Auguste, qui avait épousé Elisabeth, autre fille de Bauduin V, comte de Hainaut, ni d'aucun autre prétendant, et sans même que l'empereur d'Allemagne y trouvât à redire, quoique la princesse fût précisément dans le même cas que celui qui, peu d'années auparavant, avait servi de prétexte à l'exclusion d'Ermesinde. Par là, non seulement le marquisat de Namur, mais encore l'empire d'Orient comme nous le verrons plus tard, passa dans la maison de Courtenay.[4]

[1] Miræi *Opera diplomatica*, tome I.er, p. 407; — Butkens, tome I.er, p. 175, et preuves, p. 61; — De Marne, pp. 196 et 197.

[2] P. 216.

[3] Et non Philippe comme le nomme Hossart, tome I.er, p. 394.

[4] Delewarde, tome III, p. 433; — Hossart, tome I.er, p. 375.

Digitized by Google

Yolende et Pierre de Courtenay. — Philippe II.

Le règne de la comtesse Yolende paraissait devoir être tranquille; mais Ermesinde n'avait point abandonné l'espoir de rentrer dans la possession entière des états de son père. Cette princesse, peu de temps après la mort de Thiébaut, comte de Bar, son premier époux (12 février 1214),[1] pressée par les seigneurs de Luxembourg,[2] convola en secondes noces, dans le mois de mai suivant,[3] avec Waleram, fils et héritier[4] de Henri, duc de Limbourg et marquis d'Arlon. La cession de ce dernier pays lui fut faite à l'occasion de son mariage.[5] Cette union en accroissant les forces de la comtesse de Luxembourg, lui donna de nouvelles espérances de réussir dans ses projets de conquête et de recouvrement de l'héritage dont elle avait été frustrée. Waleram et Ermesinde cherchèrent donc un prétexte pour rompre la paix qui existait depuis 1199. Ils prétendirent que tout ce qui avait été réglé dans le traité de Dinant, dont nous venons de voir le résultat, regardait uniquement Philippe-le-Noble et ses enfants; qu'à défaut d'héritier légitime, sa succession devait retourner à la fille d'Henri-l'Aveugle, et que Yolende, qui ne l'avait obtenue que par transport de Henri, troisième frère de Philippe, n'y avait aucun droit.[6]

[1] Ernst, tome IV, p. 12. Plusieurs historiens ont assigné par erreur la date du 2 février.

[2] J. Berthelii *Historia Luxemburgi usque ad Albertum*, 1605, p. 42; — Bertholet, tome IV, pp. 306 et suivantes.

[3] Ernst, tome IV, p. 15.

[4] Il n'était point encore duc comme l'appellent Galliot, tome I.er, p. 239, et Delewarde, tome III, p. 412; il ne le fut qu'en 1221, après la mort de son père.

[5] Ernst, tome IV, p. 12.

[6] Bertholet, tome IV, p. 329; — De Marne, p. 221; — Galliot, tome I.er, pp. 239 et 255; — Hossart, tome I.er, pp. 393 et 394; — Ernst, tome IV, p. 30

Digitized by Google

Ces raisons furent méprisées, et de part et d'autre on en vint bientôt aux hostilités. Dès le mois de juin de la même année 1214,[1] Waleram entra dans le comté de Namur, à la tête d'une armée considérable, composée de troupes du duché de Limbourg et du marquisat de Juliers, d'une partie de la noblesse namuroise et de toutes les forces du Luxembourg. Pierre de Courtenay avait eu un secours de Flamands et d'Hennuyers de la comtesse Jeanne de Constantinople.[2] L'époux d'Ermesinde se porta sur Bouvignes et de là sur Namur : mais la résistance qu'il éprouva de la part de la garnison de ces places l'obligea à se retirer et à repasser la Meuse où une grande partie de ses troupes se noya par la rupture du pont de Dinant.[3]

La guerre de l'empereur d'Allemagne, Othon IV, contre Philippe-Auguste, roi de France, vint suspendre l'animosité des deux prétendants. Chacun y prit part. Waleram suivit l'armée d'Othon ; Pierre de Courtenay alla rejoindre Philippe-Auguste : ils semblaient, en quelque sorte, vouloir vider leur querelle particulière avec celle des deux plus puissants princes de l'Europe d'alors. La célèbre bataille de Bouvines termina cette gigantesque entreprise, qui avait pour but de démembrer la France et d'anéantir la monarchie de Hugues Capet.

Lorsque cette commotion universelle se fut apaisée, et que chacun fut de nouveau livré à ses propres forces et réduit à

[1] Ainsi que le curé Ernst l'a déjà fait observer, les historiens de Namur De Marne, Galliot, et, d'après eux, Dewez, placent le commencement de cette guerre à 1215; — Bertholet, tome IV, p. 328, la reporte même à l'année 1217.

[2] Et non de Marguerite comme le dit Hossart, tome I.er, p. 594; — Bertholet, tome IV, p. 329.

[3] Reneri *Chronicon*, ad an. 1214; — De Marne, p. 222; — Croonendael; — Ernst, tome IV, p. 32; — Borgnet, pp. 78 et 79. Bertholet ne mentionne point les détails de cette guerre : Dewez raconte l'événement, mais il le place après la bataille de Bouvines (1214).

Digitized by Google

ses propres querelles, la guerre entre le Namurois et le Luxembourg se ralluma. Philippe II était alors marquis de Namur. Henri, empereur de Constantinople, mort sans postérité (3 juin 1216), ayant laissé la couronne à sa sœur Yolende, marquise de Namur, et à Pierre, son époux, ceux-ci, avant de partir pour aller se faire couronner à Rome par le pape Honorius III, avaient cédé le comté de Namur à Philippe, l'aîné de leurs quatre fils, par un acte daté de 1216.[1]

Waleram, sous le même prétexte dont il s'était déjà servi à l'égard de Yolende, rassembla des troupes et recommença les hostilités. Cette fois il eut du succès. Il s'empara des châteaux de Samson, Haute-Rive et Ville-en-Hesbaie.[2] La guerre continua jusqu'à l'année 1220, sans que ni le comte de Namur, ni celui de Luxembourg,[3] pussent avoir l'un sur l'autre aucun avantage décisif.[4] Cependant Waleram avait fait prisonniers Henri, comte de Vianden, époux de Marguerite de Courtenay, sœur de Pierre, et avec lui ses frères, alliés du comte de Namur.[5]

[1] Miræi *Opera diplomatica*, tome I.er, p. 300; — De Marne, p. 223; — Galliot, tome I.er, p. 241.

[2] Reneri *Chronicon*, ad. an. 1216; — De Marne, p. 222; — Galliot, tome I.er, p. 240; — Ernst, tome IV, pp. 32 et 33; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, p. 176; — Borgnet, p. 79.

[3] Waleram se qualifia même de marquis de Namur comme on le voit dans deux diplômes de l'année 1220 de l'empereur Fréderic II, où il figure comme témoin. Ces deux pièces se trouvent imprimées dans Bondam (*Codex diplomaticus Geldriæ*, p. 321). La première, qui est un acte en faveur des habitants d'Utrecht, daté de Francfort, le 19 avril 1220, a été publiée par Buchelius, dans l'*Historia Ultrajectensis* de Heda, p. 212, et par Pontanus, *Historia Geldriæ*, p. 126. Le second diplôme, daté du même jour, est en faveur de l'évêque d'Utrecht; il a été reproduit dans Matthæus, *de Nobilitate*, liv. 3, p. 830.

[4] Alberici Trium-Fontium, ad an. 1220; — Butkens, tome I.er, p. 187; — De Marne, pp. 226 et 227; — Galliot, tome I.er, p. 240; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, p. 178; — Ernst, tome IV, p. 35.

[5] Wilthemii *Vita venerabilis Yolendæ*, Antw., 1674, généalogie, chap. 2, p. 212; — Ernst, tome IV, p. 25.

Digitized by Google

Enfin, sur les instances de Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, parente de Philippe, on consentit à entrer en négociations, et à s'en remettre à la décision de l'archevêque de Cologne, qui, après avoir choisi tels seigneurs qu'il voudrait, prononcerait sur les dissentions existant entre le comte de Luxembourg et celui de Namur, sans que les parties pussent appeler du jugement.[1] La paix fut signée à Dinant le 13 mars 1222 : le traité fait au même endroit, en 1199, servit de base à celui-ci,[2] ou plutôt, dit le curé Ernst,[3] il n'en fut qu'une répétition.[4] C'était même en quelque sorte une confirmation solennelle du premier.

Les historiens ne font aucune mention de l'hommage de Pierre de Courtenay et de sa femme, ni de celui de Philippe II à Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut; il est cependant hors de doute que cette princesse les aida tous deux dans la guerre, et que ce fut par son entremise que le second traité de Dinant fut conclu.

Le trône de Constantinople étant devenu vacant par la mort de son père en 1218, il avait dépendu de Philippe d'y monter puisqu'il était l'aîné de sa maison; mais il aima mieux l'abandonner à son frère Robert, que de résigner son comté de Namur, quoiqu'il lui fût disputé par Ermesinde et son époux. Malheureusement cette absence d'ambition ne profita guère à ses sujets, car il prit les armes avec la noblesse française dans la croisade contre les Albigeois. Il fut atteint au siége

[1] Ernst, tome IV, pp. 25 et 26; — Ed. Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, tome I.er, p. 416.

[2] Il est imprimé dans les *Monuments*, tome I.er, p. 135. Miræus, *Opera diplomatica*, tome I.er, p. 301, n'en donne que le préambule et la fin. Le comte Joseph de Saint-Genois, *Monuments anciens*, tome I.er, p. 989, en rapporte le sommaire.

[3] Tome IV, p. 36; — De Marne, p. 227.

[4] Bertholet, tome IV, p. 331; — De Marne, p. 227; — Ernst, tome IV, p. 36.

Digitized by Google

d'Avignon d'une maladie pestilentielle dont il mourut en 1226,[1] sans avoir été marié.

Henri II. — Marguerite de Courtenay.

Henri II, élevé en France par le célèbre Enguerrand de Coucy, était encore enfant à la mort de Philippe, son frère. Tous les historiens l'ont passé sous silence, et il ne nous est connu que par la chronique d'Albéric des Trois-Fontaines. Son règne fut, au reste, de courte durée : il mourut, selon toute probabilité, vers 1229.[2]

Marguerite, sa sœur, épouse de Henri, comte de Vianden,[3] se porta pour son héritière. C'était de fait une usurpation, car cette princesse n'avait aucun titre qui autorisât cette prétention : il restait deux frères du jeune comte défunt, Robert et Bauduin, dont les droits sur le comté de Namur étaient incontestables. Mais le premier occupait le trône de Constantinople, et se trouvait par là en possession de vastes domaines : prince d'ailleurs insensible à la gloire, peu soucieux de maintenir ses droits, et d'une stupidité qui ruina les affaires des Latins en Orient.[4] Ce n'était point un obstacle pour Marguerite. L'autre

[1] Alberici *Chronicon*, ad an. 1226; — Lamberti Parvuli *Chronicon* (*Monumenta veterum scriptorum*, tome V, p. 65); — D'Oudegherst, tome II, p. 109, rapporte sa mort à 1225; — Bertholet, tome IV, p. 322; — De Marne, p. 228; — Delewarde, tome III, p. 450; — Galliot, tome I.er, p. 259; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, p. 179; — Borgnet, p. 80.

[2] De Marne, p. 231; — Galliot, pp. 263 et 264; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, p. 180; — David, p. 202; — Lesbroussart, dans son édition des *Annales de Flandre* par D'Oudegherst, tome II, p. 109, note 6.

[3] Wilthemii *Vita venerabilis Yolendæ*, généalogie, chap. 2.

[4] De Marne, p. 252.

Digitized by Google

était un enfant né après le départ de Yolende : il reparaîtra plus loin. Aucune de ses sœurs ne s'avisa de se mettre sur les rangs : toutes se regardaient comme assez bien placées et se contentaient de leur position. Rien n'entravait ainsi les projets de Henri de Vianden et de son épouse du côté de leur famille, et ils se disposaient à prendre possession du comté de Namur, lorsque parut un concurrent dont apparemment ils ne se défiaient pas. C'était Ferrand de Portugal, comte de Flandre et de Hainaut, sorti depuis peu des prisons du roi de France. Ce prince à son tour fit valoir des prétentions du chef de Jeanne, sa femme, nièce de Yolende, et par conséquent aussi de Philippe-le-Noble, en les appuyant de celles de seigneur suzerain, que lui donnait sa qualité de comte de Hainaut. Ses réclamations n'étaient guère fondées, comme on le voit. Quel droit pouvait donner à son épouse sa qualité de nièce de l'impératrice, demande Paquot,[1] lorsque celle-ci laissait des enfants; c'était donc une véritable usurpation que méditait le comte de Flandre. Néanmoins il essaya de se faire rendre justice par les armes : Ferrand comptait sur les forces de la Flandre et du Hainaut, auxquelles Henri et Marguerite ne pourraient résister. Il entra en 1230[2] dans le pays de Namur, dont l'empereur Henri lui avait donné l'investiture, par mandement du 11 juin 1229, adressé aux châtelains des forteresses de Namur, de Bouvignes et de Samson, et aux autres vassaux du comté.[3] Ferrand parvint à s'emparer de quelques villes dans le pays entre Sambre-et-Meuse, et d'autres sur les limites de la

[1] Dans son édition de l'*Histoire de Namur* par le P. De Marne, p. 233, note Y.

[2] Meyer et Lesbroussart (D'Oudegherst, tome II, p. 124) en fixent la date à l'année 1237. Delewarde, tome III, p. 466, s'écarte encore plus de la vérité, et rapporte cette invasion à l'année 1244 : il ajoute que « le comte de Flandre prit le château de Poilvache, et eût pris d'autres places s'il n'eût été arrêté par la mort de Jeanne, sa femme. »

[3] *Monuments*, tome I.er, p. 137. M.r Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, donne la date du 3 juin au lieu de celle du 3 des nones de juin, par conséquent le 11 du même mois. M.r Borgnet a commis la même erreur, p. 81.

Digitized by Google

province de Hainaut : la prise de Floreffe[1] lui ouvrit bientôt le chemin jusqu'à la capitale. Sans troupes et sans alliés, le comte et la comtesse de Vianden ne pouvaient espérer de s'y maintenir longtemps. Ils prirent donc le parti d'un accommodement, et l'affaire s'arrangea en 1232, par la médiation de Philippe, comte de Boulogne. Le 1.er novembre 1232, fut conclu à Cambrai un traité en vertu duquel Henri de Vianden et son épouse conservèrent le comté de Namur, et Ferrand, à qui la plus légère cession suffisait, eut pour lui les bailliages de Golzinne et de Vieuville,[2] avec quelques terres en Flandre et en Hainaut, qui avaient formé le douaire de Marie, femme de Philippe-le-Noble, sœur de Philippe de Boulogne.[3] Par le même acte le comte de Namur reconnaissait qu'il devait hommage au comte de Flandre et de Hainaut.

[1] *Chronique de Floreffe.*

[2] Et non point avec cela le comté de Vianden comme l'ont dit Vinchant, D'Oudegherst, tome II, p. 125, Meyer, ad an. 1232, et Miræus, *Chronicon Belgicum*, ad an. 1232.

[3] Deux originaux de cette charte existent, l'un au dépôt des Archives du département du Nord, à Lille, et l'autre aux Archives du royaume (Chartrier de Namur) : cette pièce a été imprimée dans les *Monuments*, tome I.er, p. 139. V. Alberici *Chronicon*, ad an. 1229; — D'Oudegherst, tome II, pp. 124 et 125; — Vinchant, p. 281; — Meyer, ad an. 1229 et seq.; — De Marne, pp. 232 et suivantes; — Galliot, tome I.er, pp. 265 et suivantes; — Hossart, tome I.er, p. 400; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, pp. 180 et suivantes; — De Smet, tome I.er, p. 175; — David, p. 202. Jacques De Guyse ne dit rien de cette guerre.

Digitized by Google

Bauduin de Courtenay.

Cependant les affaires d'Orient se trouvaient dans l'état le plus alarmant. Bauduin de Courtenay, frère de la comtesse de Namur, avait succédé comme empereur de Constantinople à son frère Robert, mort en 1228. Il vint en France solliciter du secours contre Michel Paléologue, empereur des Grecs, pour raffermir son trône chancelant, et songea à revendiquer et à se faire restituer le comté de Namur et le reste de son patrimoine (1237).

Ce prince s'adressa pour cet effet au roi de France et à la comtesse de Flandre et de Hainaut, qui lui promirent des troupes. Bauduin marcha aussitôt sur Namur. Marguerite, qui s'y tenait, lui en ferma les portes, et Bauduin fut forcé d'en commencer le siége. Quoique la plus grande partie de la noblesse se fût rangée du côté du légitime héritier, la comtesse ne s'en défendit pas moins jusqu'à l'extrémité. Il fallut céder à la force, mais ce ne fut point sans une grande effusion de sang:[1] Bauduin vainqueur fut reconnu pour comte de Namur.[2] Le roi de France lui rendit les domaines qu'il possédait dans son royaume et dans la Champagne, et Jeanne lui remit également les terres dont Ferrand, son mari, avait été investi par la paix de Cambrai de 1232.[3] Le comté de Namur rentra ainsi dans les limites qu'il avait au second traité de Dinant.

Bauduin n'eut pas plutôt pris possession du pays de Namur

[1] Delewarde, tome III, p. 453, a confondu cette cession avec celle faite antérieurement à Waleram de Limbourg.

[2] V. les historiens déjà cités et Le Glay, *Histoire des comtes de Flandre*, tome II, p. 49.

[3] J. De Guyse, ch. 69; — De Marne, p. 235, note D; — Le Glay, tome II, p. 49. Hossart, tome I.er, p. 401, dit que ce fut Ferrand de Portugal que Bauduin força à cette restitution : c'est une erreur, car ce prince était mort le 27 juillet 1233.

Digitized by Google

qu'il pourvut à l'administration de ce comté pendant son absence, et se disposa à retourner en Orient[1] où ses affaires l'appelaient. Il se rendit à Paris afin d'y traiter avec le roi Louis et Blanche de Castille, sa mère, pour les engager à lui prêter une somme considérable hypothéquée sur son comté de Namur. Ils acquiescèrent à sa demande et lui firent compter cinquante mille livres.[2] Aussitôt après, Bauduin se mit en marche avec une nombreuse armée, levée à grands frais au moyen de l'argent qu'il venait de recevoir, et parvint à consolider un peu une monarchie qui s'écroulait. En 1246,[3] de nouveaux besoins l'obligèrent d'entreprendre un autre voyage en France pour se procurer des secours de toute espèce. Mais il fut trompé dans ses espérances et se résolut à retourner à Constantinople pour défendre cette ville avec ce qui lui restait de forces. Avant d'exécuter cette résolution extrême, il se rendit à Namur pour y régler le partage de sa succession, et il ordonna qu'après sa mort l'on remit son comté entre les mains de Marguerite, ou à son défaut, à quelqu'autre de ses sœurs, en observant le droit d'aînesse. Après ce grand acte, l'empereur reprit la route d'Orient.[4]

Mais pendant que Bauduin se sacrifiait pour conserver l'empire latin, ses ennemis profitèrent de son absence pour le dépouiller du comté de Namur.[5] Jean d'Avesnes, fils aîné de Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et de Bouchard

[1] Deux ans après, dit Croonendael.

[2] Galliot, tome I.er, p. 281, ne rapporte ce fait qu'au second voyage de Bauduin. Bertholet, tome V, p. 99, dit que ce fut vingt mille livres que la reine Blanche lui compta; il confond cette somme avec celle pour laquelle Gui de Dampierre acheta le comté en 1263. M.r Borgnet place le fait vers 1259.

[3] Selon Croonendael, que nous avons suivi ici; M.r Borgnet dit vers 1245: De Marne, Galliot et Dewez assignent l'année 1244 pour la date de ce voyage.

[4] De Marne, p. 283; — Galliot, tome I.er, p. 282; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, p. 186; — Borgnet, p. 84.

[5] De Marne, p 244; — Galliot, tome I.er, p. 183; — Dewez, *Histoire particulière*, p. 187.

Digitized by Google

d'Avesnes, y formait des prétentions qu'il fondait d'abord sur ce que Bauduin, son vassal, avait négligé de rendre l'hommage qu'il lui devait en sa qualité de comte de Hainaut, dont il avait été reconnu souverain par jugement des pairs de France, rendu l'an 1246,[1] et sur ce que d'ailleurs il avait osé engager sa terre de Namur au roi de France sans son consentement et celui de l'empereur d'Allemagne : ce qui était tout à fait contraire, il est vrai, à la constitution du corps germanique.[2] Il s'en plaignit à Guillaume, son beau-frère, comte de Hollande et roi des Romains. Celui-ci, de l'avis de l'archevêque de Trèves, de l'élu de Spire, de Herman, comte de Heinsberg, et de quelques autres seigneurs de l'empire, déclara, par sentence du 5 des calendes de mai (27 avril) 1248, donnée à Mayence,[3] l'empereur Bauduin de Courtenay, déchu de ses droits sur le comté

[1] Ernst, tome IV, p. 95.

[2] Hossart, tome II, p. 8; — Vinchant, p. 287; — De Marne, p. 244; — Delewarde, tome III; — Bertholet, tome V, p. 99; — Galliot, tome I.er, p. 284; — Ernst, tome IV, p. 95; — David, p. 203; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, p. 189.

[3] Le *Judicium Guillelmi regis Romanorum*, *V kalendarum maii 1248*, est imprimé dans le *Thesaurus anecdotorum*, tome I.er, pp. 1032 et 1034. V. Croonendael; — Vinchant, édit. Ruteau, p. 287; — De Marne, p. 245; — Hossart, tome II, p. 8; — Ernst, tome IV, p. 95; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, pp. 188 et 189; — Borgnet, p. 85; — Galliot, tome I.er, p. 284, dit que le 5 des ides de juillet 1248, l'empereur envoya une pareille déclaration aux seigneurs de Namur, pour faire reconnaître Jean d'Avesnes, et il s'appuie sur le *Corpus juris gentium diplomaticum*, tome X, p. 98; mais cet auteur a confondu cette date, qui est celle de la déclaration donnée à Francfort en 1252. Les originaux du diplôme du 5 des calendes de mai et de celui de la même date adressé aux nobles de Namur, existent aux Archives du Hainaut, munis de leurs sceaux (*Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut*, numéros 30 et 34). Ces deux chartes ont été publiées dans le *Thesaurus* et dans le *Corpus juris gentium diplomaticum* aux endroits indiqués. La charte n.° 34 a encore été imprimée dans les *Monuments*, tome I.er, p. 467, d'après le cartulaire des Archives du royaume : toutefois la date de 1299 est fautive, il faut lire 1248.

Digitized by Google

de Namur, parce qu'il avait négligé d'en faire le relief au comte de Hainaut, son suzerain, et qu'il l'avait engagé au roi de France. Par le même acte il en investit Jean d'Avesnes, comte de Hainaut. Une copie de ce décret fut adressée aux nobles, châtelains et habitants de ce pays, pour leur notifier qu'ils avaient à reconnaître Jean d'Avesnes comme leur nouveau suzerain.

Selon le P. De Marne, cette déclaration n'était pas sérieuse, quant au fond, et n'avait été faite que dans le dessein d'intimider les feudataires du comté de Namur pour les obliger à recevoir Jean d'Avesnes. Cette conjecture paraît peu fondée, car Guillaume n'avait rien tant à cœur que d'agrandir et d'augmenter les domaines de son beau-frère, et, par conséquent, de lui adjuger sans retour la terre de Namur. Il est évident que la déclaration du roi des Romains avait été un peu précipitée à l'égard de Bauduin. Au milieu des troubles et de la guerre, ce prince ne pouvait guères être informé à Constantinople de ce qui se passait dans ses états d'Europe, ni être taxé de négligence pour un défaut d'hommage dans ces conjonctures.[1]

La reine Blanche de Castille soutint les droits de Bauduin. Le pape Innocent IV adressa de son côté à Guillaume une lettre, datée du 26 août 1248, dans laquelle il lui reprochait vivement d'avoir destitué l'empereur Bauduin au moment où il se sacrifiait pour maintenir l'empire des Latins à Constantinople.[2]

Cette intervention puissante, sans toutefois arrêter les projets d'envahissement formés par Jean d'Avesnes, lui fit renoncer à l'idée de s'approprier pour lui le comté de Namur.[3] Il fit de

[1] De Marne, p. 246.

[2] *Monuments*, tome I.er; — Borgnet, p. 85.

[3] Delewarde et Hossart disent que Jean d'Avesnes se mit aussitôt en marche avec des troupes et qu'il n'eut qu'à parcourir le pays pour en faire la conquête : nous n'avons trouvé nulle part la confirmation de ce qu'avancent ces auteurs.

Digitized by Google

nouveau confirmer par le roi des Romains, qui en délivra acte daté du camp de Francfort du 5 des ides (11 juillet) 1252,[1] la cession qu'il lui avait faite de ce comté, en 1248, et tenta de réveiller les prétentions de la maison de Luxembourg.[2] Par diplôme du 20 juillet 1253, Jean d'Avesnes donna le comté de Namur en fief à Henri-le-Blond, comte de Luxembourg, fils d'Ermesinde, en présence et avec le consentement du roi des Romains qui approuva cette inféodation par acte du 12 février suivant.[3]

Cependant Marie de Brienne, épouse de l'empereur Bauduin, était revenue d'Orient et habitait son comté de Namur depuis la mort de la reine douairière de France. Blanche de Castille lui avait, peu de temps auparavant, rendu l'obligation des cinquante mille livres hypothéquées sur son comté.[4] Au mois de septembre 1256, Louis IX étant parvenu à faire conclure la paix entre la comtesse de Hainaut, Marguerite de Constantinople et ses enfants du premier lit, fit consentir Jean et Bauduin d'Avesnes, qui depuis la mort de Guillaume de Hollande (1255) étaient privés d'un puissant allié, de révoquer la cession du comté de Namur que Jean avait faite au comte de Luxembourg, et à s'employer à ce que celui-ci y renonçât de bon gré. L'acte en fut passé à Péronne, le dimanche avant la

[1] Original en vidimus aux Archives du Hainaut, à Mons, (*Trésorerie des chartes des comtes de Hainaut*, n.° 39) publié dans les *Monuments*, tome 1.er, p. 357, d'après un cartulaire qui se trouve aux Archives du royaume.

[2] Galliot a compté ce prince dans la série des comtes de Namur : il est évident que son règne ne fut qu'une usurpation.

[3] Ernst, tome IV, pp. 95 et 96. Bertholet n'a pas connu cette inféodation. De Marne en touche un mot, p. 268; toutefois cet auteur ne paraît pas avoir vu les deux diplômes du roi des Romains qui constatent le fait, et qui ont été publiés dans Ludewig, *Reliquiæ manuscriptorum*, tome V, pp. 446 et suivantes, et par Van Mieris, *Groot charterboek der Graven van Holland*, tome I.er, pp. 278 et 281.

[4] De Marne, p. 248; — Galliot, tome 1.er, p. 286.

Digitized by Google

Saint-Michel (24 septembre) 1256.[1] Par ce traité, Jean et Bauduin renoncent aux droits qu'ils peuvent prétendre, en vertu des déclarations du roi des Romains, sur le comté de Namur et sur toutes les autres terres qui appartiennent à Bauduin de Courtenay; ils s'engagent à faire casser et annuler par le nouvel empereur d'Allemagne, quand il y en aura un d'élu, tous les titres concernant cette affaire, avant la fête de la Toussaint, et ne se réservent que l'hommage dû au comte de Hainaut, lorsque la succession à ce pays sera ouverte par la mort de la comtesse Marguerite, leur mère.

Une révolte, qui éclata à Namur presque aussitôt après, vint détruire ces pacifiques dispositions. La conduite de l'impératrice, qui, dans cette occasion, avait sévi contre les magistrats coupables d'avoir laissé échapper les chefs de la rebellion, exaspéra le peuple déjà irrité par les exactions de cette princesse, au point qu'une conspiration se forma pour renverser son gouvernement. On traita secrètement avec le comte de Luxembourg, qui fut invité à venir reconquérir l'héritage de ses pères. L'occasion était belle; aussi Henri ne la laissa-t-il point échapper. Il rassemble des troupes, et sûr de l'assistance des révoltés, il s'avance à grandes journées vers Namur dont on lui ouvre les portes dans la nuit de Noël (1256), et il est salué souverain aux acclamations du peuple.[2]

Le château seul résistait, et le comte de Luxembourg fut

[1] *Thesaurus anecdotorum*, tome I.er, p. 1092; — De Marne, p. 251; — Galliot, tome I.er, p. 289; — Hossart, tome II, p. 22; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, p. 190; — Borgnet, p. 87.

[2] Yperii *Chronicon*, dans le *Thesaurus anecdotorum*, tome III, pp. 736 et suivantes; — Chronique de Guillaume de Nangis dans le *Spicilegium* de Luc d'Achery, tome III, p. 9; — Croonendael; — Vredius, *Genealogia comitum Flandriæ*, pp. 208 et suivantes; — Corn. Zantvliet, dans la *Collectio veterum scriptorum*, tome V, pp. 102 et suivantes; — De Marne, pp. 253 et suivantes; — Galliot, tome I.er, pp. 293 et suivantes; — Bertholet, tome V, p. 101; — Delewarde, tome IV, pp. 23 et suivantes; — Dewez, *Histoire particulière*, tome I.er, pp. 190 et suivantes.

Digitized by Google

obligé d'en faire le siége en règle. Pendant qu'il travaillait à s'en emparer, les princes-électeurs, réunis pour nommer quelqu'un au trône vacant de l'empire, avaient choisi, les uns, Alphonse, roi de Castille, et les autres, Richard de Cornouailles, frère de Henri III, roi d'Angleterre. Le comte de Luxembourg n'eut rien de plus pressé que de faire ratifier son avénement au comté de Namur par Richard, qui lui en confirma la possession par un diplôme daté du 13 juillet 1257.[1]

Le siége du château de Namur traînait en longueur. L'armée que l'impératrice Marie de Brienne avait envoyée au secours de ceux qui le défendaient, s'était débandée par la trahison de son chef, Bauduin d'Avesnes, qui, plus fidèle à ses anciennes liaisons avec le comte de Luxembourg, qu'au serment qu'il avait fait à Péronne entre les mains du roi de France, négligea d'attaquer un ennemi affaibli par deux ans de combats continuels. Ce ne fut toutefois qu'à la dernière extrémité que le brave Francon de Wesemael rendit la place, le jour de Saint-Vincent 1258.[2] La perte de la ville et du château de Namur entraîna bientôt celle du reste du comté qu'Henri réduisit sans peine.[3]

Pendant que ces événements se passaient en Occident, Bauduin disputait encore aux Grecs les tristes débris de l'empire des Latins en Orient. Enfin la prise de Constantinople, en juillet 1261, acheva sa ruine. De retour, Bauduin qui ne songeait qu'à reconquérir son empire, et qui à cet effet avait besoin d'argent pour se procurer des troupes, résolut de suivre le conseil du roi de France, et d'abandonner ses droits sur le comté de Namur à Gui de Dampierre, fils aîné du second lit de la comtesse

[1] Ludewig, *Reliquiæ manuscriptorum*, tome V, p. 448; — Ernst, tome IV, p. 97, note.

[2] Bertholet, tome V, p. 103.

[3] *Chronique de Floreffe* et les auteurs déjà cités.

Digitized by Google

de Flandre et de Hainaut.[1] Il écrivit à Paris, à son fils Philippe, pour l'autoriser à en contracter la vente.[2] L'acte en fut dressé le lundi avant les Rameaux (27 mars) 1263, et la renonciation faite, en bonne et due forme, pour la somme de vingt mille livres parisis.[3] Bauduin adressa ensuite des lettres datées de Paris, du vendredi avant la Saint-Barnabé, apôtre, (8 juin)[4] et de Douai, du mardi avant la nativité de Saint-Jean-Baptiste (19 juin),[5] à tous ses vassaux, tant ecclésiastiques que nobles et bourgeois, pour leur déclarer qu'il avait cédé son comté à Gui de Dampierre, qu'ils eussent à le reconnaître à l'avenir comme leur légitime souverain, et à lui rendre en cette qualité, l'hommage qu'ils lui avaient rendu jusqu'à ce jour.[6]

Le nouveau comte de Namur se prépara alors à faire valoir par les armes les titres qu'il venait d'acquérir à prix d'argent.

[1] De Marne, p. 259; — Galliot, tome I.er, p. 300. Dans les *Monuments*, tome I.er, p. 86, M.r le baron de Reiffenberg a publié une note extraite d'un cartulaire de Namur aux Archives du royaume, d'après lequel il ressort que Bauduin aurait transporté, en 1260, son comté de Namur à Marguerite, sa sœur, pour en investir son fils Gui, et le recevoir à hommage. Cette note n'est qu'une transcription d'une partie de la charte imprimée dans Galliot, tome VI, p. 4. Il faut lire 1263 dans les *Monuments* au lieu de 1260.

[2] De Marne, p. 266, note F. Galliot, tome VI, p. 13, a publié cette pièce, qui est datée de l'octave de la Saint-Denis. V. cartulaire de Saint-Aubin aux Archives du royaume.

[3] Galliot, tome VI, pp. 6 et suivantes, a publié toutes les pièces relatives à cette affaire. V. cartulaire de Notre-Dame aux Archives du royaume. La quittance générale de 1268 est imprimée dans les *Monuments*, tome I.er, p. 158.

[4] Galliot, tome VI, p. 16; — cartulaire de Notre-Dame aux Archives du royaume, f.° 62 r.°

[5] Galliot, tome VI, p. 20; — cartulaire de Notre-Dame.

[6] Galliot, tome VI, pp. 16 et suivantes; — cartulaire de Notre-Dame.

Digitized by Google

Gui de Dampierre.

Les actes passés entre l'empereur Bauduin et Gui de Dampierre assuraient à celui-ci les droits de la maison de Courtenay sur le comté de Namur. Déjà même il avait reçu de l'évêque de Liége l'investiture du château de Samson, qui relevait immédiatement du prélat.[1] Mais il restait encore bien des pas à faire avant d'arriver à la possession effective. Le comte de Luxembourg qui s'en était emparé, comme nous l'avons dit, et qui, au droit de conquête, joignait les anciennes prétentions de sa maison, ne devait pas être disposé à s'en dessaisir, aussi longtemps qu'on ne l'y contraindrait point par la force des armes.

Une guerre était donc imminente, et les deux concurrents se mirent en campagne avec toutes leurs troupes : l'un pour faire valoir les droits qu'il venait d'acheter, l'autre afin de défendre ceux que ses armes lui avaient acquis.[2]

Le succès se déclara pour Gui, qui refoula le comte de Luxembourg dans la ville de Namur dont il forma le siége.[3] Mais pendant qu'il était occupé à cette entreprise, le comte de Hainaut, toujours d'intelligence avec Henri-le-Blond, envoya à Gui une ambassade, par laquelle il lui notifiait que lui seigneur suzerain du comté de Namur, en avait investi le comte de Luxembourg, et que c'était s'en prendre à lui-même que de

[1] De Marne, p. 267; — Borgnet, p. 95; — *Monuments*, tome I.er, p. 150: il faut lire Samson au lieu de Namur dans l'analyse de la pièce qui figure en tête.

[2] Vredius, p. 209; — De Marne, p 268; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 2; — David, p. 205.

[3] *Chronique de Floreffe*; — Corn. Zantvliet, dans les *Veterum Scriptorum Monumenta*, tome V, p. 113; — De Marne, p. 268; — Galliot, tome I.er, p. 311; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, pp. 2 et 342.

Digitized by Google

vouloir enlever à son vassal un fief dont il l'avait mis en possession.[1] Évidemment le comte de Hainaut était ici dans son droit; aussi Gui craignait-il de s'attirer ce nouvel ennemi sur les bras, et de ne pouvoir résister aux forces combinées des deux princes, bien qu'il fût à la tête d'une armée nombreuse. Il accepta l'accommodement que lui proposa Bauduin d'Avesnes, seigneur de Beaumont, oncle du comte de Hainaut.[2] On offrait à Gui de Dampierre le comté de Namur sous l'unique condition d'épouser Isabelle, fille du comte de Luxembourg, à qui le pays que les deux adversaires se disputaient servirait de dot.[3] Dans les articles de la pacification on stipulait, d'un côté, que les enfants que Gui avait eus de Mahaut de Béthune, sa première femme, ne pourraient rien prétendre sur le comté de Namur; et de l'autre, que le comte Henri renoncerait de bonne foi, et ferait renoncer ses enfants et les autres seigneurs de sa maison[4] à tous les droits qu'ils auraient eus ou pu avoir sur le même comté : en outre, que le comte Gui paierait au comte de Luxembourg, la somme de quarante mille livres parisis, et que dans le cas où il ne

[1] De Marne, p. 268.

[2] De Marne, p. 269; — Bertholet, tome V, p. 132; — Galliot, tome I.er, p. 312; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 3.

[3] Elle est même qualifiée d'héritier du comté de Namur dans son épitaphe rapportée par Galliot, tome I.er, p. 352. Le contrat de mariage est daté du mois de mars 1265, et imprimé dans Vredius, tome II, p. 50. — Ernst; tome IV, p. 98, note.

[4] « Ce traité — dit Ernst, tome IV, p. 97, — devait être confirmé par Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, six mois après qu'il serait majeur. Gérard de Durbuy ne consentit point d'abord à ces stipulations; ce ne fut que l'année suivante qu'il renonça au droit qu'il pouvait avoir au comté de Namur et à ses dépendances par un acte passé le dimanche après la Trinité de l'an 1265. Il avait donné antérieurement un acte de quittance de la terre de Namur et de ses appendices à Henri, son frère, comme aussi à Gui de Dampierre, ainsi que l'on voit par une charte du premier datée de l'an 1265, le vendredi devant la Trinité, qui a été publiée par Vredius, p. 50. »

Digitized by Google

naîtrait pas d'enfants d'Isabelle, le comté de Namur retournerait à la maison de Luxembourg, moyennant la restitution de la même somme.[1] Ce traité fut conclu au mois de mai 1264.[2] Il est vrai que Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel, roi de France, y forma quelque opposition, prétendant que le Namurois lui appartenait par son mariage avec Catherine, l'une des filles de Bauduin II, empereur de Constantinople : mais cette dispute se termina par l'autorité du roi qui en avait été choisi arbitre, et qui confirma l'accord de 1264.[3] Gui de Dampierre prit le titre de marquis de Namur, et son épouse celui de comtesse du même nom.[4] En 1279 la mort de Marguerite de Constantinople, sa mère, le rendit maître de la Flandre. Mais en augmentant sa puissance, cette riche succession réveilla les susceptibilités de la maison d'Avesnes, ou plutôt du comte de Hainaut, qui ne se sentait pas assez fort pour résister à un prince, son vassal toutefois, mais vassal plus puissant que son seigneur, car il était comte de Flandre et marquis de Namur. Au moment où l'orage allait éclater, la grande querelle

[1] De Marne, p. 269; — Galliot, tome I.er, p. 314, rapporte tous les articles de ce traité; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 269, et *Histoire générale*, tome II, p. 3; — Ernst, tome IV, p. 97.

[2] De Marne, p. 270, et Dewez, *Histoire particulière*, tome II, pp. 5 et 343, en fixent la date à la fin de l'année 1264. David, p. 206, la rapporte au mois de mars 1265. Bertholet, tome V, p. 132, et Galliot, tome I.er, p. 312, disent que la plupart des historiens l'ont fixée à l'année 1262 : ce dernier ne se prononce pas entièrement et balance entre la fin de 1256 (il faut lire 1265) et le commencement de 1264. Des documents plus authentiques imprimés ou plutôt analysés dans les *Monuments anciens*, par Joseph de Saint-Genois, pp. 602 et suivantes, nous attestent que le traité fut conclu au mois de mai 1264. — Ernst, tome IV, p. 98, note.

Le traité de mai 1264 fut confirmé par Robert, seigneur de Bethune, par acte du 2 octobre 1265, qui est imprimé dans les *Monuments*, tome I.er, p. 155.

[3] Bertholet, tome VI, p. 21.

[4] Bertholet, tome V, p. 133.

Digitized by Google

de la succession de Limbourg vint l'ajourner. Après la bataille de Woeringen (1288) qui termina cette guerre, de nouvelles contestations s'élevèrent pour l'hérédité des comtés de Hollande et de Zélande, ainsi que pour la possession de la Flandre impériale.[1] Le comte de Hainaut s'opiniâtrant à vouloir enlever à Gui des domaines qu'il regardait avec raison comme son patrimoine, ils se brouillèrent plus que jamais :[2] Jean d'Avesnes conclut même, à ce sujet, une alliance avec le roi de France.[3] Le comté de Namur relevait incontestablement du Hainaut : le comte de Flandre en avait convenu.[4] Mis en demeure par son ennemi d'en faire le relief, Gui le refusa nettement, et laissa le comte de Hainaut fatiguer la diète impériale de plaintes qu'elle se contenta de recevoir, et Gui de mépriser, car il était bien résolu à ne rien céder de ses états.[5]

Jean d'Avesnes ne jugea pas à propos de pousser plus loin, et confia à ses successeurs le soin de terminer ces contestations, qui ne furent réglées que sous le règne suivant.[6]

[1] Cette question a été parfaitement traitée dans Warnkönig, tome I.er, pp. 268 et suivantes; — Ernst, tome IV, pp. 378 et suivantes.

[2] De Marne, p. 289; — Delewarde, tome IV, pp. 34 et suivantes.

[3] *Thesaurus anecdotorum*, tome I.er, p. 1284; — Le Glay, tome I.er, p. 177.

[4] *Thesaurus*, tome I.er, p. 1092; — De Marne, p. 289.

[5] De Marne, pp. 289 et 290; — Galliot, tome I.er, pp. 337 et 339.

[6] De Marne, p. 290; — Galliot, tome I.er, p. 339; — Warnkönig, tome I.er, pp. 279 et 280.

Digitized by Google

L'émeute que l'éloignement du souverain favorisa, et qui éclata à Namur en 1293, l'état des affaires de Gui de Dampierre en Flandre, la perspective où il était d'avoir à se défendre contre toutes les forces de la France, le déterminèrent de concert avec son épouse, à confier l'administration du comté de Namur à Jean, leur fils aîné. La cession en fut faite dans les formes en 1298.[1] Par diplôme du 13 janvier, Gui de Dampierre donna à Jean tous les hommages et les fiefs du comté, enjoignant à ses sujets de le reconnaître à seigneur et de lui obéir. De son côté, Jean consentit à ce que son père jouit des dons, présentations et droits de patronage à l'égard des dignités et des bénéfices des églises du pays, ainsi que Gui l'avait entendu en faisant la cession de ses droits.

Jean 1.er avait contracté dans le mois de novembre 1300 un traité d'alliance avec la plupart des grandes villes du pays de Liége, qui s'étaient chargées de veiller à ce que personne ne fît la moindre entreprise contre ses états pendant qu'il était occupé à guerroyer en Flandre contre Philippe-le-Bel, roi de France.[2] Cette prévoyance était nécessaire. Le comte de Namur devait surtout craindre que le comte de Hainaut ne profitât de son absence pour envahir son comté. La question de vassalité n'était pas encore réglée. Nous avons vu que Gui de Dampierre, brouillé avec Jean d'Avesnes, avait refusé de le reconnaître pour seigneur suzerain du Namurois. La puissance de ce prince balançait celle du comte de Hainaut, et le mettait en état de pouvoir répondre à un pareil refus. Réduit aux seules forces du comté de Namur, Jean aurait infailliblement suc-

[1] De Marne, p. 294.

[2] De Marne, p. 314; — Galliot, tome I.er, p. 381; — Bouille, *Histoire de Liége*; — *Monuments*, tome I.er, p. 57.

Digitized by Google

combé sous les premiers coups de son adversaire : d'ailleurs il était bien persuadé que l'hommage était dû, et avait été constamment prêté par ses prédécesseurs depuis Philippe-le-Noble. Il savait que si le comte, son père, n'avait pas voulu le rendre, on devait plutôt attribuer son refus à l'effet d'un ressentiment particulier et au désir de se venger des prétentions de son compétiteur à la Flandre impériale, qu'à toute autre raison fondée en droit. Ce dernier démêlé ne regardait plus que son frère, Robert de Béthune, comte de Flandre; la bonne politique et l'équité demandaient également que le comte de Namur, en rendant à celui de Hainaut l'hommage qui lui était dû, se fit de ce prince un ami et un allié.

Toutes ces considérations portèrent Jean à conclure un arrangement avec Guillaume d'Avesnes,[1] comte de Hainaut, et à terminer en même temps quelques autres difficultés de moindre importance. On convint que le comté de Namur, à l'exception du bailliage de Samson, demeurerait sous la mouvance du Hainaut, et que, pour éviter dans la suite toute occasion de dispute, Jean renoncerait aux droits d'avouerie sur Heigne et sur le prieuré de Sart-les-Moines, et qu'il transporterait au comte Guillaume toutes les hauteurs et tous les reliefs que les comtes de Namur pouvaient prétendre dans ses états, sauf le fief dit de Namur (Belœil et Boussu), enclavé dans le comté de Hainaut. Ces conventions une fois réglées, le comte de Namur prêta hommage à celui de Hainaut, le 30 avril 1307, pour les terres qu'il tenait de lui en fief.[2]

Deux jours après, Gui de Hainaut, évêque d'Utrecht, Jean I.er, duc de Brabant, Jean, comte de Namur, Guillaume, comte de

[1] De Marne, pp. 314 et 315; — Galliot, tome I.er, p. 381; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 14; — Hossart, tome II, p. 79.

[2] L'original se trouve aux Archives du Hainaut, n.° 298 : cette charte est imprimée d'après un cartulaire des Archives du royaume dans les *Monuments*, tome I.er, p. 492.

Digitized by Google

Hainaut, et Jean de Hainaut, son frère, conclurent entre eux un traité d'alliance offensive et défensive.[1]

Les comtes de Namur et de Hainaut furent encore dans la suite, et même peu de temps après, sur le point de rompre la paix qu'ils avaient scellée, au sujet du différend de la Flandre impériale, pour lequel le comte Jean avait été nommé arbitre, et qu'il décida en faveur de Robert de Béthune, au préjudice de Guillaume d'Avesnes; mais cette affaire s'apaisa.[2]

Jean I.er mourut à Paris, le 1.er février 1330, âgé d'environ soixante-quatre ans.[3]

Jean II, Gui II et Philippe III.

L'histoire ne fournit aucun renseignement sur le relief de la terre de Namur qu'auraient fait ou refusé de faire, Jean II, Gui II et Philippe III, tous trois fils de Jean I.er, qui se succédèrent dans un très-court espace de temps.

Jean II, l'aîné,[4] était près de son père lorsque celui-ci mourut. Après lui avoir rendu les derniers devoirs, il retourna à Namur prêter le serment ordinaire dans l'église de Saint-

[1] *Monuments*, tome I.er, p. 68; — cartulaire de Notre-Dame aux Archives du royaume.

[2] Il existe aux Archives du Hainaut une charte (n.° 459) par laquelle le comte de Hainaut nomme des arbitres pour juger les différends qu'il avait avec Jean, comte de Namur; elle est datée du 3 mai 1529.

[3] *Chronique de l'abbaye de Floreffe;* — De Marne, p. 342, et note Y; — Galliot, tome I.er, p. 418, et Bertholet, tome VI, p. 34, rapportent son épitaphe qui est apocryphe.

[4] Meyer place Philippe comme successeur immédiat de Jean I.er; c'est une erreur.

Digitized by Google

Aubin, où il fut solennellement inauguré.[1] A peine eut-il pris possession de l'héritage paternel, qu'il partit pour l'île de Chypre, alors vivement assaillie par les Musulmans.[2] Il soutint, après son retour, plusieurs guerres contre le duc de Brabant pour la terre et seigneurie d'Ayseau, à laquelle il avait droit, et qui était depuis longtemps un objet de contestation entre les princes des deux pays. Jean mourut célibataire,[3] le 2 avril 1335,[4] en Allemagne, où il se trouvait avec Gui, son frère, auquel il laissa son héritage.[5]

Quoique nous n'ayons pas trouvé de mention de l'hommage que Jean II aurait prêté au comte de Hainaut, il paraît cependant qu'il fut toujours d'accord avec Guillaume d'Avesnes, car ils se liguèrent, et avec eux d'autres princes de la même famille, contre Jean III, duc de Brabant, dans la guerre que celui-ci faisait au comte de Flandre pour la ville de Malines.[6] Cette ligue fait foi de l'hommage rendu, puisque c'est la preuve du service de guerre auquel le comte de Hainaut avait droit, et qui était une des obligations de la vassalité-lige.

Gui II, surnommé l'Affable, et Philippe III ne régnèrent que peu d'années. Tous deux eurent une fin tragique : le premier fut tué dans un tournoi en Angleterre le 12 mars 1336,[7]

[1] Galliot, tome II, p. 1; — De Marne, p. 349; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 34.

[2] Galliot, tome II, p. 3; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 34.

[3] J. de Hemricourt, *Miroir des nobles de Hasbaye*, I.re édition, p. 367; — De Marne, p. 362; — Galliot, tome II, p. 19.

[4] De Marne, p. 362; — Galliot, tome II, p. 19; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 37.

[5] *Bulletins de l'Académie*, tome X, p. 503.

[6] Delewarde, tome IV, p. 115; — Hossart, tome II, pp. 97 et suivantes.

[7] Gramaye, *Antiquitates Brabantiæ*, *Historia Namurcensis*, p. 22; — De Marne, p. 365; — Galliot, tome II, p. 20; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, pp. 38 et 39; — *Bulletins de l'Académie*, tome X, p. 503.

Digitized by Google

et le second périt également d'une manière violente dans l'île de Chypre, en septembre 1337.[1] Il est assez remarquable qu'en moins de sept années cette belle postérité de Jean I.er s'éteignit presque complètement, et qu'il ne resta que Guillaume dont le règne fut très-long. *Les trois premiers fils de Jean I.er* — dit le chroniqueur Croonendael — *ont gouverné si petite espace de temps et fait choses si peu remarquables (je dis choses qui méritent estre couchées par histoire), que si ne fuist leur descente illustre, possible ne seroient reconnus.*

Guillaume 1.er

Guillaume I.er, connu dans l'histoire sous le nom de Guillaume-le-Riche, était le quatrième fils de Jean I.er, et avait à peine treize ans lorsqu'il entra en possession du comté de Namur, qu'il gouverna d'abord sous la tutelle de Marie d'Artois, sa mère, et du comte de Lodi, son oncle.[2] Quant au relief, il appartenait à la mère de le faire au nom de son fils qui n'était pas majeur, car la loi de l'empire exigeait que la formalité fut remplie dans l'an et le jour, sous peine de commise.

Dès le commencement de son règne, le comte de Namur était étroitement lié avec Guillaume II, comte de Hainaut, et

[1] Corn. Zantfliet *Chronicon*, dans les *Veterum Scriptorum Monumenta*, tome V, p. 218; — De Marne, p. 367; — Galliot, tome II, p. 22; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 40. Les historiens namurois que nous venons de citer disent qu'à la mort de Gui, son frère Philippe était en Suède, à la cour de la reine, sa sœur; Bertholet, tome VI, p. 38, rapporte au contraire qu'il se trouvait en Allemagne : il paraît l'avoir confondu avec Gui. Ce même auteur, tome VI, p. 39, attribue, d'après une vieille chronique, la mort de Philippe à la vie débauchée qu'il menait en Palestine.

[2] De Marne, p. 368; — Galliot, tome II, p. 25.

Digitized by Google

il le fut jusqu'à la mort de ce dernier, arrivée le 26 septembre 1345. En 1339, il épousa sa cause dans la guerre que le roi de France faisait à Edouard, roi d'Angleterre, dont ils avaient tous deux embrassé le parti, pour se venger des dégâts que les troupes de Philippe-le-Bel avaient commis dans le Hainaut.[1]

En 1342, Marie d'Artois, informée que Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, cherchait à amasser de l'argent, lui fit proposer la vente de la terre de Poilvache, qui avait été séparée du comté de Namur par le traité de Dinant de 1199. Cette offre fut acceptée et le contrat de vente dressé et ratifié : ainsi revint au comté ce beau domaine qui, pendant environ un siècle et demi, fit partie des états des comtes de Luxembourg.[2] Deux ans après le roi Jean vendit encore d'autres propriétés considérables : ces différentes acquisitions, jointes à celles qui se firent plus tard, réparèrent une partie des brèches que la transaction de Dinant de 1199 avait faites aux états des comtes de Namur.[3] Par là aussi, Guillaume I.er acquit des terres qui ne relevaient pas des comtes de Hainaut, et prépara en quelque sorte, sourdement, l'affranchissement de tout son comté de l'hommage dû à ces princes. Non moins fier que Gui de Dampierre, son aïeul, qui avait obstinément refusé de se reconnaître vassal du comte de Hainaut, Guillaume, puissant comme il l'était, résolut de se soustraire à la clause imposée à l'avénement de Philippe-le-Noble, et de replacer les choses dans l'état où elles se trouvaient sous le règne des comtes de la première race.

[1] J. Froissart, *Chronique*, première partie, ch. 39, 45, 48 et 50; — De Marne, p. 370.

[2] *Chronique de Floreffe*; — De Marne, pp. 375 et suivantes; — Bertholet, tome VII, pp. 29 et 262; — Galliot, tome I.er, pp. 433 et 434; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 378; — Borgnet, p. 130.

[3] De Marne, p. 378; — Bertholet, tome VII, p. 45; — Dewez, tome II, p. 378; — Borgnet, p. 130.

Digitized by Google

L'occasion s'en présenta. Une assemblée que l'empereur Charles IV tint à Aix-la-Chapelle, en 1363, fit naître à Guillaume la pensée de relever immédiatement de ce prince son comté de Namur, et de demander en même temps la confirmation des divers droits et priviléges que ses prédécesseurs avaient obtenus. Charles lui en délivra ses lettres datées du 15 des calendes de février (18 janvier) 1363, par lesquelles il déclarait l'avoir reçu en foi et hommage, sur la demande qu'il lui en avait faite, et *qui contenoit comme lui et ses devantrains comtes et marchis de Namur aient et tiennent, doivent avoir, tenir en noble fief de* lui, Charles, *et de ses prédécesseurs, empereurs et rois des Romains, toutes loix, droits et constitutions en louables coustumes ci-devant observées à ladite comté.*[1] C'était déroger à l'usage établi jusqu'alors. « Cependant — dit le P. De Marne — on ne voit pas que le comte de Hainaut se soit plaint de cette innovation, non plus que du renouvellement du même relief qui se fit encore entre les mains de l'empereur Wenceslas, sur la fin du règne de Guillaume, ce qui pourrait faire supposer que cette prestation d'hommage fut différente de celle qui se devait au comte de Hainaut. »

Guillaume I.er mourut le I.er octobre 1391.[2]

[1] De Marne, pp. 387 et 388; — Galliot, tome II, pp. 65 et 66; — Dewez, *Histoire particulière*, pp. 50 et 51; — Borgnet, p. 139. Cette pièce est imprimée dans Galliot, tome VI, p. 96.

[2] Bertholet, tome VII, p. 264, rapporte son épitaphe, et d'après lui Galliot, tome II, p. 75; — De Marne, p. 396; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 55; — Borgnet, p. 145.

Digitized by Google

Guillaume II.

Guillaume, seigneur de Béthune depuis l'échange qu'avait fait son père de cette seigneurie contre celle de l'Écluse avec le comte de Flandre,[1] et fils aîné de Guillaume I.er, était âgé de 37 ou 38 ans lorsqu'il parvint à la possession du comté de Namur. Déjà du vivant de son père il avait eu part au gouvernement. Ce prince s'était fait dans le métier de la guerre une réputation de bravoure justement méritée.[2] Il partagea les goûts de son prédécesseur : mais il modéra son humeur martiale et ses goûts chevaleresques, et passa ses jours dans les divertissements. La magnificence qu'il étala causa la perte de sa maison; car ne laissant pas de postérité directe, il légua le comté de Namur chargé de dettes considérables à son frère Jean, et mourut le 10 février 1418.[3] Ses dépenses avaient été cause sans doute qu'il dut vendre en 1390, et céder en toute propriété et souveraineté, la terre et seigneurie de Walcourt, ainsi que les avoueries de Sillerieu et de Fontenelles, à Albert de Bavière, comte de Hainaut.[4]

[1] David, p. 212.

[2] De Marne, p. 400; — Galliot, tome II, p. 85.

[3] David, p. 211; — Borgnet; — *Chronique de Floreffe.*

[4] Hossart, tome II, p. 182.

Digitized by Google

Jean III.

Jean III, connu avant son avénement au comté sous le nom de Jean, seigneur de Renaix et de Winnendael, hérita de son frère Guillaume le comté de Namur et la terre de Béthune. Jacqueline de Bavière régnait alors en Hainaut : elle avait épousé Jean de Bourgogne, duc de Brabant et de Limbourg.

Le comté de Namur était loin de se trouver encore dans l'état florissant où Guillaume-le-Riche l'avait laissé. La puissance des comtes s'était assez bien soutenue pendant tout le temps qu'elle avait été dans les mains de princes habiles. Mais quand Jean III en prit possession, il trouva l'état obéré de dettes immenses que le luxe de son prédécesseur avait accumulées, et le peuple épuisé et rebuté de contribuer aux dépenses excessives de ses souverains. La mauvaise administration du nouveau comte, qui, sans avoir les mêmes ressources et sans posséder l'habileté de son frère, voulait étaler la même magnificence, augmenta la détresse du pays et précipita sa ruine. Ce prince se vit donc bientôt réduit à vendre ses domaines, afin d'avoir de quoi subsister sur le pied de grandeur où ses prédécesseurs s'étaient mis.[1]

Ce ne furent pas là les seules raisons[2] qui obligèrent Jean à en venir à cette extrémité. Jean de Heinsberg, évêque de Liége, désirant terminer les différends qui existaient entre ses sujets et ceux du comte de Namur, fit venir ce dernier à Huy, à l'effet d'y conclure un accommodement. Les Liégeois n'avaient point oublié que Jean III *avoit soustenu leurs anemis* à la funeste ba-

[1] De Marne, p. 411 ; — Dewez, *Histoire particulière*, tome II, p. 69.

[2] De Marne, Galliot et Dewez diffèrent, dans leur récit, de la chronique de Floreffe que nous avons suivie.

Digitized by Google

taille d'Othée (20 décembre 1408); et les actes de violence que les Namurois avaient commis sur les terres de l'évêché les rendirent exigeants. Ils menacèrent Jean de livrer son comté aux flammes et au pillage s'il ne leur donnait satisfaction. Le comte fut obligé de consentir aux onéreuses propositions de ses adversaires, et partit de Huy non sans y laisser des ôtages pour sûreté de l'engagement qu'il venait de contracter. Revenu à Namur Jean III fit assembler les états du pays

. . . . . *pour aviser*
Comment l'on poroit mieulx trover
La finance trop excessive
Qu'il convenoit, sans point de trieuve,
Aux Ligois payer force estoit.[1]

Les états ne purent s'entendre sur la manière de se procurer la *moult grande finance* que l'évêque avait exigée du comte de Namur, et ils se séparèrent sans avoir rien conclu.

Rebuté du côté de ses sujets, Jean, qui n'avait point d'enfants légitimes, se détermina à vendre son comté de Namur au duc de Bourgogne et comte de Flandre, avec lequel il était étroitement lié : c'était d'ailleurs celui de ses voisins qui, par ses richesses, se trouvait le plus en état de l'acheter.[2] Il en envoya faire la proposition au duc par Philippe, seigneur de Dhuy, son fils naturel,[3] et par le prévôt de Saint-Aubin. Cette affaire fut traitée à Gand le 16 janvier 1420.[4] Philippe-le-Bon, avide de joindre le comté de Namur aux autres états qu'il possédait déjà dans les Pays-Bas, répondit avec empressement à ces

[1] *Chronique de Floreffe*; — Borgnet, p. 163.

[2] De Marne, p. 415; — Galliot, tome II, pp. 134 et 135.

[3] Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, fils naturel du comte Jean et de Cécile de Savoie, sa parente.

[4] Archives du royaume, registre n.° 1005 de la Chambre des comptes; — De Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, édition de M.r Gachard, tome II, p. 463, note.

Digitized by Google

avances, et promit plus qu'on ne lui demandait. Voici les motifs que le comte Jean exposait dans ses lettres :[1] *Pour ce que nous, qui déjà fort déclinés à nos anchiens jours, n'avons aucune génération légitime procréé ou descendue de notre propre corps, désirant par ce et l'amour singulière que avons naturellement à notre pays de Namur et à nos sujets et bonnes gens d'icelui, pourvoir en notre vivant de tout notre pouvoir à ce que ou tems advenir, nous trépassez de ce siècle, nosdits pays de Namur marchissant et confrontoïant à plusieurs autres pays et seigneuries de grande puissance puist demourer et nosdits sujets vivre en paix et tranquillité, sans être travaillez ne opprimez par force ou violence de leurs voisins, ne autres que de les grever ou adommaigier se voulroient efforcer contre raisons, avons été meus et délibéré de mettre et transporter héritablement par vendition ledit pays de Namur, etc., etc.*

Le contrat de vente fut dressé pour la somme de cent trente-deux écus d'or de France, et approuvé par le comte, qui y apposa son sceau[2] le 27 mars 1421 ;[3] et les actes de déshéritance de tout ce qu'il tenait en fief de Jean IV, duc de Brabant et de Limbourg, en sa qualité de comte de Hainaut, du chef de Jacqueline de Bavière, sa femme, en furent immédiatement après passés en présence des bailli et hommes féodaux de ce dernier pays. Le comté entier et ce que Jean III possédait en Flandre et en Artois[4] fut aliéné, quant à la propriété, en vertu de ce contrat[5] qui spécifiait que le comte de Namur ne pouvait

[1] Galliot, tome VI, p. 103; — Borgnet.

[2] Galliot, tome VI, p. 118; — Archives de Bouvignes (V. Gachard, *Analectes belgiques*, tome I.er)

[3] Galliot, tome II, p. 135; — Registre n.° 1005 de la Chambre des comptes aux Archives du royaume; — Manuscrits n.os 13829 et 13894 de la Bibliothèque de Bourgogne.

[4] Les seigneuries de Béthune, de Renaix et de Winnendael.

[5] De Marne, p. 414; — Registre n.° 1005 de la Chambre des comptes aux Archives du royaume.

Digitized by Google

plus entreprendre aucune guerre à l'insu du duc de Bourgogne et sans son consentement, sauf dans le cas de résistance aux invasions où l'on tenterait de faire *grever et adommaigier* le pays. Par une clause particulière Jean s'en réserva l'usufruit :[1] il déclara qu'il retiendrait son comté pendant le reste de sa vie, ainsi que les revenus, avec la condition expresse que Philippe ne pourrait ni en jouir ni en porter le titre qu'après son décès.[2] Le 8 juin suivant,[3] l'investiture en fut donnée, et le même jour, les états s'assemblèrent et s'obligèrent à reconnaître Philippe, duc de Bourgogne et comte de Flandre, pour leur vrai et légitime seigneur, à la mort de Jean III.[4] Puis

. . . de Flandres la grant finance
Fu apportée au conte bon
A cause de ladicte empcion;
S'en fut aus Ligois envoyée
Dicelle la gregneur partie,
Dont les pleges[5] *furent délivrez.*[6]

Après la consommation de cette affaire le duc Philippe vint à Namur, y prit possession du comté avec les formalités ordinaires,[7] et prêta serment de fidélité *à ses très-chers et bien-amés les gens d'églises, nobles, bourgeois et*

[1] Miræi *Opera diplomatica*, tome III, p. 448; — De Marne, p. 414.

[2] Galliot, tome II, p. 136, et tome VI, p. 107.

[3] Galliot, tome VI, pp. 120 et suivantes.

[4] Galliot, tome II, p. 138; — Copie authentique dans les Archives de Bouvignes. (V. Gachard, *Analectes belgiques.*)

[5] *Pleges*, ôtages.

[6] *Chronique de Floreffe.*

[7] De Marne, p. 415; — Galliot, tome II, p. 139.

Digitized by Google

habitans.[1] Il s'y comporta depuis lors en souverain jusqu'à ce que la mort de Jean III, qui arriva le 1.er mars 1429, l'investit de toute l'autorité.[2]

Ce prince était le dernier de la maison de Flandre, qui posséda le comté de Namur l'espace de cent soixante-dix ans. Par la vente faite au duc de Bourgogne cessa la mouvance de ce pays du comté de Hainaut, puisque Philippe était parvenu, à force d'intrigues, à se faire déclarer héritier de Jacqueline de Bavière, la légitime souveraine de ce comté, qui mourut en 1436.

[1] L'acte de fidélité du duc est daté du 25 juin 1421; — Galliot, tome VI, p. 134.

[2] De Marne, p. 415; — Galliot, tome II, p. 139.

Digitized by Google

TROISIÈME PARTIE.

Conclusion.

Des développements de la civilisation dans le comté de Namur sous les maisons de Hainaut et de Flandre (1196—1429).

Nous avons cru ne point devoir étendre ce chapitre, parce qu'il nous a semblé que la question du progrès de la civilisation appartient plus spécialement à une histoire générale du comté de Namur, qu'à un mémoire qui ne traite que de l'inféodation. Nous nous sommes donc ici borné à présenter un aperçu rapide de l'influence des événements dont il est fait mention dans ce travail.

Les habitants du comté de Namur, resserrés dans des limites très étroites, ne pouvaient, comme les sujets des ducs de Brabant et ceux des comtes de Flandre, se livrer à l'industrie, surtout vers la fin du douzième siècle, alors que les transactions commerciales des provinces entre elles étaient peu fréquentes. Mais lorsque le comté de Namur eut été inféodé au comté de Hainaut, dont les souverains furent aussi comtes de Flandre pendant près d'un siècle, on vit cette industrie et ce commerce prendre de l'extension. Les priviléges concédés aux communes par les comtes de Namur produisent leurs fruits;

Digitized by Google

les métiers se forment en corporations; l'agriculture se propage par l'établissement des abbayes et des monastères; on commence à défricher les bois, les bruyères, les landes incultes; on tire partie des carrières, des mines de plomb et de fer qui abondent à Védrin, à Sclayn, au Sart de Namèche et dans le bailliage de Wasseige; la facilité de se procurer les matériaux, facilité qui diminue les dépenses, concourt à l'embellissement des édifices; l'architecture prend un nouvel essor, et de riches constructions s'élèvent sur l'emplacement de misérables masures.

C'est alors que grandirent les communes de Namur, de Floreffe, d'Acoz, de Bouvignes, de Walcourt, d'Andenne; à la même époque devinrent florissantes les abbayes de Waulsore, de Brogne, de Grandpré, de Floreffe, le chapitre d'Andenne, etc.

Sous les règnes de Gui de Dampierre et de ses successeurs, le comté de Namur se releva. Il y avait eu quelques années de crise occasionnées par les guerres continuelles que se livrèrent les prétendants à la possession de l'héritage de Bauduin de Courtenay. Mais Gui, qui dans son comté de Flandre avait su apprécier les résultats bienfaisants des foires et des marchés publics, ne négligea pas d'étendre aussi ces sortes de priviléges. Les métiers reçurent une organisation définitive, des statuts et des réglements; des serments d'archers et d'arbalétriers, créés en même temps pour la défense des villes et dans un but recréatif, furent institués. Les états devinrent un corps délibératif que le prince consultait, et qui veillait aux intérêts du pays. Enfin les relations commerciales s'étendirent aux pays limitrophes par l'abolition des lois barbares qui mettaient des entraves à leur accroissement.

Les princes de la maison de Flandre comprenaient mieux la manière d'adoucir la condition du peuple en donnant des débouchés à l'industrie; aussi favorisèrent-ils grandement le commerce avec les républiques italiennes et les villes de la

Digitized by Google

hanse teutonique : ils s'étaient aperçus qu'accorder au peuple des priviléges c'était donner une nouvelle force à leur puissance, que la noblesse cherchait sans cesse à diminuer. Si les finances du prince étaient dissipées lorsque Jean III parvint à la couronne, il n'en est pas moins vrai que le pays était riche en institutions, et que le duc de Bourgogne trouva le comté parfaitement organisé à son avénement en 1429 : aussi jura-t-il le maintien des libertés et des priviléges qui existaient.

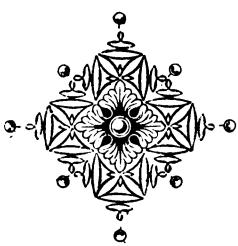

Digitized by Google

TABLE.

Avant-Propos, ... Page 115

PREMIÈRE PARTIE.

Réunion du comté de Namur au comté de Hainaut.

Henri-l'Aveugle (1139-1196), ... 121

DEUXIÈME PARTIE.

Inféodation du comté de Namur au comté de Hainaut.

Philippe-le-Noble, ... 145
Yolende et Pierre de Courtenay. — Philippe II, ... 153
Henri II. — Marguerite de Courtenay, ... 157
Bauduin de Courtenay, ... 160
Gui de Dampierre, ... 168
Jean I.er, ... 172
Jean II, Gui II et Philippe III, ... 174
Guillaume I.er, ... 176
Guillaume II, ... 179
Jean III, ... 180

TROISIÈME PARTIE.

CONCLUSION.

Des développements de la civilisation dans le comté de Namur sous les maisons de Hainaut et de Flandre (1196—1429), 185

Digitized by Google

Sur la tombe d'un ami.*

14 Novembre 1795 — 18 Avril 1850.

Usque adeone mori miserum est?
Virg., Én., liv. xii, v. 646.

Tes ouvrages, voilà ton titre souverain.
Qu'importe maintenant, poète au front serein,
Qu'une suite innombrable et d'aïeux et d'aïeules
T'ait blasonné d'argent à trois bandes de gueules!
Ecuyer, duc, baron, comte, marquis ou roi,
Ta noblesse aujourd'hui ne date que de toi.
Mais celle-là du moins elle est sainte et durable.
C'est d'un nom glorieux la source inaltérable;
Source profonde et calme où brille, reflété,
Ton pur éclat aux yeux de la postérité.

Savants, littérateurs, artistes et poètes,
— Mes frères, mes amis, — tous autant que vous êtes;
Pardonnez si ma voix à vos tristes adieux
Ajoute quelques mots.

Morne et silencieux,
Je regardais sans voir, j'écoutais sans entendre.
Un écho dans mon cœur, écho plaintif et tendre,
Comme un reflet lointain d'un bonheur qui n'est plus,
Un vain ressouvenir de nos vœux superflus,
De nos beaux jours passés une image affaiblie,
(Doux rêves du berceau, les derniers qu'on oublie!)

* Fréderic-Auguste-Ferdinand-Thomas baron DE REIFFENBERG.

Digitized by Google

Me rappelait ce temps où, jeunes tous les deux,
Pleins de projets sans nombre et d'espoirs hasardeux,
Nous allions, variant des lectures chéries,
Égarer par les prés nos vagues rêveries;
Poursuivre à travers champs, au détour des grands bois,
La rime dont Boileau se plaignait quelquefois;
Nous redire Racine et Corneille et Molière;
Assouplir à leur joug notre muse écolière;
Donner une âme, un sens à l'insecte muet,
A tout ce qui dans l'herbe à nos pieds remuait;
Traduire en nos accords le chaste et frais murmure
Qu'éveillait le zéphyr à travers la ramure;
Sourire d'allégresse à l'aube du printemps;
Relancer dans leurs nids nos gais oiseaux chantants;
Butiner la ménianthe où l'onde prend sa source....
Heureux quand, arrivés au terme de la course,
(Un léger crépuscule assombrissant les airs)
Nous rapportions chez nous des fleurs et quelques vers!

Pauvre ami! c'était là toute sa jouissance.
Insoucieux de l'or, du rang, de la puissance,
L'étude, qui primait tous ses autres plaisirs,
Ne lui laissait de temps que pour ces doux loisirs;
Le reste de sa vie, hélas! si tôt passée,
Il reprenait sa tâche en naissant commencée,
Étudiait sans cesse et sans cesse écrivait.
La lampe qui la nuit brûlait à son chevet
A pâli tant de fois au retour de l'aurore
Qu'à sa gloire future il travaillait encore!
Ce que cet homme a fait, ce qu'il a de sa main
Recueilli, confondrait l'entendement humain.
C'est qu'il avait compris, et compris de bonne heure,
Que l'inspiration, qui trop souvent nous leurre,
Qui fut souvent l'écueil de tant de vrais talents,
Ne donne tous ses fruits qu'après des travaux lents;

Digitized by Google

Qu'on n'improvise pas une œuvre impérissable;
Pas plus que le maçon ne bâtit sur le sable,
Pas plus qu'en un seul jour Dieu n'a fait l'univers.

Pittoresque en son style, élégant et divers,
Actif, infatigable, à sa veine facile
Tout sujet s'est montré complaisant et docile;
Prose, vers, tout pour lui finit à force d'art
Par se faire en jouant et comme par hasard.
Et pourtant que d'esprit, de verve, de génie,
De pureté, d'éclat, de grâce, d'harmonie,
De science profonde et d'aperçus nouveaux!

D'autres ont déjà dit ses titres, ses travaux;
Je n'ajouterai rien qui vous induise à croire
Qu'ils aient pu retrancher un fleuron de sa gloire.
L'avenir jugera l'écrivain érudit;
Mais sur l'homme, Messieurs, tout n'a pas été dit,
Il reste à vous parler de son cœur, de son âme.
Regardez ses enfants, interrogez sa femme,
Ses parents, ses amis, tous ceux qu'avec bonté
Il reçut aux douceurs de son intimité,
Et tous ils vous diront quels trésors de tendresse....
Moi-même (pardonnez au trouble qui m'oppresse),
Moi, qui dans ses plaisirs fus longtemps de moitié,
Quand, liés par le sang moins que par l'amitié,
— Lui si haut! moi si bas! — lui de quelques années
Plus âgé, moi soumis à d'autres destinées,
Trop faible pour le suivre en son vol courageux
Et ne pouvant, hélas! prendre part qu'à ses jeux....
Moi, dis-je, qui, plus tard, sachant à peine lire,
M'enivrais aux accents échappés de sa lyre,
Moi qui revois encor ces jours évanouis,
Ces jours de calme paix, de bonheurs inouis,

Digitized by Google

Et ce moment si triste, et pourtant plein de charmes,
Où nous nous embrassions, comme deux frères d'armes
Que les chances du sort appellent, résignés,
Sous le même drapeau dans des camps éloignés;
Moi-même qui ne sais, contristé de sa perte,
Détacher mes regards de cette tombe ouverte,
Moi, qui sur ce cercueil viens jeter quelques fleurs,
Je devrais.... Mais ma voix qui s'éteint dans les pleurs
En dit assez déjà pour vous faire comprendre
Ce qu'il avait de bon, de bienveillant, de tendre,
De quel amour enfin était digne celui
Qui dans le ciel natal nous devance aujourd'hui.

Un jour vint, ai-je dit, où nous nous séparâmes;
Où loin du lac rêveur que sillonnaient nos rames
Le vent nous emporta; chacun de son côté
Astreint aux dures lois de la nécessité,
Chacun sur une mer trop féconde en naufrages
D'un public incertain recherchant les suffrages,
Chacun suivant de loin son étoile, ignorant
Le but marqué d'avance à son esquif errant;
Et (pourquoi n'en pas faire ici l'aveu candide?
Quel ciel fut toujours pur, transparent et splendide!)
Maint nuage parfois entre nous a passé,
Qu'un rayon de soleil eut bientôt effacé;
Comme après une nuit tempêtueuse et sombre
Un matin plus riant se dégage de l'ombre,
Comme le souvenir d'un hiver rigoureux
De nos champs reverdis rend l'aspect plus heureux.

L'âge, multipliant l'obstacle et la distance,
Désunit depuis lors cette double existence,
Et — sauf quelques rapports littéraires, je crois —
Je ne t'ai retrouvé qu'au pied de cette croix,

Digitized by Google

Pauvre ami, qui manquas souvent de me survivre !
C'est à moi maintenant, c'est à moi de te suivre ;
A moi, sur cette terre ingrate resté seul,
A moi de déposer ces vers sur ton linceul ;
A moi de te crier : Ton œuvre est accomplie !
Ta carrière ici-bas fut dignement remplie ;
Tu lègues à tes fils en cessant d'exister
Un nom que les plus grands seraient fiers de porter,
Et déjà l'un d'entr'eux, abrité sous ton aile,
A tenté, plein d'ardeur, la route paternelle.
Puisse-t-il, couronnant de précoces essais,
En suivant ton exemple atteindre à tes succès,
Et, formé lentement par une étude austère,
Continuer ta gloire après toi sur la terre,
Ta gloire, tes vertus qu'aujourd'hui nous pleurons,
Et le cœur de l'ami dont nous nous honorons ;
Puisse-t-il au pays en deuil de ton génie
Rendre cette splendeur qu'en vain on lui dénie,
Évoquer, comme toi, de nos fastes passés,
De nos fastes nouveaux à peine commencés,
Ces noms qui, de l'oubli bravant l'injuste outrage,
Ou de près ou de loin rayonnent sur notre âge,
Et montrer que le Belge, en tout lieu, en tout temps,
Partout où la science a ses représentants,
La science, les arts, la douce poésie,
A conquis désormais son droit de bourgeoisie !

Quand pour toi, noble ami, les ans sont révolus,
Quand le ciel qui t'appelle au rang de ses élus,
Sévère en ses décrets, mais juste, te dispense
De jours si bien fournis la sainte récompense,
Je n'attristerai point ces moments solennels
D'égoïstes sanglots, de regrets personnels ;
Ma douleur se taira dans mon sein refoulée.
Abaisse seulement de la voûte étoilée,

Digitized by Google

Des célestes parvis ouverts devant tes pas,
Abaisse jusqu'à nous un regard ici-bas ;
Contemple, pour remplir une mission sainte,
Tant d'amis rassemblés dans une même enceinte,
Tant de littérateurs, d'artistes, de savants,
D'unanimes respects témoignages vivants,
Cortége qu'envîraient à ta dépouille aimée
Les plus hauts par le rang, le cœur, la renommée,
Tout ce qui porte un nom qu'avec un juste orgueil
Le Belge revendique en face du cercueil.

Heureux en les quittant et fier d'un tel hommage,
Pour dernier souvenir emportant leur image,
Remonte, ange exilé, dans les bras du Très-Haut !

Et maintenant adieu, Frédéric ; — à bientôt.

Ad. MATHIEU.

Bruxelles, le 20 avril 1850.

Digitized by Google

* Pour bien juger des faits accidentels qui se sont produits à l'encontre de la prospérité publique, il faut suivre la marche ascendante ou rétrograde des sources de cette prospérité, et connaître, avant tout, en quoi consistaient ses éléments à toutes les époques que l'on veut décrire, ainsi que les circonstances des variations qu'elle a subies.

Ces différents points, d'un ordre supérieur, appartiennent, soit à l'économie politique, soit à l'histoire du pays. On les trouve savamment traités dans un grand nombre d'ouvrages inédits ou publiés; et, sans prétendre en faire l'énumération, ce qui d'ailleurs me conduirait trop loin, je ne puis cependant me dispenser d'indiquer ceux qu'une lecture attentive m'a fait regarder comme pouvant jeter plus de lumière pour la solution d'une partie des importants problèmes qui font l'objet de nos méditations.

Je tairai toutefois les ouvrages de géographie, parce qu'ils ne contiennent que des descriptions abrégées, le plus souvent erronées, et, par conséquent, dépourvues d'intérêt. Je laisserai aussi de côté ceux du savant Say, lesquels ne sont que des cours d'économie politique et ne traitent que des principes généraux de cette science; l'auteur abandonne lui-même à l'histoire et à la statistique le soin de consigner les événements et les causes accidentelles qui ont influé, soit en bien, soit en mal, sur l'état de la société.

Enfin, je renverrai, pour les autres ouvrages d'économie politique, à la bibliographie des principaux de ces ouvrages, donnée par M.r Blanqui, aîné, à la fin de son *Histoire de l'économie politique en Europe*, troisième édition, Paris, 1845.

Les archives ont le grand avantage de servir de contrôle aux

Voyez page 112.

Digitized by Google

écrivains ; elles procurent des notions inédites et fournissent le moyen de saisir la véritable signification des faits, d'en trouver les causes et d'y donner le caractère qui leur est réellement propre. C'est dans ce dessein que j'ai parcouru les manuscrits dont la conservation m'est confiée ; mais, à mesure que j'avançais dans mes recherches, je voyais mon horizon s'agrandir, et le cadre que je m'étais tracé devait nécessairement s'étendre en proportion. De sorte que je n'ai pu me dispenser d'indiquer aussi des documents de quelque importance, dont aucun publiciste ne paraît avoir fait usage, vraisemblablement à défaut d'en connaître l'existence.

Les principaux ouvrages imprimés que j'aurais à mentionner, en ce qui concerne notre province, comme sources utiles à consulter pour l'histoire des événements, des institutions civiles et religieuses, de l'agriculture, du commerce, des fabriques et du paupérisme, sont nombreux et se trouvent dans presque toutes les bibliothèques publiques et particulières du pays. Parmi eux, ceux qui me paraissent devoir le plus attirer notre attention, sont repris dans l'Annexe A.

Quant aux travaux inédits, roulant sur les mêmes matières, ils sont presque aussi considérables que ceux publiés ; en voici quelques-uns :

Mémoire descriptif de la province du Hainaut, composé par l'intendant Bernier, en 1691.

Judicieux *Mémoires du vicomte de Wynants, conseiller-régent du conseil suprême des Pays-Bas, à Vienne.* (Je possède les manuscrits de ces deux ouvrages.)

Mémoires fort instructifs *sur le Hainaut, composés au siècle dernier par Dubuisson, auditeur à la Chambre des Comptes à Lille.* (Bibliothèque publique de Mons.)

Ces nomenclatures, malgré la multiplicité de matériaux qu'elles signalent, sont cependant loin d'embrasser tous les éléments que nous recherchons. La plupart des auteurs qu'elles

Digitized by Google

comprennent donnent rarement des détails circonstanciés sur les événements qu'ils décrivent, et omettent des particularités que nous avons intérêt de connaître, pour déterminer les causes qui ont ralenti, arrêté ou accru les moyens d'existence du peuple de notre province.

Pour suppléer à ce silence de nos historiens, je devrais entrer dans des digressions sans fin, dont je crois pouvoir me dispenser, en me référant aux précieux souvenirs contenus dans les recueils des actes du corps des ci-devant états du Hainaut, de la chambre du clergé, du conseil de ville et du magistrat de Mons, formant ensemble environ cent-cinquante volumes.

L'une des séries de ces actes commence à l'année 1409 et va jusqu'à la révolution française, qui renouvela la société, balaya tout ce qu'il y avait d'ancien dans les institutions de la Belgique, les états et autres corps des provinces, comme le reste.

Toutefois, c'est ici le lieu de consulter nos souvenirs traditionnels pour nous rendre compte des différentes ressources du pays, de leur origine et des transformations qu'elles ont subies.

Le Hainaut devint pays souverain et fut doté par Charlemagne du titre de comté en 804, lorsque ce prince organisa son royaume. C'est alors que Mons fut choisi pour le chef-lieu d'un district composé de quatre-vingt-onze bourgs, devint capitale et peu à peu une cité importante. Mais ce ne fut que sur la fin du treizième siècle, sous Jean II d'Avesnes, qui doit être considéré comme son second fondateur, que sa situation matérielle prospéra par les beaux priviléges qu'il lui accorda, entre autres les droits de *tonlieu* et d'*étalage*, et l'établissement de foires franches. Comme complément de ces bienfaits, Jean d'Avesnes résolut d'attirer à Mons tous ses vassaux qui étaient restés jusque-là confinés dans leurs forteresses féodales.

L'acte le plus remarquable, par la forme autant que par le sujet, et celui qui devait placer Mons au rang des plus

Digitized by Google

florissantes villes des Pays-Bas, ce fut, sans contredit, le fameux édit, du 25 août 1295, d'affranchissement des droits de *morte-main*, de *meilleur catel*, de *servage*, d'*aubanité* et de *bâtardise* : c'était donc pour Mons l'époque de la liberté communale. Son premier beffroi, véritable château-fort, emblême de sa puissance et de sa souveraineté municipale, était le centre d'un petit état ayant sa justice à lui, où chaque citoyen jouissait du droit de n'avoir pour juges que ceux à la nomination desquels il avait contribué. N'est-ce pas là, se demande l'un de nos écrivains,[1] l'idéal de ce gouvernement représentatif que notre siècle croit avoir inventé, comme tant d'autres choses que nos pères connaissaient tout aussi bien que nous? Au moyen âge, liberté et prospérité étaient deux mots synonymes.

Tout atteste, qu'outre ses riches productions agricoles et ses abondantes mines de houille, dont il faisait un commerce très-étendu, le Hainaut possédait autrefois, comme les Flandres et le Brabant, différentes manufactures des plus renommées, fort anciennes et qui atteignirent le dernier degré de perfection.

En effet, en portant ses regards sur le passé, on verra qu'il y a mille ans et plus que notre belle province marche à la tête de toutes celles qui se sont fait remarquer par l'activité et le génie industrieux de ses habitants, ainsi que par l'extension de ses relations commerciales : elle fut de tout temps l'un des premiers fleurons de la couronne de notre mère commune. Qui ne sait que c'est à cette richesse du sol et aux heureuses dispositions du peuple hennuyer, toujours jaloux de sa gloire et conservateur de ses droits, mais peu porté à la révolte, que, dès l'affranchissement de la commune, notre capitale prit un nouvel essor et acquit, au moyen âge, l'importance de la population que nos historiens lui assignent? Son enceinte ne pouvant plus suffire au logement des habitants, le comte de

[1] M.r le major Renard, dans sa Notice sur le Hainaut, p. 16 de *La Belgique monumentale*.

Digitized by Google

Hainaut et les échevins décidèrent de l'agrandir en y incorporant les faubourgs et en la défendant par d'épaisses murailles et par des portes. Avant cette extension, la ville de Mons n'avait pour unique forteresse que le donjon du comte et le rempart de la tour.[1]

A peine l'édit d'affranchissement cité plus haut fut-il publié, que l'on vit venir de toutes les provinces voisines des ouvriers en tout genre; ils étaient si nombreux qu'ils furent classés en corps de métiers et soumis à des règlements sévères touchant les maîtrises, le commerce, le prix et la qualité de la marchandise; des connétables ou officiers furent institués pour en surveiller l'exécution, de concert avec l'échevin délégué.

Jusqu'à présent on ne savait pas officiellement au juste quand et par qui furent octroyées les premières chartes de l'industrie de Mons et d'autres localités de la province. Maintenant tous les doutes sont levés, grâce à l'arrangement de nos archives, et je suis heureux de pouvoir ajouter aux matériaux qui nous ont été transmis à cet égard, un monument fondamental resté inédit : c'est un recueil-cartulaire[2] intitulé : *Chest li ordenanche de le drapperie de le ville de Mons, jadis fondée sur le piet de Malisnes, prise et estraite des anchyens rolles et ordenanches de le ditte drapperie, et chi endroit escriptes par manière de renouvellement et dabrigiet.*

Les plus anciennes lettres de ce corps qui s'y trouvent transcrites sont celles données en 1310,[3] par Guillaume I.er : ce qui

[1] Archives de la ville de Mons, liasse des pièces d'un différend en matière de juridiction entre le chapitre de Sainte-Waudru et le magistrat de cette ville.

[2] Manuscrit, écriture gothique et soignée, avec capitales peintes, sur parchemin et sur papier, commençant en septembre 1407 et s'arrêtant à la nuit Saint-Jean-Baptiste 1528. (Archives de la ville de Mons.)

[3] Elles sont rapportées dans les *Annales du Hainaut*, par Vinchant, p. 131, vol. II, sous le titre d'ordonnance. (Manuscrit de la bibliothèque de Mons.)

Digitized by Google

porte à croire que ce fut ce souverain qui établit la première manufacture de draps à Mons, ainsi qu'il fonda celle de la ville d'Ath par octroi donné à Mons, le mardi nuit de Saint-Pierre et Saint-Paul 1328.[1] Ces villes eurent alors, comme Ypres, Gand, Bruxelles, Malines et Louvain, le monopole de cette importante industrie.

Le comte de Hainaut se montra digne de Jean d'Avesnes, son père, et n'épargna rien pour mettre la fabrique de Mons en état de lutter contre celle de ses voisins. Sa fille, Marguerite, en confirmant la charte de 1310, par lettres datées de Quesnoy, le jour de la Nativité de Notre-Dame, en septembre 1352, autorisa les échevins et le conseil d'élire, chaque année, deux doyens et quatre jurés pour la régie de cette institution.

Durant le même siècle, d'autres manufactures de draps furent aussi établies à Binche et à Chièvres, et des sayetteries, sergeries, fouleries et teintureries à Mons : ce qui se voit par les ordonnances insérées au même monument.

Aux siècles suivants, le magistrat de Mons créa [2] les corporations connues sous les dénominations d'amidonniers, arquebusiers, francs-bateliers, blanchisseurs de toiles, bonnetiers, bourreliers et selliers, boursiers, boutonniers, brodeurs, gantiers, chapeliers, chaudronniers, chaufourniers, ciriers, cloutiers, cordiers, corroyeurs, tanneurs, couteliers, épingliers, étainiers, sauniers, fourbisseurs, haute-liceurs, laineurs, mulquiniers, orfèvres-changeurs, passementiers, pelletiers, plaqueurs, potiers de terre et d'étain, sculpteurs, taillandiers, tourneurs, vanniers. Il établit de même une foule d'autres états et professions de moindre importance, compris dans le travail dont j'ai parlé en traitant des corps de métiers.

[1] Cet octroi fait partie du recueil cité.

[2] Ce qui résulte des recueils spéciaux aux statuts et lettres patentes de connétablies, déposés aux archives de la ville de Mons.

Digitized by Google

En consultant tous ces actes et en feuilletant les comptes reposant aux archives communales, on reste convaincu de la vive sollicitude dont l'industrie montoise fut constamment protégée par l'ancienne magistrature municipale, soit en l'affranchissant d'impôts ou en lui accordant des priviléges exceptionnels, soit en la favorisant de subsides et d'autres avantages.

Grâce à cette protection immémoriale et illimitée, les branches d'industrie qui en étaient l'objet se multiplièrent à l'infini, sortirent de leur obscurité et se développèrent prodigieusement.

Il est vrai qu'autrefois la capitale du Hainaut jouissait de revenus fonciers considérables qui lui permettaient d'agir avec largesse envers les manufactures qu'elle renfermait; tandis que la perte de ses principaux moyens et l'amortissement de ses domaines l'ont forcée de se créer des impôts qui frappent sur toutes les classes indistinctement et de retirer les bienfaits qu'elle leur dispensait.

Nos ateliers, ainsi privés de leurs antiques immunités, de tout appui, et supportant, sans distinction, les charges de la communauté, après avoir été victimes des agitations politiques les plus ardentes qui marquèrent les deux derniers siècles, languirent de plus en plus jusqu'à leur extinction quasi totale.

Avant les troubles civils et religieux du seizième siècle, qui fut une sombre page de notre histoire, le commencement des malheurs et l'époque du plus grand abaissement des Pays-Bas catholiques, la ville de Mons était arrivée à l'apogée de sa splendeur commerciale.

Ses fabriques de tissus de laine étaient devenues si nombreuses, qu'à l'heure de la sortie des ouvriers on sonnait la cloche du beffroi pour interrompre momentanément la circulation des voitures.[1] Cette prospérité disparut avec les franchises communales, suspendues ou révoquées par le farouche duc d'Albe et

[1] Bans de police déposés aux archives de la ville.

Digitized by Google

son satellite de Sainte-Aldegonde de Noircarmes, grand bailli de Hainaut, d'exécrable mémoire, lorsqu'ils exercèrent leur cruelle et froide vengeance sur les habitants de Mons, par ressentiment pour la surprise de cette ville, le 24 mai 1572, par le comte Louis de Nassau.

Les historiens sont unanimes pour attribuer la révolution des Pays-Bas à trois causes principales, le maintien de l'inquisition introduite avant l'abdication de Charles-Quint,[1] la sévérité des placards contre l'hérésie, la création de nouveaux évêchés. J'ajouterai celle, non moins légitime, de l'établissement du dixième, du vingtième et du centième denier.

Ces faits sont trop bien connus pour qu'il soit besoin d'en faire l'analyse. Les archives du Hainaut, celles de l'ordre du clergé, surtout, fournissent d'ailleurs encore de curieux souvenirs sur les griefs imputés, de tous ces chefs, à Philippe II et à son lieutenant, et mentionnent, entre autres, d'énergiques représentations de la province pour en obtenir le redressement.

Quant à la ville de Mons, les mesures graves qui suivirent sa reprise par les armes d'Espagne, furent dignes des supplices des comtes de Hornes et d'Egmont, deux glorieux martyrs de l'époque, du massacre de la Saint-Barthélemy, du sac de Malines et des actes inouïs de barbarie exercés partout où le peuple, dépouillé, persécuté, chercha à secouer le joug oppresseur du duc l'Albe.

Aucun historien n'avait encore parlé avant M.r Paridaens, notre compatriote,[2] des horreurs dont la capitale du Hainaut

[1] M.r Gachard a suffisamment démontré que cette monstrueuse institution avait été organisée en ce pays par Charles V, et que son fils n'en fut que le rigoureux continuateur : *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, ouvrage publié en 1848 par la Commission royale d'Histoire.

[2] Voyez : *Mons, sous les rapports historiques, statistiques, etc.*— Mons, Leroux, libraire-éditeur, 1819.

Digitized by Google

fut alors le théâtre. Cet écrivain en a retracé les pages sanglantes avec précision, d'après les papiers de la commission dite *des troubles*, établie dans cette ville, le 24 septembre 1572, par de Noircarmes, l'incendiaire de Valenciennes.

Les actes de cet effroyable tribunal, restés ensevelis sous la poussière des archives judiciaires pendant deux cent soixante-dix-sept ans, sont en partie réunis au dépôt de l'État où le reste viendra bientôt se joindre. En attendant, il m'a été permis de fouiller, à mon tour, tous ces témoins muets du crime et de compter les nombreuses victimes enlevées à leurs juges naturels pour être livrées sans merci aux infâmes commissaires.[1] Le registre officiel des sentences rendues et exécutées depuis le 15 décembre 1572 jusqu'au 27 août 1573, renseigne soixante-douze condamnations, dont soixante-neuf à mort, par le glaive, le feu ou la corde, prononcées contre vingt-neuf des principaux manufacturiers de drap et fabricants de serge. Les quarante autres suppliciés étaient des nobles, des orfèvres, des artisans notables ou de bons ouvriers. Leurs biens de toute nature furent confisqués et vendus; leurs veuves et leurs enfants, bannis des Pays-Bas. Lorsque Requesens remplaça d'Albe, il y avait encore dans les prisons de Mons soixante et quinze détenus destinés à l'échafaud; tous obtinrent leur liberté.[2]

Un plus grand nombre d'habitants de toutes ces catégories, portés sur les listes de proscription, ou se voyant menacés dans leurs personnes et dans leurs biens, et voulant se soustraire

[1] L'examen que j'ai fait de tous les écrits de cette commission extrajudiciaire m'ayant convaincu que la plupart abondent en faits neufs très-curieux, et pouvant offrir un grand intérêt pour les annales du pays, j'en ai tiré des copies que je me propose de publier.

[2] Du moins, c'est ce qui est probable : car le registre des sentences criminelles s'arrête à une date antérieure à l'arrivée de Requesens, et l'on trouve parmi les pièces de la commission, des renseignements demandés sur tous les prisonniers, à l'effet de les amnistier.

Digitized by Google

aux recherches des Espagnols, se refugièrent en France, en Hollande et en Angleterre. Ils y introduisirent, par l'émigration, particulièrement dans ce dernier pays, leur industrie, comme déjà l'avaient fait en 1568, et pour les mêmes motifs, les populations décimées des Flandres, comme l'Irlande fut colonisée par des Belges que les ressources de cette contrée vierge avaient attirés avant ses infortunes, qui remontent au règne de Henri II, en 1120, origine de son martyr sans fin,[1] et comme, de nos jours, ces milliers d'Allemands qui émigrent annuellement pour l'Amérique.

Sans croire tout ce que plusieurs ouvrages consacrés sur cette matière rapportent des émigrations dont nous nous occupons, entre autres que plus de cent mille familles abandonnèrent leurs demeures pour s'implanter ailleurs, il est certain que la population de nos villes industrieuses diminua sensiblement, et que certaines devinrent désertes. L'accueil intéressé que fit à nos fugitifs la reine Elisabeth d'Angleterre, et le libre exercice de leur religion dont ils jouissaient au-delà du détroit, les déterminèrent à s'y fixer sans esprit de retour. Aussi l'agriculture, l'industrie, le commerce et les arts, jadis ignorés ou négligés des Anglais, se perfectionnèrent-ils par le génie des réfugiés.

C'est ainsi que Mons perdit ses plus utiles citoyens, vit décroître sa population active et ses immenses ressources. Depuis ce temps, elle n'a plus été qu'une ville de guerre, tour à tour prise et reprise par Louis XIV et par les alliés, par le maréchal de Saxe en 1746 et par le général Dumouriez en 1792, après la bataille de Jemmapes; occupée définitivement par les Français en 1794, elle fut réunie à la République. Après 1814, elle devint le principal boulevard des Pays-Bas du côté de la France; aujourd'hui c'est encore une forteresse de première classe.

[1] *De l'Irlande: Revue de Bruxelles*, mai 1838.

Digitized by Google

Je dirai, pour achever de raconter brièvement l'histoire commerciale et industrielle de Mons, que, dans l'espérance de rétablir les manufactures du pays, les archiducs Albert et Isabelle renouvelèrent, le 14 août 1598, le 15 juin 1600, le 31 janvier 1610, le 9 février 1618, le 30 juillet 1619, le 3 avril 1628, les défenses décrétées à plusieurs reprises dans les siècles précédents, contre l'importation des draperies étrangères. En 1611 et en 1612, ils firent procéder à une enquête.

Malgré les tentatives de ces princes, et les mesures prises dans le même but, sous les règnes de Charles VI, et spécialement de Marie-Thérèse,[1] l'industrie manufacturière ne put être ramenée aux Pays-Bas. Malgré les efforts des anciens états et de nos magistrats pour la faire revivre dans le Hainaut et dans la ville de Mons, on ne parvint point non plus à la relever des coups portés par les longues et fatales commotions du seizième siècle. Les nombreux essais de réformes administratives, politiques et sociales, aussi inconstitutionnelles qu'intempestives, qui germaient dans les idées de Joseph II, et dont notre pays ne fut pas exempt de subir les fâcheuses atteintes, firent disparaître le luxe, principal agent de l'industrie, et avec lui le travail des artisans. C'est ainsi que les fabriques de dentelles, point de Valenciennes, cessèrent à Mons.

Lorsqu'une fois le commerce déplace, n'importe pour quelle cause, le centre de son activité, il est rare qu'on puisse l'y rappeler : témoins, de nos jours, la halle au blé, les foires et marchés aux chevaux, au chanvre, au lin et au fil, autrefois si fréquentés et aujourd'hui anéantis.

N'est-ce pas l'établissement de foires et marchés dans la plupart des communes populeuses et circonvoisines de Mons, qui

[1] Ce qu'attestent les mandements, édits, ordonnances, règlements et placards de ces souverains, dont la collection doit être reproduite par les soins de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique, instituée par arrêté de S. M. du 18 avril 1846.

Digitized by Google

a fait cesser l'important commerce de détail qui se faisait de toute ancienneté en cette ville?

C'est ainsi que la crainte ayant remplacé la confiance, si nécessaire aux transactions commerciales, et l'amour d'une vie paisible, l'indifférence ou l'apathie ayant succédé à l'activité de nos pères, Mons, réduit à la consommation intérieure, est demeuré, comme tant d'autres villes, à partir de la fin du dix-huitième siècle, presque exclusivement le séjour de quelques familles nobles, de propriétaires fonciers, de bourgeois jouissant d'une certaine aisance, qu'ils ne cherchèrent point à augmenter par des spéculations toujours chanceuses, de manouvriers et de pauvres, dont le nombre s'accrut de manière à former, en moins d'un demi-siècle, plus du tiers de la population.

Pour rester dans le vrai, il ne faut pas attribuer cette augmentation progressive de la classe indigente, uniquement au *défaut de travail :* son déréglement et ses habitudes, plus dispendieuses que par le passé, sont, le plus souvent, la cause des besoins qu'elle éprouve, se reposant d'ailleurs avec trop de sécurité sur les secours qu'elle reçoit de nos abondantes et riches fondations de charité et sur les bienfaits si multipliés des habitants.

Voici comment s'exprimait à ce propos le préfet du département, de Coninck, dans son arrêté du 13 vendémiaire an XIV (Archives modernes de la ville. — Dépôt de mendicité) : « La mendicité, si commune aujourd'hui, et nommément dans la ville de Mons, n'est pas le résultat de la décadence de l'industrie agricole ou manufacturière, mais d'habitudes invétérées, nées de la bienfaisance mal entendue et des secours indistinctement accordés par les anciens établissements supprimés, à la fainéantise, comme à l'indigence malheureuse. »

Dans mon opinion, c'est l'aumône qui produit la mendicité, et je dirai, avec tous les économistes, que c'est là où les bureaux de bienfaisance sont le mieux dotés qu'il se trouve le plus de pauvres.

Digitized by Google

L'énumération que je viens de faire de nos longues vicissitudes, démontre suffisamment que si la population montoise est déchue de sa haute prospérité, aucune des classes qui la composent n'est tombée dans une profonde misère, et par conséquent n'est atteinte du paupérisme proprement dit.

Quels que soient les changements de mœurs et de personnages de siècle en siècle à Mons, on y remarque toujours, plus qu'ailleurs, des habitudes de grandeur et d'aisance, dont n'approchent pas les autres cités de la province, même les plus favorisées sous le rapport de l'industrie.

Peut-être devrais-je m'arrêter à ces causes générales et accidentelles qui ont diminué les moyens d'existence des classes laborieuses. Mais, quoique contraint de parcourir à la hâte ce qu'il faudrait peindre avec détails pour exciter vivement l'intérêt, je ne puis m'empêcher de remémorer ici d'autres calamités, dont les funestes conséquences ont eu beaucoup d'influence sur la population de la province et davantage encore sur la classe prolétaire : ce sont les grandes et fréquentes famines qui ont désolé la Belgique, non-seulement aux temps les plus reculés, mais aussi depuis que notre pays est cité comme la terre classique de l'agriculture. Ce fléau n'a point échappé à la plume des chroniqueurs, des annalistes et des écrivains ;[1] et moi-même j'ai livré sur ce sujet quelques pages à la publicité dans mon opuscule concernant les épidémies et les épizooties qui ont régné en Hainaut, de 1006 à 1832. Je n'entreprendrai donc point de revenir sur les horreurs engendrées par la famine ni les misères qui en ont été le hideux cortége. Seulement je ferai connaître les mesures prises pour en prévenir, atténuer ou arrêter ses tristes effets.

[1] Parmi ces derniers, je rangerai de Boussu, historien de la ville de Mons, et mon estimable collègue M.r Vander Meersch, conservateur des archives de la Flandre orientale à Gand, auteur d'une excellente notice sur les famines, insérée au *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1847.

Digitized by Google

Puissent les salutaires enseignements de nos ancêtres être utilement consultés et suivis aujourd'hui !

Les habitants des vastes contrées du Midi de l'ancienne Gaule n'avaient aucune idée d'agriculture ; la culture du froment, du seigle et des autres céréales leur était complètement inconnue ; ils avaient pour toute nourriture les fruits sauvages dont abondaient les immenses forêts qui couvraient leur territoire. Ce furent surtout les peuplades de race germanique venues d'au-delà du Rhin qui fertilisèrent l'ancienne Belgique. [1]

Lorsque César se rendit maître d'une partie de la Gaule-Belgique, il y trouva généralement les champs bien cultivés et des moissons pour nourrir ses légions. Ce fut surtout pendant la domination romaine que l'agriculture prit chez nous un grand développement ; plus tard, les ordres monastiques concoururent puissamment à la fertilisation des terrains incultes, si considérables encore partout.

Cependant, malgré les grands défrichements qui eurent lieu au douzième et au treizième siècle, et ultérieurement, malgré ceux plus importants encore exécutés sous le règne de Marie-Thérèse, la production agricole était à ces époques loin de suffire aux besoins de la population. De même qu'actuellement nous sommes tributaires de la Baltique et de la Mer-Noire, de même anciennement devions-nous tirer une grande quantité de céréales de la Picardie, du Vermandois, de l'Artois et du Cambrésis. [2] Cette insuffisance, augmentée fort souvent par des événements extraordinaires, tels que les ravages causés par la guerre, les éléments ou autres catastrophes, firent subir

[1] César, *De bello Gallico*, liv. II.

[2] Ce fait est tiré de la notice de M.r Vander Meersch, et prouvé, quant aux achats de blés qui se faisaient ordinairement à l'étranger, par de nombreux documents des archives de la ville de Mons, tels que les registres et les comptes des levées d'argent faites à différentes époques.

Digitized by Google

une augmentation effrayante aux prix des denrées de première nécessité.

Alors et longtemps avant la crise alimentaire qui conduisait à la famine, le conseil de ville de Mons, prévoyant tout ce qu'elle devait avoir de poignant pour la classe peu aisée, faisait des approvisionnements de grains qui formaient de véritables greniers d'abondance. C'est ainsi que la Flandre en agissait pour ses dépôts de céréales, destinées à l'alimentation des pauvres dans les moments difficiles.[1]

Cette mesure de sage prévoyance n'est malheureusement plus en pratique depuis 1794 : si les bienfaits qu'elle a procurés pendant une longue suite de siècles pouvaient décider nos administrations communales et de charité à la faire revivre, nous n'aurions qu'à nous féliciter de l'avoir conseillée. La fête civique naguère offerte au magistrat d'Ypres, par les habitants de la ville, en commémoration de la reconnaissance publique de ce que ce corps a fait, ainsi qu'à Mons, pour préserver, par des moyens semblables, ses pauvres de la faim, pendant la disette des pommes de terre et la cherté du pain, me confirme dans la pensée que des secours de cette nature, étant distribués avec discernement et dévouement par le concours de nos institutions urbaines de bienfaisance, atteindraient plus sûrement le but de la véritable charité, et que ce mode rencontrerait les sympathies générales.

« La meilleure manière de soulager l'indigent, disait le préfet Laussat, dans sa circulaire adressée, le 28 avril 1812, aux maires du département, c'est de lui procurer du travail et de s'entendre pour lui ménager le grain à un prix modéré, quand le prix du marché est exorbitant. » (Recueil de placards des archives de la ville.)

Je ne pousserai pas plus loin l'examen de ce point. Je crois

[1] Vander Meersch, notice citée.

Digitized by Google

en avoir assez dit, pour démontrer que le renchérissement de tout ce qui constitue la nourriture du peuple, est un objet digne d'une constante sollicitude.

J'arrive au complément de la neuvième question du programme : *Vagabondage, Criminalité.*

Pour traiter ces matières, il ne manque pas de matériaux. En ce qui concerne les moyens employés en Hainaut avant notre législation pénale pour corriger les fainéants, les gens sans aveu et les vagabonds, ils sont déterminés dans toutes les chartes-lois et coutumes de cette province, et aussi dans les autres dispositions, soit souveraines, soit de l'administration publique, antérieures à l'assemblée constituante.

Le tableau chronologique et synoptique de toutes les dispositions de cette nature qui existent manuscrites ou imprimées aux archives de l'Etat et de la ville, et que j'ai transmis à M.r le Gouverneur, pour satisfaire à sa dépêche, en date du 4 mars 1843, division A, n.° 403, et à la demande du département de l'Intérieur, me paraît répondre suffisamment à cette partie de la question. Ce travail, qui comprend les chartes, édits, bans de police, ordonnances et tous actes promulgués de l'an 1200 au 15 octobre 1793, époque de l'émanation de la loi française sur le domicile de secours, est à la fois le précis des améliorations successives apportées dans cette matière, et la preuve que la mendicité a été de tout temps, même sous le gouvernement de Marie-Thérèse, la plaie de la société et aussi répandue que de nos jours.

Cette souveraine, dans son ordonnance du 14 décembre 1765, concernant les mendiants, vagabonds et gens sans aveu, s'exprime ainsi : « La mendicité étant infiniment accrue dans ces pays, par la grande quantité de vagabonds de l'un et de l'autre sexe, qui s'y sont répandus, dont le nombre augmente

Digitized by Google

tous les jours, malgré les précautions qui ont été prises par les ordonnances antérieures, etc. »

J'ai mentionné dans mon travail deux idées remarquables qui se firent jour sous le gouvernement de Marie-Thérèse, pour secourir les classes pauvres et extirper la mendicité. Je vais les rappeler.

En 1757, les états de Hainaut, voulant procurer la subsistance à toutes les catégories de nécessiteux, avaient conçu le projet d'ériger, de concert avec les magistrats de Mons, un hôpital général en cette ville, à l'instar de ceux qui venaient d'être établis à Lille, Cambrai, Douai et Valenciennes, par lettres patentes du roi de France.

Pour parvenir à sa réalisation, les états s'étaient adressés au gouvernement, en lui présentant les bases fondamentales qui devaient régir cet établissement philanthropique, proposant d'y affecter une partie des revenus des fondations de charité, autres que ceux qui avaient une destination toute spéciale. Mais un décret de l'impératrice-reine, du 16 décembre de la même année, ayant renvoyé cette affaire à l'examen du conseil ordinaire à Mons, les états furent informés qu'un hôtel d'invalides devant être érigé à Ruremonde, lequel exigerait probablement une partie des revenus des fondations dont il s'agit, il devait être sursis à l'exécution de ce projet.

Par dépêche du 20 octobre 1773, adressée aux mêmes états, l'impératrice s'exprima ainsi : « Notre sollicitude pour tout ce qui intéresse la tranquillité publique et la sûreté de nos sujets, nous ayant portée à faire travailler, non-seulement au redressement des abus qui se sont glissés dans l'administration de la justice criminelle, mais aussi à la réforme des défectuosités qui se trouvent dans les lois émanées sur la punition des crimes,

Digitized by Google

il nous a été représenté, par le mémoire ci-joint,[1] que les peines afflictives au-dessous du dernier supplice, ne sont guère propres à ramener au bien ceux qui s'en écartent. Faisant attention au contenu de ce mémoire, et reconnaissant qu'il n'y a que l'établissement de maisons de force qui puisse nous mettre à même de statuer des peines propres à corriger les coupables et à les rendre utiles à l'Etat, même pendant qu'ils les subissent, propres à faire cesser la mendicité et la fainéantise, et par conséquent à prévenir les crimes dont ces vices sont la source et à diminuer le nombre des malfaiteurs, nous avons désiré qu'il fût fait de pareils établissements dans toutes les provinces de notre domination aux Pays-Bas. Déjà les états de Flandre, informés de nos intentions à cet égard et persuadés des avantages qui en doivent résulter pour la généralité du pays, ont bâti une maison de force aux frais de la province, pour y enfermer les mendiants valides, fainéants, vagabonds et malfaiteurs quelconques. Les états de Brabant et de Namur ont résolu d'en faire autant; et votre zèle pour le bien public ne nous permettant pas de douter que vous ne suiviez leur exemple avec empressement, etc. »

En exécution de cette dépêche, les états de Hainaut résolurent, dans leur assemblée du 19 décembre 1775, de faire construire cette maison à Mons, aux frais des moyens ordinaires de la province, et demandèrent à cette fin, la cession gratuite d'un terrain, en choisissant préférablement l'abbaye de *Lathure*, située au *Trou-de-Boussu*, et de tous autres bâtiments et terrains joignant qui seraient jugés nécessaires à cet établissement.

La province n'ayant pu obtenir la cession demandée, ni l'esplanade d'Ath, ni le *Fort de la Haine* près de Mons, ni le couvent des *Récollets* dans cette dernière ville, elle atteignit le règne

[1] Mémoire dont le vicomte Vilain XIIII était l'auteur.

Digitized by Google

de Joseph II, époque où les agitations politiques lui firent perdre de vue cette mesure recommandée à ses soins.[1]

Les pièces relatives à ce projet, dont fait partie le règlement adopté par les états, pour l'administration, la police et le personnel de cette maison, se trouvent aux archives de l'Etat, ainsi que celles du projet d'hôpital général.

Le plus beau titre de gloire de Marie-Thérèse est d'avoir fait disparaître les imperfections qui existaient à l'époque où cette princesse monta sur le trône, dans la législation et la procédure criminelles en Belgique.[2]

« Les lois pénales promulguées, pour la plupart, sous les règnes de Charles-Quint et de Philippe II, se ressentaient du malheur des temps où elles avaient été conçues. La rigueur de plusieurs de leurs dispositions n'était pas le seul reproche qu'on pût leur faire : elles ne traçaient pas aux officiers accusateurs des règles de direction assez précises, et accordaient trop d'arbitraire aux juges; aussi n'était-il point rare de voir le même crime, le même délit, qui devant certains tribunaux était puni d'une peine correctionnelle, donner lieu devant d'autres à une condamnation capitale.

« La législation sur la mendicité et le vagabondage avait un caractère particulier de barbarie qui n'était plus d'accord avec l'esprit et les mœurs de la société. Les mendiants étrangers trouvés dans le pays, étaient punis du bannissement; s'ils y revenaient, on leur infligeait la peine du fouet et de la marque; quelquefois, devenus vagabonds, proscrits partout, fouettés et marqués en dix endroits différents, le seul moyen qui restât

[1] C'est en suite des mêmes propositions du gouvernement, que furent construites, en 1771, la maison de force de Gand, et en l'année suivante celle de Vilvorde, comme on le voit par la curieuse notice de M.r Gachard, insérée au *Messager des sciences historiques de Belgique*, vol. de 1841.

[2] Ce qui va suivre est extrait de la même notice.

Digitized by Google

pour s'en débarrasser, était de leur faire subir le dernier supplice. Punir, toujours punir, il semblait que toute la science du législateur eût été renfermée dans ce mot; sa sollicitude ne s'était pas attachée le moins du monde aux moyens de prévenir les délits et les crimes, non plus qu'aux mesures à l'aide desquelles on aurait pu rendre meilleurs ceux qui s'en rendaient coupables. Bien d'autres imperfections sollicitaient des réformes dans l'administration de la justice criminelle. »

C'est dans le dessein de remplacer les peines afflictives qui avaient été jusqu'alors en usage, par un mode de punition servant à la fois à châtier le crime et à amender les coupables, que furent créées les maisons de force dont j'ai parlé plus haut.

Les bons effets que procurèrent à la société les améliorations importantes que le gouvernement de Marie-Thérèse apporta dans la législation criminelle, sont incontestables et étonnants quant au Hainaut; une seule preuve péremptoire le démontrera : je la puise dans les avis rendus au gouvernement par le conseil de justice de la province. (§ 3 des documents réunis aux archives de l'Etat à Mons, et provenant de l'ancien conseil souverain de Hainaut.) Les pièces qui constituent cette preuve sont trop intéressantes pour n'être point connues dans leur entier. (Voyez Annexes B et C.)

Ainsi donc, vers le milieu du règne de Marie-Thérèse, il n'existait dans les prisons du Hainaut que deux détenus, dont un de la catégorie de ceux désignés à la clémence de cette souveraine!

Je ne saurais citer un exemple plus concluant pour faire ressortir la bonté du régime social, du caractère et des mœurs humaines de notre province à cette époque, et d'autant plus, que bien des faits qui, alors, étaient qualifiés de crimes, sont aujourd'hui à peine passibles des tribunaux correctionnels. Cet exemple me suffit et je m'abstiendrai d'en rechercher d'autres dans le dédale des procédures.

Digitized by Google

De notre temps, siècle de lumière et de civilisation, les prisons civiles et militaires sont multipliées dans le pays, et toutes regorgent de prévenus et de condamnés. Oui, nous sommes instruits et civilisés; qui voudrait le nier? Cependant, nous venons de voir qu'il n'y a pas lieu d'en être si fiers, sous le rapport de la criminalité. Qu'est-ce donc qui a ainsi desséché toutes les âmes, faussé toutes les idées, abâtardi tous les sentiments, tari les sources de toutes les inspirations nobles et généreuses, et ouvert la porte à toutes les passions tumultueuses et désordonnées qui ont passé sur l'humanité, pour la conduire à un point de dégradation aussi déplorable? N'est-ce pas, après les débordements des révolutions et les passions qu'elles ont excitées dans toutes les classes, la civilisation matérielle qui nous a envahis et l'individualisme qui a répondu à son appel et organisé des duels d'égoïsme?

Je me hâte d'ajouter, toutefois, que les recherches faites par le savant M.r Quetelet, président de la commission centrale de statistique, sur le nombre de crimes contre les personnes et les propriétés en Belgique, ont prouvé qu'il s'en commet bien moins dans le Hainaut que dans les autres provinces du pays. Cette différence résulte évidemment, pour moi, des causes ci-après : la profonde probité de nos habitants, leur attachement aux traditions honorables de la famille et aux institutions qui les régissent, leur caractère calme, l'esprit religieux et moral qui les distinguent, leur amour du travail, et les moyens qu'ils trouvent chez eux, plus que partout ailleurs, de se livrer à des occupations productives. En effet, si j'ai dû signaler des décadences définitives pour les manufactures et le commerce de certaines localités, il n'en a pas été de même dans d'autres; celles-ci ont conservé leur ancienne industrie, ou ont vu s'en créer de nouvelles, la plupart assez considérables, qui ont grandi par un développement progressif continuel.

Digitized by Google

L'agriculture, cette providence du travailleur, offre aussi des progrès sensibles dans toutes les parties du territoire. Enfin, je joindrai à toutes ces causes celles, non moins favorables, qui résultent du grand nombre d'institutions de bienfaisance et d'écoles populaires gratuites, dont sont dotées, de toute ancienneté, les principales localités de la province, ce qui se remarque par les statistiques officielles qui en ont été formées à diverses époques à la demande du gouvernement et par les exposés annuels de la situation administrative du Hainaut.

Un rapport fait au conseil de régence de Mons, le 1.er mai 1835, par une commission spéciale de ce corps,[1] sur l'origine et les revenus de la *Grande Aumône des pauvres* et de la *Maison du Saint-Esprit* de cette ville, donne à connaître qu'un testament, en date du jour de Saint-Martin 1290, est grevé de charges en faveur de l'école des pauvres. Ainsi, en 1290, Mons avait déjà de semblables établissements : ce n'est pas sans quelque fierté que je rappelle un fait si honorable pour notre capitale.

Aux siècles suivants furent successivement érigées les grandes écoles dites *aux Surplis*, *Dominicales* et au *Wallon*.

Nous sommes aussi conviés par la dixième question, à fournir des renseignements sur les *inconvénients qui ont balancé les avantages*.

Cette question paraît vaste; mais, telle que je la conçois, elle trouve, jusqu'à un certain point, sa solution dans les considérations développées à propos des réponses aux précédentes parties du programme; je vais en exposer d'autres qui ne sont pas sans quelque gravité.

La première, est l'influence qu'exercèrent les inventions sur

[1] M.r Charles Rousselle est l'auteur de ce consciencieux et beau travail.

Digitized by Google

le travail. Dès que l'économie eût organisé ce que l'on est convenu d'appeler *capital*, cette nouvelle puissance imposa son joug à l'industrie, et rechercha tous les moyens d'augmenter les produits en économisant sur la fabrication. Alors l'ouvrier devint mécanique et routinier. L'introduction des machines a également eu sur la main-d'œuvre des conséquences diverses, selon leurs différentes applications.

Qu'il me soit permis de m'étayer ici de l'opinion judicieuse émise, à cet égard, par M.r le professeur Raingo, dans sa Notice sur le défrichement des terres incultes, considéré sous le point de vue des intérêts sociaux.[1]

« Ainsi, dit-il, quand les machines sont venues simplement en aide au travailleur, pour lui donner une force, une adresse, une perfection qu'il n'avait pas, elles ont facilité l'ouvrage sans diminuer le nombre des ouvriers; elles ont développé la production sans nuire à l'importance du travail manuel; et plus elles se sont répandues, plus elles ont augmenté le bien-être matériel et moral des classes laborieuses.

« Mais lorsque les machines furent appliquées à produire ce que confectionnait auparavant tout un peuple d'ouvriers; lorsqu'un seul homme à l'aide d'un puissant moteur, put fabriquer ce qui donnait de l'occupation à cent autres, il en résulta une cessation de travail pour les masses, et une perturbation dans l'ordre social.

« N'allez pas croire cependant, Messieurs, que je veuille méconnaître les avantages que l'emploi des machines procure au développement de la richesse publique : telle n'est pas mon intention. J'admire autant que personne, ces conceptions du génie de l'homme qui ont fait faire tant de progrès à l'industrie; j'applaudis à ce que la puissance des capitaux les ait tirées du domaine des théories pour en féconder l'application;

[1] Cette notice se trouve insérée au tome VI des *Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*

Digitized by Google

j'aime surtout à reconnaître leur importance, lorsqu'elles servent à des opérations que la force humaine ne peut exécuter; mais je déplore leur empiètement sur le travail du prolétaire, qu'elles tendent de plus en plus à dépouiller de son patrimoine. »

La seconde observation me vient de l'étude toute particulière que j'ai faite de l'objet qui la motive; elle est aussi basée sur le sentiment d'hommes expérimentés en cette matière : c'est celle qui se rapporte au défrichement, à la mise en culture, et plus tard à la vente des terrains vagues appartenant à des communautés de la province.

J'ai exposé, dans un opuscule sur ces sujets[1] et dont j'ai offert un exemplaire à notre commission, tout ce qui a été tenté à diverses époques du siècle dernier, pour parvenir à fertiliser et mettre en valeur les landes, bruyères, waressaix, communaux et autres terrains improductifs qui existaient en Hainaut. Cette mesure, éminemment utile, je l'ai reconnu, au point de vue général, en ce qu'elle a augmenté les produits de l'agriculture, est une conception heureuse des anciens états de notre province; aussi le projet de ce corps ne tarda-t-il pas à être mis à exécution par des actes émanés de Marie-Thérèse ou de son gouvernement. Cette princesse fit plus : elle ordonna, par décret du 2 décembre 1755, la division des grandes exploitations, en fixant à 60 bonniers de *terres labourables* et à 10 *bonniers* de *prairies*, *aulnois* et *jardinages*, ce qu'un seul fermier pouvait cultiver. Cette loi agraire, dictée par l'exemple de ce qui se pratiquait depuis des siècles dans d'autres pays, particulièrement en Angleterre et en Flandre, était une innovation qui devait amener une distribution à peu près égale de culture; mais elle rencontra une déplorable obstination de la part de

[1] N.° 7 de mes *Variétés historiques inédites.*

Digitized by Google

nos riches fermiers, de nos monastères et de nos opulents seigneurs, jusqu'au moment où éclata la révolution française.

Cet état de choses, résultat de l'intérêt particulier, toujours plus fort et plus puissant que l'intérêt général, cessa forcément par le morcellement des biens dévolus au domaine de l'État, soit par la suppression des communautés religieuses et laïques, soit par le séquestre dont furent frappées la plupart des propriétés immobilières de cette époque. Alors s'opéra la division du sol, et ce mode d'exploitation procura de véritables avantages à l'agriculture, avantages obtenus aussi par le déboisement d'une partie notable des forêts, autre système d'une même origine, mis cependant en usage outre mesure.

Tel est le beau côté du défrichement.

Voyons maintenant en quoi il a pu préjudicier aux pauvres. Momentanément, il est vrai, il leur a donné du travail; mais cette occupation passagère ne fructifia, le plus souvent, que pour autrui et dans l'intérêt des capitalistes aux mains desquels passèrent les biens-fonds qui, jusque-là, avaient formé le patrimoine de la communauté. En vain objecterait-on que le produit des ventes des terrains défrichés a servi aux besoins généraux de celle-ci, pour acquitter des dettes ou d'autres obligations dont elle était chargée, car la classe indigente devait en être affranchie. Je conviens qu'en fertilisant un sol ingrat, on augmente la culture, et avec elle les travaux des champs. Mais cette considération perd à mes yeux de son importance, lorsque l'amendement n'a lieu qu'au détriment de la classe inférieure de la population, surtout de celle qui s'adonne à la petite culture, et qu'il lui enlève ses principaux moyens d'existence par la perte d'une antique possession ou d'usages imprescriptibles.

En effet, quand les villages n'ont plus au milieu d'eux de propriétés communes, pour y faire paître leur bétail, de forêts, où ils ont le droit d'*affouage* et de *glandée*, ils ne tardent

Digitized by Google

pas à sentir la perte de ressources si précieuses, véritables richesses du pauvre des campagnes.

Le pacage, si convenable à la propagation du bétail, et la faculté accordée aux usagers d'aller couper le bois qui leur était nécessaire dans les forêts livrées à la jouissance commune, sont des droits consacrés par la loi des Francs Ripuaires et qui ont été reconnus par un grand nombre de capitulaires.[1]

Le travail dont j'ai parlé plus haut sur le défrichement, m'a démontré que ce moyen a été moins pratiqué dans l'arrondissement de Charleroy que dans les autres contrées de la province; aussi c'est celui qui est le moins surchargé de pauvres, où l'on rencontre le moins de mendiants, et, si je ne me trompe, c'est l'arrondissement qui compte le moins d'entretenus au dépôt de mendicité.

Pour fortifier l'objection que le défrichement a été nuisible sous une infinité de rapports, je pourrais multiplier les faits éloignés ou prochains qui se sont offerts; mais forcé de m'arrêter, je me bornerai à en rappeler un seul :

On sait que les bois considérables et les huit cents hectares de bruyères dits d'*Hasnon* ou des *Onze Villes*, héritages possédés, de génération en génération et de père en fils, par les habitants de onze communautés environnantes, situées près de Mons, ont été défrichés et aliénés. Que l'on interroge les habitants de ces lieux, tous, ou à peu d'exception près, répondront qu'ils regrettent l'état de choses ancien où leurs ancêtres jouissaient paisiblement des fruits de ces propriétés communales, dont l'accès même leur est aujourd'hui interdit

[1] Liber, *Histoire critique du pouvoir municipal.* — Reygnier, *Recherches sur l'économie rurale des Celtes, des Germains et des autres peuples du nord.* — Michelet, *Histoire de France.* — Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liége.*

Digitized by Google

par les nouveaux possesseurs, avec une rigoureuse inflexibilité.

Enfin, j'en viens à la onzième et dernière demande : *Parallèles, comparaisons* entre l'indigence au siècle dernier et celle au temps actuel.

Les faits que j'ai décrits par rapport aux autres questions, permettent déjà d'asseoir une opinion à cet égard, et ce qu'il me reste à faire connaître, pour remplir le vœu du § 6 du programme touchant la *distribution des secours, du gouvernement, des villes et des institutions charitables*, nous sera aussi utile pour mieux préciser notre pensée.

Et d'abord, je commencerai par rappeler que Marie-Thérèse a régné dans des temps de guerre qui ont causé des désastres cruels et obéré les finances de l'État. Ses domaines étaient, en grande partie, aliénés ou engagés, et les autres branches de ses revenus suffisaient à peine aux besoins de son gouvernement : elle ne se trouvait donc pas dans une situation à pouvoir secourir de ses deniers la misère du peuple; mais elle sut en adoucir la rigueur par des améliorations de plus d'un genre, réclamées par les progrès du temps, sans secousses et sans violence, dans toutes les branches de l'administration publique, par des règlements et des ordonnances dignes d'être comparés à ceux des plus sages législateurs. Aussi, en retour des bienfaits de cette souveraine, chacune de ses provinces se disputa à l'envi la gloire de l'aider elle-même par des subsides extraordinaires et des dons gratuits. Grâce à son génie, à son règne paternel et moral, elle a néanmoins laissé à son fils un empire immense, florissant et consolidé par l'amour de ses sujets; c'était alors le gouvernement de la famille, appliqué sur une large échelle. Il est difficile de bien comprendre un tel régime, actuellement que l'autorité royale ne semble plus qu'une délégation populaire.

Digitized by Google

On ne peut méconnaître que, malgré les circonstances politiques que la jeune Belgique a traversées, pour s'assurer les institutions les plus libérales et les plus complètes des pays civilisés, et sous l'égide desquelles elle se trouve placée, jamais à aucune époque la bienfaisance souveraine et les actes exercés dans ce but par les pouvoirs publics, n'ont été aussi multipliés et aussi considérables.

Quant à la part de coopération de la province dans la distribution des secours, je l'ai puisée dans le compte de l'administration générale des ci-devant états de Hainaut, rendu à ce corps, pour l'année 1778, fin du règne de Marie-Thérèse.

Les dépenses de toute nature, faites en faveur de la classe pauvre et ouvrière, renseignées dans ce document (archives de l'Etat), montent à la somme de 8,710 francs 20 centimes. Elles se composent : de versements à la bonne maison de charité de Mons, de pensions et de traitements à des médecins, chirurgiens et opérateurs attachés à l'hôpital civil, et de subsides accordés à titre d'encouragement à cinquante-six manufacturiers et fabricants jouissant de l'exemption des maltôtes, en raison du nombre de métiers et d'ouvriers par eux employés, suivant recensement qui s'en faisait de la part des états.

On voit, par ce compte, que les produits des différentes recettes opérées pendant la dite année, se sont élevées à 1,998,671 francs 44 centimes.

Les archives provinciales du Hainaut possèdent les éléments nécessaires pour établir, au besoin, la comparaison entre les chiffres des secours alloués aux indigents, aux époques de 1778 et de 1848 : ce qui peut se vérifier d'ailleurs par le dernier rapport de la députation permanente.

Pour déterminer la quotité contributoire de la ville de Mons, qui est la seule localité pour laquelle je me suis procuré des matériaux irréprochables, dans les secours dont elle a favorisé

Digitized by Google

l'indigence, j'ai compulsé aux archives communales sa comptabilité du même exercice de 1778. Voici ce que j'en ai extrait :

Dépenses effectuées sur le pied du règlement approuvé par l'impératrice-reine, le 18 avril 1764, chap. I, V, VI, IX, montant ensemble à 11,795 francs 83 centimes. Cette somme comprend les paiements faits pour aliments des insensés indigents, entretien aux maisons de charité et de la grande aumône, fournitures à l'école dominicale, pensions des médecins, chirurgiens et sages-femmes attachés aux établissements de charité, d'une femme chargée de donner ses soins aux personnes atteintes d'hydrophobie, gratifications accordées aux manufacturiers pour les progrès du commerce, enfin, pour les mesures d'assainissement.

Indépendamment de ces dépenses, la ville était chargée de rentes annuelles s'élevant à 5,555 francs 87 centimes, provenant de levées d'argent faites pour la maladrerie de *Saint-Lazare*, réunie en 1702 à l'hôpital royal. C'est donc 17,351 francs 70 centimes que la ville de Mons a dépensé de tous ces chefs en l'année 1778.

La totalité de ses recettes y est renseignée à 174,683 fr. 11 c.

On remarque par le compte-rendu pour 1847, que la recette réelle est portée à 394,330 francs 31 centimes, sur laquelle il a été dépensé pour entretien des détenus au dépôt de mendicité, pour l'instruction primaire des pauvres et pour l'école gardienne communale 24,036 francs 38 centimes.

On doit conclure de ces faits, que la quote-part de la ville de Mons dans les secours aux indigents était supérieure à la première des deux époques que j'ai prises pour point de comparaison.

J'aurais désiré comprendre dans ma nomenclature les nombreuses et importantes fondations de bienfaisance qui existaient

Digitized by Google

en Hainaut, avant le gouvernement de Joseph II; mais l'appel qui a été fait par circulaire de M.r le gouverneur aux administrations communales, pour obtenir des renseignements sur ce sujet, étant resté infructueux, ou n'ayant procuré que des réponses insignifiantes ou incomplètes, je dois, à regret, renoncer à ce projet.

Si le défaut d'empressement à seconder notre entreprise m'oblige à me borner sous ce rapport à la ville de Mons, les documents sur lesquels je dois m'appuyer serviront, du moins je l'espère, de jalons pour conduire à la découverte[1] de ce que nous n'avons pu nous procurer pour le reste de la province. Par là le comité central de statistique serait à même non-seulement de combler la lacune laissée dans notre travail, mais aussi de connaître d'une manière officielle, certaine et précise, le nombre, la nature et l'importance de toutes les fondations destinées au soulagement des pauvres, qui existaient dans le royaume vers le milieu du dix-huitième siècle.

Les écrits que j'ai a mentionner et dont je me suis servi pour répondre à cette question, en ce qui concerne le chef-lieu, sont les copies certifiées des états formés par les intendants et les administrateurs de ces fondations, transmis au gouvernement par l'ancien corps du magistrat, le 23 décembre 1751, en exécution de la dépêche, en date du 9 août précédent, du marquis de Botta Adorna, ministre plénipotentiaire de l'impératrice-reine, pour le gouvernement des Pays-Bas. (Voyez Annexe D.)

Il résulte du dépouillement attentif que j'ai fait des trente-quatre déclarations produites pour satisfaire à cette demande, ainsi que des nombreux calculs de réduction et autres auxquels

[1] Aux archives du royaume, où doivent se trouver les listes descriptives de toutes les institutions pieuses, de bienfaisance et de charité fondées en Belgique, et fournies en 1751 au gouvernement des Pays-Bas.

Digitized by Google

je me suis livré, la plupart pour établir des estimations d'après les prix fixés par la mercuriale du temps, que les différents revenus qu'elles renseignent, soit en nature, soit en argent, sont d'une valeur réelle de 286,076 francs 30 centimes.

De cette somme, celle de 276,419 francs 13 centimes était destinée à l'entretien de nécessiteux admis dans les divers établissements de charité, ou à être distribuée en secours à domicile; le surplus, montant à 9,656 francs 87 centimes, se compose d'aumônes dont étaient grevées en faveur des pauvres, les fondations pieuses et les confréries instituées dans les églises ou dans les chapelles de la ville.

J'avais cherché à établir le montant des aumônes distribuées en 1778, par les églises des cinq paroisses qui existaient alors à Mons; mais, comme je l'ai dit au début de ma dissertation, tous les articles des recettes et des dépenses sont repris globalement aux comptes, sans désignation de la quotité assignée aux services religieux, ni de celle attribuée aux pauvres : je m'en suis donc tenu au travail, d'ailleurs plus vrai, dressé en 1751.

La même confusion se faisant remarquer dans les comptes déposés aux archives communales, en exécution de l'article 89 du décret du 30 décembre 1809, j'ai eu recours aux quatre fabriques d'églises de cette ville (la cinquième, celle de Saint-Germain, étant supprimée), pour savoir ce qui avait été distribué aux pauvres en 1847. Les notes remises par ces administrations constatent que le chiffre des aumônes, sur le produit des fondations et des collectes, a été de 3,981 fr. 25 c.

La différence en moins qui se remarque de ce dernier chiffre, avec celui indiqué plus haut, de l'année 1751, provient de la perte des rentes constituées sur les anciens états et sur la ville au profit de ces églises.

L'ancienne confrérie de *Saint-Jean Décollé* dite *de la Miséricorde*, érigée par bulle de Rome de l'an 1699, n'ayant pas été

Digitized by Google

renseignée par le magistrat en 1751, comme fondation établie pour les pauvres de la ville, son but étant de soulager les prisonniers par des aumônes, je garderai le même silence à l'égard des bienfaits qu'elle accorde à cette classe de malheureux.

Je citerai encore parmi les faits qui exercèrent une influence remarquable et nuisible sur le commerce et le travail de la ville de Mons, les changements survenus dans nos institutions judiciaires, changements qui nous firent perdre le conseil souverain de Hainaut et l'ancien chef-lieu de Mons. Ces gothiques tribunaux, d'un ressort très-étendu, jugeaient par arrêt et le premier sans appel, et leur composition assurait à la ville des avantages que l'organisation de la magistrature actuelle est loin de procurer.

Je citerai ensuite la suppression du célèbre chapitre noble et royal de Sainte-Waudru, dont les revenus fonciers s'élevaient à plus de 100,000 francs annuellement, outre la fortune particulière des trente dames chanoinesses qui composaient cette corporation, et qui toutes appartenaient à des familles princières ou à la plus illustre noblesse du pays et de l'étranger. L'article 1.er du règlement de l'impératrice Marie-Thérèse, du 23 septembre 1769, porte : « Aucune demoiselle ne sera dorénavant admise si, au préalable, elle n'a fait constater qu'elle est légitimement issue de seize quartiers, dont huit du côté paternel et huit du côté maternel, tous de noblesse ancienne et *chevaleureuze* (chevaleresque), laquelle preuve nous avons substituée et substituons à celle de quatre quartiers paternels et quatre quartiers maternels, ainsi que des ascendants supérieurs, qui sera et demeurera abolie. » Ce chapitre, jusqu'au neuvième siècle, n'était qu'une abbaye; il devint alors chapitre régulier; puis séculier, en 959, sous Brunon, évêque de Cologne. D'abord, on accorda les prébendes indistinctement à des personnes nobles ou roturières; mais au treizième siècle, le comte Ferrand de Portugal défendit

Digitized by Google

d'admettre les dernières. Dans la suite jusqu'à l'époque de sa suppression par la réunion de la Belgique à la France, les bénéficiaires furent obligées de faire preuve de seize quartiers de noblesse. Le matin, pendant qu'elles assistaient aux offices, elles étaient en costume de religieuses; le reste du temps, elles pouvaient s'habiller comme bon leur semblait.

On sait que les comtes de Hainaut étaient de temps immémorial *abbés séculiers, patrons et protecteurs* de l'église et du chapitre. C'est en cette qualité que la princesse Charlotte de Lorraine, qui tenait sa cour à Mons, prit possession de la crosse abbatiale au nom de la reine Marie-Thérèse, sa belle-sœur. [1]

Je ne suis entré dans autant de détails sur cette ancienne institution, que pour faire apprécier sa part d'assistance dans les secours privés et les avantages qu'elle a procurés à la population ouvrière et commerciale. Pour qui connaît l'esprit fondamental et tout chrétien de ce chapitre, pour qui se rappelle les habitudes de luxe de ses membres, il demeure évident qu'il a été utile sous ce triple rapport; mais je ne saurais autrement le constater, n'ayant rencontré aucune trace des dépenses consacrées à ces objets dans sa comptabilité du temps.

L'établissement régulier des Monts-de-Piété à Bruxelles, Malines, Anvers, Gand, Bruges, Tournai et Mons, date du gouvernement des archiducs Albert et Isabelle. On voit par des dépêches de ces princes et par d'autres écrits des archives communales, que celui de Mons fut projeté en 1607: *pour le soulagement des pauvres et pour faire cesser le taux usuraire des tables de prêts ou Lombards autorisées depuis plusieurs siècles, et même antérieurement à l'année 1508, et que son ouverture eut lieu en 1624.*

C'est donc en vue d'une assistance légale, et comme banque de secours, qu'a été créé le Mont-de-Piété de cette ville. Régi

[1] Tous ces détails se trouvent confirmés par les statuts et autres documents déposés aux archives de l'État à Mons, sections du chapitre de Sainte-Waudru et de la chambre de la noblesse de la province.

Digitized by Google

à son origine par des conseillers, puis par des intendants, il est aujourd'hui placé sous la surveillance immédiate de la commission administrative des hospices civils.

La récapitulation des prêts, faite d'après le livre d'engagements de 1778, donne le résultat suivant :

Nombre de gages reçus. 31,155
Somme prêtée, ... fr. 204,237 40
Le résumé des opérations de l'année 1848 donne en gages reçus. 40,053
Et en prêts, ... fr. 193,054

Cette augmentation d'un tiers environ sur le nombre des gages s'explique, selon moi, par l'accroissement de la population et par les causes que j'ai exposées en traitant du commerce, du travail et des habitudes des classes ouvrières. Mais la diminution considérable des sommes prêtées sur ces gages est un fait fort curieux pour la comparaison du taux de l'intérêt, et qui prouve que l'établissement répond mieux aujourd'hui au but de sa constitution.

Après avoir passé en revue toutes les données que j'ai pu recueillir sur la charité publique et privée pendant l'ancien régime, je n'ai plus, pour nous éclairer, juger et conclure, qu'à comparer les institutions et leurs ressources d'autrefois avec celles de notre époque.

Mais avant de me livrer à ce complément de mon rapport, il m'a paru d'une importance réelle de tenir compte de ce qui s'est passé dans la période de temps intermédiaire; car qui pourrait redire les funestes conséquences qu'ont eu sur l'indigence du peuple les révolutions politiques et les secousses violentes qui suivirent le règne de Marie-Thérèse? Qui serait en position d'établir la statistique des pertes immenses et indéfinissables qu'elles causèrent aux institutions fondées pour adoucir les souffrances de la misère? Assurément personne. En compulsant les archives domaniales, on parviendrait, il

Digitized by Google

est vrai, à se former une idée assez exacte de la valeur des propriétés foncières et immobiliaires frappées de main-mise nationale, que possédaient ces institutions avant 1794; celles-ci jouissaient encore, pour la plupart, de beaucoup d'immeubles et de rentes célés au domaine, ou de créances considérables à charge de communes, et dont le service du plus grand nombre a cessé, soit à défaut d'avoir été comprises dans les états de liquidation approuvés par le gouvernement, ou de reproduction des titres constitutifs, soit parce que les débiteurs opposent la prescription.

On conçoit que ce n'est qu'avec une peine extrême que les administrateurs actuels des fondations qui ont persisté ou été rétablies, pourraient donner des renseignements sur l'état de ces revenus; et quant à celles supprimées, l'absence totale des éléments propres à le déterminer est un obstacle bien plus difficile encore qui se présente à nos investigations. Il faut donc renoncer à entreprendre un tel travail dans toute son étendue, et s'en tenir à des notions partielles dont la simple comparaison peut donner la mesure des ressources enlevées au patrimoine du pauvre.

Le relevé qui va suivre des rentes de cette nature, formé par extrait de l'état de la dette constituée de la ville de Mons, arrêté par le conseil municipal, le 20 septembre 1810, contient des aperçus satisfaisants à cet égard.

	Capital.	Intérêt.
Rentes inscrites au nom des fondations administrées par le bureau de bienfaisance, ... fr.	419,116 »»	14,855 52
Idem, des établissements régis par les hospices civils, ...	518,385 31	18,534 45
Idem, des corporations supprimées,	366,165 42	12,846 58
Idem, des fabriques d'églises et fondations réunies, ...	335,038 02	11,905 98
Idem, des corporations religieuses ayant joui de leurs biens, . . .	40,220 »»	1,408 20
TOTAUX. . .	1,678,924 75	59,550 73

Digitized by Google

Toutes ces rentes, dont le service a cessé à la seconde entrée des Français en 1794, n'ont plus été comprises, comme devant être payées, dans le plan de liquidation approuvé par l'arrêté royal du 1.er novembre 1819.

Les mêmes fondations possédaient des revenus plus considérables encore en rentes sur les ci-devant états de la province et sur les propriétés des émigrés, dont la plus grande partie n'a pu être recouvrée ou s'est trouvée éteinte par confusion et la confiscation. Les registres et les comptes des levées faites par ces états (archives du Hainaut), ainsi que les documents de l'administration des domaines, sont autant de preuves que plusieurs millions de capitaux ont été distraits de ces chefs de l'avoir des institutions pieuses et de charité dont notre province était dotée.

Pour une période plus rapprochée nous avons des matériaux plus complets et plus certains à mentionner. Tels sont les renseignements statistiques et très-détaillés demandés par la commission de bienfaisance nommée par l'arrêté royal du 3 janvier 1822, n.° 36, et présidée par le prince Fréderic des Pays-Bas, sur les établissements de charité de la province, et nommément sur les hospices, la population et le nombre d'indigents secourus dans chaque localité.

Le beau travail[1] que la régence de Mons a fait parvenir à la commission et qui existe en copie aux archives de la ville, renferme un témoignage que j'aime à consigner dans mon rapport; voici comment il est conçu :

« La commission a reçu dans le temps et a vu avec satisfaction le travail que la régence de Mons lui a fait parvenir sur la situation des hospices de sa ville en 1821.

[1] OEuvre de M.r le secrétaire Charles Rousselle, déjà cité, homme d'expérience et versé dans la science administrative, auteur de plusieurs travaux de ce genre, d'une profonde érudition et que recèlent les archives communales.

Digitized by Google

« Aujourd'hui où, pour remplir les intentions du Roi, la commission va s'occuper plus particulièrement de ces établissements, le travail de la ville de Mons a été soumis à un examen spécial.

« La commission y a trouvé des preuves nombreuses d'un zèle distingué, et s'est convaincue que les renseignements demandés ont en général été donnés avec soin et exactitude, etc. »

Cette statistique contemporaine résume toutes les catégories des fondations charitables qui existaient à Mons en 1821, l'état de leurs revenus et le nombre des participants, soit à domicile, soit dans des établissements publics; enfin, elle retrace avec lucidité et exactitude, d'après les documents originaux, les faits et les notions propres à diriger des études de comparaison, du moins quant à l'une des principales localités de la province.

Il m'est impossible d'entrer ici dans tous les détails de ce grand travail; mais j'y ai puisé quelques renseignements qui se rattachent plus spécialement au nôtre et dont je vais vous entretenir.

L'état de situation du bureau de bienfaisance, par rapport à l'administration des secours à domicile, fait connaître que la population de la ville de Mons se composait de 4,011 ménages et de 20,057 habitants; qu'il a été secouru en 1821 1,724 ménages et 6,433 indigents, ou sur 100 ménages 43, et sur 100 habitants 32.

On voit par les réponses aux questions de la commission :

1.° Que la population secourue a été plus forte en cette année que précédemment, et qu'elle s'est accrue d'un neuvième sur celle de 1820.

2.° Que cette population a été croissante pendant les vingt années antérieures dans la proportion suivante : dans une

Digitized by Google

période de dix ans, depuis 1801 compris 1810, aussi d'un neuvième ; de 1811 à 1813, d'un cinquième.

3.° Qu'elle a décru en 1814, d'un tiers sur l'année 1813.

4.° Que postérieurement, elle s'est graduellement accrue dans des proportions marquantes, tellement qu'à la fin de 1821, elle est à peu près du double plus forte qu'en 1814.

Les budgets et les comptes du bureau de bienfaisance déposés aux archives communales, indiquent que le nombre des indigents secourus par cette administration s'est successivement augmenté, d'une manière effrayante, durant les années suivantes, de 1822 à 1847, puisque la population moyenne atteint le chiffre de 8,000 pauvres.

Cet accroissement notable provient de plusieurs causes. D'abord, de l'augmentation de la population générale de la ville, dont le chiffre était au 15 octobre 1846, date du dernier recensement officiel, de 24,442, ou plus d'un sixième de celui constaté en 1821 ; ensuite, de la suppression de l'atelier de charité en l'année 1822, ainsi que d'autres circonstances locales que j'ai développées plus haut à propos de l'industrie et du commerce.

Cette plaie sociale, qui avait dû prendre originairement sa source dans les grandes calamités politiques des siècles précédents, s'est agrandie par les facilités que les indigents trouvèrent à se faire secourir, ce qui les affermit de plus en plus dans leurs habitudes. Mais, je le répète, il ne faut pas s'y méprendre, cette indigence n'est ni le besoin constaté, ni le paupérisme, ni la mendicité ; c'est bien plutôt le résultat de la progression des revenus dont cette classe est favorisée et du système de répartition des secours auxquels ils prétendent comme un droit héréditaire de la famille.

Le rapport sur l'administration et la situation des affaires de la ville de Mons, fait au conseil communal le 5 octobre 1848, par le collége des bourgmestre et échevins, porte les recettes

Digitized by Google

de toute nature opérées en 1847 par le bureau de bienfaisance à . . . . . fr. 152,776 32

Et celles du même exercice faites par la commission administrative des hospices civils y sont renseignées, d'après le compte moral rendu conformément à l'article 10 du décret impérial de l'an XIII, à 264,750 02

TOTAL des revenus des divers établissements et fondations régis par les deux administrations publiques de charité, . . . 417,526 34

En rapprochant ce dernier chiffre de celui des revenus des mêmes fondations en 1751, s'élevant à . . . fr. 276,419 13

On voit que, malgré les pertes excessives que j'ai énumérées, il y a accroissement de 141,107 21

Cette augmentation provient de la plus grande valeur et de la division des propriétés composant les revenus, ainsi que de quelques legs et donations.

D'autres ressources de nouvelle création existent encore pour soulager le sort des pauvres. Je les mentionnerai dans l'ordre du dernier rapport du collége échevinal. Mons possède :

1.° La caisse d'épargnes établie près du Mont-de-Piété, dont le règlement a été approuvé par arrêté royal du 10 décembre 1835, et où peuvent être déposées les économies de la classe laborieuse.

2.° Celle de prévoyance des ouvriers, érigée en 1845, à laquelle le conseil provincial, appréciant la haute utilité, l'influence salutaire et morale qu'elle exerce, a accordé, par arrêté du 4 août 1848, un subside à titre d'encouragement. Ces deux institutions sont de véritables tontines auxquelles concourent directement les intéressés.

3.° La société d'épargnes formée en 1848, dans le but de fournir aux ouvriers et généralement aux personnes peu aisées,

Digitized by Google

les denrées et les autres objets d'approvisionnement de première nécessité au plus bas prix possible. La circulaire de M.r le Ministre de l'intérieur, du 2 juillet 1848, était à peine connue, que des hommes de dévouement, amis de l'humanité et partisans sincères de toutes les mesures qui peuvent contribuer à son bien-être, ont mis un louable empressement à seconder et à réaliser en cette ville les vues suggérées par le gouvernement.

4.° La maison des incurables, inaugurée le 21 novembre 1841, établissement créé avec des fonds de la *Grande Aumône* des pauvres, et où se trouvent pourvus 112 malheureux infirmes des deux sexes.

5.° Les trois écoles gardiennes ou salles d'asile, dont l'organisation, quoique récente, ne laisse rien à désirer et répond aux besoins de la population. Elles sont fréquentées par 500 enfants, aussi des deux sexes.

Les dames patronesses de ces écoles et l'association des *Jeunes Economes* se vouent, les unes à la bonne tenue des classes, les autres à la confection de vêtements.

6.° La société de charité maternelle, dont le règlement a reçu l'approbation royale en même temps que celui de la société de Tournai, le 22 janvier 1830. Les fonds dont l'association dispose, et qui s'élèvent à plus de 6,000 francs annuellement, sont le résultat de souscriptions volontaires ou facultatives, de dons particuliers, du produit de *tombola* et d'ouvrages de l'école de couture, enfin, du subside annuel de la ville. L'école de couture, créée et entretenue par cette société, est fréquentée par 150 élèves environ.

7.° L'association philanthropique, fondée le 1.er mars 1845, et qui a pour but de former annuellement une caisse de secours, dont le produit est réparti entre les ouvriers sans travail, les pauvres honteux et les personnes que des calamités plongent dans le besoin. Les dépenses annuelles de cette association ne s'élèvent pas à moins de 5,000 francs.

Digitized by Google

Les statuts et les comptes de ces diverses institutions renferment sur leur importance relative, des éclaircissements qu'il serait fastidieux et superflu de reproduire dans mon rapport.

Que de secours les indigents de toutes les catégories et de tous les points de la province ne touchent-ils pas aussi de la munificence royale ou du gouvernement?

L'hygiène publique et le service sanitaire des pauvres de la ville de Mons sont aujourd'hui assurés par des règlements récents. Les indigents malades à domicile reçoivent les soins des médecins, chirurgiens, accoucheurs et sages-femmes attachés aux six sections de la ville; le comité de salubrité et la commission sanitaire fonctionnent déjà avec un zèle et un dévouement louables.

L'institut ophthalmique, annexé au dépôt provincial de mendicité, mérite aussi d'être compris au nombre de nos établissements de secours.

Et, pour peu que j'étende mes renseignements à d'autres localités, je trouve dans les exposés annuels de la députation permanente une situation relative non moins satisfaisante par rapport aux institutions de secours, telles sont, entre autres, les caisses de prévoyance des ouvriers mineurs établies à Mons, à Charleroy et à Fayt-lez-Seneffe.

Si, à côté de cette multiplicité de bienfaits qui témoignent de la sollicitude plus générale et mieux entendue qu'à aucune autre époque, en faveur des classes nécessiteuses de la société, on porte ses regards sur l'état de l'enseignement universitaire, moyen et primaire, on voit partout une progression plus étonnante encore.

Sans doute, l'accroissement des fondations a contribué à l'avancement de l'instruction ; mais, il faut l'avouer, ce résultat est, avant tout, la conséquence du concours de la législature et des pouvoirs publics, des nombreux sacrifices que s'imposent la province, les administrations urbaines et rurales. Il est dû plus encore à nos libertés nationales ainsi qu'à l'abolissement du

Digitized by Google

honteux monopole de l'instruction, qui a permis à l'enseignement de s'élever en concurrence. Tout cela ne permet-il pas d'espérer de nouveaux progrès dans la marche de la civilisation? « La civilisation, a dit un illustre professeur (M.r Guizot), est une espèce d'Océan qui fait la richesse d'un peuple, et au sein duquel tous les éléments de la vie du peuple, toutes les forces de son existence viennent se réunir. »

Si l'éducation populaire est, comme on le pense généralement, devenue une nécessité pour détruire le paupérisme, le Hainaut possède plus qu'aucune autre province de la Belgique, les éléments qui doivent le rassurer sous ce rapport. L'organisation de l'enseignement à Mons est telle que, non-seulement les véritables indigents, mais aussi les artisans peu aisés, peuvent faire instruire gratuitement leurs enfants, soit à l'école communale, soit dans les écoles du bureau de bienfaisance, dans celles des associations religieuses ou d'autres établissements désignés et subsidiés par la caisse communale. La congrégation des sœurs de la charité du Sacré-Cœur de Jésus et l'école fondée par M.r Laveine, curé de Sainte-Élisabeth, outre l'instruction gratuite qu'elles procurent à plus de cinq cents enfants pauvres, recueillent vingt-huit filles abandonnées ou appartenant à des parents nécessiteux, et leur accordent la nourriture, les vêtements et l'entretien jusqu'à l'âge du travail.

Les instituts des sourds-muets de Mons et Tournai sont subsidiés par le gouvernement et la province. Le dernier rapport de la députation permanente indique les sommes qui ont été accordées en 1848 aux communes, à l'effet de les aider à supporter les frais de l'instruction et de l'entretien de leurs sourds-muets et de leurs aveugles, ainsi que la répartition de l'allocation spéciale portée au budget pour l'organisation et le développement de ces instituts.

La dernière statistique constate que trois mille cent élèves des deux sexes fréquentent les écoles primaires publiques et privées qui existent en cette ville.

Digitized by Google

Tels sont les faits et les chiffres que j'ai cru devoir réunir pour être soumis à l'appréciation de notre commission. Malgré leur étendue, ils ne sont qu'une très-minime fraction de ceux qui se rattachent à l'ensemble de notre belle et importante province. Mais quoiqu'ayant limité mon travail en le bornant à des informations recueillies ou puisées aux bonnes sources, à des appréciations générales et à des résumés d'études et d'observations, je me persuade qu'il offrira, par sa couleur originale, un caractère de probabilité suffisant pour asseoir une opinion consciencieuse sur les matières qu'il embrasse. Quant à moi, et pour conclure, éclairé parce que j'ai décrit, je reconnais avec les honorables auteurs de l'intéressante question qui a motivé mes recherches, la haute prospérité dont a joui la Belgique pendant les dernières années du règne de Marie-Thérèse; ma conviction est entière à cet égard. J'ajouterai même que cette prospérité était plus grande en Hainaut que dans le reste du pays.

Que des causes spéciales ont eu depuis ce temps une influence marquée sur les branches d'industrie et de travail de certaines localités, et que le commerce soit tombé aujourd'hui dans une langoureuse stagnation, cela est aussi incontestable, et les excellents travaux publiés sur ces sujets l'ont démontré à suffisance avant moi.

Mais il n'est pas moins évident, qu'en comparant, sans prévention, les immenses améliorations apportées dans nos institutions politiques, le développement simultané, procuré par les découvertes dans le domaine de l'industrie et le degré de perfection auquel elle est portée par l'intelligence et les efforts de ceux qui s'y adonnent, par la variété des moyens qu'elle assure, notre époque est bien supérieure aux temps qui l'ont précédée.

J'ajouterai, avec la même certitude, que, si le Hainaut, par sa situation géographique et par les nombreuses places fortes qu'il renferme, a toujours été le champ-clos de l'Europe et eu plus qu'aucune autre province à supporter les tristes effets de

Digitized by Google

la guerre et des événements calamiteux dont le pays a été le théâtre, il s'est toujours aussi relevé plus promptement de ses misères, sans jamais tomber dans l'extrême indigence qui approche du paupérisme.

Si l'on excepte quelques communes des cantons d'Ath, Enghien, Lessinnes, Ellezelles et Frasnes, qui touchent à la Flandre et où la culture du lin, la fabrication et la vente de la toile furent longtemps les principales ressources de l'agriculture, de l'ouvrier et du commerce de ces contrées, on peut assurer que le fléau qui nous préoccupe, n'a pas jusqu'ici fait irruption sur d'autres points de la province.

En terminant, Messieurs et chers Collègues, j'ai l'honneur de proposer de transmettre à M.r le ministre de l'Intérieur les résumés historiques que je viens vous soumettre, non comme un travail complet et d'une perfection dont je suis loin de me flatter et qu'il ne m'est pas d'ailleurs donné d'atteindre, mais comme une preuve que notre comité a fait tout ce qui dépendait de lui pour répondre à l'appel de ce haut fonctionnaire.

Permettez-moi de vous remercier de la bienveillante indulgence avec laquelle vous avez accueilli mon exposé : elle m'a soutenu dans l'accomplissement d'une tâche qui n'était pas sans difficulté et que j'ai cherché à remplir avec zèle et dévouement.

A. LACROIX.

MARS 1849.

Digitized by Google

CONCOURS DE 1843—1844.

MÉMOIRE

SUR LA QUESTION :

« *Rédiger une notice statistique des chaux et ciments de toute*
« *espèce, du Hainaut, en développant les applications géo-*
« *logiques et géognostiques nécessitées par les recherches faites*
« *à ce sujet. Rendre compte des caractères physiques et chi-*
« *miques des pierres découvertes, ainsi que de leurs propriétés;*
« *joindre au mémoire un tableau où sera consigné le résultat*
« *des explorations des examens.* » *

Il n'existe aucun caractère physique qui puisse, seul, faire distinguer, d'une manière certaine, les calcaires à chaux hydraulique des calcaires à chaux grasse.

* Ce mémoire, mentionné honorablement, n'a pu être couronné, parce qu'il ne satisfaisait pas à l'une des dernières conditions du programme : *faire des essais d'hydraulicité.* (Voir le rapport du Secrétaire perpétuel, année 1844, tome 5, page XXVIII)

Digitized by Google

Pour la rédaction de cette notice, nous avons admis les opinions émises par M.r Vicat sur la composition des calcaires à chaux grasse, à chaux hydraulique et à ciment, opinions dont l'exactitude est reconnue par tous les ingénieurs, en sorte que nous nous sommes borné à faire l'analyse chimique des calcaires recueillis pour déterminer la qualité des chaux qu'on pourrait en fabriquer ; nous avons cru pouvoir nous écarter du modèle de tableau, en supprimant quelques colonnes et en insérant, dans la notice même, les détails qui auraient dû y figurer. Nous espérons que les juges éclairés, chargés de l'examen de notre travail, voudront bien nous pardonner cette modification qui, nous le pensons, n'ôte rien au mérite de nos recherches.

Digitized by Google

NOTICE STATISTIQUE

DES

CHAUX ET CIMENTS DE TOUTE ESPÈCE,

DU HAINAUT.

Pour traiter d'une manière convenable le sujet proposé, nous croyons utile de commencer par donner un aperçu géologique de la province que nous avons dû explorer.

Aperçu géologique.

La province de Hainaut est celle des neuf provinces de la Belgique dont la constitution géologique est la plus variée; son sol, quoique formé en grande partie des terrains de transition, ne présente guère ces aspérités et ces vallées profondes que l'on rencontre presque à chaque pas dans les provinces de Liége et de Namur, avec lesquelles le Hainaut offre cependant une grande analogie sous le rapport géognostique. Cette différence d'aspect provient des dépôts secondaires et tertiaires qui, dans le Hainaut, recouvrent les terrains antérieurs.

Digitized by Google

Terrains primordiaux ou de transition.

A l'exception du terrain porphyrique, qui s'est relevé sous les terrains ardoisiers et a formé des têtes de culots ou dykes qui se montrent à la surface sur les communes de Quenast, Lessines, etc., les terrains les plus anciens qui composent le sol du Hainaut sont les terrains ardoisiers; ils sont disposés en un bassin allongé dirigé de l'est à l'ouest en prolongement des bassins semblables des provinces de Liége et de Namur, et ils embrassent les terrains antraxifère et houiller, en sorte que l'on distingue deux bandes ardoisières dont l'une, qui forme la limite méridionale du terrain antraxifère, occupe la petite région située au sud d'une ligne droite qui serait tracée des usines de Pernelle, à Couvin (Namur), vers la commune de Maudrepuis (France). L'autre bande ardoisière, située au nord d'une ligne passant par Rèves, Henripont, Braine-le-Comte, Ath, Montrœul-au-Bois et Kain, n'est visible qu'en des points plus ou moins éloignés compris entre cette dernière ligne et les communes de Lessines, Enghien et Hal (Brabant).

Le terrain antraxifère a rempli la dépression comprise entre ces bandes ardoisières et a été recouvert à son tour par l'immense dépôt houiller qui repose sur toute la partie du Hainaut circonscrite entre Blaton, Stambruges, Erbisœul, Casteau, Familleureux, Vieux-Ville, Heppignies, Fleurus, Baulet, Aiseau, Bouffioulx, Loverval, Jamioulx, Landelies, Montignies-le-Tilleul, Mont-sur-Marchienne, Marchienne-au-Pont, Fontaine-l'Evêque, Binche, Nouvelles, Noirchain, Blaugies et Fayt-le-Franc. Cependant nous avons remarqué que le calcaire antraxifère s'est relevé, dans la partie centrale du bassin houiller, en un très-petit massif, visible dans un vallon, au lieu dit Bois-de-Boussu, au sud de cette commune.

Digitized by Google

Terrains secondaires.

Après la formation des terrains primordiaux, dont nous venons de faire connaître la position, sont venus les dépôts de terrain crétacé que les mineurs du Hainaut nomment morts terrains, et qui se remarquent sur la contrée comprise entre Harchies, Sirault, Maisières, Houdeng, Haine-Saint-Pierre, Binche, Haulchin et Gœgnies, en formant ainsi un appendice du grand massif crétacé du bassin de Paris. On y distingue le dépôt remarquable de calcaire de Ciply, qui présente la plus grande analogie avec le calcaire de Maestricht.

Terrains tertiaires.

Les terrains tertiaires ont ensuite recouvert une grande partie des formations plus anciennes et ont formé des dépôts divers, parsemés sur toute la contrée du Hainaut placée sur la rive gauche de la Sambre, et dont nous ne citerons que ceux qui contiennent des substances calcaires, propres à la fabrication de chaux ou ciments.

La marne landenienne (de M.r Dumont), qui occupe la base des terrains tertiaires, a été observée par nous au-deesus des carrières de Tournai ainsi que sur le versant du Mont-de-la-Trinité, etc. Elle git encore, en dépôt considérable (selon M.r Dumont), entre Audenarde, Grammont, Leuze et Tournai.

Le second étage du système tongrien, formé de glaise, de sable et de marne peu calcareuse, constitue les collines traversées par les tunnels du chemin de fer à Braine-le-Comte et à Godarville. La marne de cet étage se rencontre encore au moulin à vent, dit de la Chasse-Royale, près de Ciply.

Le limon hesbayen, composé d'argile, tantôt pure, tantôt mélangée de sable, de calcaire, etc., s'est déposé en une couche presque générale, d'une épaisseur variable, sur toute la contrée du Hainaut située au nord de la Sambre, et cache ainsi le plus souvent les terrains antérieurs, en formant une surface plus ou moins ondulée, remarquable par sa fertilité.

Digitized by Google

Terrains modernes.

Outre les terrains que nous venons de mentionner, il n'existe guère, paraît-il, de dépôts qui appartiennent à la formation moderne; on ne connaît que quelques gîtes peu importants de lignite ou de tourbe, situés dans les vallées de la Haine et de la Dendre et dans d'autres localités.

Résultat des explorations sur chaque terrain.

Terrain ardoisier.

Le terrain ardoisier du Hainaut est tout à fait dépourvu de calcaire et n'a pu conséquemment donner lieu à aucune découverte.

Terrain antraxifère.

Le deuxième étage du terrain antraxifère, ou système calcareux inférieur de M.r Dumont, a fourni à nos recherches plusieurs gîtes de calcaire argileux propre à la fabrication de chaux hydraulique, ou de ciment; nous citerons ceux situés au nord de Chimay, ceux de Rance, de Froid-Chapelle, de Solre-Saint-Géry, de Beaumont, de Coure-sur-Heure, de Landelies, de Labuissière et de Solre-sur-Sambre.

Il est remarquable qu'à la limite du système calcareux inférieur et du schiste du système quartzo-schisteux supérieur, il existe fréquemment des couches participant de la composition de l'une et de l'autre roche voisines et qui sont constituées en proportions convenables à la fabrication de chaux hydraulique ou de ciment.

Le quatrième étage du terrain antraxifère, ou système calcareux supérieur, n'a fourni, dans la partie de cet étage située au sud du terrain houiller, que des calcaires à peu près purs, dont on ne pourrait fabriquer que de la chaux grasse; tels sont

Digitized by Google

les gites de Fontaine-l'Evêque, de Mont-sur-Marchienne et de Jamioulx.

Au contraire, la partie de cet étage située au nord du terrain houiller contient, dans sa partie exploitée, beaucoup de calcaires argileux; il faut toutefois en excepter les carrières qui paraissent occuper la région moyenne de cette bande et qui fournissent ces belles pierres de taille que l'on extrait à Maffles, à Soignies, aux Ecaussines, à Feluy, à Arquennes et à Ligny, près de Fleurus. Ces calcaires, nommés petits granits, sont à peu près purs et ne donnent après cuisson qu'une chaux grasse; il en est de même des calcaires de Brugelette, de Lens et de Mellet; cependant les croutes supérieures de ces carrières, en contact plus ou moins immédiat avec les argiles du limon hesbayen, contiennent souvent des proportions d'argile assez variables pour constituer tantôt des calcaires à chaux hydraulique, tantôt des calcaires à ciment. Au reste, presque tous les gites, en exploitation, autres que ceux que nous venons de citer, sont formés de calcaire plus ou moins argileux, tels sont ceux de Péruwelz, de Basècles, de Quévaucamps, de Grandglise, de Casteau, de Malon-Fontaine (près des Ecaussines), de Viesville, de Thiméon, de Heppignies, qui se trouvent presque en contact avec le terrain houiller; tels sont encore les calcaires placés vers la limite septentrionale de cette bande calcareuse et exploités dans les environs de Tournai, à Ath, à Mévergnies, à Horrues et au nord de Soignies.

Terrain houiller.

Le gite de calcaire, qui apparaît sous le terrain houiller dans le bois de Boussu (Saint-Ghislain), serait propre à la fabrication de chaux hydraulique et de ciment; mais, à cause de la dureté des pierres et de la difficulté de leur extraction, M.r Charles Finet, qui avait essayé d'y fabriquer de la pierre de taille et de la chaux, a dû renoncer à cette exploitation improductive.

Digitized by Google

Terrain crétacé.

Les échantillons recueillis dans les divers étages du terrain crétacé ont prouvé, par l'analyse chimique, qu'il est possible de fabriquer de la chaux hydraulique et du ciment avec les couches inférieures, dites le bleu, que l'on rencontre à Audregnies; la plupart des couches supérieures fournissent de la chaux moyennement hydraulique et sont employées déjà à Givry, à Harmignies, à Binche, à Strépy, à Saint-Vaast, à Obourg, à Frameries, à Noirchain, à Quévy-le-Petit, à Quévy-le-Grand, à Ciply, à Cuesmes, à Jemmapes, à Elouges et à Baisieux. Les deux échantillons de calcaire friable de Ciply, que nous avons soumis à l'analyse, ont donné, l'un 3,50 d'argile sans magnésie, l'autre 6,10 d'argile et 36,00 p. % de carbonate magnésique, en sorte qu'on ne peut avec le premier que fabriquer de la chaux grasse, tandis que le second fournirait, après cuisson, une chaux hydraulique magnésienne.

Terrains tertiaires.

Les marnes landeniennes, recueillies à Tournai et sur le versant du Mont-de-la-Trinité, contiennent des quantités d'argile variables entre 19,50 et 73,50 p. %: ce qui fait qu'on peut en fabriquer de la chaux éminemment hydraulique ou du ciment.

De même, les échantillons provenant des marnes tongriennes des tunnels de Braine-le-Comte et de Godarville, ainsi que du moulin à vent dit de la Chasse-Royale, ont donné des quantités d'argile qui ont varié depuis 23,00 jusqu'à 80,50 p. %, d'où l'on peut conclure qu'on peut y fabriquer du ciment ou de la pouzzolane artificielle.

Quant au limon hesbayen, l'analyse des échantillons que nous en avons recueillis a prouvé que généralement cette terre peut être employée à la fabrication de pouzzolane artificielle, quand elle ne contient pas une trop grande proportion de sable quartzeux.

Digitized by Google

Observations générales.

Avant la rédaction de sa dernière notice statistique sur les chaux, insérée dans les *Annales des Ponts et Chaussées* de 1843, 1.er cahier, M.r Vicat avait exprimé l'opinion que les terrains de transition fournissaient fort rarement des calcaires assez argileux, pour être employés à la fabrication de chaux hydraulique ou de ciment; cette opinion résultait du peu de succès qu'il avait obtenu dans ses recherches sur les terrains de cette formation de divers départements de la France; elle a dû, sans doute, paraître fort étrange aux constructeurs belges, et surtout à ceux du Hainaut, qui connaissent ces immenses carrières de Tournai dont l'exploitation est déjà fort ancienne et les carrières plus récentes de Viesville et de Thiméon, reconnues, les unes et les autres, pour fournir de l'excellente chaux hydraulique. Aussi le savant ingénieur français n'a-t-il pas tardé a reconnaître ce qu'il y avait de trop absolu dans cette exclusion; et, dans la dernière notice qu'il a publiée à la date du 22 mars 1843 et mentionnée plus haut, il annonce qu'il a découvert plusieurs gîtes importants de calcaire argileux dans le terrain antraxifère des départements de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine; nous aussi, nous savons qu'on est parvenu à découvrir des calcaires à chaux hydraulique en beaucoup de localités de la Belgique, situées sur les formations primordiales. Nous avons remarqué d'ailleurs, ainsi qu'il conste du tableau d'analyse joint à la présente, qu'il existait souvent une variation très grande de composition chimique dans les bancs d'une même carrière, et que cette composition paraissait même varier dans les diverses parties d'un même banc, selon la nature des roches avoisinantes. Sur les terrains secondaires et tertiaires, nous avons encore trouvé les variations déjà signalées par M.r Vicat, sur la composition des groupes et sous-groupes

Digitized by Google

calcaires rangés comme contemporains, sous les mêmes dénominations, par les géologues; c'est ainsi que les craies du Hainaut contiennent presque toutes environ 9 p. % d'argile, tandis que celles de la province de Liége sont à peu près pures. De ces diverses circonstances, on doit conclure que l'on ne peut, d'après la position géognostique des roches calcaires, établir qu'une présomption sur leur composition chimique et la détermination du degré de leur utilité pratique.

Après avoir cherché à reconnaître, sur un grand nombre d'échantillons, la relation qui existe entre leurs caractères physiques et leur composition, nous avons été conduit à cette conclusion qu'il n'y avait que la texture terreuse et l'odeur argileuse qui paraissaient des indices assez certains pour annoncer la présence de l'argile, en quantité notable, dans les calcaires. La couleur de la chaux est considérée par M.r Vicat comme un caractère inutile pour la détermination de la qualité; cependant, de toutes les chaux bien hydrauliques, que nous ayons remarquées en Belgique, il n'y en a à peu près aucune qui ne présente la teinte brune ou jaunâtre.

Observations particulières.

Chaux de Tournai.

Sur les deux rives de l'Escaut, depuis Tournai jusqu'à Bruyelles, et le long de la route de Tournai à Gaurain-Ramecroix, il existe un nombre considérable de carrières dont l'exploitation a lieu sur une vaste échelle et a pour objet le débit des bancs de calcaire en pierres de taille et la fabrication de chaux; l'un et l'autre de ces produits s'exportent au loin par la voie si commode de l'Escaut et donnent lieu à un commerce très-étendu, qui forme la source principale de la

Digitized by Google

richesse de cette contrée. Une grande partie de la chaux s'écoule vers les Flandres, où elle sert principalement à l'amendement des terres; il s'en exporte aussi beaucoup dans les provinces de Brabant et d'Anvers, ainsi que dans les pays limitrophes, où elle est recherchée à cause de sa qualité hydraulique bien constatée.

La chaux des environs de Tournai se fabrique dans des fours d'une très-grande capacité ayant la forme de tronc de cône; ces fours sont construits en maçonnerie ordinaire de moëllons, reliée par des ancres en fer, et leur enveloppe intérieure, ou *chemise*, est composée d'une maçonnerie en moëllons provenant de certains bancs de calcaire, reconnus pour ne pouvoir être transformés en chaux, et qui doivent cette propriété, pensons-nous, à l'excès d'argile qui entre dans leur composition et qui les range ainsi parmi les calcaires à ciment; cette chemise résiste assez bien à l'action du feu pendant la période d'une campagne, après laquelle on est dans l'usage de la renouveler.

La cuisson de la chaux se fait par feu continu et à la houille; l'espèce de combustible à employer n'est point, paraît-il, indifférente pour obtenir une bonne cuisson; celle qui est préférée est la houille maigre de Fresnes, près de Condé, qui coûte à Tournai 1 franc l'hectolitre.

Les dimensions les plus ordinaires des fours sont telles que l'on y cuit 40 mètres cubes de chaux en vingt-quatre heures; leur nombre est de 30 environ, en sorte que l'on peut y fabriquer 300,000 mètres cubes de chaux dans la période d'une campagne ou de huit mois.

Les chaufourniers des environs de Tournai distinguent trois qualités de chaux, selon leur foisonnement ou *rendage;* la première qualité est celle qui, éteinte en poudre par aspersion, fournit depuis 20 jusqu'à 30 hectolitres de poudre pour 10 hectolitres de chaux en fragments; on la nomme chaux de grand rendage; la deuxième qualité est celle qui donne 15 à 20 hectolitres de chaux en poudre pour 10 hectolitres de chaux

Digitized by Google

en pierres ; on la nomme chaux de petit rendage ; la chaux de troisième qualité est celle qui fournit depuis 11 jusqu'à 15 hectolitres de poudre pour 10 hectolitres de fragments. La chaux de première qualité, ou de grand rendage, se vend généralement sur les lieux au prix de 0 fr. 95 l'hectolitre, ou 9 fr. 50 le mètre cube ; celle de deuxième qualité ou de petit rendage, 8 fr., et celle de troisième qualité, 6 fr. 50 et 7 fr. le mètre cube. Ces prix relatifs, résultant de la concurrence que se font les maîtres de carrière, sont bien moins en rapport avec les frais de fabrication qu'avec le nombre de commandes pour chacune des espèces ; en effet, la chaux de troisième qualité, quoique la plus hydraulique et la moins chère, est celle qui est la moins recherchée, et il ne s'en fabrique guère qu'avec les débris des bancs les plus argileux qu'on est obligé d'exploiter pour continuer l'extraction des calcaires plus purs.

Les exploitants connaissent comme nous la grande variation qui existe dans la propriété des chaux fabriquées avec les divers bancs de leurs carrières, et ils ont soin de faire opérer le triage des couches, pour cuire séparément les calcaires à chaux de première, de deuxième ou de troisième qualité, et retirer ainsi le plus grand profit de leurs produits.

M.r le général Treussart avait cru que la propriété hydraulique des chaux de Tournai était due à la présence de l'argile dans la houille qui servait à leur cuisson ; M.r Cauchy, ingénieur en chef des mines, semblait aussi partager cette opinion, à la suite d'un essai d'un échantillon qui ne lui avait donné que 3,59 p. % d'argile ; mais les nombreuses analyses que nous en avons faites démontrent évidemment que l'hydraulicité doit être attribuée à l'argile que contiennent les calcaires, et que, selon toute probabilité, ces savants ont fait leurs expériences sur des échantillons de calcaire à chaux grasse, qui se rencontrent assez fréquemment dans les carrières de Tournai. Nos analyses nous portent à croire, en outre, que la chaux dite de première qualité est généralement de la chaux moyennement

Digitized by Google

hydraulique, contenant souvent des fragments de chaux grasse, et que celle de deuxième ou de troisième qualité correspond à la chaux hydraulique ordinaire ou à la chaux éminemment hydraulique. S'il existe quelque anomalie, à ce sujet, dans notre tableau d'analyse, elle doit être attribuée, croyons-nous, à l'inexactitude des renseignements fournis par les exploitants qui, à rigoureusement parler, ne peuvent pas toujours affirmer, à l'avance, quelle sera la qualité de la chaux résultant de la cuisson d'un fragment qu'on soumet à leur examen. Ce tableau fait voir d'ailleurs qu'il existe aussi, dans les exploitations des environs de Tournai, des calcaires trop argileux pour être transformés en chaux et qui ne peuvent fournir que de la chaux-limite ou du ciment; or, l'emploi des chaux-limites, dans les constructions, est très-dangereux à cause de leur foisonnement tardif et des disjonctions qu'elles provoquent dans les maçonneries, et c'est, sans doute, à cette circonstance que l'on doit attribuer les dislocations remarquées, il y a plus de vingt ans, dans les fortifications de Nieuport. Pour éviter cet effet redoutable, il conviendra d'éteindre la chaux par immersion ou par aspersion et de retirer du mortier tous les fragments qui ne seront pas réduits en poudre. De cette manière, on fera disparaître encore les incuits ciments, ou chaux-limites, qui résultent d'une cuisson imparfaite et qui se rencontrent assez souvent dans les chaux de Tournai, à cause de la grosseur des fragments qu'on amoncèle dans les fours.

Chaux de Péruwelz, de Blaton, de Basècles, de Grandglise, etc., etc.

Sur les communes de Péruwelz, de Blaton, de Basècles, de Quévaucamps, de Grandglise et de Stambruges, on a ouvert un grand nombre de carrières dont les produits sont principalement utilisés à la fabrication de la chaux; celle-ci se cuit, comme à Tournai, avec de la houille très-maigre et dans des fours de même forme, mais de plus faibles dimensions; on peut

Digitized by Google

fabriquer dans chacun de ces fours de 10 à 15 mètres cubes de chaux en vingt-quatre heures; elle s'y vend 6 fr. le mètre cube, et à cause de sa proximité du canal d'Antoing ou de la route de Mons à Tournai, qui facilitent son transport, elle se répand sur la plupart des marchés lointains, en concurrence avec celle de Tournai.

La chaux de Péruwelz, Blaton, etc., est généralement grasse; cependant on rencontre, dans les carrières, certains bancs ou certaines parties de bancs qui donnent de la chaux moyennement hydraulique; telles sont les extrémités les plus relevées (ou les affleurements) des couches de la grande carrière de M.r Philippe Landrieu, à Basècles, qui s'inclinent de 1 pied sur 6 vers le sud; tels sont encore certains bancs de la carrière de M.r Nicolas Legrand, à Basècles, et de celle de M.r Soyez, à Grandglise.

Chaux d'Ath, de Maffles et de Mévergnies.

A Ath, à Maffles et à Mévergnies, on fabrique de la pierre de taille de très-belle qualité dans des carrières ouvertes depuis un petit nombre d'années, et qui ont déjà pris une extension considérable; on y a établi des fours semblables à ceux de Tournai, et leurs produits s'écoulent par la route de Mons et surtout par la Dendre.

M.r le baron Lefebvre fabrique, à Ath, trois espèces de chaux, la première qualité ou chaux grasse (rendant 27) se vend 8 fr. le mètre cube et provient des débris des calcaires exploités pour pierre de taille; les chaux de deuxième et de troisième qualité se vendent 7 fr. (elles rendent moyennement 22 et 15); elles sont moyennement hydrauliques ou hydrauliques ordinaires, et résultent de la cuisson des couches supérieures de carrière. La cuisson se fait à feu continu et à la houille maigre d'Anzin; M.r le baron Lefebvre estime à 2 hectolitres, à 1 hectolitre 05, ou à 1 hectolitre 25, la quantité de ce combustible qu'il doit brûler pour la cuisson de 1 mètre cube de

Digitized by Google

chaux, selon qu'elle est de première, de deuxième ou de troisième qualité.

La chaux fabriquée par M.rs Rivière et Durieux, à Maffles, est grasse et se vend 8 fr. Il en est de même de la chaux de M.r Declerq, à Mévergnies; certains bancs sont néanmoins connus par l'exploitant pour fournir de la chaux moyennement hydraulique.

La carrière exploitée sur la même commune par le sieur Antoine Balaut, est aussi constituée pour fournir de la chaux hydraulique ou du ciment, selon les couches que l'on voudra employer; les bancs inférieurs, utilisés pour fabrication de pierres de taille et de chaux, donneront de la chaux hydraulique, tandis que les bancs supérieurs, nommés croutes de carrière, doivent être rangés parmi les calcaires à chaux-limite ou à ciment.

Chaux de Cambron-Casteau.

A Cambron-Casteau, le sieur François Brancard exploite du calcaire magnésien contenant 2 p. %. d'argile et 23 p. % de carbonate magnésique pour faire de la chaux, qui est très-blanche et dont le foisonnement est assez grand; elle doit être rangée parmi les chaux très-faiblement hydrauliques.

Chaux d'Horrues et de Soignies.

A Horrues et au nord de Soignies, M.r Rombaux, d'une part, et M.r Dufour, d'autre part, ont ouvert des carrières dont les produits servent principalement à la fabrication de la chaux; la composition des bancs y est très-variable, mais les propriétaires les utilisent avantageusement en les cuisant séparément, pour fournir à volonté de la chaux grasse ou hydraulique, qu'ils vendent 7 fr. 50 et 6 fr. le mètre cube. La cuisson a lieu aussi dans des fours en forme de tronc de cône et à feu continu; M.r Rombaux estime à 2 hectolitres de charbon maigre, la quantité de combustible nécessaire à la cuisson de 1 mètre cube de chaux grasse.

Digitized by Google

Au moment de notre exploration à Soignies, M.r Alexandre Demaret venait d'ouvrir, au sud du chemin de fer, une carrière où il fabriquait de la chaux; il est probable que les affleurements des couches, ou toutes les couches supérieures, lui fourniront de la chaux hydraulique, tandis que les bancs inférieurs se rapprocheront de la composition des calcaires à chaux grasse des grandes carrières, exploitées par M.r Wincqz, à une faible distance de la précédente.

Chaux de Casteau et de Thieusies.

Les carrières de Casteau et de Thieusies ne peuvent guère fournir que de la chaux grasse; nous avons pourtant remarqué un banc, qui se divise en feuillets, dans la carrière de Jean-Baptiste Francq, à Casteau, et qui contient 12 p. % d'argile.

Chaux des Ecaussines, de Malon-Fontaine et de Féluy.

La chaux que l'on fabrique des débris des belles pierres de taille, dites de petit granit, exploitées aux Ecaussines, à Féluy et à Arquennes, est tout-à-fait grasse; on a ouvert récemment à Malon-Fontaine, à l'est du grand viaduc du chemin de fer, une carrière à couches minces, où M.r Huart fabrique de la chaux hydraulique.

Chaux de Viesville et de Thiméon.

Les carrières ouvertes sur les communes de Viesville et de Thiméon sont généralement composées de couches feuilletées, faciles à exploiter; elles sont traversées par de nombreux dépôts de glaise noire, de phtanite (nommé craya) et de sable. La chaux que l'on y fabrique et dont les constructeurs connaissent déjà les propriétés, peut être généralement rangée parmi les bonnes chaux hydrauliques; la composition chimique des couches y est extrêmement variable et l'on trouve, comme à Tournai, des calcaires à peu près purs à une petite distance

Digitized by Google

de calcaires très argileux ; cette circonstance rendra toujours difficile l'appréciation exacte de la qualité de la chaux provenant du mélange des bancs, sans avoir procédé à l'analyse de chacun d'eux dans chaque exploitation ; mais ce travail peut être remplacé, en pratique, par des essais distincts que les exploitants feraient des couches principales de leurs carrières, afin de pouvoir les trier ensuite, pour les cuire séparément, et fournir, à chacun des acquéreurs, les qualités de chaux que réclame le genre d'ouvrages auxquels il les destine.

M.r Van Moorsel fabrique sa chaux à feu continu et à la houille, dans des fours de la forme de deux troncs de cône superposés, dont l'inférieur est renversé. Dans les autres exploitations, on emploie ou de petits fours en forme de tronc de cône, ou simplement des meules recouvertes en terres ou en gazons. La chaux de Viesville et de Thiméon se vend 5 fr. 50 le mètre cube.

Chaux de Heppignies.

La carrière de la V.e Etienne Brabant, à Heppignies, présente les mêmes circonstances que celles de Viesville et de Thiméon ; seulement elle n'est point connue encore des constructeurs pour fournir de la chaux hydraulique.

Chaux de Fleurus.

L'analyse des échantillons recueillis dans les diverses exploitations ouvertes à Fleurus nous a prouvé que la chaux qu'on en fabriquait ne pouvait être que de la chaux grasse, si ce n'est celle obtenue de la cuisson du calcaire magnésien, nommé *môle*, extrait dans la carrière dite de Plomcoz, qui est constituée pour donner de la chaux hydraulique magnésienne.

A Fleurus, on emploie, pour la cuisson des calcaires, des petits fours en maçonnerie ou seulement des meules comme à Thiméon. La cuisson se fait à feu dormant.

Digitized by Google

Chaux de Fontaine-l'Evêque, de Leernes et de Mont-sur-Marchienne.

A Fontaine-l'Evêque, à Leernes, à Mont-sur-Marchienne, on fabrique de la chaux qui est tout-à-fait grasse, dans des petits fours, à feu continu ou à feu dormant, et que l'on vend au prix de 4 fr. et de 4 fr. 25 seulement le mètre cube.

Chaux de Landelies.

On a ouvert à Landelies, contre le chemin de halage de la Sambre, une carrière qui n'est plus exploitée en ce moment, d'où l'on a extrait des pierres de taille dont les recoupes ont servi à la fabrication de chaux; les bancs inférieurs fourniraient de la chaux faiblement hydraulique, tandis que les couches tout-à-fait supérieures, à texture terreuse et en gîte puissant, donneraient du ciment; outre le parti que l'on pourrait tirer de ces substances, il y a, croyons-nous, entre les couches inférieures, peu argileuses, et celles propres à la fabrication du ciment, des couches intermédiaires qui donneraient, après cuisson, une bonne chaux hydraulique, qui, par sa proximité de la Sambre, serait sans doute fort avantageuse pour cette contrée.

Chaux de Labuissière et de Solre-sur-Sambre.

Les constructeurs ne connaissent pas encore, que nous sachions, la propriété hydraulique de la chaux fabriquée à Labuissière par le sieur Olivier Bertaut; la plupart des bancs de son exploitation, ainsi que de celles qui l'avoisinent, y compris les belles carrières à marbre Saint-Anne, sont cependant suffisamment argileux pour produire une très-bonne chaux hydraulique; il est même étonnant que l'on n'ait point encore utilisé, à cet usage, les masses de déblais de croûtes de carrières (dites agaisses) qui gênent l'exploitation des bancs de marbre.

Digitized by Google

Chaux de craie ou marne.

Sur presque toute la partie du Hainaut où s'est déposé le terrain crétacé, on a ouvert des exploitations de craie, soit à ciel ouvert, soit par bures verticaux et galeries, dont les produits, en fragments de grosseur diverse, sont utilisés à la fabrication d'une chaux qui est toujours un peu brune-jaunâtre et qui est employée surtout à l'amendement des terres; elle se cuit à la houille dans des petits fours coniques qui produisent de 3 à 6 mètres cubes en vingt-quatre heures. Elle se vend de 3 fr. 50 à 7 fr. le mètre cube, selon la proximité plus ou moins grande du lieu de fabrication au lieu de provenance de la houille nécessaire à la cuisson, et sans doute aussi selon les facilités que présentent à son transport les moyens de communication avoisinants.

Les craies du Hainaut se distinguent de celles de la Hesbaie par leur cohérence, qui facilite leur cuisson, et par la quantité d'argile qu'elles contiennent communément. La chaux qu'on en fabrique doit être classée parmi les chaux moyennement hydrauliques, quoique, jusqu'à ce jour, cette propriété ne paraisse être connue par les constructeurs que pour la chaux de Saint-Vaast.

Chaux de la contrée située au sud de la Sambre.

Sur toute la contrée du Hainaut placée au sud de la Sambre, la fabrication de chaux est bien plus rare que sur l'autre partie de la province : ce qui résulte apparemment de sa faible population, de la nature du sol qui ne comporte point le même amendement, et de la difficulté qu'éprouverait l'exportation par les voies de communication existantes.

Dans les cantons de Thuin, de Beaumont et de Chimay, on n'emploie que fort rarement des fours pour la cuisson de la chaux; on se borne à disposer des couches alternatives de calcaires concassés et de houille, de manière à donner à

Digitized by Google

l'ensemble, que l'on nomme meule, la forme d'une demi-sphère ou d'un tronc de cône, et on entoure le tout de terre ou de gazon, après avoir ménagé dans la masse des conduites d'air qui permettent la combustion.

La chaux que l'on fabrique dans ces cantons est grasse; cependant il y a de nombreux gîtes de calcaire, faciles à exploiter, que l'on pourrait utiliser pour obtenir de la chaux hydraulique ou du ciment; l'inspection du tableau d'analyse fera connaître ces gisements, et nous nous bornerons à citer ici la carrière de Cour-sur-Heure, appartenant à la société concessionnaire du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse.

Nous mentionnerons encore la carrière de Birvaux, située à une demi-lieue au nord de Chimay, contre la route de Mons, et dont on pourrait utiliser, à faire de la chaux hydraulique, les bancs qui servent actuellement à l'entretien de cette chaussée.

M. CAREZ,

*Ingénieur des Ponts et Chaussées, à Nivelles.**

* Voir du même auteur de semblables Mémoires pour les provinces de Liége, du Limbourg et du Luxembourg, datés de Liége, 25 octobre 1845, *Annales des Travaux Publics*, tome IV, page 295; etc.

Digitized by Google

TABLEAU D'ANALYSE

DES

SUBSTANCES CALCAIRES

DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
		Vallée de la Sambre.							
1	189	Échantillon de la carrière de M.r Delplanche, exploitée par Adrien Leblond, pour pierres de taille, située rive gauche de la Sambre, près de Labuissière.	Gris noirâtre, compacte.	Système calcareux inférieur.	5,60	—	< 6	Grasse.	
2	190	Échantillon de pierres de la carrière de M.r Puissant, à Labuissière, provenant des couches supérieures nommées *agaises* par les ouvriers carriers. Cette carrière est exploitée pour marbre Sainte-Anne.	Gris, schistoïde.	Id.	23,70	—	13,50	Éminemment hydraulique ou chaux-limite.	Odeur argileuse.
3	191	Échantillons pris à l'est dans la même carrière, à chacun des bancs, en commençant par le banc inférieur qui est exploité pour marbre Sainte-Anne.	Gris, compacte.	Id.	3,70	—	27,00	Faibl. maigre, magn.	
4	192		Gris noir, compacte	Id.	5,70	—	< 6	Grasse.	
5	193		Id., mêlé de pyrite.	Id.	20,00	—	11,70	Éminemment hydr.	Magn. légèr. col. par du fer.
6	194		Id.	Id.	12,00	—	23,40	Hydr. magnésienne.	Magnésie colorée par du fer.
7	195		Gris, compacte.	Id.	10,00	—	7,60	Moyennement hydr.	
8	196		Id.	Id.	7,90	—	—	Très faiblement hydr.	
9	197	Échantillon provenant des couches supérieures, dites d'*agaises*, formées en noyaux.	Gris, très-compacte.	Id.	16,50	—	7,80	Hydraulique.	Odeur argileuse.
10	198	Échantillons de la carrière ouverte contre la Sambre (rive gauche), située sur le territoire de Labuissière (en amont) et appartenant à Miot.	Gris, compacte.	Id.	9,80	1,00	16,60	Moyennement hydr.	
11	199		Id.	Id.	24,50	—	14,80	Éminemment hydr. ou chaux-limite.	Id.

Digitized by Google

12	200	Échantillon des bancs reconnus pour fournir de la chaux brune dans la carrière de Bertaux Olivier, sur Labuissière, près de la précédente (gîte puissant).	Gris, compacte pyriteux.	Id.	13,50	—	13,70	Hydraulique.	Magnésie colorée par du fer. Odeur argileuse.
13	201	Échantillon de calcaire schistoïde pris dans une ancienne carrière ouverte sur Solre-sur-Sambre et appartenant à M.me Leguai. Elle n'est plus exploitée. Ce sont les mêmes bancs qu'à Labuissière (gîte assez puissant).	Gris-roux, compacte.	Id.	20,00	—	—	Éminemment hydr.	Odeur argileuse.
14	147	Échantillon des couches supérieures d'une ancienne carrière ouverte, rive droite de la Sambre, à Landelies, en face de l'écluse (croûtes en contact avec le schiste du terrain houiller; gîte peu puissant).	Roux mêlé de noir-bleu, compacte, légèrement schistoïde.	Calcareux supér.	25,40	—	14,00	Ciment limite infér.	Magnésie colorée fortement par du fer. Odeur fort argileuse.
15	149	Échantillon type des bancs exploités pour pierres de taille dans la carrière de M.me Picart, à 300 m. environ en aval de Landelies, partie inférieure de la carrière (contre la Sambre).	Gris, compacte.	Calcareux infér.	8,50	—	< 6	Faiblement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
16	150	Échantillon des bancs supérieurs à texture terreuse (gîte puissant).	Gris, compacte, légèrement schistoïde.	Système calcareux inférieur.	37,00	9,10	18,00	Ciment.	Magnésie colorée par du fer. Odeur argileuse.
17	151	Échantillon type de dolomie pris à une carrière ouverte contre la Sambre, rive gauche, à 1000 m. environ en aval de Landelies (en gîte puissant).	Gris cendré, cristallin.	Calcareux supér.	5,20	—	22,15	Faiblement hydraul. magnésienne.	
18	152	Échantillon de schiste calcareux pris au même lieu, contre le schiste (gîte peu puissant).	Gris noirâtre, schistoïde.	Id.	38,00	1,00	8,00	Ciment.	Id.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
19	153	Échantillon type des bancs de la carrière placée immédiatement à l'aval de la roche, dite *roc Bayau,* exploitée pour castine.	Gris cendré, compacte.	Calcareux supér.	5,70	—	—	Grasse.	
20	154	Échantillon type de la carrière de M.r Dolban, située un peu en aval de la précédente et exploitée pour les fours à verre.	Blanchâtre, compacte.	Id.	—	—	—	Id.	
		Rive droite de la Sambre.							
21	368	Échantillon de marbre noir de Bossus-lez-Walcourt.	Gris noir, compacte.	Calcareux infér.	3,20	—	< 6	Id.	Odeur de sulfide hydr. par le choc.
22	371	Échantillon de marbre Sainte-Anne de la carrière *à roches,* à Bossus.	Gris foncé, veiné de blanc, compacte.	Id.	—	—	—	Id.	
23	374	Échantillon de la carrière Dalne, à Bossus.	Gris, compacte.	Id.	4,60	—	< 6	Id.	
24	376	Échantillon de la carrière du *Go,* à Bossus.	Id	Id.	4,40	—	< 6	Id.	
25	126	Échantillon de calchistes dits clawias, pris à la carrière, dite neuve carrière, située à Rance (gîte peu puissant contre le schiste).	Gris roux, compacte.	Id.	23,00	1,50	20,00	Éminemment hydr. ou chaux-limite.	Magnésie colorée par du fer. Odeur argileuse.
26	128	Échantillons des bancs à l'est de la carrière Birvaux, appartenant à Alexis Glabais, à une demi-lieue au nord de Chimay, contre la route vers Beaumont. Ces bancs sont exploités pour l'entretien de la route (gite puissant).	Gris noir, très compacte.	Id.	11,50	—	13,15	Moyennement hydr.	Odeur argileuse.
27	129		Id.	Id.	14,00	—	—	Hydraulique.	Id.

Digitized by Google

28	130	Échantillon des bancs à noyaux qui forment le dessus de la carrière placée en face de la précédente, à l'ouest de la route, appartenant à Joseph Lagneau.	Gris, compacte, parsemé de parties cristallines.	Id.	8,00	—	7,20	Faiblement hydr.	
29	131	Échantillon de la carrière de Joseph Huart sur Solre-Saint-Géry, exploitée pour pierres de taille de bonne qualité.	Gris noirâtre, compacte.	Système calcareux inférieur.	4,70	—	9,00	Grasse.	
30	132	Échantillon pris dans la partie de cette carrière qui n'est plus en exploitation; on dit qu'on y a fabriqué de la chaux hydraulique.	Id.	Id.	7,70	—	—	Très faiblement hydr.	
31	133	Échantillons particuliers de la carrière de *belle-plante*, commune de Solre-Saint-Géry, carrière à moëllons et pierres de taille.	Gris, compacte.	Id.	12,00	—	9,40	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
32	134		Gris noirâtre, compacte.	Id.	6,50	—	< 6	Très faiblement hydr.	
33	135	Échantillon de calcaires dont on fait de la chaux au lieu dit la *croix-perpète*, près de Beaumont.	Id.	Id.	3,50	—	< 6	Grasse.	
34	136	Échantillons particuliers provenant des bancs minces situés contre le schiste, au même lieu vers le sud, non exploités.	Gris, compacte.	Id.	4,40	—	< 6	Id.	
35	137		Gris cendré, compacte, légèrement schistoïde.	Id.	12,00	—	11,20	Moyennement hydr.	Odeur argileuse.
36	138	Échantillons types de la carrière de pierres de taille, dite de *la tuerie*, exploitée par Meurant, de Montignies-Saint-Christophe, située contre la route de Beaumont à Mons. On dit y avoir fabriqué de la chaux hydraulique.	Gris, compacte.	Id.	3,00	—	< 6	Grasse.	
37	139		Gris mêlé de jaune, compacte.	Id.	4,00	—	9,00	Id.	
38	141	Échantillon type de la carrière de M.r le marquis d'Aoûst, placée contre la route de Sartiau à Lobbes, à l'ouest du château du Fosteau.	Gris, compacte.	Id.	5,99	—	< 6	Id.	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
39	156	Échantillon de dolomie pris dans le déblai de la route de Charleroi à Beaumont, entre Mont-sur-Marchienne et la carrière Lefebvre. Son gîte paraît assez puissant.	Gris, compacte, parsemé de parties cristallines.	Calcareux sup.	2,00	—	17,00	Très faiblement maigre magnésienne.	
40	159	Échantillon de bancs minces placés dans la carrière de M.r Lefebvre, à Mont-sur-Marchienne, à l'est de la route. On les dit propres à fournir de la chaux hydraulique.	Gris-noirâtre, compacte, avec parties cristallines.	Id.	4,50	—	< 6	Grasse.	
41	160	Échantillon de calcaire pris à une carrière placée en face du moulin de Jamioulx.	Gris, compacte.	Id.	4,50	—	—	Id.	
42	184	Échantillons de calcaire de la carrière de Cour-sur-Heure, appartenant à la société concessionnaire du chemin de fer d'Entre-Sambre-et-Meuse. (On dit qu'on y a fabriqué de la chaux hydraul.)	Id.	Système calcareux inférieur.	13,80	1,60	8,00	Hydraulique.	Magnésie colorée par du fer. Odeur argileuse.
43	185		Id.	Id.	6,00	—	15,70	Faiblement hydraul. magnésienne.	
44	186		Id.	Id.	13,20	1,00	18,00	Hydraulique.	
45	187	Échantillon d'un banc terreux placé vers le milieu de la carrière.	Gris jaunâtre, compacte.	Id.	35,20	—	10,00	Ciment.	Odeur argileuse.
		Rive gauche de la Sambre.							
46	143	Échantillon de la carrière de Théophile Hanicq à Fontaine-l'Evêque, provenant du banc dit le *blanc banc;* on en fait de la chaux un peu brune.	Gris, compacte.	Calcareux sup.	3,20	—	< 6	Grasse.	
47	144	Échantillon du banc gris, dont [illegible]	Gris noirâtre, com-	Id.	[illegible]				

Digitized by Google

47	144	Échantillon du *banc gris*, donnant de la chaux blanche.	Gris-noirâtre, compacte.	Id.	3,70	—	< 6	Id.	
48	145	Échantillon du *banc bleu*, à chaux blanche. Les carrières de M.r Hanicq père et de Sottiau fournissent une chaux très grasse.	Noir, compacte.	Id.	5,80	—	< 6	Id.	
49	146	Dolomie de la carrière de Tousse à Leernes. On y fabrique de la chaux grasse et blanche, indistinctement avec les calcaires ordinaires et les dolomies.	Gris-jaunâtre, compacte, légèrement saccharoïde.	Id.	4,00	—	18,00	Très faiblement hydr. magnésienne.	
50	155	Échantillon de calcaire bruxellien recueilli sous le sable et le limon, à 10 m. environ sous le sol, par un puits creusé près de la route de Lobbes à Anderlues, à 2000 m. environ de Lobbes.	Jaunâtre, grenu.	Terrain tertiaire, système bruxellien.	37,00	56,50	5,00	Résidu sans valeur.	Magnésie colorée par du fer. Pas d'effervescence sensible.
51	202	Échantillon de limon hesbayen, en gîte puissant, recueilli dans le déblai de la route de Beaumont à Mons, un peu au nord d'Erquelines.	Jaune, terreux.	Terrain tertiaire, système hesbayen.	50,50	34,50	10,00	Id.	Magnésie colorée par du fer. Odeur légèrement argileuse.
52	203	Échantillon pris entre Rouveroy et Givry.	Id.	Id.	45,50	44,00	8,70	Id.	Magnésie colorée par du fer.
53	204	Échantillon de craie, dite *le dur*, pris dans le bas de la carrière de Charles Rossignol, à Givry.	Blanc, crayeux.	Terrain crétacé.	9,50	—	< 6	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
54	205	Échantillon de craie ordinaire, brune; on fabrique avec ces deux espèces de craie de la chaux qui est brune, mais qui, paraît-il, n'est pas hyd. (opinion des ouvriers).	Id.	Id.	8,20	—	< 6	Faiblement hydr.	Id.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
55	206	Échantillon de craie provenant des couches inférieures de la carrière d'Harmignies, située près de la route et exploitée par Gaspard Lernoux. On en fait de la chaux blanche et grasse.	Blanc, crayeux.	Terrain crétacé.	8,80	—	—	Faiblement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
56	207	Échantillon des couches supérieures, dures à cuire, et donnant de la chaux plus maigre que la précédente (selon le dire des ouvriers).	Id.	Id.	8,60	—	—	Id.	Id.
57	208	Échantillon de limon hesbayen, pris dans le déblai de la route entre Harmignies et Spiennes.	Jaune, terreux.	Système hesbayen.	65,50	24,70	6,70	Résidu sans valeur.	Magnésie colorée par du fer. Odeur argileuse.
58	210	Échantillon de limon hesbayen recueilli à Binche, contre le chemin montant à la Guinguette, et employé pour la confection des boulettes de houille.	Id.	Id.	87,00	4,50	8,50	A essayer pour pouzzolane.	Id.
59	211	Échantillon de calcaire inférieur (en gîte qui paraît peu puissant), recueilli à Binche dans le chemin vers Bruyl, contre le mur de la prairie de M.r Degaye.	Gris noirâtre, compacte.	Calcareux infér.	3,30	—	< 6	Grasse.	
60	212	Échantillon type de craie brune employée à Binche, par M.r Houtlet, pour faire de la chaux qui est brune.	Blanc, crayeux.	Terrain crétacé.	10,00	—	—	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.

Digitized by Google

61	213	Échantillon de marne de la carrière de M.r Norbert Schoeman, à Strépy. On y fait de la chaux grasse qui se vend 6 fr. le mètre cube.	Id.	Id.	—	—	—	Grasse.	
62	214	Échantillon de pierre grise entremêlée dans des bancs de silex, rencontrée à 60 m. environ sous le sol dans le creusement du puits de la houillère de Strepy-Bracquegnies (enfoncement du midi.)	Gris-jaunâtre, légèrement terreux.	Id.	7,00	—	< 6	Très faiblement hydr.	
63	215	Échantillon de marne, dite le bleu, rencontrée à 73 m. environ sous le sol et d'une épaisseur encore inconnue, dans la même houillère.	Gris parsemé de vert, terreux.	Id.	27,00	31,50	6,30	Résidu sans valeur.	Magnésie colorée par du fer. Le sable est vert.
64	216	Échantillon de marne mêlée de grains verts, intercalé dans la pierre grise et la bleu.	Gris fortement mêlé de vert, marneux.	Id.	25,20	60,50	< 6	Id.	Le sable était vert mêlé de gris.
65	217	Échantillon type de la carrière de pierre de taille, dite de Madame, appartenant à M.r Wincq, située à Soignies. On y fait de la chaux qui est grasse.	Gris-roux, compacte avec des parties cristallines.	Calcareux supér.	3,30	—	14,95	Faiblement maigre magnésienne.	
66	219	Échantillon de limon hesbayen recouvrant la carrière de M.r Wincq et séparé du calcaire par une couche de sable de 5 m. environ d'épaisseur.	Jaune, terreux.	Système hesbayen.	84,20	4,50	10,80	A essayer pour pouzzolane.	Magnésie colorée par du fer. Odeur légèrement argil.
67	220	Échantillons de calcaire disposé en bancs minces exploités au midi du chemin de fer, vis-à-vis de Soignies, par M.r Alexandre Demaret pour fabrication de chaux qu'on croit hydraulique.	Gris, compacte avec parties cristallines.	Calcareux supér.	20,50	—	< 6	Eminemment hydr.	Odeur argileuse.
68	221		Id.	Id.	6,80	2,50	—	Très faiblement hydr.	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
69	222	Échantillon d'un banc, nommé *Pétard,* provenant de la carrière de la Guelène appartenant à M.r Dufour, à Soignies. Il se convertit en poudre par la cuisson.	Gris, très compacte.	Calcareux sup.	15,00	1,00	< 6	Hydraulique.	Odeur légèrement argileuse.
70	223	Échantillon de calcaire schistoïde formant les croûtes de cette carrière et non employés pour la fabrication de la chaux.	Gris-roux, schistoïde.	Id.	40,80	—	< 6	Ciment.	Odeur argileuse.
71	224	Échantillon un peu plus calcareux et employé pour fabrication de la chaux.	Gris, schisto-compacte.	Id.	27,00	—	5,40	Ciment limite infér. ou chaux éminemment hydraulique.	Magn. légèr. colorée par du fer. Odeur légèr. argileuse.
72	225	Échantillon provenant des couches dites *à escargot,* qu'on croit fournir de la chaux hydraulique.	Gris-roux, avec parties cristallines, fossilifère.	Id.	4,50	2,50	13,40	Très faiblement hydr. magnésienne.	Id.
73	226	Échantillon du banc dit à gros grains.	Gris-roux, compacte.	Id.	4,00	—	< 6	Grasse.	
74	227	Échantillon dit du *Grostemme,* qui étant bien cuite ne sait pas s'éteindre et est très blanche.	Id. avec parties cristallines.	Id.	21,50	15,30	12,90	Ciment magnésien.	Odeur légèrement argileuse.
75	228	Échantillon dit *la Roussette;* il donne une chaux rousse qui s'éteint difficilement.	Gris-roux, cristallin.	Id.	13,60	14,50	11,70	Chaux hydraulique.	Magn. légèr. colorée par du fer.
76	229	Échantillon *Roussette,* qui ne s'éteint nullement.	Gris-noir, schistoïde.	Id.	38,00	22,00	9,35	A essayer comme ciment.	Id. Odeur argileuse.
77	230	Échantillon dit de *Gayet;* il ne peut pas se cuire.	Gris-noir, compacte	Id.	23,30	30,00	9,30	Id.	Magn. lég. col. par du fer. Odeur argil.
78	231	Échantillon type des bancs de la petite carrière de M.r Dufour.	Gris, compacte.	Id.	20,00	1,50	11,20	Éminemment hydr.	Odeur légèrement argileuse.

Digitized by Google

79	232	Échantillon du limon hesbayen pris à la partie supérieure du déblai du chemin de fer, entre Braine-le-Comte et Ecaussines-d'Enghien, près de la borne n.° 34.	Jaune, terreux.	Système hesbayen.	81,80	1,00	13,00	A essayer comme pouzzolane.	Magnésie colorée par du fer.
80	233	Échantillon pris à la partie inférieure du déblai dans une couche d'où sortaient quelques petites sources.	Id.	Id.	83,20	5,40	—	Id.	
81	234	Échantillon type des bancs de la carrière de M.r Simon-Bâtard aux Ecaussines. On y fabrique de la chaux grasse; au four de M.r Dubois, aux Ecaussines, établi dans de grandes dimensions, on cuit 20 mètres cubes de chaux en 24 heures avec 4 mèt. cubes de charbon de Marimont. La chaux se vend 7 fr. 50.	Gris, compacte, avec parties cristallines.	Calcareux sup.	5,20	—	< 6	Grasse.	
82	235	Échantillons types des couches supérieures, disposées en bancs minces, de la carrière de M.r Charles Huart, située à Malon-Fontaine, près du chemin de fer; ces couches sont employées pour la fabrication de la chaux, qui est brune et s'éteint très difficilement; on la dit hydraulique et on la vend 8 fr. le mèt. c.	Gris-noir, compacte.	Id.	10,70	—	—	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
83	236		Id.	Id.	9,20	—	—	Id.	
84	237	Échantillon type des bancs plus épais de la même carrière, exploités pour pierres de taille.	Id.	Id.	10,30	—	—	Id.	
85	238	Échantillon d'un des bancs supérieurs de la carrière dite des Romains appartenant à M.r Charles Huart. Les bancs inférieurs sont exploités exclusivement pour pierres de taille.	Gris parsemé de blanc, compacte.	Id.	5,30	—	—	Grasse.	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
86	239	Échantillon de limon hesbayen recouvrant d'une couche très épaisse la carrière du *Chaufour*, appartenant à M.r Charles Huart et située à Ecaussines.	Jaune, terreux.	Système hesbayen.	82,00	6,70	10,00	A essayer comme pouzzolane.	Magnésie colorée par du fer. Odeur argileuse.
87	240	Échantillon type de la carrière de M.r de Lalieu, à Feluy. On y fabrique de la chaux grasse et de la pierre de taille.	Gris, compacte, avec parties cristallines.	Calcareux supér.	2,90	—	< 6	Grasse.	
88	241	Échantillon d'une petite carrière ouverte rive gauche de la Sennette par M.r de Lalieu, à 200 m. environ en aval de l'écluse n.° 25 du canal de Charleroi. Elle n'est plus exploitée.	Gris, cristallin.	Id.	6,50	1,50	—	Très faiblement hydr.	
89	242	Échantillon type de marne, exploitée par Désiré Couturier à Saint-Vaast, pour fabrication de chaux qu'on dit hydraulique (elle est brune). Il provient des couches supérieures.	Blanc, crayeux.	Terrain crétacé.	9,00	—	—	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
90	243	Échantillon provenant des couches inférieures; (M.r Dupont de Fayt emploie beaucoup de chaux de cette localité et l'a trouvée hydraulique.) On la vend 3 fr. 77 le mètre cube.	Id.	Id.	10,10	0,70		Id.	

Digitized by Google

91	244	Échantillon de calcaire bruxellien recueilli contre la route entre Haine-Saint-Paul et Fayt. Ce calcaire est disséminé en gîte peu puissant.	Jaunâtre, grenu.	Système bruxellien des terrains tertiaires.	39,50	52,30	8,20	Résidu sans valeur.	Magnésie colorée par du fer.
92	245	Échantillon d'une pierre trouvée dans le souterrain du chemin de fer à Godarville, placée en rognons dans la partie supérieure de la couche de sable.	Gris demi-comp.	Système tongrien des terrains tertiaires.	26,50	8,00	< 6	Ciment limite infér.	
93	246	Échantillons de divers terrains rencontrés dans le percement du souterrain de Godarville et placés au-dessus d'un sable gris-noirâtre boulant et très fin. Il en reste déposé au-dessus du souterrain et à côté des tranchées.	Gris avec point verdâtre marneux.	Id.	23,00	63,20	—	Résidu sans valeur.	
94	247		Gris verd. marn.	Id.	65,10	19,00	—	Ciment.	
95	248		Gris marneux.	Id.	80,50	—	6,00	A essayer comme pouzzol.	
96	249		Id.	Id.	78,00	—	—	Id.	
97	250		Id.	Id.	71,00	2,50	—	Id.	
98	251	Terre mêlée de jaune recouvrant les précédents.	Jaune-roux terreux.	Id.	66,00	20,50	13,00	Résidu sans valeur.	Magn. col. par du fer. Odeur légèr. argil.
99	252	Échantillon de la couche supérieure de la carrière exploitée par Désiré Delmotte, propriétaire à Lutte, pour faire de la chaux qu'on dit hydraulique et qui se vend 5 fr. 50.	Gris-noir, comp.	Système calcareux supérieur.	4,30	—	—	Grasse.	
100	253	Échantillon des couches inférieures.	Id.	Id.	9,10	16,80	—	Moyennement hydr.	
101	254	Échantillon de la carrière de François Dumont, située près de la précédente. On y fait de la chaux.	Gris-noir, compacte, avec parties cristallines.	Id.	3,00	—	< 6	Grasse.	
102	255	Échantillon de dolomie pris contre le chemin près du château de M.r le baron Delabarre, à Ecaussines. Le gîte paraît peu puissant.	Gris-jaunâtre, compacte.	Id.	13,00	21,20	22,90	Hydraulique magn.	Odeur argileuse
103	256	Échantillon de calcaire (qu'on croit bruxellien) pris dans la tranchée dite du *Cheval blanc* à Lutte.	Gris-jaunât. grenu.	Système bruxellien du terrain tertiaire.	47,50	47,50	—	Résidu sans valeur.	Odeur légér. argil.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de silice sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
104	257	Échantillon type de la carrière dite de *Fayat*, ouverte contre le canal, et exploitée par M.r Orts-Chameau pour fabriquer de la chaux qu'il dit hydraulique, à Viesville.	Gris-noir, comp.	Calcareux supér.	2,70	—	—	Grasse.	
105	258	Échantillon d'une pierre qui, après cuisson, ne veut pas s'éteindre et qui se trouve dans la carrière de M.r Van Moorsel à Vieux-Ville.	Id.	Id.	10,50	—	—	Moyennement hydr.	
106	259	Échantillon de la même carrière provenant du gros banc.	Noir-roux, comp.	Id.	9,20	—	—	Id.	Odeur légèrement argileuse.
107	260	Échantillon des couches, dites de platines, qu'on croit propres à fournir de la chaux très hydraulique.	Noir-brun, schistoïde.	Id.	11,50	—	—	Id.	Odeur argileuse.
108	261		Id.	Id.	10,10	—	—	Id.	Odeur légèrement argileuse.
109	262	Échantillon d'une terre noire gisant au milieu des bancs de cette carrière en masses non stratifiées.	Noir terreux.	Id,	80,50	—	—	A essayer comme pouzzolane.	Argile très carbonneuse. *(Voir la note* A *à la fin.)*
110	263	Échantillons types de la carrière d'Etienne Dumont, à Vieux-Ville, exploitée pour faire de la chaux qui est très hydraulique.	Gris, compacte.	Id.	9,00	—	—	Moyennement hydr.	
111	264		Gris-roux, compacte.	Id,	16,00	—	—	Hydraulique.	Odeur légèrement argileuse.
112	265	Échantillon type de la carrière de Jean Joseph Allard, à Vieux-Ville.	Gris-roux, schistoïde.	Id.	20,60	—	—	Éminemment hydr.	Id.

Digitized by Google

113	266	Échantillon d'un banc de la carrière de Charles Quintin, reconnu par lui pour donner de la chaux grasse, entre Vieux-Ville et Thiméon.	Gris, compacte.	Id.	3,30	—	—	Grasse.	
114	267	Échantillon de la même carrière qui donne de la chaux hydraulique.	Noir, compacte.	Id.	9,50	—	—	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
115	268	Échantillon type de la carrière à chaux, que l'on croit hydraulique, de Pierre-Joseph Charles, située contre la précédente.		Id.	4,30	—	—	Grasse	
116	269	Échantillon type de la carrière de Charles Quintin, la plus rapprochée de Thiméon; (elle n'est plus exploitée).	Noir-roux, schisto-compacte.	Id.	5,70	—	—	Id.	
117	270	Échantillons de calcaire de la carrière de Jean Pierre Sottiau, située à Melet. On en fait de la chaux grasse.	Gris-noirâtre, compacte.	Id.	3,90	—	—	Id.	
118	271		Gris-roux, comp., légèr. saccharoïde.	Id.	2,50	—	< 6	Id.	
119	272	Échantillon d'un banc inférieur feuilleté de la carrière de la veuve Etienne Brabant, à Heppignies, dont elle prétend faire de la chaux hydraulique (peu important).	Gris-noirâtre, schistoïde.	Id.	8,20	—	—	Faiblement hydr.	Id.
120	273	Échantillon d'un banc aussi feuilleté placé à 1 m. 50 environ au-dessus du précédent et qui après cuisson ne s'éteint pas, selon elle.	Brunâtre, schisto-compacte.	Id.	22,00	—	—	Éminemment hydr. ou chaux-limite.	Id.
121	274	Échantillon d'un banc placé au-dessus du précédent.	Gris, schisto-compacte.	Id.	18,40	—	< 6	Id.	Id.
122	275	Échantillon type des bancs inférieurs de la carrière de M.r Gailly, à Fleurus, dont on fait de la chaux grasse et blanche.	Gris, compacte.	Id.	2,80	—	—	Grasse.	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
123	276	Échantillon du banc, de la même carrière, dit *le choléra*, recouvrant les précédents et donnant de la chaux noire qui foisonne beaucoup par l'extinction, et qu'on dit hydraulique.	Gris, compacte.	Calcareux supér.	2,00	—	—	Grasse.	
124	277	Échantillon des bancs supérieurs de la carrière de M.r Etienne Bertrand, dit le *dragon*, située à Fleurus. On en fait de la chaux qu'on dit hydraulique.	Id.	Id.	3,20	—	—	Id.	
125	278	Échantillon de dolomie, dite *Môle*, pris dans la carrière dite de *Plomcoz*, à Fleurus.	Gris, légèrement saccharoïde.	Id.	4,50	1,20	32,90	Hydr. magnésienne.	
126	301	Échantillon de la couche de glaise rencontrée dans la tranchée du tunnel de Braine-le-Comte (à la tête ouest), couche de 1 m. 50 environ de puissance.	Gris-roux, terreux.	Système tongrien des terrains tertiaires.	77,50	7,00	7,75	A essayer pour pouzzolane.	Magnésie légèrement colorée par du fer.
127	302	Échantillon de la couche supérieure à la précédente, d'une épaisseur indéterminable.	Verdâtre, terreux.	Id.	68,50	7,20	8,65	Id.	Magnésie colorée par du fer.
128	306	Échantillon de calcaire pris à plusieurs bancs inférieurs de la carrière de M.r Rombaux, à Horrues, nommés *bancs de roches*, de 5 m. environ d'épaisseur, employé pour faire de la chaux qu'on dit hydraulique.	Gris, compacte.	Calcareux supér.	18,50	—	9,90	Éminemment hydr.	Magnésie colorée par du fer. Odeur argileuse

Digitized by Google

129	307	Échantillon type des bancs de la même carrière dont on fait de la pierre de taille; les débris sont utilisés à faire de la chaux grasse. M.r Rombaux active deux fours à feu continu.	Gris, compacte avec parties cristallines.	Id.	5,00	—	8,65	Grasse.	Magnésie colorée par du fer.
130	308	Échantillon type des bancs minces de la partie supérieure de la carrière de M.r Rombaux, appelés *bancs à panaches* et employés pour l'entretien des chemins.	Jaunâtre, comp.	Id.	42,50	12,80	9,70	A essayer comme ciment.	Magnésie colorée par du fer. Odeur argileuse.
131	309	Échantillon de la carrière de M.r Joseph Coppée, à Thieusies, où il fabrique de la chaux qu'il vend 9 fr.	Gris, compacte.	Id.	3,00	—	< 6	Grasse.	
132	310	Échantillon des pierres nommées *clous d'acier*, pris dans la même carrière.	Id.	Id	29,50	43,60	5,00	Résidu sans valeur.	Magnésie légèrement colorée par du fer.
133	311	Échantillon de la carrière de Jean-Baptiste Franck, à Casteau, pris au gros banc, fournissant de la chaux semblable à celle des bancs supérieurs.	Id.	Id.	4,50	—	—	Grasse.	
134	312	Échantillon du banc placé sous le précédent; il se divise en éclats et feuillets qui fournissent, ainsi que tous les autres bancs de cette carrière, une chaux blanche qui a été employée pour les fortifications de Mons et qu'on dit hydraulique. Les carrières de Casteau ne sont plus exploitées.	Id.	Id.	12,00	—	< 6	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
135	313	Échantillon provenant de la couche supérieure de la carrière de marne appartenant à Antoine Lemaire et située à Obourg. Il en fait de la chaux, qu'il vend 7 fr., dans un four coulant fournissant 3 m. cubes en 24 heures; on y brûle 1 m. de houille pour 3 m. de chaux.	Blanc, crayeux.	Terrain crétacé.	10,60	—	< 6	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
136	314	Échantillon des couches inférieures de la même carrière.	Id.	Id.	8,70	—	—	Faiblement hydr.	
137	315	Échantillon de la marnière du sieur Poivre, à Obourg.	Id.	Id.	6,20	—	—	Très faiblement hydr.	
138	317	Échantillon de glaise pris à 2 m. au-dessus de la couche de sable, au pied du monticule sur lequel repose le moulin à vent dit de *la chasse royale*, près de Ciply. Cette argile est recouverte de 8 m. environ de glaise.	Jaune, terreux.	Système landenien; Terrain tertiaire.	68,50	22,70	—	Résidu sans valeur.	Effervescence très-faible
139	318	Échantillon de calcaire recueilli à Ciply dans la carrière de Dominique, de Gosselies. On a essayé d'y faire de la chaux, mais elle tombe en poudre par la calcination: ce qui l'a fait trouver mauvaise.	Jaunâtre grossier.	Terrain crétacé, étage du calcaire de Maestricht.	3,50	—	—	Grasse.	

Digitized by Google

140	319	Échantillon de marne pris, à Frameries, à l'exploitation de M.r Emmanuel Bievelet. La chaux s'y vend 3 fr. 50. On consomme 1 mètre cube de charbon maigre pour 3 m. cubes de chaux.	Blanc, crayeux.	Id.	6,20	—	—	Très faiblement hydr.	
141	320	Échantillon type de marne exploitée par M.me veuve Cornu, à Frameries, pour faire de la chaux, qui est brune et qu'on dit grasse. Il en est de même des exploitations placées contre la précédente et appartenant à Florent Bail et Désiré Passelecq.	Id.	Terrain crétacé.	11,80	—	—	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
142	321	Échantillon de la marne exploitée à ciel ouvert par Philippe Dusiau, sur la commune de Noirchain. La chaux se vend 3 fr. 50.	Id.	Id.	9,90	—	—	Id.	
143	322	Échantillon de limon hesbayen, en dépôt très puissant, recueilli à Noirchain.	Jaune, terreux.	Système hesbayen.	80,00	—	10,00	A essayer pour pouzzolane.	Magn. légèr. colorée par du fer.
144	323	Échantillon des couches inférieures de la marnière de M.r Halbrecq, de Mons, située à Quévy-le-Petit, et employée pour faire de la chaux qui est brune-jaunâtre. Elle est exploitée à ciel ouvert par Nicolas Nicodemme.	Blanc, crayeux.	Terrain crétacé.	5,80	—	—	Grasse.	
145	324	Échantillon des couches supérieures de cette marnière. La chaux fournie par ces couches est réputée moins bonne que celle des couches inférieures.	Id.	Id.	6,20	—	—	Très faiblement hydr.	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
146	325	Échantillon type de marne employée pour faire de la chaux à Quévy-le-Petit, par Toussaint-Joseph Larcin. La chaux se vend 4 fr. et se fabrique dans un four coulant.	Blanc, crayeux.	Terrain crétacé.	6,50	—	—	Très faiblement hydr.	
147	326	Échantillon type de marne exploitée à ciel ouvert par Jean Baptiste Hennebert, à Quévy-le-Grand, contre la route de Mons à Maubeuge. La chaux s'y vend 4 fr. 50.	Id.	Id.	10,00	—	—	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
148	327	Échantillon de limon hesbayen recueilli près de la carrière d'Harvengt (route de Mons à Maubeuge). Ce limon forme un gîte puissant entre Ciply et le château de Quévy.	Jaune, terreux.	Système hesbayen.	77,50	—	8,10	A essayer comme pouzzolane.	Magnésie colorée par du fer. L'argile est mêlée d'un peu de sable très fin. Odeur légèrement argil.
149	328	Échantillon de marne très blanche exploitée contre la route de Mons à Maubeuge, vis-à-vis de Ciply, par Charles Delbrouck, pour faire de la chaux qui est blanche et qu'on dit hydraulique et se vendant 5 fr. La marne s'extrait par un bure de 24 m. environ de profondeur.	Blanc, crayeux.	Terrain crétacé.	6,20	—		Très faiblement hydr.	
150	329	Calcaire grossier recouvrant les couches supérieures de cette marnière.	Jaunâtre, grossier.	Id.	6,10	—	36,00	Hydraulique magn.	

Digitized by Google

151	330	Échantillon de marne exploitée à Cuesmes, par Joseph Blondiau, pour faire de la chaux qui est brune-jaunâtre et qui se vend 5 fr. La marne s'exploite par un bure de 32 m. de profondeur.	Blanc, crayeux.	Terrain crétacé.	6,20	—	—	Très faiblement hydr.	
152	331	Échantillon de marne exploitée à Jemmapes, par Damien Dutrieux, pour faire de la chaux, dans un four coulant fournissant 7 m. cubes en 24 h.	Id.	Id.	7,00	—	—	Id.	
153	332	Échantillon de craie dont on fait de la chaux et que l'on extrait du bure de la houillère dite de *sans calotte,* au Couchant du Flénu. On rencontre cette craie à 20 m. sous le sol et elle se prolonge jusqu'à 115 mètres; puis on trouve le terrain dit *le gris,* qui occupe 3 m. d'épaisseur, puis du silex pur.	Id.	Id.	6,80	—	—	Id.	
154	333	Échantillon pris à cette même houillère au banc dit *le gris.*	Gris-clair, grossier.	Id.	4,80	3,00	7,60	Grasse.	
155	334	Échantillon de craie extraite par un bure de 22 m. de profondeur, à Baisieux, par Joussin Gillet, pour faire de la chaux, qui est un peu brune et se vend 5 fr.	Blanc, crayeux.	Id.	11,10	—	< 6	Moyennement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
156	335	Échantillon provenant de l'enfoncement du bure ouvert pour extraire du charbon à la houillère Saint-Bernard, sur Audregnies et rencontrée à 8 ou 10 m. sous le sol.	Gris-jaunâtre, crayeux.	Id.	6,30	—	< 6	Très faiblement hyd.	Id.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
157	336	Échantillons de marne bleue provenant du même enfoncement et rencontrée à 10 m.	Gris verd. marn.	Terrain crétacé.	17,80	—	5,40	Hydraulique.	
158	337	environ sous le sol, jusqu'à 14 m. de profondeur, où l'on rencontre le grès houiller. On rencontre la même marne bleue à peu de profondeur sous le sol, à Audregnies et dans les communes environnantes.	Id.	Id.	33,20	—	—	Ciment.	
259	338	Échantillon de craie pris à l'exploitation de Harmignies, sur Elouges. On y fait de la chaux brune. La chaux fabriquée à Elouges par Jean-Joseph Amand et par Firmin Wyns présente les mêmes circonstances que celle de Harmignies.	Blanc crayeux.	Id.	7,80	—	—	Très faiblement hyd.	
160	339	Échantillon pris dans le banc le plus à l'est de la carrière de calcaire se montrant en un gîte assez puissant dans la vallée qui se trouve à l'endroit dit *le bois de Boussu*.	Gris, compacte.	Calcareux sup.	18,20	—	< 6	Éminemment hydr.	Odeur argileuse
161	340	Idem d'un banc feuilleté, très terreux, placé sous le précédent, de 0 m. 80 d'épaisseur environ.	Gris-roux,	Id.	36,80	—	12,00	Ciment.	Magn. légèr. col. par du fer. Odeur argil.
162	341	Échantillon d'un banc placé sous le précédent.	Gris-noirâtre, veiné de blanc, compacte.	Id.	8,50	2,00	< 6	Faiblement hydraul.	

Digitized by Google

163	342	*Idem* d'un bloc placé à l'ouest du banc précédent et qui paraît être le noyau de soulèvement de toute la masse calcaire.	Gris-noirâtre, compacte.	Id.	25,30	3,00	13,00	Ciment-limite infér.	Magnésie colorée par du fer.
164	343	Échantillon de dolomie recueilli à une petite carrière située au nord de Lens, contre la route vers Ath, et appartenant à M.r le baron de Royer; elle n'est plus exploitée.	Gris-roux, légèrem. schistoïde.	Système calcareux supérieur.	5,80	—	18,00	Faiblement hydraul. magnésienne.	
165	344	Échantillon de la même carrière du banc dit du *Petit-granit.*	Gris-noir, compacte.	Id.	17,80	8,50	< 6	Hydraulique.	
166	345	Échantillon type de la carrière de M.r Robert, placée à Brugelette, contre la route de Lens à Ath; elle n'est plus exploitée.	Gris-roux, compacte, avec parties cristallines.	Id.	1,50	—	—	Grasse.	
167	346	Échantillon type de calcaire magnésien employé par M.r François Brancard, à Cambron-Casteau, pour faire de la chaux qui est très blanche et qui foisonne beaucoup.	Gris, parsemé de parties blanches cristallines, saccharoïde.	Id.	2,00	—	22,70	Faiblement maigre magnésienne.	
168	348	Échantillon des calcaires dont on fait de la chaux brune à Mévergnies, exploités par M.r Antoine Balant.	Gris noirâtre, compacte.	Id.	13,50	—	—	Hydraulique.	Odeur légèrement argileuse.
169	349	Échantillon des couches minces de cette carrière, dites *croûtes de carrière*; elles ne sont pas utilisées et l'on prétend qu'elles ne peuvent se transformer en chaux. (gîte assez puissant.)	Gris, compacte, légèrement schistoïde.	Id.	24,70	—	—	Chaux - limite ou ciment.	Odeur argileuse.
170	350	Échantillon de dolomie pris à la partie nord de la grande carrière de M.r Leclercq, à Mévergnies.	Gris-roux, légèr. saccharoïde.	Id.	6,80	7,80	19,00	Faiblement hydraul.	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
171	351	Échantillon de la même carrière provenant des bancs supérieurs. On en fait de la chaux hydraulique.	Gris, compacte.	Système calcareux supérieur.	9,10	—	—	Moyennement hydr.	
172	352	*Idem* des bancs inférieurs, donnant de la chaux grasse, d'après M.r Leclercq. La chaux se vend 8 fr.	Gris, compacte, avec parties cristallines.	Id.	7,50	—	10,40	Très faiblement hydraulique.	
173	353	Échantillon type des bancs de la carrière de M.r Rivière à Maffles; les débris son utilisés pour faire de la chaux. Il y a 3 fours coulants.	Id.	Id.	2,60	—	12,60	Grasse.	
174	354	Échantillon des bancs feuilletés qui recouvrent la carrière à pierre de taille de M.r Durieux, à Maffles. Ces bancs ne sont pas utilisés à faire de la chaux. Il y a 2 fours fournissant 50 m. c. de chaux en 24 h.	Gris, compacte.	Id.	5,60	—	—	Id.	Odeur légèrement argileuse.
175	355	Échantillon des couches supérieures de la carrière de M.r le baron Lefebvre, à Ath, et dont il fait de la chaux très brune, reconnue hydraulique. On la nomme chaux de 2.me qualité.	Id.	Id.	10,00	—	—	Moyennement hydr.	Odeur argileuse.
176	356	Échantillon des couches tout-à-fait supérieures de la carrière, dont on fait de la chaux rendant 15.	Id.	Id.	16,20	—	< 6	Hydraulique.	Id.

Digitized by Google

177	357	Échantillon des bans exploités pour pierres de taille par M.r Lefebvre, à Ath. On en fait de la chaux grasse dite de 1.re qualité.	Gris-noir, compacte	Id,	6,20	—	< 6	Faiblement hydraul.	
178	358	Échantillon des couches supérieures de la marnière exploitée par M.r Florimond Déclef, au faubourg de Valenciennes, à Tournay. La marne de ces couches est employée pour être mêlée au charbon et en faire des briquettes.	Jaunâtre, crayeux.	Système landenien.	19,50	—	< 6	Éminemment hydr.	Odeur légèrement argileuse.
179	359	Échantillon des couches inférieures de cette même marnière (gîte très puissant). Cette marne est employée dans les faïenceries et comme terre à foulon.	Id.	Id.	38,00	—	—	Ciment.	Id.
180	360	Échantillon des couches inférieures de la carrière de M.r Courouble, faubourg Saint-Martin, à Tournay. (un four coulant). Au faubourg de Valenciennes, à Tournay, contre la route, se trouve une immense carrière dite de *M.r Dabsance*, dont tous les bancs servent à faire de la pierre de taille et de la chaux qui est généralement de grand rendage.	Gris-noirâtre, compacte.	Calcareux supér.	16,40	—	< 6	Hydraulique.	Odeur argileuse.
181	361	Échantillon de calcaires dont M.r Dumont fabrique de la chaux brune, à Chercq.	Gris-noirâtre, compacte.	Id.	9,00	—	7,20	Moyennement hydr.	
182	288	Échantillons provenant de la carrière de M.r Dumont-Derasse, au faubourg de Valenciennes, à Tournay.	Noir-gris, compacte.	Id.	12,80	2,10	—	Id.	La quantité portée comme sable doit être de l'enthracite.
183	289			Id.	21,50	4,00	—	Éminemment hydr.	Odeur légèr. argil.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
184	362	Échantillon des bancs supérieurs de la carrière de Chercq, dont M.r Goblet et compagnie fabriquent de la pierre de taille.	Noir-gris, comp.	Système calcareux supérieur.	10,60	—	< 6	Hydraulique.	Odeur légèrement argileuse.
185	363	*Idem* des couches tout-à-fait supérieures de cette carrière et dont on ne sait que faire (gîte puissant); les couches contiennent du phtanite.	Gris-noirâtre, sch.= compacte.	Id.	28,50	—	9,00	Ciment limite infér.	Odeur argileuse.
186	364	Échantillon des couches inférieures de cette carrière qu'on croit propre à fournir de la chaux dite de 2.me qualité.	Gris-noirâtre, compacte.	Id.	16,50	—	—	Hydraulique.	
187	365	Échantillon de M.r Jean-Baptiste Dutoit, à Chercq. On en fait de la pierre de taille et la chaux qu'on a essayé d'y fabriquer ne pouvait s'éteindre après cuisson. Cette carrière est très puissante et recouverte de marne.	Id.	Id.	18,50	—	8,10	Eminemment hydr.	Id.
188	290	Échantillons pris à la carrière de M.r Dutoit-Dereux et compagnie dite *carrière-Philippe.*	Noir-gris, comp.	Id.	10,00	—	—	Moyennement hydr.	Id.
189	291		Id.	Id.	9,50	—	—	Id.	Id.
190	292	Échantillon pris à la carrière dite *Regné*, appartenant à M.r Dutoit et reconnu, selon lui, pour fournir la chaux la plus hydraulique de ses carrières.	Id.	Id.	25,50	—	—	Éminemment hydr. ou chaux limite.	Odeur légèrement argileuse.

Digitized by Google

191	293	Échantillon d'un banc connu comme fournissant de la chaux hydraulique dans la carrière dite *du Bouc* appartenant à M.r Dereux.	Id.	Id.	10,10	—	—	Moyennement hydr.	Id.
192	366	Échantillon des bancs à pierre de taille de la carrière de Calonne appartenant à M.r Jean-Baptiste Dutoit-Gahille. Ces bancs ne peuvent se transformer en chaux.	Gris-noirâtre, compacte.	Id.	24,10	—	—	Chaux-limite.	Id.
193	367	Échantillon dont on ne peut faire de chaux dans la carrière à pierre de taille de M.r Braibart-Midavenne, à Calonne. On n'y fait pas de chaux.	Id.	Id.	28,80	—	—	Ciment-limite infér.	
194	368	Échantillon des bancs supérieurs de la carrière de Calonne dite *la Petite carrière*, appartenant à M.r Dutoit-Dereux et compagnie et dont on fabrique de la chaux dite de 1.re qualité rendant 26 pour 10.	Id.	d.	11,20	—	15,70	Moyennement hydr.	Magn. col. par du fer. Odeur légèr. argil.
195	369	*Idem* en dessous des précédents donnant de la chaux de 2.me qualité rendant 20 à 21 (selon M.r Dutoit).	Id.	Id.	10,80	—	—	Id.	Odeur légèrement argileuse.
196	370	*Idem* des couches inférieures fournissant de la chaux de 3.me qualité rendant 15 à 17 pour 10.	Id.	Id.	16,70	—	< 6	Hydraulique.	Odeur argileuse.
197	371	Échantillons pris à la carrière, dite *du bois*, appartenant à M.r Dutoit-Dereux; il provient des couches inférieures.	Id.	Id.	12,20	—	—	Moyennement hydr.	Id.
198	372	Les couches supérieures fournissent de la pierre de taille qui ne peut se transformer en chaux.	Id.	Id.	14,50	—	< 6	Hydraulique.	

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
199	373	Échantillon de pierre de taille, qui ne s'éteint pas après cuisson, provenant des couches supérieures de la même carrière.	Gris-noirâtre, compacte.	Système calcareux supérieur.	27,50	—	< 6	Ciment-limite infér	
200	294	Échantillon de tuffeau recouvrant le calcaire sur une épaisseur de 3 à 4 mètres environ, à la carrière de M.me veuve Dutoit, à Antoing.	Jaune, marneux.	Système landenien.	81,60	6,60	12,00	Pouzzolane.	Odeur fort argileuse
201	295	Échantillon de calcaire ordinaire pris à cette même carrière dont aucun banc ne peut se convertir en chaux (au dire des ouvriers).	Noir-gris, comp.	Système calcareux supérieur.	22,00	—	—	Éminemment hydraulique ou chaux-limite.	Odeur légèrement argileuse.
202	296	Échantillon recueilli à Bruyelle, près d'un four à chaux de M.r Schmit.	Id.	Id.	4,50	—		Grasse.	
203	374	Échantillon type des carrières de Bruyelle, donnant de la chaux dite de 1re qualité.	Id.	Id.	12,50	—	< 6	Moyennement hydr.	
204	375	*Idem* de 2.me qualité.	Id.	Id.	15,80	—	12,60	Hydraulique.	
205	376	Echantillon de la carrière de Crève-Cœur, donnant de la chaux dite de 1.re qualité.	Id.	Id.	14,80	—	< 6	Id.	
206	377	*Idem* de 2.me qualité (selon les renseignements donnés).	Id.	Id.	6,40	—	—	Très faiblement hydr.	
207	297	Échantillon de calcaire de Crève-Cœur. La chaux qu'on en fabrique rend, par l'extinction, 2,6 volume de poudre pour 1 volume de fragments.	Noir, compacte.	Id.	17,00	—	—	Hydraulique.	

Digitized by Google

208	378	Echantillons d'une carrière abandonnée, placée un peu en aval d'Antoing, rive droite	Gris-noirâtre, compacte.	Id.	21,40	—	7,70	Éminemment hydr.	Odeur argileuse.
209	379	de l'Escaut, en face du château de M.r Paul. On dit que ces pierres ne peuvent s'éteindre après cuisson.	Id.	Id.	16,40	—	< 6	Hydraulique.	Id.
210	298	Échantillon pris au hasard dans la carrière dite *du Coucou*, où l'on fabrique de la chaux qu'on dit de première qualité.	Noir, compacte.	Id.	13,50	—	—	Id.	Odeur légèrement argileuse.
211	299	Échantillons des bancs qu'on croit fournir la chaux la plus	Noir-gris, comp.	Id.	17,80	—	—	Id.	
212	300	hydraulique dans la carrière dite *du Boucher*, joignant la précédente.	Id.	Id.	10,70	—	—	Moyennement hydr.	
213	380	Échantillons de pierres à chaux de première qualité de la car-	Gris-noirât. comp. avec part. crist.	Id.	10,50	1,70	< 6	Id.	Id.
214	381	rière de M.r Lefebvre, à Vaulx.	Id.	Id.	11,50	—	< 6	Id.	Id.
215	382	Bancs fournissant de la chaux dite de troisième qualité	Gris-noirât comp.	Id.	12,80	2,80	< 6	Id.	Odeur argileuse.
216	384	(selon M.r le baron Lefebvre).	Id.	Id.	16,50	1,50	< 6	Hydraulique.	Odeur légèr. argil.
217	383	Échantillon des bancs dont M.r le baron Lefebvre fait des pavés et dont il ne peut faire de la chaux. Ils contiennent des noyaux de phtanite.	Id.	Id.	14,00	3,80	< 6	Id.	Odeur argileuse.
218	301	Échantillon de calcaire de Allain, qu'on dit ne pas pouvoir éteindre après cuisson.	Noir-gris, comp.	Id.	13,50	—	—	Id.	Odeur légèrement argileuse.
219	302	Échantillon de calcaire de la carrière de M.r Delvigne, à Allain, qu'on dit aussi ne pouvoir éteindre après cuisson.	Id.	Id.	16,75	1,75	—	Id.	
220	303	Échantillon recueilli à Allain, provenant de bancs qui fournissent une chaux hydraulique rendant, par l'extinction, 15 à 16 pour 10 en volume.	Id.	Id.	21,40	—	—	Éminemment hydr.	Id.

Digitized by Google

NUMÉROS D'ORDRE.	NUMÉROS DES ÉCHANTILLONS.	LIEUX D'EXTRACTION DES ÉCHANTILLONS.	COULEUR ET TEXTURE DE LA PIERRE.	ÉTAGE GÉOLOGIQUE AUQUEL LA PIERRE APPARTIENT.	Quantité d'argile sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de sable sur 100 parties de la pierre essayée.	Quantité de carbonate de magnésie sur 100 parties de la pierre essayée.	CLASSEMENT APPROXIMATIF DE LA CHAUX QUE DONNERAIT LA PIERRE.	*Observations.*
221	384	Échantillon d'un banc, dit *noir banc,* recueilli à Allain.		Calcareux sup.	25,80	—	—	Chaux - limite ou ciment.	*(Voir la note* B *à la fin).*
222	385	Échantillon type de la carrière de M.r Delvigne-Midavenne, à Allain, fournissant toute chaux de troisième qualité. Il y a sur Allain un grand nombre de fours qui donnent tous de la chaux de 3.me qual.	Gris-noirât. comp.	Id.	14,90	2,80	< 6	Hydraulique.	
223	386	Échantillon de marne landenienne recueilli sur le versant nord du mont de la Trinité, à mi-hauteur environ (gîte peu important).	Jaune, terreux.	Système landenien.	73,50	11,80	< 6	A essayer pour pouzzolane.	Légère effervesc.
224	387	Échantillon type des bancs inférieurs de la grande carrière de M.r Philippe Landrieu, à Basècles, donnant de la chaux grasse.	Gris-noirât. comp.	Calcareux supér.	4,90	—	< 6	Grasse.	
225	388	Échantillon de parties de bancs de cette même carrière donnant la chaux la plus maigre. Ce sont les affleurements des couches qui s'inclinent de 1 pied sur 6, au sud.	Id.	Id.	12,30	—	< 6	Moyennement hyd.	
226	389	Échantillon de calcaire fournissant la chaux la plus brune de la carrière de M.r Nicolas Legrand, à Basècles. Ces bancs sont intercalés dans les bancs ordinaires; ils sont en petit nombre.	Id.	id.	12,10	4,00	11.40	Id.	Odeur argilleuse.

Digitized by Google

227	390	*Idem* des bancs ordinaires.	Id.	Id.	8,80	—	—	Faiblement hydr.	Odeur légèrement argileuse.
228	391	*Idem* des couches feuilletées intercalées aussi dans des bancs ordinaires, mais ne pouvant se transformer en chaux; ce qui a été essayé.	Gris-noir, schistoïde.	Id.	22,10	—	—	Éminemment hydr. ou chaux-limite.	
229	392	Échantillon de bancs fournissant de la *grosse* chaux, qui est grasse et grise, et rend 24, gisant à Basècles, dans les carrières appartenant à M.r Sacqueleu.	Gris-noirâtre, compacte.	Id.	4,80	—	< 6	Grasse.	
230	393	*Idem* donnant de la chaux très blanche qui rend 26. Les échantillons 392 et 393 indiquent la composition la plus générale des bancs.	Id.	Id.	6,50	—	< 6	Très faiblement hyd.	
231	394	Échantillon de la même carrière, en gîte peu puissant, donnant de la chaux brune.	Gris-noirâtre, schistoïde.	Id.	23,50	—	8,10	Éminemment hydr. ou chaux-limite.	Magn. lég. col. par du fer. Odeur argil.
232	395	Échantillon type des calcaires de Blaton, dont on fait de la chaux, qui est très blanche et rend 25 à 26.	Gris-noir, comp.	Id.	6,60	—	—	Très faiblement hydr.	
233	396	Échantillon de calcaire extrait, à Péruwelz, près du canal d'Antoing, par M.r Blondiau, pour faire de la chaux un peu brune.	Id.	Id.	7,80	—	—	Id.	
234	397	Échantillon type des bancs peu nombreux de la carrière de M.r Soyez, à Grandglise, et donnant de la chaux un peu brune rendant 22.	Id.	Id.	11,30	—	—	Moyennement hydr.	Odeur argileuse.
235	398	*Idem* des bancs ordinaires donnant de la chaux blanche, rendant 23.	Id. avec pyrite.	Id.	3,80	—	< 6	Grasse.	

Digitized by Google

NOTES.

✽

A. (Page 272.) — M.r Van Moorsel nous a remis 16 autres échantillons dont l'un contenait 22 p. % d'argile, un deuxième 17,25, deux autres 13 et 13,75, et neuf contenaient de 4,50 à 10 p. % d'argile; trois échantillons des pierres servant à la construction des chemises des fours contenaient de 34 à 45 p. % d'argile et 11 à 26 de sable quartzeux.

B. (Page 288.) — Tous les calcaires des environs de Tournay (depuis le n.° 181 jusqu'au n.° 223, à l'exception du n.° 201) dégagent une forte odeur de sulfide hydrique quand on les triture ou quand on les fait dissoudre dans l'acide nitrique. Ils contiennent, d'ailleurs, des quantités variables de carbone, ainsi que les calcaires de Péruwelz, Basècles, Casteau, Viesville, Thiméon et Heppignies.

Digitized by Google

BIOGRAPHIE MONTOISE.

Supplément.

LOUYET (PAULIN-LAURENT-CHARLES-EVALERY),

Professeur de chimie à l'École centrale de commerce et d'industrie de Bruxelles, attaché comme chimiste au Musée de l'industrie de Bruxelles (avril 1845), au Parquet de la même ville (1848) et à l'École vétérinaire de l'État; membre du Conseil de salubrité publique de Bruxelles, membre correspondant de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique (classe des sciences), depuis le 15 décembre 1846,... etc....

Né à Mons le 28 janvier 1818, mort à Ixelles le 3 mai 1850.

A peine âgé de 20 ans, il perdit son père, ingénieur du Waterstaad (Ponts et Chaussées), et fut d'abord aspirant de marine (du 1.er avril au 31 novembre 1835), puis entra, en 1837, en qualité de conducteur, dans le corps des Ponts et chaussées, après avoir passé l'examen requis pour remplir ces fonctions.

Sa nomination de professeur de chimie à l'École centrale de commerce et d'industrie de Bruxelles date de 1849.

Louyet était marié depuis quelques années; il laisse deux enfants en bas âge.

Ses obsèques ont eu lieu à Ixelles le 6 mai 1850, à dix heures et demie du matin, au milieu d'un nombreux cortége de condisciples, de collègues, d'élèves et d'amis. Deux discours ont été prononcés sur sa tombe, l'un par le savant M.r Quetelet, secrétaire perpétuel de l'Académie de Belgique,

Digitized by Google

l'autre par M.r Moreau, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles, un des meilleurs et des plus anciens camarades du défunt.

On a de lui :

— Notice sur le zincage voltaïque du fer et autres métaux. (Extrait du Bulletin du Musée de l'industrie, troisième livraison, 1843) ; grand in-8.° de 8 pages.

— Idem. Extrait du même recueil, mais sans indication de volume ni de livraison; grand in-8.° de 4 pages.

— Mémoire sur un appareil à distiller l'eau de mer pour la rendre potable, inventé par M.r Th. Scheidtweiler, mécanicien à Bruxelles; lu à la section des sciences naturelles, physiques, chimiques et mathématiques du Congrès scientifique de France, séant à Reims, le 5 septembre 1845. (Ibidem, troisième livraison, 1845) ; grand in-8.° de 23 pages.

— Notices chimiques. (Ibidem, deuxième livraison, 1846) ; grand in-8.° de 20 pages et une planche.

— Sur les récentes explosions de coton-poudre en Angleterre. (Ibidem, troisième livraison, 1847) ; grand in-8.° de 11 pages.

— Sur certains phénomènes d'ignition voltaïque et de décomposition de l'eau en ses gaz constituants par la chaleur, par M.r Grove ; traduit de l'anglais par M.r Louyet. (Ibidem, quatrième livraison, 1847); grand in-8.° de 27 pages et une planche.

— Commission sanitaire métropolitaine de Londres. Résumé analytique de ce travail, fait et traduit à la demande du Conseil central de salubrité publique de Bruxelles. (Ibidem, première livraison, 1848) ; grand in-8.° de 14 pages et une planche.

— Institut de France (Académie royale des sciences). Nouvelles recherches sur l'isolement du fluor, la composition des fluorures et le poids atomique du fluor; premier mémoire, extrait. (Extrait des comptes rendus des séances de l'Académie des sciences, tome XXIII.e) ; in-4.° de 10 pages.

Digitized by Google

— Recherches sur la potasse à l'alcool et le carbonate de potasse. (Académie royale de Bruxelles, Bulletins, tome XI.e, N.° 8); in-8.° de 23 pages.

— Recherches expérimentales sur le zincage voltaïque du fer. (Ibidem, tome XIII.e, N.° 3); in-8.° de 7 pages.

— Falsifications des céréales et recherches sur la proportion relative des éléments inorganiques de ces graines. (Ibidem, tome XIV.e, N.° 11); in-8.° de 16 pages.

— Suite à la notice précédente. (Ibidem, tome XIV.e, N.° 12); in-8.° de 20 pages.

— Sur le procédé Bickes pour obtenir des récoltes, sans engrais, par la préparation préalable des semailles. (Ibidem, tome XV.e, N.° 4); in-8.° de 5 pages.

— De l'ébullition des liquides et de leur adhérence aux vases qui les contiennent, comme cause de certains phénomènes. (Ibidem, tome XV.e, N.° 7): in-8.° de 20 pages.

— Notice sur la vie et les travaux de J.-J. Berzélius (lue à la séance publique de la classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, le 16 décembre 1848). Bruxelles, Hayez, 1849; brochure in-12 de 32 pages. (Extrait de l'Annuaire de l'Académie royale de Belgique pour 1849.)

— Recherches sur l'équivalent du fluor. (Extrait des Annales de chimie et de physique, troisième série, tome XXV.e); in-8.° de 19 pages.

— Institut de France (Académie royale des sciences). De la véritable nature de l'acide fluorhydrique anhydre. (Extrait des comptes rendus des séances de l'Académie, tome XXIV.e; in-4.° de 4 pages.

— Mémoire sur l'absorption des poisons métalliques par les plantes, en réponse à la question suivante: « Déterminer par des expériences si les poisons métalliques, tels que l'arsenic blanc (acide arsénieux), enfouis dans un terrain cultivé, pénètrent également dans toutes les parties des végétaux qui y croissent, et entre autres dans les graines des céréales, et s'il

Digitized by Google

y a, d'après cela, du danger pour la santé publique de répandre de l'acide arsénieux et d'autres poisons analogues dans les champs, pour détruire les animaux nuisibles.» Ouvrage couronné par l'Académie royale des sciences et des belles-lettres de Bruxelles, 1841. Bruxelles, Société encyclographique des sciences médicales, 1841; brochure in-12 de 73 pages. (Publié dans le Répertoire belge de pharmacie, juillet.) En 1844 et 1845, Louyet est revenu sur ce travail, au sein de l'Académie, et a démontré la justesse de ses premières observations.

— Notice sur un nouveau procédé de dorure sur métaux par voie humide et courant électrique, présenté à l'Académie royale des sciences et des belles-lettres de Bruxelles en 1844. Ouvrage qui malheureusement n'a paru qu'après celui de Ruolz sur le même sujet.

— Lettre de M.r Louyet, professeur de chimie, à M.r E. Montius. Extrait des faits curieux et intéressants produits par la puissance du magnétisme animal. Ouvrage publié par M.r E. Montius; 1 vol. in-8.° Bruxelles, 31 mars 1832; brochure de 8 pages, côtées 145 à 152.

— Cours élémentaire de chimie générale. Bruxelles, Société encyclographique; 3 vol. in-8.° 1841—1842.

Louyet a, en outre, fourni un grand nombre d'articles à divers journaux et ouvrages périodiques.

AD. MATHIEU.

FIN DU TOME HUITIÈME.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

contenues

dans le Tome 8.me des Mémoires & Publications

de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

1847 — 1848.

A mes amis de la Société des Gens de Lettres, *page* 49.

Biographie montoise, 27; Supplément, 74 à 76; 291.

CAREZ, M. Notice statistique sur les chaux et ciments de toute espèce, du Hainaut, 239; — Tableau d'analyse des substances calcaires de la province de Hainaut, 259. (Mémoire mentionné honorablement, concours de 1843—1844.)

DE BEAULIEU, Ch. De l'organisation du travail; discours prononcé à la séance publique du 24 avril 1848, 3; — Rapport de la commission chargée d'examiner le mémoire sur les impôts agricoles qui grèvent l'agriculture, par M.r l'abbé Michot, 85.

De l'exécution des travaux publics par voie de concession, 44.

De l'inféodation du comté de Namur au comté de Hainaut (mémoire couronné, concours de 1847—1848), 113.

De l'organisation du travail, 3.

Des Lettres; discours prononcé à la séance publique du 24 avril 1848, IX.

Géologie et Paléontologie, 13.

Fonctionnaires de la Société, XLIX.

FUMIÈRE, L. Quelques jugements académiques, 67.

GUILLERY, H. De l'exécution des travaux publics par voie de concession, 44.

LACROIX. A. Recherches sur le Paupérisme et la Bienfaisance publique en Hainaut, aux dix-huitième et dix-neuvième siècles, 97 et 195.

Digitized by Google

LEHON, H. Géologie et Paléontologie, 13.
Le Poivre, 27.
Louyet (Paulin-Laurent-Charles-Evalery), 291.
MATHIEU, Ad. Rapport sur le concours de 1847—1848, XXVII; — Programme du concours de 1848 — 1849, XLI; — Liste des Fonctionnaires et Membres de la Société au 13 avril 1848, XLVII; — A mes amis de la Société des Gens de Lettres, 49; — Biographie montoise, supplément : Yeuwain (André-Nicolas), 74; — Yeuwain (Jean), 76; — Louyet (Paulin-Laurent-Charles-Evalery), 291; — Sur la tombe d'un ami (Fréderic-Auguste-Ferdinand-Thomas baron De Reiffenberg), 189.
Membres de la Société, L.
Membres décédés, LV.
MICHOT, N.-L. Un mot sur l'impôt agricole, 77; — Note sur le prix des denrées alimentaires, 95.
Note sur le prix des denrées alimentaires, 95.
Notice statistique sur les chaux et ciments de toute espèce, du Hainaut (mémoire mentionné honorablement, concours de 1843—1844), 239.
Paupérisme, — Libre-Échange, — Remaniement de l'Europe, 64.
PINCHART, A. De l'inféodation du comté de Namur au comté de Hainaut (mémoire couronné, concours de 1847 — 1848), 113.
Poésie, 49, 189.
Procès-verbal de la séance publique du 24 avril 1848, V.
Programme du concours de 1848 — 1849, XLI.
Quelques jugements académiques, 67.
QUETELET, A. Notice sur Le Poivre, géomètre montois, 27.
Rapport sur le concours de 1847 — 1848, XXVII.
Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1847—1848, XVII.
Rapport de la Commission chargée d'examiner le mémoire sur les impôts qui grèvent l'agriculture, par M.r l'abbé Michot, 85.
RAINGO, G.-B.-J. Sur les moyens d'étendre et de développer le travail agricole, 33.

Digitized by Google

Recherches sur le Paupérisme et la Bienfaisance publique en Hainaut, aux dix-huitième et dix-neuvième siècles, 97 et 195.
Sur la tombe d'un ami (Fréderic-Auguste-Ferdinand-Thomas baron De Reiffenberg), 189.
Sur les moyens d'étendre et de développer le travail agricole, 33.
Tableau d'analyse des substances calcaires de la province de Hainaut (accompagnant la notice sur les chaux et ciments, 239), 259.
Un mot sur l'impôt agricole, 77.
WAUQUIER, E. Rapport sur les travaux de la Société pendant l'année académique 1847—1848, XVII.
WINS, C. Discours d'ouverture de la 15.e séance anniversaire, IX;— Paupérisme,— Libre-Echange,— Remaniement de l'Europe, 64.
Yeuwain (André-Nicolas), 74.
Yuewain (Jean), 76.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google